

51^e RAPPORT ANNUEL 2019-2020

COMMISSION CONSULTATIVE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



51^e RAPPORT ANNUEL 2019-2020

COMMISSION CONSULTATIVE

DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction des communications
du ministère de l'Éducation

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications
du ministère de l'Éducation

Pour obtenir plus d'information :

Commission consultative de l'enseignement privé
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccep.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-88075-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-88074-5 (version PDF)

ISSN 0317-7327 (version imprimée)
ISSN 1718-2735 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3



Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2019-2020.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is fluid and cursive.

Jean-François Roberge

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous présenter le 51^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), la Commission vous a également remis un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de la Commission,

A handwritten signature in cursive script, reading "Renée Champagne".

Renée Champagne

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé.....	1
1.1	Création	1
1.2	Mandat.....	1
2	Composition	3
2.1	Règles de composition.....	3
2.2	Organisation interne	3
2.3	Nominations	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2020.....	4
3	Activités	5
3.1	Réunions.....	5
3.2	Audiences.....	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément.....	6
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire.....	7
	Académie adventiste Greaves	7
	Académie Chrétienne Rive Nord	9
	Académie culturelle de Laval.....	10
	Académie François-Labelle.....	12
	Académie Ibn Sina	13
	Académie internationale Zig Zag.....	15
	Académie Kells	16
	Académie Lavalloise	18
	Académie Marie-Claire	20
	Académie Marie-Laurier	22
	Académie Saint-Louis (Québec)	24
	Académie Solomon Schechter.....	26
	Académie St-Margaret	27
	Académie Yéshiva Yavné	29
	Aviron Québec Collège Technique	31
	C3 L'académie de coiffure.....	34
	Centre académique de l'Outaouais.....	35
	Centre académique de Lanaudière	37
	Centre François-Michelle.....	39
	Collège Bourget.....	40
	Collège Charles-Lemoyne.....	42
	Collège de technologie Veritas inc.....	44
	Collège Dina-Bélanger.....	46
	Collège du Sacré-Cœur	48
	Collège Esthétique International	49
	Collège Français.....	51
	Collège Horizon inc.....	54
	Collège Jean de la Mennais	55
	Collège LaSalle	56
	Collège M du Canada	58
	Collège Marie-de-l'Incarnation.....	60
	Collège Milestone.....	61
	Collège Sainte-Anne.....	63
	Collège Sainte-Marcelline.....	64
	Collège St-Jean-Vianney.....	66
	Collège St-Michel.....	68

Collège Supérieur de Montréal.....	69
École à pas de géant	73
École au Jardin Bleu.....	74
École Augustin Roscelli	75
École Bee Lingue	76
École Beth Jacob de Rav Hirschprung.....	77
École Buissonnière.....	80
École Charles Perrault (Laval)	82
École communautaire Belz.....	84
École de l'Excellence	86
École de la Relève Ali Nestor	88
École Imagine.....	90
École internationale des Apprenants	93
École JMC	95
École La Source.....	97
École le Savoir.....	99
École Les Jeunes Explorateurs	101
École Les Mélèzes.....	103
École Les Trois Saisons	104
École Lucien-Guilbault inc.	105
École Maïmonide	107
École Marie-Anne	109
École Marie-Clarac.....	111
École Montessori.....	113
École Montessori de l'Outaouais	115
École Montessori de Laval.....	116
École Montessori de Québec inc.....	118
École Montessori des 4 Vallées.....	120
École Montessori International Blainville inc.....	122
École Montessori International Montréal inc.....	124
École Notre Dame de Nareg.....	126
École Plein Soleil (Association coopérative)	127
École primaire Espérance	128
École Primaire Let's Go	130
École Priory inc.	131
École Sainte-Famille	132
École Socrates-Démosthène.....	134
École Supérieure Internationale de Montréal	137
École sur Mesure	138
École trilingue Vision St-Augustin	139
École trilingue Vision Trois-Rivières.....	140
École Vision Sherbrooke.....	141
École Yaldei	142
Édu2.....	144
ÉtudeSecours	146
Externat Saint-Cœur de Marie.....	147
Externat St-Jean-Berchmans	148
Institut des Métiers d'Avenir (IMA)	150
Institut Teccart.....	151
Institut technique Aviron de Montréal	153
L'Académie Centennial.....	156
L'Académie de la Vallée du Roy	159
L'Académie Des Rochers inc.....	161
L'École de l'Automobile.....	163
L'École l'Eau-Vive	164
La maternelle de Marie-Claire inc.....	165

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville	166
Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah	168
Pensionnat Notre-Dame-des-Anges	169
Succès Scolaire.....	171
The Study	173
5 Demandes – Enseignement collégial	175
Académie du Savoir	175
Air Richelieu	177
Campus Notre-Dame-de-Foy	179
Collège André-Grasset/Institut Grasset.....	183
Collège Bart (1975).....	186
Collège Canada inc.....	190
Collège CDI Administration. Technologie. Santé.....	192
Collège Centennial	194
Collège Cumberland inc.....	195
Collège d'aéronautique.....	196
Collège d'enseignement en immobilier inc.....	198
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.....	200
Collège de MLC	202
Collège de Technologie Ascent inc.....	203
Collège d'études commerciales et technologiques de Montréal	205
Collège Eid Air Aviation.....	206
Collège Ellis, campus de Drummondville.....	208
Collège Ellis, campus de Trois-Rivières	212
Collège Greystone	214
Collège Kensley inc.....	216
Collège Laflèche.....	217
Collège LaSalle	218
Collège M du Canada	221
Collège Mérici.....	223
Collège national de science et technologie inc.....	226
Collège O'Sullivan de Montréal inc.....	227
Collège St-Michel.....	228
Collège TAV	230
Collège Universel – Campus Gatineau	234
École de pilotage Saint-Hubert inc.....	237
École de sténographie judiciaire du Québec	239
École du Show-Business	241
Institut d'enregistrement du Canada.....	243
Institut Quadrilium de Montréal.....	244
Institut supérieur d'informatique ISI	245
Institut Trebas Québec inc.....	246
Isart Digital Montréal inc.	248
Musitechnic Formation.....	249
Passport Hélico.....	250
Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc.	251
Select Aviation centre de formation.....	253
Séminaire de Sherbrooke.....	255

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1). La révision de la Loi, le 18 décembre 1992, est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

La Commission conseille le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur compétence dans le domaine de l'enseignement privé régi par la Loi. Elle donne notamment des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agrément. Elle peut également faire des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi. Enfin, elle peut saisir la ou le ministre responsable de toute question relative à l'enseignement privé.

Conformément aux dispositions de la Loi, la Commission doit consigner tous ses avis dans le rapport annuel d'activités qu'elle transmet aux ministres responsables au plus tard le 1^{er} décembre.

Le mandat de la Commission est défini comme suit dans la Loi :

- donner un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la cession du permis que doivent posséder les établissements d'enseignement privés de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial de même que sur la délivrance, la modification ou la révocation d'un agrément aux fins de subventions;
- donner un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi ou sur toute question de sa part qui est soumise relativement à l'enseignement privé;
- saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

Sous l'autorité de la présidente, la gestion quotidienne de l'organisme est assurée par la secrétaire générale, dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1). L'organisme bénéficie également des services d'un technicien en administration qui assure un soutien administratif et technique pour la Commission. Finalement, le personnel de la Commission peut aussi compter sur le soutien des directions responsables des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que des communications au Ministère. Cette collaboration est essentielle à l'administration de la Commission.

2.3 Nominations

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation.

Au cours de la période couverte par ce rapport annuel, le poste de président a été occupé successivement par deux personnes, soit par M. André Lapré et par M^{me} Renée Champagne. M. Lapré, dont le mandat était échu depuis décembre 2017, est demeuré en fonction jusqu'à son remplacement par M^{me} Champagne en octobre 2019. À la même occasion, en remplacement de quatre commissaires dont le mandat se terminait, quatre nouveaux membres ont été nommés et se sont ajoutés à l'équipe, soit M. Chris Adamopoulos, M^{me} Corinne Levy-Sommer, M. Gilbert Héroux ainsi que M^{me} Marie-Claude Bénard. Enfin, les mandats de deux personnes ont été renouvelés, soit ceux de M^{me} Ginette Gervais et de M^{me} Joanne Rousseau. Les mandats respectifs de M^{me} Simone Leblanc et de M. Guy Lefrançois se sont poursuivis.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2020

Le tableau suivant présente la liste des membres et des employés actuels de la Commission, leur mandat ainsi que leur lieu de résidence.

Nom	Mandat (RLRQ, chapitre E-9.1)	Lieu de résidence
PRÉSIDENTE		
M^{me} Renée Champagne Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Saint-Charles-Borromée
COMMISSAIRES		
M^{me} Ginette Gervais Consultante	2019-2022 – 2 ^e mandat	Montréal
M. Chris Adamopoulos Directeur général de l'École Socrates-Démosthène	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Simone Leblanc Consultante	2017-2020 – 1 ^{er} mandat	Longueuil
M. Guy Lefrançois Retraité du secteur de l'éducation	2014-2017 – 2 ^e mandat	Saint-Jean-sur-Richelieu
M^{me} Marie-Claude Bénard Directrice générale du Centre François-Michelle	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M. Gilbert Héroux Consultant	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Corinne Levy-Sommer Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Joanne Rousseau Directrice générale du Collège O'Sullivan de Montréal	2019-2022 – 2 ^e mandat	Montréal
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE		
M^{me} Christine Charbonneau		Québec
TECHNICIEN EN ADMINISTRATION		
M. Fabien Côté		Lévis

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, la Commission a tenu 6 réunions, totalisant 21 séances¹ réparties sur 11 jours de travail.

Soulignons que, en raison de la situation d'urgence sanitaire liée au coronavirus (COVID-19) survenue à la mi-mars, les trois dernières rencontres de l'année se sont tenues à distance. La consultation au sujet des dossiers soumis s'est alors effectuée par conférence téléphonique.

3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois en faire la demande par écrit². Le cas échéant, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2019-2020, la Commission n'a tenu que neuf audiences au cours des rencontres précédant la crise sanitaire (501^e et 502^e rencontres). Au total, neuf requérants venant du secteur des jeunes ou du secteur collégial ont alors été reçus par la Commission.

En ce qui concerne les rencontres qui n'ont pu se tenir en présence (503^e, 504^e et 505^e rencontres), les établissements concernés ont plutôt été invités à transmettre un court texte de présentation de leur organisme. En tout, 11 établissements ont fait parvenir une lettre à cette fin.

Le tableau de la page suivante indique les établissements qui ont été reçus en audience ou qui ont fait parvenir un texte de présentation selon la modalité qui avait cours (en présence ou à distance).

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et dure au minimum deux heures.

² Les coordonnées postales de la Commission sont : Commission consultative de l'enseignement privé, édifice Marie-Guyart, 1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5. Son adresse de courrier électronique est : commission.consultative@education.gouv.qc.ca.

Secteur	Rencontre	Modalité	Établissement
Secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)	501 ^e	En présence	C3 L'académie de coiffure Collège Esthétique International Collège de Technologie Veritas inc.
	502 ^e	En présence	École Socrates-Démosthène École JMC Académie culturelle de Laval École Supérieure Internationale de Montréal Collège Horizon inc.
	503 ^e	À distance	Collège M du Canada
	504 ^e	À distance	École Imagine
	505 ^e	À distance	ÉtudeSecours École Yaldei École La Source
	502 ^e	En présence	Collège LaSalle
	503 ^e	À distance	Collège Ellis, campus de Trois-Rivières
	504 ^e	À distance	Collège de MLC Collège de Technologie Ascent inc. Collège d'études commerciales et technologiques de Montréal Collège Kensley inc.
Secteur collégial	505 ^e	À distance	Air Richelieu

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, la Commission a transmis 142 avis relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la cession d'un permis ou d'un agrément. Ces avis se répartissent comme suit :

- 98 concernent des demandes liées à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;
- 44 concernent des demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis aux ministres sont reproduits dans les pages qui suivent. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient aux ministres de rendre une décision quant aux demandes analysées. Par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie adventiste Greaves

Installations du :

2330, avenue West Hill
Montréal (Québec) H4B 2S4

645, 7^e rue Sartigan
Saint-Georges (Québec) G5Y 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout de la 2 ^e année du 1 ^{er} cycle en formation générale au secondaire au Campus Sartigan, situé à Saint-Georges	

L'entreprise requérante, Église adventiste du septième jour – Fédération du Québec, a été fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal. En 1979, elle a obtenu un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom « Greaves Academy », à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans de même que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2008, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation dans la ville de Saint-Georges pour y offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2015, il a reçu l'autorisation de donner, au sein de la même installation, les services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 1^{re} année du 1^{er} cycle. Son permis pour l'ensemble de ses services éducatifs a été renouvelé en 2018 pour une période de trois ans, sous réserve du respect des exigences préalables à sa délivrance. L'établissement ayant tardé à faire les suivis exigés, le permis n'a été délivré qu'en octobre 2019.

L'établissement réitère cette année sa demande d'ajout de la 2^e année du 1^{er} cycle du secondaire au Campus Sartigan, situé à Saint-Georges. Sa requête initiale visait également l'ajout des services du préscolaire 4 ans à son installation principale. Toutefois, n'étant pas entérinée par une résolution du conseil d'administration de l'organisme, cette demande n'a pas été traitée par la Commission.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'établissement accueillait 164 élèves à son installation principale à Montréal à l'automne 2019. Pour ce qui est du Campus Sartigan, il accueillait 2 enfants au préscolaire, 12 élèves au primaire et 2 en 1^{re} année du 1^{er} cycle du secondaire. La langue d'enseignement est l'anglais au Campus de Montréal ainsi que l'anglais et le français au Campus Sartigan.

Sur le plan des ressources humaines, l'installation principale est sous la responsabilité d'un gestionnaire en poste depuis deux ans. Celui-ci est appuyé par un directeur adjoint. Au Campus Sartigan, la gestion est assurée sur place par une enseignante qui détient une autorisation légale d'enseigner. En ce qui concerne l'équipe enseignante des deux installations, elle est formée de membres possédant une qualification légale pour enseigner (11 personnes) ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement (une personne). La situation d'une personne devra être régularisée. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, l'établissement devra impérativement transmettre au Ministère la preuve qu'elle a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues sont enseignées,

mais la formation sur la réanimation cardiorespiratoire devra être ajoutée à l'horaire des élèves du 2^e cycle du secondaire à l'installation principale. L'établissement devra aussi apporter des corrections aux bulletins du primaire et du secondaire. En outre, il a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel devra être bonifié. Soulignons également que le taux de retard scolaire des élèves du primaire et du secondaire s'avère supérieur à la moyenne provinciale, ce qui s'expliquerait en partie par le fait que l'établissement accueille des élèves dont l'anglais est la langue seconde ou la langue tierce. Il devra donc s'assurer de mettre en place tous les leviers nécessaires pour soutenir la réussite de l'ensemble de sa population scolaire. En ce qui concerne le Campus Sartigan, la Commission note une amélioration quant à l'organisation pédagogique puisque les enfants évoluent maintenant en trois classes différentes au lieu d'être rassemblés dans un même groupe du préscolaire au secondaire.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux du Campus Sartigan ont été jugés adéquats pour l'effectif scolaire actuel, mais l'espace demeure restreint avec une capacité d'accueil limitée. Pour cette installation, le laboratoire de sciences rudimentaire devra être parachevé par l'ajout de l'équipement minimal essentiel. Dans le cas de l'installation de Montréal, l'organisme devra fournir le contrat de location du gymnase.

Par ailleurs, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides pour le Campus Sartigan, mais des renseignements additionnels devront être fournis pour ceux de l'installation principale. En outre, pour une deuxième année consécutive, l'organisme a omis de transmettre au Ministère ses états financiers. Il s'agit d'une situation regrettable qui empêche d'apprécier sa capacité financière à mener à bien ce projet. Enfin, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences établies.

En conclusion, la Commission estime que cette demande ne répond pas aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement devra notamment donner suite aux exigences portées à son attention pour l'ensemble de son organisation et transmettre les renseignements nécessaires au sujet de sa situation financière. En conséquence, la Commission est défavorable à la modification du permis, mais souligne tout de même les efforts déployés au Campus Sartigan pour bonifier l'organisation pédagogique.

Juillet 2020

Académie Chrétienne Rive NordInstallation du 790, 18^e Avenue

Laval (Québec) H7R 4P3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans

En 1997, l'Église évangélique de la Rive Nord a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2002, une cession du permis a été accordée au profit d'un nouvel organisme à but non lucratif portant le nom « Académie Chrétienne Rive Nord », constitué le 28 mars 2001 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2003, les services de l'éducation préscolaire 5 ans ont été autorisés. En 2007-2008, l'établissement a obtenu l'agrément pour les services d'enseignement au primaire. En 2009, il a cessé d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire et sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été refusée, tout comme les demandes précédentes.

Soulignons que l'ancienne équipe a envisagé la fermeture de l'établissement en 2012-2013, en raison notamment de la précarité de sa situation financière. Comme plusieurs parents souhaitaient conserver l'école, cette option a été écartée et les services éducatifs ont été maintenus. En 2014, l'établissement a été de nouveau autorisé à offrir les services de la formation générale au secondaire.

Son permis actuel l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans, les services d'enseignement au primaire (services agréés) et la formation générale au secondaire. Il a été renouvelé en 2019 pour trois ans. L'établissement a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cette année, l'établissement présente une demande de modification de son permis pour être autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Il prévoit accueillir quatre enfants dans ces nouveaux services.

Selon les renseignements transmis, le personnel déjà à l'emploi de l'établissement devrait être suffisant pour assurer la mise en œuvre des services du préscolaire 4 ans. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée et la participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise.

Rappelons que l'établissement fournit déjà les services de l'éducation du préscolaire destinés aux enfants de 5 ans. La routine proposée à ces enfants respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise; il devrait en être de même quant à celle offerte aux enfants de 4 ans.

Selon l'information disponible, l'établissement dispose des ressources matérielles appropriées. De plus, l'entreprise devrait détenir les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et réaliser ce projet. Enfin, des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis, mais des renseignements additionnels devront être transmis au Ministère.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2020

Académie culturelle de Laval

Installation du 1075, rue Saint-Louis

Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle	AVIS FAVORABLE

L'organisme titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constitué et immatriculé en août 2011. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. À l'origine, en 2007, le titulaire du permis était l'Association islamique des projets charitables (AIPC). En 2007, les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire ont été autorisés. En 2012, l'AIPC a reçu l'autorisation de céder son permis à la nouvelle organisation à but non lucratif, dont la seule activité économique concerne l'école. Par la même occasion, la présence de parents au conseil d'administration ainsi qu'un processus d'élection démocratique ont été inscrits au règlement de l'organisme. Celui-ci a présenté différentes demandes pour obtenir l'agrément aux fins de subventions de ses services, qui ont toutes été refusées à ce jour, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Le permis a été renouvelé en 2015 pour une période de cinq ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2020. Cette année, l'entreprise en demande le renouvellement et sollicite également l'ajout du 1^{er} cycle du secondaire. L'établissement accueille en 2019-2020 19 enfants au préscolaire et 155 élèves au primaire. Il compte accueillir, au 1^{er} cycle du secondaire, 24 élèves la première année, puis 49 et 53 respectivement les deux années suivantes.

Selon les renseignements transmis et les propos recueillis en audience, les ressources humaines dont dispose l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction est stable et expérimentée, et elle compte une nouvelle adjointe depuis 2019. Le corps enseignant est composé de 12 personnes, dont plusieurs détiennent un brevet d'enseignement. Les autres possèdent un permis provisoire ou bénéficient d'une tolérance d'engagement (ou sont en voie de l'obtenir). Au sujet de l'ajout du 1^{er} cycle au secondaire, l'établissement a indiqué en audience qu'il prévoit recruter une personne à temps plein pour assurer la mise en œuvre des nouveaux services. Certains enseignants faisant déjà partie de son personnel seront également mis à contribution. Par ailleurs, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En outre, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. De plus, les bulletins et le nombre de communications transmises aux parents répondent aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration.

Pour ce qui est des ressources matérielles et de l'équipement dont dispose l'établissement, ils sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés au Ministère. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise est en mesure d'assurer le bon fonctionnement de l'école et le budget nécessaire a été prévu pour l'aménagement d'un laboratoire de

sciences destiné aux élèves du secondaire. L'établissement devrait pouvoir bénéficier de l'accès à un gymnase une fois par semaine selon une entente conclue avec un centre de loisirs. Le contrat de services éducatifs déposé est conforme dans l'ensemble, mais des modifications devront y être apportées pour satisfaire aux exigences applicables. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement du permis. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2025. En ce qui concerne la demande de modification de permis, le dossier soumis répond également aux exigences de l'article 20 de la Loi. La Commission recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande et d'autoriser l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle.

Février 2020

Académie François-Labelle

Installation du 1227, rue Notre-Dame

Repentigny (Québec) J5Y 3H2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

L'établissement a commencé ses activités en septembre 1992. L'entreprise titulaire du permis était alors l'Académie les Tourelles. Un nouvel organisme sans but lucratif, appelé « Académie François-Labelle », a pris la relève au cours de l'année 1993-1994 et, depuis juillet 1994, est titulaire de l'autorisation. En 1998, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire 5 ans. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Le permis actuel a été renouvelé en 2019 pour cinq ans et est valide jusqu'au 30 juin 2024. L'établissement a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cette année, l'école demande la modification de son permis pour être autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2019-2020, l'établissement reçoit 72 enfants au préscolaire et 460 élèves au primaire. Au sujet de l'éducation préscolaire 4 ans, il compte accueillir 36 enfants les deux premières années et 72 la troisième année.

Selon l'information transmise, le personnel qui travaille à l'établissement est stable et qualifié. L'équipe enseignante est composée de 25 personnes qui détiennent toutes un brevet d'enseignement. En ce qui concerne la mise en œuvre des services au préscolaire 4 ans, l'embauche de deux enseignantes est prévue la première année. Le personnel enseignant sera soutenu par des éducatrices en service de garde. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. Enfin, l'information transmise confirme que des parents sont membres du conseil d'administration de l'organisme.

Cet établissement maintient une organisation pédagogique de qualité, conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Il devrait en être de même pour ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau service demandé. Les services offerts aux élèves sont nombreux et variés. Ils leur procurent un environnement éducatif stimulant.

Sur le plan des ressources matérielles, le projet soumis prévoit la construction d'un nouvel immeuble destiné à l'accueil des enfants de 4 ans. Étant donné que l'organisme est bien établi et qu'il a toujours démontré qu'il détenait des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, la transmission de la preuve du financement nécessaire pour réaliser ce projet ne devrait pas représenter de problème. Par ailleurs, l'établissement s'est engagé à transmettre au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2020

Académie Ibn Sina

Installations du :

6500, 39^e Avenue
Montréal (Québec) H1T 2W812190, avenue Brunet
Montréal (Québec) H1G 5H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire	

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra a pris la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal qui avaient tenté de mettre en œuvre le projet d'une école destinée aux enfants de cette communauté. Elle a alors obtenu un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En juin 2000, le Ministère a autorisé la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, se consacrant uniquement à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, responsable de plusieurs projets, répondait aux attentes du Ministère et de la Commission, qui souhaitaient la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement. Sur une période de quatre ans, soit de 2000 à 2004, le Ministère a accordé progressivement l'agrément à l'Académie Ibn Sina pour les services d'enseignement au primaire.

En 2011, l'établissement a été autorisé à ajouter à ses services éducatifs ceux de la formation générale au secondaire. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément pour l'éducation préscolaire et la formation générale au secondaire, lesquelles ont toutes été refusées. De plus, depuis quelques années, le permis a été renouvelé pour des périodes réduites, ce qui a permis de bien suivre son évolution quant au respect des exigences applicables et à la représentation des parents au conseil d'administration. En 2019, le permis devait être renouvelé pour une période de trois ans. Sa délivrance était toutefois assortie d'exigences préalables auxquelles l'établissement devait toujours donner suite au moment de l'étude de la demande actuelle. En effet, en dépit de cette situation particulière, l'établissement présente de nouveau une demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de la formation générale au secondaire.

L'analyse du dossier soumis permet à la Commission de constater que l'Académie accueille 48 enfants au préscolaire 5 ans, 238 élèves au primaire et 83 au secondaire en 2019-2020. La population scolaire vient en majorité de la communauté musulmane, mais elle est composée de jeunes d'origines diverses.

Selon les renseignements transmis, certains éléments de l'organisation actuelle devront encore être bonifiés pour répondre à toutes les exigences applicables. Sur le plan des ressources humaines, l'établissement devra ajouter du personnel de direction qualifié à son équipe pour assurer la gestion pédagogique de l'école. Il lui faudra également s'efforcer de recourir à du personnel enseignant détenant une qualification légale pour enseigner. De plus, le processus de vérification des antécédents judiciaires devra être effectué pour tout le personnel en contact avec les élèves. Quant à la représentation des parents au conseil d'administration de l'établissement, l'orientation semble en place, mais les règlements de l'entreprise devront être officialisés en ce sens.

Par ailleurs, l'établissement présente un calendrier scolaire conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et le temps consacré aux services éducatifs répond aux exigences établies. Cependant, le temps de pause devra être ajusté au primaire selon les prescriptions en vigueur. La routine de l'éducation préscolaire satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Toutefois, l'établissement devra offrir des activités de formation en réanimation cardiorespiratoire aux élèves de la 3^e année du secondaire. Quant au nombre d'évaluations, il est approprié, mais il faudra apporter des correctifs aux bulletins utilisés au primaire et au secondaire. L'établissement devra aussi faire connaître aux parents les normes et les modalités d'évaluation des apprentissages, ce qui ne devrait pas poser de problème. Enfin, il a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Ce plan est généralement conforme, mais il nécessite quelques modifications.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont appropriés dans les deux installations. L'organisme est titulaire d'un bail se terminant le 30 juin 2020 dans le cas d'une installation et d'un bail échu dans le cas de l'autre installation. Cette situation précaire devra être redressée pour assurer la disponibilité des ressources matérielles nécessaires. De plus, l'Académie Ibn Sina loue un gymnase dans un autre établissement scolaire pour donner une partie du cours d'éducation physique et à la santé aux élèves du secondaire. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour. L'analyse financière révèle, pour sa part, que les prévisions budgétaires de l'entreprise devront prendre en compte les montants relatifs à la location de locaux, un élément essentiel qui permettra au Ministère de se prononcer sur la capacité de l'organisme à assurer le bon fonctionnement de l'école au cours des prochaines années. Quant au contrat de services éducatifs, il est convenable dans l'ensemble et ne nécessite que des corrections mineures.

L'agrément permettrait notamment à l'Académie d'améliorer ses ressources matérielles grâce à la construction d'un gymnase et à la bonification de l'équipement du laboratoire de sciences. L'école souhaite aussi offrir davantage de services aux élèves et de meilleures conditions au personnel enseignant. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé, et le projet est soutenu par les parents d'élèves et la communauté.

En raison de plusieurs éléments de l'organisation qui devront être bonifiés, la Commission émet une recommandation défavorable à l'égard de la demande de modification de l'agrément. Elle encourage l'organisme à poursuivre ses efforts, mais elle ne croit pas que le dossier actuel répond entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Juillet 2020

Académie internationale Zig Zag

Installations du :

27, rue Laurier Ouest
 Victoriaville (Québec) G6P 6P4

153, rue Saint-Jean-Baptiste
 Victoriaville (Québec) G6P 4G2

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
 enfants de 4 ans

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

Depuis 1993, l'établissement offre des services de garderie dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire selon le même modèle. En juin 2002, ce permis a été modifié pour la mise en œuvre progressive des services dans toutes les classes du primaire et l'installation dans un bâtiment situé au 27, rue Laurier Ouest, à Victoriaville.

En 2006, l'établissement a demandé et obtenu l'autorisation de céder son permis à un organisme à but non lucratif. En 2007, l'agrément aux fins de subventions lui a été accordé pour le primaire. Enfin, en 2013, il a obtenu la modification de son permis pour l'ajout d'une installation au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville, et l'offre des services de l'éducation préscolaire, déjà autorisés, à cette installation.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour une période de trois ans. À la même occasion, l'établissement a été autorisé à donner les services d'enseignement en langue anglaise au primaire; ces services ne sont pas agréés aux fins de subventions. Cette année, l'établissement demande l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Il prévoit offrir ces services au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville.

La lecture du rapport d'analyse déposé permet de constater qu'en 2019-2020, l'établissement accueille 29 enfants au préscolaire 5 ans et 154 élèves au primaire. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, il compte accueillir 15 enfants la première année et 20 les deux années suivantes.

L'organisation des nouveaux services éducatifs devrait être conforme au cadre légal applicable. L'établissement indique dans sa demande qu'il dispose du personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ces services. Pour ce qui est des ressources matérielles, il est censé réserver une salle de classe pour les enfants de 4 ans dans son campus déjà destiné à l'éducation préscolaire. De plus, l'entreprise devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et réaliser ce projet.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Le permis de l'établissement étant valide jusqu'au 30 juin 2022, les nouveaux services bénéficieront de la même date d'échéance.

Février 2020

Académie Kells

Installations du :

6865, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H4B 1T1

2290, boulevard Cavendish
Montréal (Québec) H4B 2M7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout d'une installation au 4060, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal

L'organisme titulaire du permis est l'Académie Kells inc., une entreprise constituée et immatriculée en 2012 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. À l'origine, en 1984, le titulaire du permis était le Centre d'enseignement Westmount inc. Jusqu'en 2013, une partie de ce permis était réservée à l'admission d'élèves faisant l'objet d'un plan d'intervention individualisé, ce qui répondait à un besoin important de services complémentaires au regard des apprentissages. Le permis de l'établissement l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire en anglais. Ces services éducatifs ne sont pas agréés aux fins de subventions. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour trois ans et était assorti d'exigences préalables pour lesquelles l'établissement doit toujours effectuer un suivi. Cette année, il demande la modification de son permis en vue de régulariser la situation concernant l'utilisation d'un immeuble situé au 4060, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, où il offre des mesures de soutien linguistique aux élèves du 1^{er} cycle ainsi que de la 1^{re} et de la 2^e année du 2^e cycle de la formation générale au secondaire.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que la demande actuelle concerne l'ajout d'une installation déjà utilisée pour accueillir des élèves allophones en provenance de l'international. Les services offerts à temps plein aux élèves en âge de fréquenter le 1^{er} cycle ainsi que la 1^{re} et la 2^e année du 2^e cycle du secondaire ont comme objectif l'enseignement des rudiments des langues française et anglaise en vue de la poursuite de la scolarisation dans les cours ordinaires offerts par l'établissement.

Les services éducatifs autorisés par le permis sont donnés dans trois installations situées à Montréal. Le préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire sont offerts au 2290, boulevard Cavendish. La formation générale au secondaire est donnée au 6865, boulevard De Maisonneuve Ouest. Quant au 1^{er} cycle du secondaire, il est offert au 6645, boulevard De Maisonneuve Ouest, dans une installation qui sera autorisée lorsque l'établissement aura satisfait aux exigences liées au permis délivré en 2019.

Par ailleurs, l'établissement a fourni des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui sont valides et conformes pour toutes ses adresses, y compris celle visée par sa demande. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'organisme titulaire dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, mais qu'il présente un fonds de roulement déficitaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion en place est stable et qualifiée. Cependant, bien que les membres de l'équipe enseignante possèdent en majorité une autorisation légale d'enseigner, la Commission constate que la situation de six membres devra être régularisée. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater qu'elle est conforme aux prescriptions établies. Seuls les bulletins des élèves devront être corrigés pour répondre

aux exigences applicables. Pour ce qui est du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il devra être bonifié pour contenir toute l'information prescrite.

Dans les circonstances, la Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis exigés par le Ministère. Elle ne s'oppose pas à la demande d'ajout d'une installation, cette requête semblant répondre à un besoin important. Toutefois, cet avis favorable est émis sous réserve que l'établissement remplisse les exigences applicables.

Mai 2020

Académie Lavalloise

Installation du 5290, boulevard des Laurentides

Laval (Québec) H7K 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE

Le titulaire du permis est l'Académie Lavalloise, une entreprise sans but lucratif constituée le 26 octobre 1992. L'établissement, fondé en 1958 et d'abord connu sous le nom « Jardin Rose », a obtenu son premier permis en 1971. Il a cédé ce permis à l'Académie Lavalloise en 1993. Son permis actuel l'autorise à donner les services du préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour trois ans en 2018. Cette année, l'établissement demande l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans et des services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2019-2020, l'établissement accueille 22 enfants au préscolaire 5 ans et 107 élèves au primaire. Au sujet des nouveaux services éducatifs qu'il souhaite implanter en 2020-2021, il prévoit accueillir 12 enfants au préscolaire 4 ans et 22 élèves au 1^{er} cycle du secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale possède l'expérience requise pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée par deux conseillers pédagogiques qui détiennent chacun une qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est formée de 10 personnes, dont 4 qui possèdent une autorisation légale d'enseigner et 6 dont la situation devra être régularisée par l'établissement. Le défi particulier lié au recrutement de personnel enseignant qualifié demeure un enjeu important. Cette demande d'ajout de services éducatifs aurait donc avantage à être soutenue par la transmission au Ministère d'une liste du personnel enseignant visé par la mise en œuvre de ces services. Enfin, selon l'information obtenue, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Le calendrier scolaire prévoit une répartition du temps conforme aux exigences légales applicables. Le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat au primaire et cela devrait également être le cas pour la formation générale au secondaire. Il faudra toutefois ajuster les temps de pause au primaire pour répondre aux nouvelles exigences en vigueur. Quant à la routine du préscolaire 5 ans, elle est conforme au Programme de formation de l'école québécoise et il devrait donc en être de même pour celle des enfants de 4 ans. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées au primaire. Au sujet des services éducatifs en formation générale au secondaire, l'établissement prévoit également donner toutes les matières prescrites, mais la liste soumise pour les élèves du 2^e cycle devra inclure les cours de sciences. Enfin, son plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été bonifié récemment et l'établissement projette d'effectuer un suivi quant à la formation continue de l'ensemble du personnel concerné.

En ce qui a trait aux ressources matérielles disponibles, la Commission constate qu'elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis et l'ajout du préscolaire 4 ans, mais qu'elles ne le sont pas pour le secondaire faute de locaux spécialisés. De plus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être fournis. Quant à l'analyse financière, les renseignements transmis ne permettent pas de conclure que l'entreprise dispose de ressources financières suffisantes. En outre, aucune prévision financière n'a été effectuée pour l'embauche du personnel enseignant au préscolaire et au secondaire ni en ce qui concerne

les investissements en immobilisations, une situation particulière dans les circonstances. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est entièrement conforme aux exigences établies.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis ne répond pas aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme devra compléter la démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Elle est donc défavorable à la modification du permis.

Juin 2020

Académie Marie-Claire

Installation du 18190, boulevard Elkas

Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS (conditionnel)
➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle	➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'Académie Marie-Claire, une entreprise à but non lucratif, offre des services d'enseignement au primaire depuis 1995. Son permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2020, l'autorise à donner lesdits services de même que, depuis 2019, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Ce permis venant à échéance, elle en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement est bien implanté dans son milieu et ses services éducatifs sont réputés de qualité. En 2019-2020, il accueille 293 élèves au primaire et 7 élèves au 1^{er} cycle du secondaire. Il prévoit une hausse de sa population scolaire pour les trois prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que l'équipe de direction est stable et qualifiée. La supervision pédagogique est assurée par une personne possédant une qualification légale pour enseigner et tous les membres de l'équipe enseignante ont cette qualification ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'étude du dossier. En ce qui concerne les services éducatifs du secondaire, les renseignements transmis permettent de confirmer que le personnel qualifié est en nombre suffisant. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, elle respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une correction devra être apportée à l'horaire des élèves du primaire pour y prévoir, en plus de la période de détente du matin, une pause plus longue en après-midi. Les renseignements fournis indiquent que toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire et au secondaire, et que les bulletins sont adéquats. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra y ajouter de l'information manquante.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates et de qualité. L'Académie Marie-Claire est située dans un bâtiment neuf, construit sur un vaste terrain où des aires de jeux sont bien aménagées. Les services du 1^{er} cycle du secondaire seront offerts dans un nouvel immeuble dès la rentrée scolaire 2020. Pour ce faire, l'entreprise souhaite mettre en avant son projet de construction, sur son terrain actuel, d'un bâtiment destiné uniquement à l'enseignement secondaire. À ce sujet, mentionnons que tous les plans nécessaires ont été soumis dans sa dernière demande et jugés conformes.

Toutefois, la démonstration de la disponibilité du financement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'école et permettre la construction d'un nouvel édifice devra être complétée par la transmission au Ministère des documents exigés. Cette situation était en voie de se régulariser au moment de l'analyse de la demande. Quant au contrat de services éducatifs, il répond aux exigences applicables. Finalement, les dossiers des élèves sont complets et le registre des inscriptions est bien tenu.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler son permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Cette recommandation est formulée sous réserve de la transmission des pièces justificatives requises au Ministère pour appuyer la disponibilité des ressources financières nécessaires, ce qui ne devrait pas poser de problème. Ce délai de trois ans devrait permettre de mieux suivre la mise en œuvre des services éducatifs au secondaire.

Décembre 2019

Académie Marie-Laurier

Installations du :

1555, avenue Stravinski
Brossard (Québec) J4X 2H5151, boulevard Jean-Leman
Candiac (Québec) J5R 4V54405, rue Leckie
Longueuil (Québec) J3Y 9E74410, rue Leckie
Longueuil (Québec) J3Y 9E7**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans, dans ses campus, en français et en anglais
- Ajout des services d'enseignement en formation générale au 2^e cycle du secondaire, à l'installation de Brossard, en français et en anglais

AVIS FAVORABLE**AVIS DÉFAVORABLE**

L'Académie Marie-Laurier offre des services éducatifs dans quatre campus situés à Brossard, à Candiac et à Longueuil. Elle est titulaire d'un permis, valide jusqu'au 30 juin 2021, l'autorisant à offrir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. L'entreprise possède aussi des garderies faisant l'objet d'un permis du ministère de la Famille.

Le permis délivré en 1990 autorisait l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire à une seule installation, soit celle de Brossard. En 1998, deux installations supplémentaires à Longueuil ont été autorisées, dont une pour les services de la formation générale au secondaire. En 2015, une installation a été ajoutée à Candiac pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire. En 2017, l'établissement a été autorisé à ajouter les services éducatifs du 1^{er} cycle du secondaire à son installation de Brossard (025501), mais ces services n'ont pas encore été offerts. Cette année, l'établissement demande l'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Par la même occasion, il demande de nouveau l'autorisation d'offrir, à son installation de Brossard, les services éducatifs du 2^e cycle du secondaire. En 2019-2020, l'établissement accueille 92 enfants au préscolaire 5 ans, 353 élèves à l'enseignement primaire et 36 au secondaire à son installation de Longueuil.

Ajout du préscolaire 4 ans

En ce qui concerne les nouveaux services qu'on souhaite offrir aux enfants de 4 ans, il est prévu d'y accueillir environ 70 élèves par année. Selon l'information soumise, l'établissement devrait détenir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces services. Il fera appel à son personnel enseignant actuel et recrutera de nouvelles enseignantes qualifiées. Les services seront offerts dans tous ses campus. À Brossard, les locaux actuellement utilisés par l'une de ses garderies seront mis à profit; dans les autres installations, des locaux sont déjà disponibles. Par ailleurs, l'organisation pédagogique devrait être conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la Loi sur l'enseignement privé.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi.

Ajout du 2^e cycle du secondaire

L'établissement est déjà autorisé à donner le 1^{er} cycle de la formation générale au secondaire à son installation de Brossard. Ces services autorisés en 2017 n'ont toutefois pas encore été offerts. Cette année,

l'établissement demande de nouveau l'autorisation de donner le 2^e cycle du secondaire à cette installation. Selon ses prévisions, il compte accueillir respectivement 25, 37 et 55 élèves au cours des trois prochaines années. Ces élèves seraient répartis sur toutes les années du secondaire.

L'établissement souhaite donner ces nouveaux services éducatifs en français et en anglais. Aux yeux de la Commission, puisque l'accueil d'un nombre restreint d'élèves est prévu et que le régime pédagogique applicable à la formation générale au secondaire comporte plusieurs matières et des options, il serait avantageux que le projet décrive mieux l'organisation pédagogique considérée.

Quant aux ressources humaines envisagées pour offrir ces services, elles semblent être les mêmes que celles déjà présentes dans l'établissement et la supervision pédagogique serait assurée par les gestionnaires actuels.

Par ailleurs, selon l'information transmise, l'établissement a soumis au Ministère un plan indiquant l'agrandissement prévu pour répondre aux besoins des élèves et les coûts qui y sont associés. Un laboratoire de sciences est en place et il sera doté de l'équipement nécessaire. L'immeuble visé comporte également un gymnase. En outre, l'entreprise devrait disposer de sommes suffisantes pour ce projet, comme le confirme l'analyse financière. Quant au contrat de services éducatifs fourni, il devra être corrigé.

Par conséquent, le projet soumis pour le 2^e cycle du secondaire devrait être mieux étoffé pour décrire l'organisation prévue. La Commission est donc défavorable à cette demande. Elle estime ne pas avoir le recul nécessaire pour se prononcer sur l'ajout du 2^e cycle du secondaire, alors que le 1^{er} cycle n'a pas encore été offert. Cette mesure de prudence est souvent recommandée dans le cas de projets qui visent la mise en œuvre de nouveaux services éducatifs au secondaire.

Février 2020

Académie Saint-Louis (Québec)

Installations du :

1500, rue de la Rive-Boisée Sud
Québec (Québec) G2C 2B32200, rue de la Rive-Boisée Nord
Québec (Québec) G2C 0J1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

L'établissement offre des services d'enseignement depuis 1954 et a été reconnu comme une école classique indépendante en 1961. L'entreprise titulaire du permis a été constituée en 1967 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 1969, l'autorisation de l'établissement a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions. En 2008, l'entreprise a acquis le permis de l'École Saint-Louis-de-Gonzague et obtenu l'autorisation d'offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2010, elle a obtenu l'autorisation de déménager de la rue Richelieu, située dans le Vieux-Québec, vers la rue de la Rive-Boisée Sud, à Québec. Les services d'enseignement au primaire et au secondaire sont sans échéance. Le dernier renouvellement de permis pour le préscolaire a été accordé en 2016 pour une période de quatre ans. L'établissement a alors donné suite aux exigences qui avaient été fixées. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille, en 2019-2020, 112 enfants au préscolaire 5 ans, 696 jeunes au primaire et 1 046 au secondaire. Sa population scolaire est en hausse constante depuis les dernières années.

Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe enseignante est composée de personnes ayant toutes une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement pour la presque totalité d'entre elles. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, des parents sont présents au conseil d'administration de l'établissement.

En outre, l'établissement respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire et la répartition du temps pour les services éducatifs sont adéquats. La routine des enfants au préscolaire 5 ans est conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins et le nombre de communications transmises aux parents respectent les exigences applicables. Finalement, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais l'organisme devra y ajouter certains éléments manquants.

Par ailleurs, les ressources matérielles pour les services autorisés par le permis ont été jugées appropriées. Les services éducatifs sont donnés dans deux immeubles. L'installation située au 1500, rue de la Rive-Boisée Sud sert à accueillir les élèves du secondaire, alors que celle située au 2200, rue de la Rive-Boisée Nord permet de recevoir les enfants du préscolaire 5 ans et les élèves du primaire. L'analyse financière indique que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et le

contrat de services éducatifs semble conforme aux exigences réglementaires. De plus, au moment de l'analyse du dossier, l'établissement détenait des certificats à jour relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Selon les normes en vigueur, ces documents doivent attester le bon fonctionnement des différents composants des dispositifs de sécurité incendie et l'établissement s'est engagé à transmettre au Ministère ce complément d'information. Enfin, les dossiers des élèves sont conformes au cadre réglementaire applicable et l'établissement dispose d'un registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2020

Académie Solomon Schechter

Installations du :

5555, chemin de la Côte-Saint-Luc
Montréal (Québec) H3X 2C94950, avenue Macdonald
Montréal (Québec) H3X 2V3**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans, dans l'installation 030503, en anglais, et dans l'installation 030504, en français

Fondée en 1955, l'Académie Solomon Schechter s'inspire du mouvement conservateur de la communauté juive. Cet organisme possède un permis et un agrément valides jusqu'au 30 juin 2023 qui l'autorisent à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire en anglais et en français. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour quatre ans. L'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences que le Ministère avait alors formulées. Cette année, il présente une demande de modification de permis pour être autorisé à offrir les services du préscolaire aux enfants de 4 ans.

La Commission estime que l'école devrait disposer de ressources humaines qualifiées pour assurer la mise en œuvre de ces nouveaux services. La première année, l'établissement mettra à contribution son personnel actuel. Le groupe d'enfants sera sous la responsabilité d'une titulaire de classe détentrice d'un brevet d'enseignement ainsi que d'une éducatrice. En outre, les antécédents judiciaires de tout le personnel ont été vérifiés et la présence des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent qu'elle devrait être conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. L'établissement devrait disposer de ressources matérielles adéquates et de qualité pour accueillir les enfants de 4 ans dans ses deux installations. Il a déposé des certificats conformes et à jour relativement à la sécurité en cas d'incendie. Par ailleurs, il devrait détenir les ressources financières voulues pour la réalisation de ce projet. En effet, bien que l'entreprise ait enregistré un déficit cette année, un retour à l'équilibre financier est prévu pour 2020-2021. De plus, aucun investissement additionnel n'est nécessaire pour accueillir les enfants de 4 ans.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond entièrement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande d'acquiescer à la demande d'ajout des services du préscolaire 4 ans.

Avril 2020

Académie St-Margaret

Installation du 383, chemin des Anglais

Mascouche (Québec) J7L 3P9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS (conditionnel)
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Cession du permis de l'entreprise 9164 0672 Québec inc. à l'entreprise Académie St-Margaret inc.	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise 9164 0672 Québec inc., qui mène ses activités sous le nom « Académie St-Margaret », a été acquise par les administrateurs actuels le 1^{er} juillet 2007. Il s'agit d'un organisme à but lucratif qui a pour secteurs d'activités l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et les services de garde.

Le dernier renouvellement de son permis a été accordé en 2017 pour trois ans. Comme son permis actuel, qui concerne l'offre des services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire, vient à échéance le 30 juin 2020, l'entreprise en demande le renouvellement. Elle demande également la cession du permis de l'entreprise titulaire, soit 9164 0672 Québec inc., à l'Académie St-Margaret inc. À la même occasion, elle sollicite l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Selon l'information transmise, l'établissement accueille 20 enfants à l'éducation préscolaire et 44 élèves au primaire en 2019-2020, et sa population scolaire connaît une hausse constante depuis les dernières années. La Commission constate cette année encore que les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités liées à la gestion administrative et pédagogique. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner, à l'exception d'une personne pour laquelle des démarches de renouvellement du permis devront être faites. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les bulletins utilisés répondent généralement aux exigences applicables, à l'exception de corrections mineures à y apporter. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être corrigés, ce qui ne devrait pas poser de problème. Enfin, les services éducatifs sont fournis selon une approche qui permet d'individualiser l'enseignement et le rapport maître-élèves est avantageux.

En qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. Le nombre de locaux et de salles de classe est suffisant pour les services autorisés par le permis. Les ressources mises en place permettent aux élèves d'évoluer dans un environnement à caractère humain et presque familial. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis, mais un complément d'information devra être transmis au Ministère. Le

registre des inscriptions est bien tenu, mais les dossiers des élèves devront inclure toute la documentation prescrite.

Quant à la situation financière de l'entreprise, l'analyse du dossier permet de constater que la démonstration de la disponibilité des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école devra être complétée par la transmission de renseignements supplémentaires. En outre, l'entreprise devra fournir la preuve qu'elle détient un cautionnement à jour.

La Commission estime que cette demande répondra aux exigences relatives au renouvellement de permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, lorsque l'entreprise aura communiqué les renseignements exigés sur le plan financier et fait la preuve d'un cautionnement valide. Dans les circonstances, sous réserve de la transmission des documents requis, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Modification de permis

Cession de permis

L'entreprise titulaire du permis est maintenant l'Académie St-Margaret inc. La demande actuelle vise à régulariser la situation auprès du Ministère. Selon les renseignements obtenus, cette modification n'entraîne pas de changement sur le plan de l'organisation pédagogique ni sur celui des ressources humaines.

Par conséquent, la Commission ne s'oppose pas à cette demande. Elle déplore toutefois que l'organisme ait effectué ce changement avant même d'en avoir obtenu l'autorisation.

Ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans

Titulaire d'un permis du ministère de la Famille, l'école offre déjà des services de garde à 32 enfants de 4 ans. Elle souhaite maintenant former des groupes d'enfants de 4 ans afin de leur offrir les services de l'éducation préscolaire, comme le prévoient les nouvelles dispositions légales en ce sens.

Selon la Commission, l'équipe déjà en place devrait détenir l'expertise générale et les ressources matérielles nécessaires pour donner des services éducatifs à des enfants de cet âge. Par contre, la preuve de la disponibilité d'un personnel enseignant qualifié et en nombre suffisant demeure à établir.

Du fait que les renseignements financiers sont à compléter en ce qui concerne le renouvellement du permis, il devient difficile pour la Commission de se prononcer sur la faisabilité du projet et la disponibilité de sommes suffisantes pour l'embauche de personnel enseignant supplémentaire. Elle considère que cette situation doit être clarifiée avant la modification du permis.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'entreprise n'a pas démontré qu'elle détient les ressources humaines qualifiées requises pour mener à bien ce projet ni qu'elle dispose de ressources financières adéquates.

Décembre 2019

Académie Yéshiva Yavné

Installation du 7946, chemin Wavell

Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ET AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 1^{er} novembre 1991 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. Son permis actuel l'autorise à donner le préscolaire 5 ans, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. Tous ses services éducatifs sont agréés aux fins de subventions. Par son projet éducatif, cet établissement souhaite répondre aux besoins de la communauté juive, séfarade, orthodoxe et francophone de Montréal. Le dernier renouvellement de son permis a été accordé pour trois ans en 2017. Celui-ci venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il soumet également une demande pour donner les services du préscolaire aux enfants de 4 ans.

À la lumière des renseignements transmis, la Commission constate que l'établissement accueille 38 enfants au préscolaire 5 ans, 240 élèves au primaire et 166 au secondaire en 2019-2020. Les services éducatifs sont donnés en français, et les garçons et les filles évoluent dans des classes séparées.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de personnes qui détiennent à la fois l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. La majorité des membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner. Au moment de l'analyse de la demande, les quelques membres qui n'avaient pas cette autorisation étaient en voie de l'obtenir ou bénéficiaient d'une tolérance d'engagement. L'établissement devait toutefois régulariser la situation d'une personne. En outre, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés. Finalement, les parents sont représentés au conseil d'administration de l'entreprise.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins et le nombre de communications transmises aux parents répondent aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration.

Tous les services éducatifs sont regroupés dans le même immeuble. Les ressources matérielles et l'équipement y sont adéquats. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et valides. Cependant, les principaux indicateurs financiers sont moins favorables pour cette entreprise. La Commission remarque notamment la présence d'un déficit de fonctionnement, d'un taux d'endettement

important et d'un transfert de sommes à des organismes apparentés. Elle note également que l'entreprise n'a pas transmis de plan de redressement financier au Ministère pour montrer qu'elle entrevoit un retour à l'équilibre. Étant donné sa situation financière difficile, un suivi plus rapproché dans le temps serait approprié. Finalement, selon l'information disponible, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à ce qui est attendu.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Quant à l'agrément déjà attribué pour les services autorisés, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Ce renouvellement pour une courte période devrait aider à bien suivre l'évolution de l'entreprise sur le plan financier.

Modification de permis

L'établissement souhaite offrir les services de l'éducation préscolaire 4 ans. Il prévoit y accueillir 10 enfants la première année ainsi que respectivement 12 et 14 les deux années suivantes. Ces enfants évolueront sous la responsabilité d'une enseignante qualifiée.

Selon les renseignements fournis, la routine prévue pour les enfants de 4 ans devrait être adéquate. Les locaux et l'équipement disponibles semblent être appropriés. Enfin, quoique la situation financière de l'entreprise demeure précaire, la mise en œuvre du préscolaire 4 ans ne devrait pas nécessiter d'investissement important pour cette école qui accueille déjà des enfants de 5 ans.

La Commission ne s'oppose donc pas à cette demande de modification de permis pour l'ajout du préscolaire 4 ans, car elle estime que l'établissement répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2020

Aviron Québec Collège Technique

Installations du :

270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H11275, rue De La Jonquière
Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :	➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
Installation du boulevard Charest	Installation du boulevard Charest
– Soudage-montage – 5195	– Soudage-montage – 5195
– Électricité – 5295	– Électricité – 5295
– Electricity – 5795	– Electricity – 5795
– Mécanique automobile – 5298	– Mécanique automobile – 5298
Installation de la rue De La Jonquière	Installation de la rue De La Jonquière
– Plomberie et chauffage – 5333	– Plomberie et chauffage – 5333
– Charpenterie-menuiserie – 5319	– Charpenterie-menuiserie – 5319
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :	
Installation du boulevard Charest	AVIS FAVORABLE (conditionnel)
– Welding and Fitting – 5695	
– Automobile Mechanics – 5798	
Installation de la rue De La Jonquière	AVIS FAVORABLE (conditionnel)
– Plumbing and Heating – 5833	
Installation de la rue De La Jonquière	AVIS DÉFAVORABLE
– Soutien informatique – 5229	
– Computing Support – 5729	
➤ Ajout de la compétence suivante à l'installation du boulevard Charest	AVIS FAVORABLE
– Do welding and brazing work – 807485	

Fondé en 1964, l'établissement offre, depuis 1971, la formation professionnelle au secondaire en vertu d'un permis du Ministère. De 1994 à 2001, il a également été titulaire d'un permis distinct qui l'autorisait à fournir les services de la formation technique au collégial. Son permis actuel l'autorise à donner, sans agrément aux fins de subventions, cinq programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Sont autorisés à son installation principale, située sur le boulevard Charest, à Québec, les programmes *Mécanique automobile*, *Soudage-montage*, *Électricité* et sa version anglaise *Electricity* ainsi qu'une compétence du programme *Plomberie et chauffage*. De plus, l'établissement offre, à son installation de la rue De La Jonquière à Québec, les programmes *Plomberie et chauffage* et *Charpenterie-menuiserie*.

Le dernier renouvellement de permis, en 2018, a été accordé pour deux ans. La Commission relevait alors que l'établissement avait accentué ses efforts pour répondre aux exigences légales et réglementaires applicables. La demande analysée en 2019 visait l'ajout de la version anglaise des programmes déjà autorisés par son permis. De plus, cette requête portait sur l'ajout du programme *Soutien informatique* de même que de sa version anglaise. L'ajout de la version anglaise du programme *Électricité* a été autorisé, mais pas celui des autres programmes. Cette démarche a permis au Ministère de rappeler certaines exigences à l'organisme, ce à quoi il a donné suite de façon appropriée. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement. Il sollicite aussi l'autorisation d'offrir la version anglaise de trois programmes déjà autorisés par son permis et réitère sa requête d'ajout du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise.

Renouvellement de permis

Selon les renseignements disponibles, la Commission constate que l'équipe administrative est stable. Le directeur général et le directeur adjoint sont en poste depuis plusieurs années et l'équipe de gestion peut compter, depuis l'automne 2017, sur un conseiller pédagogique. Les sept personnes déclarées à titre d'enseignantes et enseignants détiennent une autorisation légale d'enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée.

Pour ce qui est du Régime pédagogique de la formation professionnelle, le calendrier scolaire soumis et le nombre d'heures de formation déclaré concordent avec les prescriptions établies. La séquence d'enseignement des compétences est généralement conforme, à l'exception de celle des programmes *Mécanique automobile* et *Plomberie et chauffage*, où de légères lacunes sont encore observées. La transmission des résultats des élèves paraît adéquate. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, elle est correcte et les relevés d'apprentissages produits répondent aux exigences applicables.

Les ressources matérielles des deux installations ont été jugées appropriées pour les programmes autorisés par le permis de l'établissement. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. De plus, l'entreprise devrait détenir les ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école à court terme, et le retour à l'équilibre financier est anticipé pour les prochaines années. Quant au contrat de services éducatifs, il respecte le cadre légal applicable.

D'après l'information fournie, l'établissement a révisé le processus d'admission menant à l'inscription à ses différents programmes. Il y a apporté les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables. Les dossiers des élèves sont généralement bien tenus et comportent l'ensemble des documents prescrits. Quant au registre des inscriptions, il est adéquat.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023; ce délai devrait permettre d'effectuer un meilleur suivi de l'évolution de l'établissement.

Modification de permis

La Commission juge que la demande relative à l'offre de la version anglaise des programmes déjà autorisés par le permis, soit les programmes *Welding and Fitting*, *Automobile Mechanics* et *Plumbing and Heating*, s'inscrit dans une perspective de développement puisque l'établissement souhaite accueillir des élèves en provenance de l'international.

L'établissement devrait détenir les ressources humaines et matérielles appropriées pour la mise en œuvre des programmes visés. Il a déjà transmis des lettres d'entente de stage en nombre suffisant, mais ces lettres devront mentionner la langue d'enseignement. À ce sujet, la recherche de places de stages en anglais pourrait représenter un défi particulier à Québec.

Pour ce qui est de la demande d'ajout, à l'installation du boulevard Charest, de la compétence *Do welding and brazing work* du programme *Plumbing and Heating*, l'établissement est déjà autorisé à donner la version française de cette compétence dans ces mêmes locaux. Si le programme *Plumbing and Heating* est ajouté à son permis, l'établissement souhaite ainsi pouvoir faire de même pour la compétence indiquée. Selon les renseignements soumis, rien ne s'opposerait à cette demande, car l'établissement détient déjà sur place les ressources matérielles nécessaires pour donner cette compétence.

La Commission estime que ces demandes répondent aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle est donc favorable à l'ajout des programmes visés, sous réserve de la transmission de lettres d'entente relatives à des stages pouvant être effectués en anglais. Elle est aussi favorable à l'ajout de la compétence *Do welding and brazing work*.

Ajout du programme Soutien informatique et de sa version anglaise

Il s'agit de la deuxième demande que fait l'établissement pour donner le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise. L'entreprise souhaite répondre à un besoin qu'elle perçoit pour ce type de formation et prévoit effectuer du recrutement à l'international. Selon des données ministérielles, le programme concerné enregistre un surplus d'inscriptions. Quant aux perspectives d'emploi au Québec, elles sont considérées comme « bonnes » pour les professions visées.

L'entreprise prévoit l'inscription d'une cohorte de 15 élèves en français et de 15 élèves en anglais pour la première année de la mise en œuvre de ce nouveau programme. Elle exigera des droits de scolarité de 17 000 \$.

Sur le plan des ressources humaines, l'embauche d'une personne qui assurera la coordination pédagogique est prévue. La disponibilité d'enseignantes et enseignants qualifiés pour offrir ce programme devra cependant être démontrée. Des améliorations ont été apportées quant à son organisation matérielle et à l'équipement, mais puisque le domaine de formation visé ne s'apparente pas aux programmes déjà offerts, des travaux devront encore être exécutés. L'établissement a fait parvenir des devis estimatifs au sujet des investissements à prévoir, mais il devra fournir plus d'information à cet égard. Il a aussi transmis des lettres de stage, mais ces lettres devront mentionner la langue d'enseignement puisque l'établissement souhaite donner le programme en français et en anglais.

Selon la Commission, cette demande ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien ce projet devra être étayée davantage. Par conséquent, la Commission ne peut pas recommander l'ajout de ce nouveau programme ni celui de sa version anglaise.

Avril 2020

C3 L'académie de coiffure

Installation du 95, route du Président-Kennedy
Lévis (Québec) G6V 6C8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - Coiffure – 5245

L'entreprise C3 Cadorette cabinet conseil inc. est une société par actions constituée et immatriculée en février 2014. Elle fonctionne sous le nom « C3 L'académie de coiffure ». Sa requête actuelle vise l'obtention d'un permis pour l'offre du programme *Coiffure*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Selon le rapport présenté et les renseignements obtenus en audience, l'entreprise prévoit accueillir 24 élèves les deux premières années et 36 l'année suivante. Les services éducatifs seront offerts en français à la population locale. L'entreprise souhaite ainsi répondre à un besoin qu'elle perçoit pour des diplômés en coiffure. La demande vise notamment à rendre cette formation plus accessible sur le plan financier en permettant aux élèves inscrits d'avoir accès à l'aide financière aux études.

Le dossier soumis permet de constater que l'entreprise administre déjà un programme de formation maison reconnu par des organismes du milieu de la coiffure. Selon les renseignements obtenus, l'équipe de direction sera composée de deux personnes d'expérience. Bien qu'elle note une bonne volonté de sa part d'améliorer son dossier, la Commission estime que l'organisation devra se familiariser davantage avec les exigences applicables à la formation professionnelle. Par ailleurs, aucune candidate ciblée pour un poste d'enseignante ne détient une autorisation légale d'enseigner. Cette situation, qui s'ajoute à la nécessité pour l'entreprise de mieux s'outiller pour donner une formation professionnelle en vertu d'un permis, l'expose à des faiblesses et à des lacunes sur le plan de la mise en œuvre des services éducatifs.

En ce qui concerne le Régime pédagogique de la formation professionnelle, l'entreprise devra bonifier plusieurs aspects déterminants de son organisation. De plus, selon les renseignements obtenus en audience, elle souhaite établir des liens entre son programme maison et le programme officiel du Ministère pour répondre aux exigences applicables. Cependant, comme le programme *Coiffure* est prescriptif, sa mise en œuvre et son évaluation ne peuvent pas être modifiées.

Par ailleurs, les locaux dont dispose l'entreprise sont de qualité, mais l'espace a été jugé insuffisant pour le nombre d'élèves qu'elle souhaite accueillir. En outre, les conclusions de l'analyse financière montrent que la démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour démarrer le projet devra être complétée et que le cautionnement devra être corrigé. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils devront être transmis au Ministère. Enfin, le contrat de services éducatifs soumis devra être rectifié pour répondre aux exigences légales applicables, notamment en ce qui regarde les conditions d'admission prévues, qui doivent respecter les prescriptions du programme.

La Commission estime que l'entreprise souhaite répondre à un besoin important dans un domaine pour lequel elle a déjà développé une expertise. Par contre, son dossier devra être bonifié pour montrer de façon satisfaisante qu'elle dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir le programme visé. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc défavorable à la demande.

Décembre 2019

Centre académique de l'Outaouais

Installation du 858, boulevard Maloney Est

Gatineau (Québec) J8P 1H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'entreprise requérante, dénommée « Église-École C.A.D.O. », est un organisme sans but lucratif. Il s'agit d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres. Cet établissement, qui existe depuis de nombreuses années, est titulaire d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 2007 et pour l'enseignement secondaire depuis 2008. De plus, il est maintenant autorisé à offrir l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans.

Les renouvellements de son permis ont toujours été accordés pour une période de trois ans ou moins. Au fil des années, tout en soulignant les progrès accomplis par l'organisme pour se conformer aux exigences légales applicables, la Commission a signalé certaines lacunes à corriger, notamment sur le plan de la qualification du personnel enseignant. Le dernier renouvellement a été accordé en 2018 pour une période de deux ans. L'établissement a alors aussi été autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire. Le permis venant à échéance le 30 juin 2020, il en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2019-2020, l'établissement accueille 7 enfants au préscolaire, 48 élèves au primaire et 94 au secondaire. En ce qui a trait aux ressources humaines, l'équipe de direction détient la formation et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée majoritairement de titulaires d'une autorisation légale d'enseigner (sept personnes). Les membres de cette équipe qui ne possédaient pas cette autorisation au moment de l'analyse étaient en voie de bénéficier d'une tolérance d'engagement (quatre personnes). La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a aussi été effectuée selon les exigences légales applicables.

Les renseignements fournis, liés à l'organisation pédagogique, permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions. Par contre, le temps alloué aux services éducatifs au primaire ne répond pas entièrement aux exigences établies, ce qui devra être corrigé. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées et, à l'éducation préscolaire, la routine des enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, pour donner suite à un rappel à cet effet, l'établissement a corrigé ses bulletins et communiqué les modalités d'évaluation aux parents. Il a aussi produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la réglementation en vigueur, mais celui-ci devra être accompagné de la documentation requise. Enfin, le taux de retard scolaire est très élevé au secondaire, ce qui devrait faire l'objet d'une attention particulière de la part de la direction de l'école.

Par ailleurs, les ressources matérielles ont été jugées adéquates pour les programmes autorisés par le permis. L'entreprise détient des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie valides et à jour. Les ressources financières sont également suffisantes et semblent s'améliorer malgré un fonds de roulement déficitaire. Le

contrat de services éducatifs déposé est conforme dans l'ensemble, mais des modifications devront y être apportées pour satisfaire aux exigences applicables. Finalement, les dossiers des élèves devront être révisés pour y inclure toute la documentation prescrite.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022. La Commission invite l'établissement à régulariser la situation de son personnel enseignant et l'encourage à continuer de bonifier son organisation.

Décembre 2019

Centre académique de Lanaudière

Installation du 930, boulevard de L'Assomption
Repentigny (Québec) J6A 5H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	

En janvier 1992, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Après plusieurs refus du Ministère, il a aussi obtenu, par un jugement de la Cour supérieure du Québec, un agrément pour les services d'enseignement au primaire, valide à compter de l'année scolaire 1998-1999. En 2000, les services de l'éducation préscolaire 5 ans ont également été agréés. La Commission avait alors formulé un avis favorable à l'agrément aux fins de subventions puisque l'établissement devait mettre fin à ses liens avec l'entreprise apparentée propriétaire du terrain où il se trouvait.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour une période de quatre ans. L'établissement a satisfait à l'ensemble des exigences qui lui avaient été rappelées, mais le dossier actuel montre que certains suivis sont encore nécessaires. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, il en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande l'ajout du préscolaire 4 ans.

Selon l'information obtenue, en 2019-2020, l'établissement accueille 51 enfants au préscolaire et 288 élèves au primaire. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, il compte y inscrire une vingtaine d'enfants par année. Il est à noter que l'entreprise détient également un permis du ministère de la Famille l'autorisant à accueillir des enfants de 3 et de 4 ans.

Les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. Les 18 personnes qui forment l'équipe enseignante possèdent toutes une autorisation légale d'enseigner. Une enseignante qualifiée sera également recrutée pour agir en tant que responsable du groupe d'enfants de 4 ans. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée, comme l'exige la réglementation en vigueur. En outre, la présence de parents au conseil d'administration est prévue.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, elle respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine des enfants du préscolaire 5 ans répond aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle des enfants du préscolaire 4 ans. Les renseignements fournis indiquent également que toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire et que les bulletins satisfont aux exigences ministérielles applicables. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra y ajouter de l'information manquante.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats et de qualité, et l'établissement dispose de l'espace nécessaire pour accueillir des enfants de 4 ans. Les documents relatifs à la sécurité en cas

d'incendie sont à jour et conformes. L'organisme détient aussi des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Cependant, puisqu'il s'agit d'un établissement agréé entretenant des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif, la Commission tient à exprimer de nouveau sa réserve à l'égard de ce type de situation peu favorable pour en assurer la pérennité de l'établissement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais des corrections devront y être apportées. Finalement, l'établissement devra corriger sa publicité, ce à quoi il s'est engagé.

En conclusion, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2023. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission est également favorable à l'ajout des services du préscolaire 4 ans et estime que la demande présentée répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. L'échéance proposée pour le renouvellement du permis vise à permettre de bien suivre la mise en œuvre de ces nouveaux services.

Mai 2020

Centre François-Michelle

Installations du :

10095, rue Meunier
Montréal (Québec) H3L 2Z1

5210, rue Durocher
Montréal (Québec) H2V 3Y1

9275, rue Clark
Montréal (Québec) H2N 2K3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Changement d'adresse du local mis à la disposition de l'établissement, restreint aux activités de stage et situé au 9050, avenue du Parc, pour le 433, rue Chabanel

L'établissement a été fondé en 1958 pour répondre aux besoins des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Il a été reconnu d'intérêt public en 1968 par le Ministère. Le titulaire actuel du permis, le Centre François-Michelle, est un organisme sans but lucratif constitué en septembre 1978 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.

Le permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans), de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Tous les services éducatifs autorisés par le permis sont agréés aux fins de subventions. L'historique des renouvellements de permis montre qu'ils ont été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été effectué en 2016 pour la période maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé et l'établissement a assuré avec diligence les suivis exigés par le Ministère. Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse pour l'immeuble où des stages sont offerts à une population scolaire ciblée du secondaire.

Selon les renseignements disponibles, le déménagement a déjà eu lieu à l'automne 2019. Les nouveaux locaux ont été visités par la direction responsable au Ministère et ont été jugés adéquats pour les services autorisés par le permis. Ce déménagement non prévu était nécessaire puisque les anciens locaux locatifs n'étaient plus entièrement sécuritaires pour les élèves.

Pour donner suite à ce déménagement, l'organisme devra s'assurer de transmettre au Ministère le certificat d'occupation de la Ville de Montréal. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils ont été remis, mais une information complémentaire au sujet des nouveaux locaux devra être communiquée au Ministère. De plus, les résultats de tests visant à vérifier la présence de radon dans les immeubles utilisés devront être transmis. Ces suivis ne devraient pas représenter un défi particulier pour l'organisme.

Par ailleurs, l'établissement détient toujours des ressources humaines qualifiées et expérimentées pour mener à bien ce projet. En outre, ses ressources matérielles et financières sont satisfaisantes et il se conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification du permis et considère que la demande de l'établissement répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2020

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre

Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (section anglaise)	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (section anglaise) ÉCHÉANCE : 2025-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	AVIS FAVORABLE

Fondé en 1850, le Collège Bourget a d'abord offert l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. Il a ensuite restreint ses activités à l'enseignement secondaire et est devenu le pensionnat le plus important du Québec. En 1969, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public sans échéance pour l'enseignement secondaire. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, cette déclaration a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a été autorisé à donner les services d'enseignement au primaire de la 4^e à la 6^e année et, en septembre 1996, il a commencé à les offrir. Durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de classes de la 1^{re} à la 3^e année. Puis, en 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services d'enseignement au primaire. Enfin, en 2008, il a reçu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire. Depuis, il a présenté plusieurs demandes pour obtenir l'agrément concernant ces services, lesquelles lui ont été refusées, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. En 2019, il a été autorisé à donner des services éducatifs, en langue anglaise, en formation générale au secondaire; ces services ne sont toutefois pas agréés.

Le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire a été accordé à l'établissement en 2016 pour une période de quatre ans. Ainsi, ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2020. Son permis pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ainsi que la formation générale au secondaire en anglais venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Pour ce qui est de la formation générale au secondaire en français, le permis est sans échéance. L'organisme réitère également sa demande de modification de l'agrément pour inclure les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements transmis, l'établissement présente une organisation de qualité. Il offre des services diversifiés pour répondre aux besoins des élèves. De plus, ses ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'établissement. La large équipe enseignante est composée de 103 personnes, la presque totalité ayant un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse, l'établissement était en attente d'une tolérance d'engagement pour quelques enseignants. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été faite et la représentation des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de l'entreprise.

L'établissement respecte les prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences

applicables et le temps alloué aux services éducatifs est suffisant. La routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme, de même que les bulletins. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont de qualité et favorisent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, la documentation transmise est conforme et l'organisme s'est engagé à soumettre un complément d'information pour satisfaire aux exigences ministérielles. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables et l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Elle tient à souligner la qualité de l'organisation des services éducatifs qu'il offre et le maintien de cette situation au fil des années.

Modification de l'agrément

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que les services du préscolaire sont donnés depuis une douzaine d'années. L'établissement y accueille 27 enfants en 2019-2020. L'organisation pédagogique est de qualité et les services visés sont offerts par du personnel qualifié.

L'obtention de l'agrément en ce qui concerne le préscolaire permettrait de répondre à un besoin des parents pour des services éducatifs plus accessibles sur le plan financier. Cet agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les autres établissements de la région.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réaffirme son plein appui à la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Février 2020

Collège Charles-Lemoyne

Installations du :

901, chemin Tiffin

Longueuil (Québec) J4P 3G6

125, place Charles-Lemoyne

Sainte-Catherine (Québec) J5C 0A1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT ➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans, les services d'enseignement au primaire à l'installation 065506 et les services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle, à l'installation 065507	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans à l'installation 065506	AVIS FAVORABLE

Le Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. est un organisme sans but lucratif constitué le 10 mai 1974 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 1975, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour l'offre de services d'enseignement au secondaire aux campus Longueuil–Saint-Lambert et Ville de Sainte-Catherine. En 1994, cette déclaration d'intérêt public a été changée en agrément aux fins de subventions.

En 2013, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au primaire. En 2015, il a été autorisé à offrir en plus les services de l'éducation préscolaire 5 ans et à regrouper ses services éducatifs dans ses deux campus. Il a présenté plusieurs demandes pour l'obtention de l'agrément relativement aux services de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement au primaire. Ces demandes ont toutes été refusées, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2016 pour une période de cinq ans, celui-ci est valide jusqu'en juin 2021. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que pour les services d'enseignement au primaire (installation 065506) et les services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle (installation 065507). Il sollicite également l'ajout des services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 4 ans.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. En 2019-2020, il accueille 20 enfants à l'éducation préscolaire 5 ans, 154 élèves au primaire et 2 420 en formation générale au secondaire.

De plus, l'établissement dispose de ressources humaines stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion de l'école. L'équipe enseignante est, pour sa part, stable et qualifiée. Tous ses membres détiennent une autorisation légale d'enseigner, soit en majorité un brevet d'enseignement, ou étaient en voie de bénéficier d'une tolérance d'engagement au moment de l'analyse de la demande. Par ailleurs, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Quant à l'organisation pédagogique de l'établissement, elle respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps satisfait au Régime pédagogique de

l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine de l'éducation préscolaire est également conforme et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire et en formation générale au secondaire. Le nombre de communications destinées aux parents est satisfaisant et les bulletins sont adéquats. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés, ce à quoi la direction s'est engagée.

L'établissement se distingue aussi par une offre de services diversifiée qui répond aux besoins et correspond aux champs d'intérêt de tous les élèves. En plus des différents profils de formation offerts, notamment dans les champs de concentration scientifique, artistique et sportif, les élèves ont accès au Programme d'éducation avec appui pédagogique (PEA).

Par ailleurs, les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates et l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, un complément d'information devra être transmis au Ministère, ce qui ne devrait pas poser de problème. Quant aux contrats de services éducatifs, ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

La Commission estime que l'établissement répond à un besoin important dans le milieu concerné, qu'il présente une organisation de qualité, appuyée par une solide équipe-école possédant la formation et l'expérience nécessaires, et qu'il dispose de ressources matérielles et financières adéquates et suffisantes. De plus, l'école bénéficie de différents appuis et la participation des parents au conseil d'administration est prévue, ceux-ci étant très engagés dans la vie de l'établissement.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté réunit plusieurs des éléments prescrits à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément. Elle réaffirme son plein appui à l'agrément des services de l'éducation préscolaire, des services d'enseignement au primaire offerts à l'installation 065506 et des services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle, autorisés pour l'installation 065507, comme cela a été le cas lors de demandes précédentes soumises par l'établissement.

Ajout des services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 4 ans

L'établissement prévoit accueillir une vingtaine d'enfants de 4 ans par année. La mise en œuvre de ces nouveaux services sera sous la responsabilité du personnel enseignant en place actuellement. L'établissement dispose déjà de ressources matérielles appropriées pour les enfants du préscolaire 5 ans. Il a soumis au Ministère des plans pour l'aménagement des locaux prévus pour le préscolaire 4 ans. Enfin, l'analyse financière permet de confirmer que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la modification de permis demandée.

Février 2020

Collège de technologie Veritas inc.

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 207

Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Dessin de bâtiment</i> – 5250 – <i>Residential and Commercial Drafting</i> – 5750	

L'entreprise a été constituée et incorporée le 29 août 2016 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec. Il s'agit de la troisième demande qu'elle dépose pour donner des programmes de formation professionnelle, ses requêtes précédentes ayant essuyé un refus en 2017 et en 2018.

Cette année, l'entreprise demande de nouveau la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Dessin de bâtiment* ainsi que sa version anglaise, *Residential and Commercial Drafting*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'entreprise prévoit accueillir 46 élèves la première année, 122 la deuxième année et 189 la troisième année. Elle souhaite offrir des services éducatifs à des élèves d'ici et d'ailleurs. Le recrutement de personnes en provenance de la Chine, de l'Inde, de la Corée, du Brésil et du Vietnam est notamment prévu.

L'équipe de direction sera formée d'une directrice générale, d'un directeur des études, d'un coordonnateur de programme ainsi que d'une directrice administrative qui sera responsable du registrariat. L'équipe enseignante ciblée compte cinq membres, dont un seul possède une autorisation d'enseigner (venant à échéance en juin 2020). L'établissement exigera des personnes qui ne détiennent pas une autorisation légale d'enseigner de s'inscrire à une formation qualifiante; des incitatifs financiers sont prévus à cette fin. Au sujet des ressources humaines, la présence d'une personne d'expérience en formation professionnelle à la direction de l'établissement constitue un élément favorable. Par contre, afin de répondre aux exigences applicables, l'enseignement de programmes sanctionnés par le ministre doit être donné par du personnel enseignant qualifié. À ce sujet, la Commission estime que le projet soumis devra être bonifié par la présence d'enseignants qualifiés en nombre suffisant pour donner le programme et assurer la supervision des stages.

La Commission constate également que le dossier soumis respecte plusieurs exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Ainsi, le nombre d'heures de formation et la séquence prévue pour les apprentissages sont conformes aux prescriptions, mais certaines améliorations sont encore attendues. Par exemple, l'entreprise souhaite offrir une formation en mode bilingue, ce qui ne répond pas aux exigences établies. De plus, le programme visé (comme sa version anglaise) comporte 1 800 heures de formation, y compris un stage de 120 heures. Le Collège de technologie Veritas inc. a d'ailleurs déposé deux lettres d'entreprises intéressées à accueillir des stagiaires (15 élèves). En tenant compte des prévisions d'effectif scolaire soumise, la Commission estime que des places additionnelles de stage devront être prévues.

Par ailleurs, l'analyse financière devra être complétée par toute l'information requise pour permettre de démontrer la disponibilité des sommes nécessaires pour mener à bien ce projet. Une lettre confirmant que l'entreprise disposera d'un cautionnement a toutefois été déposée. Les droits de scolarité s'élèveront à 25 000 \$ pour les élèves étrangers et à 9 500 \$ pour les autres élèves. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour respecter le cadre légal et réglementaire applicable.

Selon les données les plus récentes de l'Inforoute de la formation professionnelle et technique (FPT), les perspectives d'emploi dans le domaine du dessin de bâtiment sont bonnes. Cependant, le nombre d'inscriptions au programme *Dessin de bâtiment* présentait un surplus à l'échelle nationale en 2017-2018.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles devraient être suffisantes. Les locaux prévus pour la mise en œuvre des services éducatifs sont occupés par une entreprise sœur. Toutefois, selon les renseignements obtenus en audience, si le permis était délivré, les services éducatifs qui sont actuellement offerts dans ces locaux seraient donnés ailleurs.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable à cette demande. Elle est d'avis que l'entreprise doit encore bonifier certains éléments de son organisation, notamment par la présence d'un personnel enseignant qualifié et la preuve de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme visé.

Décembre 2019

Collège Dina-Bélanger

Installation du 1, rue Saint-Georges
Saint-Michel-de-Bellechase (Québec) G0R 3S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année	AVIS FAVORABLE

Le Collège Dina-Bélanger a été fondé en 1865 par les Religieuses de Jésus-Marie. Jusqu'en 1988, il était connu sous le nom « Couvent de Saint-Michel ». Cette année-là, il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les trois premières années de la formation générale au secondaire. En juin 2015, en vue de compléter son offre de services et de répondre aux attentes de certains parents, l'établissement a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services d'enseignement aux 4^e et 5^e années du secondaire.

Son permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4^e et à la 5^e année, venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. La demande déposée vise également la modification de l'agrément pour l'ajout des mêmes services. En 2019-2020, l'école accueille au total 225 élèves au secondaire. De ce nombre, 96 élèves sont inscrits en 4^e ou en 5^e secondaire.

Selon les renseignements transmis, le projet éducatif de l'établissement favorise un encadrement rigoureux et un climat familial. Les ressources humaines sont de qualité. Le personnel de direction est stable et l'équipe enseignante est composée uniquement de personnes qui possèdent un brevet d'enseignement (20 enseignantes et enseignants). L'établissement met aussi à la disposition des élèves un service de soutien en orthopédagogie et en éducation spécialisée. En ce qui concerne les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés. Les parents occupent une place importante dans l'organisation et ont la possibilité de participer à la vie de l'école. En outre, un parent siège au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'établissement maintient une organisation pédagogique de qualité, conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ainsi, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme et les bulletins sont adéquats. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés. Enfin, les services offerts aux élèves sont nombreux et procurent un environnement éducatif stimulant.

Sur le plan des ressources matérielles, l'équipement disponible est de grande qualité et l'établissement dispose de l'espace nécessaire pour les services éducatifs autorisés par son permis. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont valides et conformes. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des fonds nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école à court terme, mais qu'elle présente une certaine fragilité financière. À ce sujet, puisque l'entreprise fait face à certains défis, la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier est souhaitable. Il est à noter que l'organisation maintient les droits de scolarité les plus bas possibles pour permettre une plus

grande accessibilité à ses services éducatifs. Finalement, le contrat de services éducatifs montre que les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement du permis. Dans les circonstances, elle recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. La Commission reconnaît la qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement, mais l'invite à transmettre un plan de redressement financier au Ministère.

Modification de l'agrément

Les services éducatifs visés par la demande de modification de l'agrément sont ceux de la 4^e et de la 5^e année du secondaire. Il s'agit de la troisième demande en ce sens.

L'établissement est présent dans la région depuis plus de 150 ans. Forte d'un savoir-faire fondé sur une longue tradition pédagogique, l'équipe actuelle offre des services éducatifs de qualité. L'établissement accueille tous les élèves et adapte ses interventions aux besoins de chacun, favorisant ainsi leur réussite.

Cette demande de modification de l'agrément pour les services ciblés fait l'objet d'appuis importants, tant de la part de la municipalité que de différents intervenants et entrepreneurs de la région et du milieu associatif. Par cette requête, l'entreprise souhaite parvenir à un meilleur équilibre financier tout en permettant une meilleure accessibilité à ses services.

La Commission considère que le dossier répond aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle exprime de nouveau un avis favorable à cet égard et recommande au ministre d'acquiescer à la demande de modification de l'agrément pour les services de la formation générale aux 4^e et 5^e années du secondaire.

Décembre 2019

Collège du Sacré-Cœur

Installation du 155, rue Belvédère Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 4A7

DEMANDE**RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement)**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

Fondé en 1945, le Collège du Sacré-Cœur détient un permis sans échéance et un agrément qui l'autorisaient à donner les services éducatifs de la formation générale au secondaire.

Cette entreprise demande la révocation de son permis. Elle a en effet fait part au Ministère, en juin 2019, de sa volonté de fermer l'établissement et de ne plus y accueillir d'élèves à compter de 2019-2020.

Dans les circonstances, le titulaire du permis a transmis au Ministère une résolution du conseil d'administration pour l'informer de sa décision.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer le permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Novembre 2019

Collège Esthétique International

Installation du 412, boulevard du Havre

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6V 1T2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Esthétique* – 5339 (DEP)
 - *Aesthetics* – 5839 (DEP)
 - *Épilation* – 5349 (ASP)
 - *Hair Removal* – 5849 (ASP)

L'entreprise requérante, 10940933 Canada inc., est une société par actions constituée et immatriculée en août 2018. Il s'agit de sa deuxième demande d'autorisation d'offrir un programme de formation professionnelle.

Sa requête actuelle vise l'obtention d'un permis pour l'offre du programme *Esthétique*, et de sa version anglaise *Aesthetics*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), ainsi que du programme *Épilation*, et de sa version anglaise *Hair Removal*, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Selon le rapport présenté et les renseignements obtenus en audience, l'entreprise souhaite accueillir la première cohorte d'élèves en septembre 2021 et prévoit l'inscription de 10 élèves à son programme *Esthétique*. Aucune prévision du nombre d'inscriptions n'est indiquée pour le programme *Épilation* et sa version anglaise *Hair Removal*. L'entreprise aimerait offrir des services éducatifs en formation professionnelle, aux secteurs des jeunes et des adultes, à une population locale et internationale. La future directrice a mentionné en audience qu'elle compte sur le recrutement d'élèves (mineurs et adultes) en provenance du Vietnam.

Le dossier soumis permet de constater que l'école sera sous la responsabilité d'une directrice détenant de l'expérience dans le domaine de l'esthétique, mais dont les connaissances en formation professionnelle sont à acquérir. Cette personne cumulera diverses fonctions au sein de l'établissement : gestion de l'école, mise en œuvre des programmes, recrutement et admission des élèves, gestion des finances. Par ailleurs, aucune candidate ciblée pour un poste d'enseignante ne détient une autorisation légale d'enseigner. Cette situation, qui s'ajoute à la nécessité pour l'entreprise de mieux s'outiller pour donner une formation professionnelle en vertu d'un permis, l'expose à des faiblesses et à des lacunes sur le plan de la mise en œuvre des services éducatifs.

De plus, l'information transmise ne permet pas de conclure que l'entreprise sera en mesure de respecter le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Plusieurs éléments soumis concernant l'organisation pédagogique ne sont pas conformes aux exigences applicables et nécessitent une révision importante. De surcroît, l'entreprise envisage l'organisation de stages à l'extérieur de la province, une modalité ne répondant pas aux attentes ministérielles.

En outre, les locaux visités ne répondent pas aux exigences établies pour la mise en œuvre des programmes visés et des travaux importants seraient à effectuer pour que l'accueil d'élèves soit possible. L'entreprise devra aussi démontrer qu'elle détient les pièces d'équipement requises pour pouvoir offrir ces programmes.

Pour ce qui est des conclusions de l'analyse financière, elles montrent que l'entreprise ne dispose pas de liquidités suffisantes pour démarrer le projet. La preuve d'un cautionnement valide pour le cas où le permis serait délivré est toutefois présente au dossier. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas

d'incendie, la documentation exigée a été transmise. Cependant, le contrat de services éducatifs soumis n'est pas conforme et devra être corrigé.

La Commission estime que l'entreprise requérante n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle disposera des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour les programmes visés. Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc défavorable à la demande.

Décembre 2019

Collège Français

Installation du 1391, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

Le Collège Français primaire inc. a été constitué le 24 janvier 1962 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies; il s'agit d'un organisme à but lucratif. Son permis actuel l'autorise à donner l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et l'enseignement primaire. Seuls les services éducatifs du primaire sont agréés.

La Commission observe que le permis a toujours été renouvelé sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Cette année, l'école demande la modification de son permis afin d'être autorisée à offrir l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'effectif de l'établissement est stable. En 2019-2020, il accueille 108 enfants au préscolaire et 809 élèves au primaire. Il compte accueillir 15 enfants par année au préscolaire 4 ans.

Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Le corps enseignant est formé de personnes qui ont une qualification légale pour enseigner ou qui étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse du dossier. L'établissement souhaite mettre à profit son personnel actuel pour la mise en œuvre du préscolaire 4 ans. Les parents sont représentés au conseil d'administration et leur présence est prévue dans le règlement de l'entreprise. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, elle est de qualité. Le temps d'enseignement au primaire est adéquat et la routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté.

Par ailleurs, l'organisme dispose des locaux et de l'équipement nécessaires pour la mise en œuvre des services demandés. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour. De plus, l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est adéquat, mais nécessitera une légère correction. Quant au registre des inscriptions, il respecte les exigences applicables.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la modification de permis demandée.

Février 2020

Collège Français

Installations du :

185, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M6

172, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 1E2

1340, boulevard Nobert
Longueuil (Québec) J4K 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Le titulaire actuel du permis est le Collège Français (1965) inc. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif qui a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public sans échéance lui permettant de donner, à son installation principale de l'avenue Fairmount Ouest, à Montréal, les services de la formation générale au secondaire. En 1987, il a également obtenu un permis qui l'autorisait à offrir les mêmes services à Longueuil. En 2012, l'établissement a été autorisé à ajouter une installation au 172, avenue Fairmount Ouest, à Montréal, pour y donner la 5^e secondaire. Tous les services éducatifs bénéficient de l'agrément aux fins de subventions, mais seuls ceux autorisés pour son installation de Longueuil sont soumis à une date d'échéance. La langue d'enseignement est le français. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille, dans l'ensemble de ses installations, un total de 1 476 élèves en 2019-2020 et qu'il prévoit une croissance de sa population scolaire pour les prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction détient la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le corps professoral est stable et qualifié. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés. De plus, la présence d'au moins un parent élu par ses pairs est prévue aux règlements de l'entreprise.

L'organisation pédagogique respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire et le temps consacré aux services éducatifs répondent aux exigences applicables. Le nombre de communications transmises aux parents de même que les bulletins sont également conformes. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra s'assurer d'y inclure toute l'information prescrite.

Par ailleurs, l'entreprise dispose toujours de l'équipement et des locaux nécessaires pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et valides. En ce qui concerne sa situation financière, les principaux indicateurs disponibles confirment que l'entreprise détient des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle constate qu'il maintient une offre de services éducatifs de qualité. Elle suggère de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi, ce qui fixerait la date d'échéance au 30 juin 2025. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2020

Collège Horizon inc.

Installation du 505, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Y7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes d'études suivants :
 - *Vente-conseil* – 5321 (DEP)
 - *Représentation* – 5323 (ASP)

L'entreprise 1174397787 est une société par actions qui a été constituée le 14 mars 2019. Elle présente une demande de permis pour offrir le programme *Vente-conseil*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), et le programme *Représentation*, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Par cette offre de services, elle entend répondre à un besoin de formation qu'elle a constaté dans ce domaine. La population scolaire qu'elle veut rejoindre est celle en provenance de l'international. L'inscription de 108 élèves la première année et de 150 les années suivantes est prévue.

À la lecture du rapport d'analyse soumis et selon les renseignements recueillis en audience, la Commission estime qu'une démonstration plus approfondie de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour réaliser ce projet est essentielle de la part de l'entreprise. D'une part, les personnes ciblées pour former l'équipe de direction et assurer la supervision pédagogique devront se familiariser avec les exigences de la formation professionnelle et celles propres au domaine ciblé par les programmes en question. L'expérience dans la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle reste donc à acquérir. D'autre part, l'entreprise compte engager deux enseignants pour donner ces programmes, mais actuellement une seule personne détient à la fois la qualification nécessaire et de l'expérience dans le domaine visé, ce qui semble insuffisant.

Au sujet de l'organisation pédagogique, l'entreprise devra fournir plus d'information sur les horaires prévus ainsi que sur le nombre d'heures d'enseignement. De plus, le relevé de notes devra être corrigé. L'entreprise devra également revoir plusieurs éléments du contrat de services éducatifs qui ne respectent pas la réglementation applicable. Pour ce qui est des stages, l'organisme a déposé deux lettres d'entreprises intéressées à en offrir. En tenant compte des prévisions relatives aux effectifs scolaires de l'établissement, la Commission est d'avis que celui-ci devra prévoir des places additionnelles de stage.

Par ailleurs, l'établissement devra bonifier son dossier pour établir de façon claire et satisfaisante qu'il dispose de l'espace et de l'équipement requis pour donner les programmes visés par sa demande. Les certificats liés à l'inspection des systèmes de sécurité incendie devront être fournis. En ce qui concerne les ressources financières, l'information transmise ne permet pas de croire que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre de ces programmes. Finalement, la publicité devra être corrigée pour éliminer toute ambiguïté quant au statut des programmes maison que l'entreprise offre ou souhaite offrir.

En conséquence, la Commission estime que le dossier porté à son attention ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de ne pas acquiescer à la requête pour l'ensemble des raisons indiquées précédemment et elle invite l'organisme à étoffer sa demande.

Février 2020

Collège Jean de la Mennais

Installation du 870, chemin de Saint-Jean

La Prairie (Québec) J5R 2L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3 ^e cycle	➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3 ^e cycle
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1999, il a obtenu une modification de son permis pour offrir les services d'enseignement au primaire dans les classes de 5^e et de 6^e année. Pour répondre aux attentes de plusieurs parents, il a mis en place un projet bilingue. Cette situation ne contrevient à aucune disposition légale puisque l'établissement, non agréé pour les services d'enseignement au primaire, n'est pas soumis aux exigences de la Charte de la langue française pour les services en question. En 2019-2020, l'établissement accueille 225 élèves au 3^e cycle du primaire et 1 462 au secondaire. Sa population scolaire est stable depuis plusieurs années.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière. Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une période de quatre ans. L'organisme a alors obtenu l'autorisation de céder son permis à une autre entreprise sans but lucratif et de changer le nom de l'établissement pour « Collège Jean de la Mennais ». Son permis pour l'offre des services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle, venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

L'organisme a démontré qu'il dispose des ressources humaines requises. Le personnel est stable et qualifié, tant en ce qui concerne l'équipe de gestion que l'équipe enseignante. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés. De plus, des parents siègent au conseil d'administration.

En ce qui a trait au calendrier scolaire, il est conforme aux exigences légales applicables. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Le nombre d'évaluations est adéquat, bien que des corrections mineures doivent être apportées aux bulletins du primaire et du secondaire. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates et de qualité. L'organisme met à la disposition des élèves l'équipement et les salles de classe nécessaires pour les services éducatifs autorisés par le permis. De plus, il dispose de ressources financières suffisantes pour son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des corrections que la direction s'est engagée à effectuer. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences légales applicables.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2025.

Février 2020

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

1595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : Installation située à Montréal – <i>Coiffure / Hairdressing</i> – 5245/5745 (DEP) – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 (DEP) – <i>Cuisine / Professional Cooking</i> – 5311/5811 (DEP) – <i>Cuisine du marché / Market-Fresh Cooking</i> – 5324/5824 (ASP) – <i>Épilation / Hair Removal</i> – 5349/5849 (ASP) – <i>Esthétique / Aesthetics</i> – 5339/5839 (DEP) Installation située à Laval – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 (DEP)	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : Installation située à Montréal – <i>Coiffure / Hairdressing</i> – 5245/5745 (DEP) – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 (DEP) – <i>Cuisine / Professional Cooking</i> – 5311/5811 (DEP) – <i>Cuisine du marché / Market-Fresh Cooking</i> – 5324/5824 (ASP) – <i>Épilation / Hair Removal</i> – 5349/5849 (ASP) – <i>Esthétique / Aesthetics</i> – 5339/5839 (DEP) Installation située à Laval – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 (DEP)
ÉCHÉANCE : 2022-06-30	

Fondé en 1962, le Collège LaSalle est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions. En ce qui concerne la formation professionnelle au secondaire, son premier permis a été délivré en 2007 pour l'offre de programmes dans le domaine de la cuisine professionnelle. En 2019, le Collège Inter-Dec a été autorisé à céder son permis au Collège LaSalle, qui a ainsi intégré dans son offre de services celle du Collège Inter-Dec et obtenu l'autorisation de donner les programmes de formation professionnelle de cet établissement. Son permis actuel a été renouvelé en 2017 pour une période de trois ans. Comme il vient à échéance le 30 juin 2020, le Collège LaSalle en demande le renouvellement.

Selon les renseignements fournis, l'établissement a accueilli 223 élèves en formation professionnelle à l'automne 2019. Les services éducatifs sont donnés à deux installations situées à Montréal et à Laval.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la qualification et les compétences requises pour assurer la gestion administrative de l'établissement et l'encadrement pédagogique. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, elle se compose de 18 personnes. Au moment de l'analyse de la demande, le tiers des membres détenaient une autorisation légale d'enseigner et les autres bénéficiaient d'une tolérance d'engagement (une personne) ou étaient en voie de l'obtenir (cinq personnes). L'établissement devait régulariser la situation de six autres personnes. Malgré une faiblesse sur le plan de la qualification légale du personnel enseignant, le dossier soumis permet de constater que tous les membres de l'équipe professorale ont une formation liée à leur champ d'enseignement. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, ils ont été vérifiés.

La Commission constate également que l'organisation pédagogique est conforme au Régime pédagogique de la formation professionnelle pour les programmes offerts. Le calendrier scolaire soumis est adéquat. De plus, les horaires et les séquences d'enseignement respectent de façon générale les logigrammes des différents programmes. Le Collège applique les conditions d'admission prévues par le cadre légal et réglementaire relatif à la formation professionnelle. Le dossier déposé comporte également la liste des entreprises pouvant accueillir des stagiaires.

Quant aux ressources matérielles, les locaux tout comme l'équipement disponibles ont été jugés adéquats pour les deux installations autorisées par le permis. En revanche, un suivi devra être effectué par l'établissement en vue de transmettre au Ministère les documents exigés relativement à la sécurité en cas d'incendie pour ses deux installations.

Par ailleurs, l'entreprise n'a pas fourni tous les documents requis pour l'évaluation de sa situation financière, ce qui devra être rectifié. Il s'agit d'une situation récurrente qui crée une ambiguïté quant à sa capacité à assurer le bon fonctionnement de l'école. En ce qui concerne le cautionnement soumis, il est conforme aux prescriptions établies et valide. Enfin, le contrat de services éducatifs fourni pour un programme comprend tous les éléments obligatoires, mais une légère modification devra y être apportée.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période restreinte. Comme celui-ci aura des suivis à faire pour régulariser sa situation, notamment au chapitre de la qualification de son personnel enseignant, de sa situation financière et des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, la Commission recommande un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Juin 2020

Collège M du Canada

Installation du 8550, boulevard Newman

Montréal (Québec) H8N 1Y5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Soutien informatique</i> – 5229 – <i>Computing Support</i> – 5729 – <i>Dessin de bâtiment</i> – 5250 – <i>Residential and Commercial Drafting</i> – 5750	

L'entreprise 10864285 Canada inc., qui utilise le nom « Collège M du Canada », est une société par actions constituée le 4 juillet 2018 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Elle présente, pour une deuxième fois, sa requête pour l'obtention d'un permis du Ministère l'autorisant à offrir les programmes *Soutien informatique* et *Dessin de bâtiment* ainsi que leur version anglaise, lesquels mènent à un diplôme d'études professionnelles (DEP). La demande soumise en 2018-2019 a essuyé un refus, la démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières n'ayant pas été suffisante.

Selon les renseignements transmis, l'école compte accueillir 60 élèves la première année, puis 80 et 120 respectivement les deux années suivantes. Les programmes seront offerts en français et en anglais. La population visée par cette offre de services est celle de l'arrondissement de LaSalle, à Montréal, et celle en provenance de l'international. Il est à noter que l'entreprise souhaite répondre à un besoin qu'elle perçoit pour ces domaines de formation; néanmoins, selon des données ministérielles, les programmes ciblés sont en surplus.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que le personnel de direction possède une large expérience dans le domaine de l'éducation. Toutefois, ses connaissances relatives à la gestion et à la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle restent à acquérir. Quant au personnel enseignant, il sera constitué de 10 membres, dont 2 personnes qui possèdent une qualification légale pour enseigner. Rappelons que les programmes ministériels concernés par cette demande sont prescriptifs; par conséquent, pour garantir la qualité de la formation, il faut que l'offre de ces programmes repose sur un personnel suffisant qui détient l'expertise nécessaire dans les domaines de formation visés. Une faiblesse sur ce plan expose l'école à des lacunes quant à la mise en œuvre des services éducatifs. Compte tenu de ces exigences, l'établissement ne fait pas la démonstration qu'il dispose d'un personnel familiarisé avec la formation professionnelle suffisant.

Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Cependant, l'établissement devra appuyer le nombre d'heures d'enseignement par de l'information supplémentaire pour répondre aux exigences applicables. Pour ce qui est des logigrammes relatifs à la séquence d'enseignement des différentes compétences, ils sont conformes. Les relevés de notes sont aussi adéquats. En ce qui concerne les stages, l'établissement a transmis des lettres d'entente avec des entreprises, mais il devra mieux décrire l'organisation prévue pour la supervision par du personnel enseignant qualifié. En outre, l'entreprise devra s'assurer de maîtriser les conditions d'admission applicables pour ces deux programmes.

L'établissement devra aussi fournir plus d'information pour démontrer que les ressources matérielles disponibles seront suffisantes pour les deux programmes, en fonction des prévisions d'effectif scolaire. L'organisme a transmis des certificats en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, mais des

renseignements complémentaires devront être communiqués au Ministère. Finalement, l'analyse financière ne permet pas de conclure que l'entreprise détient les sommes suffisantes pour assurer la réalisation de ce projet. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat dans l'ensemble, mais il comporte certaines lacunes qui devront être corrigées.

La Commission considère que ce projet devra être bonifié sur le plan de la disponibilité de ressources humaines familiarisées avec la formation professionnelle et avec les programmes visés par cette demande. De plus, l'établissement devra faire la démonstration de la disponibilité des ressources financières et matérielles. Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé pour la délivrance d'un permis. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Avril 2020

Collège Marie-de-l'Incarnation

Installation du 725, rue Hart

Trois-Rivières (Québec) G9A 4R9

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

Cet établissement d'enseignement a été fondé il y a 322 ans par les Ursulines. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En juin 2001, en vue de compléter son offre de services et de répondre aux attentes de certains parents, l'établissement a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire. L'agrément pour ces services a été accordé en 2007.

Le dernier renouvellement de permis pour les services éducatifs du préscolaire a été accordé en 2019 pour une période de trois ans et l'établissement a effectué le suivi qui avait été exigé par le Ministère. Cette année, l'établissement demande l'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l'équipe déjà en place devrait détenir l'expertise générale ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Par cette nouvelle offre, l'établissement souhaite répondre à une demande qu'il perçoit chez les familles. L'école compte accueillir 15 enfants de 4 ans par année.

L'organisation des services éducatifs devrait être conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. De plus, les membres du personnel travaillant auprès des enfants détiennent une qualification légale pour enseigner. Des locaux adaptés aux besoins des enfants sont déjà disponibles et l'établissement possède l'équipement nécessaire.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Février 2020

Collège Milestone

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout des programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750 – <i>Dessin industriel / Industrial Drafting</i> – 5225/5725	

L'entreprise requérante, le Collège Milestone inc., a été constituée en 2015. Depuis 2019, elle détient un permis du Ministère, valide jusqu'au 30 juin 2021, qui l'autorise à offrir le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette année, l'entreprise demande l'ajout à son permis des programmes suivants, menant également à un DEP : *Dessin de bâtiment* et sa version anglaise *Residential and Commercial Drafting* de même que *Dessin industriel* et sa version anglaise *Industrial Drafting*.

Selon les renseignements transmis, le Collège accueille en 2019-2020 un total de 275 élèves, alors qu'au moment de la délivrance du permis, ses prévisions étaient plutôt de 72 élèves à terme après trois ans d'activité. Sa population scolaire atteindrait 420 élèves avec l'ajout des deux programmes visés par la demande.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est appuyée par un directeur pédagogique titulaire d'un brevet d'enseignement. Quant à l'équipe enseignante, bien que l'établissement se soit engagé à faire appel uniquement à des personnes détenant une qualification légale pour enseigner, la situation actuelle pour le programme autorisé par le permis montre que, sur six membres, deux seulement sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner, deux bénéficient d'une tolérance d'engagement et deux ne possèdent aucune autorisation. Pour les nouveaux programmes, l'équipe enseignante demeure à mettre sur pied. Il s'agit donc d'un aspect du dossier qui devra être étoffé pour permettre de conclure que l'établissement détient les ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet.

Pour ce qui est du respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle, certains ajustements devront être apportés pour répondre aux exigences applicables. En outre, il faudra corriger le calendrier scolaire. Quant au nombre d'heures de formation prévu pour les nouveaux programmes, les données transmises par l'établissement ne concordent pas en tout point avec les prescriptions ministérielles et devront donc être revues en conséquence. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, les relevés produits auront besoin d'être modifiés pour être conformes aux exigences établies. Enfin, l'établissement a fourni des lettres d'entreprises qui accepteraient des stagiaires, mais sans préciser le nombre d'élèves pouvant y être accueillis.

Il est à noter que l'entreprise souhaite répondre à un besoin qu'elle perçoit pour ce type de formation tant au Québec qu'à l'international. Selon les données les plus récentes de l'Inforoute de la formation professionnelle et technique (FPT), les perspectives d'emploi dans les domaines du dessin de bâtiment et du dessin industriel sont acceptables. Cependant, le nombre d'inscriptions aux deux programmes est en surplus à l'échelle nationale.

Par ailleurs, les ressources matérielles apparaissent insuffisantes compte tenu du nombre d'élèves attendus dans les deux programmes. L'entreprise devra aussi faire parvenir au Ministère un complément d'information pour les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Quant à l'analyse financière, elle

ne permet pas de conclure que l'organisme disposera de sommes suffisantes pour réaliser ce projet. En ce qui a trait au contrat de services éducatifs, des modifications seront nécessaires pour le rendre entièrement conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé.

Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi. De plus, puisque ce dossier révèle certaines difficultés éprouvées par l'établissement, celui-ci devra s'assurer d'effectuer les suivis nécessaires.

Juin 2020

Collège Sainte-Anne

Installation du 1250, boulevard Saint-Joseph
Montréal (Québec) H8S 2M8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

L'établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 et reconnu aux fins de subventions en 1992. Le titulaire actuel est le Collège Sainte-Anne, un organisme sans but lucratif incorporé en juillet 2014 à la suite de la fusion de deux établissements : le Collège Sainte-Anne de Lachine et le Collège Queen of Angels. Son permis, sans échéance, l'autorise à donner les services de la formation générale au secondaire, et ceux-ci sont agréés. Depuis 2015, l'établissement est autorisé à offrir également les services de l'éducation préscolaire 5 ans et ceux de l'enseignement primaire à sa nouvelle installation de Dorval. Le dernier renouvellement a été accordé en 2018 pour une période de quatre ans. L'établissement a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cette année, il présente une demande de modification de permis pour être autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. En 2019-2020, l'établissement reçoit 83 enfants au préscolaire 5 ans, 494 élèves au primaire et 1 943 au secondaire. Il compte accueillir environ 60 enfants au préscolaire 4 ans.

Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que le dossier soumis est de qualité et que la demande d'ajout des services du préscolaire 4 ans semble répondre à un besoin important.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant pour l'équipe de direction que pour le corps enseignant. En ce qui concerne les nouveaux services, l'établissement compte recruter du personnel enseignant additionnel. Au moment de l'analyse de cette requête, il était en période de recrutement en vue de pourvoir ces nouveaux postes. Par ailleurs, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. Enfin, les parents participent à la vie de l'école; toutefois, leur présence n'est pas officialisée au sein du conseil d'administration.

En outre, l'organisation pédagogique respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Il devrait en être de même pour ce qui est des services du préscolaire 4 ans. De plus, les locaux et l'équipement disponibles sont de qualité et seront en nombre suffisant pour la mise en œuvre du nouveau service. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, l'établissement devra transmettre des renseignements additionnels au Ministère, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Finalement, l'analyse financière permet de croire que l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour réaliser ce nouveau projet.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour la modification d'un permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle considère que l'établissement a démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre des services au préscolaire 4 ans. Dans les circonstances, elle est donc favorable à cette demande.

Avril 2020

Collège Sainte-Marcelline

Installation du 9155, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H4K 1C3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ÉCHÉANCE : 2024-06-30

En 1970, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public sans échéance qui l'autorise à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Le Collège Sainte-Marcelline est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire.

Au cours des années, le Collège a présenté plusieurs requêtes de modification de l'agrément pour qu'y soient inclus les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Ces demandes ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. En 2016, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de quatre ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, il en demande maintenant le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2019-2020, 54 enfants au préscolaire 5 ans, 404 élèves au primaire et 552 au secondaire.

Elle observe également que ses ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. L'importante équipe enseignante est notamment formée de 62 personnes titulaires d'un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse de la demande, l'établissement devait aussi régulariser la situation de trois membres de cette équipe en sollicitant les autorisations nécessaires au Ministère. De plus, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et les parents sont présents au conseil d'administration du Collège.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues sont enseignées. Toutefois, au regard de l'évaluation des apprentissages, il faudra apporter des corrections mineures aux bulletins, ce à quoi l'établissement s'est engagé. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été élaboré, mais il devra être complété pour contenir toute l'information prescrite.

Par ailleurs, l'organisme dispose de ressources matérielles appropriées pour tous les services éducatifs autorisés par son permis. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils ont été fournis, mais un complément d'information devra être transmis au Ministère, ce qui ne devrait pas poser de défi particulier. Enfin, l'analyse financière permet de conclure que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

En ce qui a trait au contrat de services éducatifs, la Commission constate qu'il comporte toute l'information requise, mais les montants exigés quant aux droits de scolarité devront être légèrement ajustés pour satisfaire aux prescriptions en vigueur. Finalement, la tenue des dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences réglementaires applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément, l'article 81 prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juillet 2020

Collège St-Jean-Vianney

Installation du 12630, boulevard Gouin Est

Montréal (Québec) H1C 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Installation Collège St-Jean-Vianney	Installation Collège St-Jean-Vianney
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
Installation Collège St-Jean-Vianney, CSVJ International	Installation Collège St-Jean-Vianney, CSVJ International
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout des services d'enseignement au primaire à l'installation 157502	AVIS DÉFAVORABLE AVIS FAVORABLE (3^e cycle du primaire)

L'établissement offre des services éducatifs depuis 1959. L'entreprise actuellement titulaire du permis, le Collège St-Jean-Vianney, est une association personnifiée constituée le 1^{er} février 2000 selon la Loi sur les corporations religieuses. Cette entreprise a succédé à celle formée le 17 octobre 1962, qui a été radiée en 2000 à la suite d'une conversion importante de son statut. Le Collège St-Jean-Vianney possède un permis sans échéance l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale au secondaire (en français). Depuis 2014, il est autorisé à offrir les services de l'enseignement primaire et, depuis 2017, ceux de l'éducation préscolaire. En 2017, il a aussi été autorisé à ajouter une installation à son permis pour donner les services de la formation générale au secondaire en anglais. En 2018, lors du dernier renouvellement de son permis, la Commission soulignait la qualité de l'organisation pédagogique et des ressources humaines de l'établissement, mais suggérait un suivi plus rapproché compte tenu de sa situation financière. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il sollicite de nouveau la modification de son agrément aux fins de subventions pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Selon les renseignements déposés, l'établissement bénéficie d'un personnel qualifié et expérimenté. Les membres de la large équipe d'enseignantes et enseignants (55 personnes) sont tous titulaires d'un brevet d'enseignement ou en voie de l'obtenir. Les parents participent à la vie de l'école et leur présence est prévue au conseil d'administration de l'entreprise. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés.

Les services éducatifs sont offerts conformément aux encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps satisfait aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Cependant, les temps de pause des élèves du primaire devront être revus pour répondre aux nouvelles prescriptions applicables. La routine à l'éducation préscolaire (service pas encore offert) semble adéquate et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Le nombre de communications est satisfaisant, mais les bulletins utilisés requerront des corrections, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. La formation continue du personnel enseignant est encouragée et les méthodes pédagogiques

employées en classe sont diversifiées. De plus, l'école offre plusieurs activités parascolaires. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra y ajouter l'information manquante.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont de grande qualité et l'organisme a déposé des certificats conformes et à jour relativement à la sécurité en cas d'incendie. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour respecter le cadre légal et réglementaire applicable. Quant à l'analyse financière, les renseignements soumis portent à croire que la situation financière de l'entreprise demeure très difficile.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte. Comme des suivis doivent être effectués concernant la situation financière de l'établissement, elle recommande un renouvellement pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Modification de l'agrément

Cette année, l'établissement, bénéficiant déjà de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au secondaire, sollicite de nouveau la modification de cet agrément pour l'ajout des services éducatifs du préscolaire et du primaire.

Selon les renseignements obtenus, les services de l'éducation préscolaire 5 ans seront mis en place à compter de 2020-2021. Quant aux services de l'enseignement primaire, établis depuis 2015-2016, l'établissement offre actuellement seulement ceux du 3^e cycle et il y accueille 46 élèves. Par cette demande, l'établissement souhaite diminuer le plus possible les droits de scolarité exigés des parents et mieux répondre aux besoins des familles du quartier Rivière-des-Prairies.

Cet établissement est reconnu pour ses services aux élèves, qui sont variés et nombreux. L'obtention de l'agrément en ce qui concerne le primaire permettrait de répondre à un besoin des parents, celui de services éducatifs plus accessibles sur le plan financier. Cet agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les autres établissements de la région.

Puisque les services de l'éducation préscolaire et des 1^{er} et 2^e cycles du primaire ne sont pas encore mis en œuvre, la Commission peut difficilement formuler une recommandation favorable pour ceux-ci.

Pour ce qui est du 3^e cycle du primaire, il est offert depuis quelques années et l'effectif scolaire est stable. Par conséquent, la Commission estime que cette partie de la demande satisfait aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à la demande pour le 3^e cycle.

Avril 2020

Collège St-Michel

Installation du 1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout d'une installation pour l'offre de services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le programme suivant :
 - *Soutien informatique* – 5229

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, cet établissement a pour principale activité économique la formation personnelle et populaire des adultes. Depuis 2013, l'entreprise détient un permis pour l'offre de programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'éducation à l'enfance, de la comptabilité et de l'informatique. En 2018, elle a aussi obtenu un permis, valide jusqu'au 30 juin 2021, qui l'autorise à donner le programme *Soutien informatique*, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette année, elle demande l'ajout d'une installation au 1900, rue Sauvé Est, à Montréal, pour donner ce programme déjà autorisé par son permis.

Selon l'information transmise, le Collège connaît une hausse importante de sa population scolaire et a besoin d'espace supplémentaire pour accueillir ses élèves. En effet, à sa deuxième année d'activité en formation professionnelle, il accueille déjà 180 élèves dans le programme *Soutien informatique*. Au moment de la délivrance de son permis, il devait recevoir de 12 à 20 élèves par année dans ce programme. La nouvelle installation lui permettrait d'ajouter 420 personnes pour la prochaine année scolaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion est formée de quatre membres, dont une directrice pédagogique qui détient un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 12 membres, dont 2 personnes qui possèdent une autorisation provisoire d'enseigner. Les autres membres du personnel enseignant sont en attente de cette autorisation, bénéficient d'une tolérance d'engagement ou attendent une régularisation de leur situation. Cette insuffisance de personnel enseignant qualifié amène la Commission à émettre des réserves importantes quant à l'ajout d'une installation visant à accueillir davantage d'élèves.

En ce qui concerne la nouvelle installation, l'équipement disponible semble respecter les spécifications techniques établies pour le programme *Soutien informatique*. Cependant, les locaux visés sont trop petits pour accueillir les cohortes prévues. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle ne permet pas de conclure que l'entreprise possède des sommes suffisantes pour mener à bien ce projet.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement n'a pas démontré qu'il détient les ressources humaines qualifiées nécessaires pour réaliser ce projet ni même qu'il disposera de ressources financières et matérielles adéquates. La Commission émet donc de nouveau un avis défavorable à l'ajout d'une installation.

Juin 2020

Collège Supérieur de Montréal

Installation du 800, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (programmes agréés) :
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP)
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731 (DEP)
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance* – 5341/5841 (DEP)
 - *Secrétariat juridique* – 5226 (ASP)
 - *Secrétariat médical* – 5227 (ASP)
- Cours en formation à distance :
 - *Comptabilité* – 5231 (DEP); numéros des compétences : 461012, 461042, 461083, 461144, 461154, 461165, 461175, 461185, 461195, 461204, 461213 et 46123
 - *Accounting* – 5731 (DEP); numéros des compétences : 961012, 961042, 961083, 961144, 961154, 961165, 961175, 961185, 961195, 961204, 961213 et 961238

MODIFICATION DE PERMIS

- Arrêt du contingentement de l'admission pour le programme suivant et sa version anglaise :
 - *Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance* – 5341/5841 (DEP)
- Ajout des programmes suivants en formation professionnelle au secondaire :
 - *Soutien informatique / Computing Support* – 5229/5729 (DEP)
 - *Secretarial Studies-Legal* – 5726 (ASP)
 - *Secretarial Studies-Medical* – 5727 (ASP)
 - *Représentation / Sales Representation* – 5323/5823 (ASP)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (programmes agréés) :
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP)
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731 (DEP)
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance* – 5341/5841 (DEP)
 - *Secrétariat juridique* – 5226 (ASP)
 - *Secrétariat médical* – 5227 (ASP)
- Cours en formation à distance :
 - *Comptabilité* – 5231 (DEP); numéros des compétences : 461012, 461042, 461083, 461144, 461154, 461165, 461175, 461185, 461195, 461204, 461213 et 46123
 - *Accounting* – 5731 (DEP); numéros des compétences : 961012, 961042, 961083, 961144, 961154, 961165, 961175, 961185, 961195, 961204, 961213 et 961238

ÉCHÉANCE : 2021-06-30**AVIS DÉFAVORABLE****AVIS DÉFAVORABLE**

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)	
➤ Ajout, en formation à distance, des compétences suivantes des programmes d'études indiqués : – <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP); numéros des compétences : 461024, 461034, 461054, 461066, 461074, 461093, 461102, 461115, 461122, 461134 et 461222 – <i>Accounting</i> – 5731 (DEP); numéros des compétences : 961024, 961034, 961054, 961066, 961074, 961093, 961102, 961115, 961122, 961134 et 961222 ➤ Changement d'adresse pour le 205, avenue Viger Ouest, à Montréal	AVIS DÉFAVORABLE AVIS FAVORABLE (conditionnel)
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout de l'agrément pour le programme suivant en formation professionnelle au secondaire : – <i>Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 (DEP)	

Jusqu'en 2000, l'établissement était connu sous le nom « Collège de secrétariat moderne inc. ». Il a été fondé en 1971 et a obtenu son premier permis la même année. Depuis sa création, le Collège se spécialise dans l'offre de programmes dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, cette reconnaissance a été remplacée par un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation accordée a ensuite été modifiée en 2000 compte tenu du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal. Au cours des dernières années, le permis a été renouvelé pour de courtes périodes, l'école devant répondre à certaines exigences. Il devait notamment avoir recours à des ressources humaines qualifiées, suivre les programmes officiels et respecter les conditions de mise en œuvre des programmes. En 2015, il a été autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise *Pharmacy Technical Assistance*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2016, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve du respect de certaines exigences. Les demandes soumises en 2017-2018 et en 2018-2019 visaient chacune le renouvellement ainsi que la modification du permis et de l'agrément. Dans chaque cas, le renouvellement a été autorisé pour un an, sous réserve de plusieurs exigences.

La demande actuelle est similaire à celle étudiée l'année dernière. L'établissement demande le renouvellement de son permis et de son agrément. Il sollicite l'arrêt du contingentement de l'admission pour le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise. Il souhaite également modifier son permis par l'ajout de trois programmes menant à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) – soit *Secretarial Studies-Legal*, *Secretarial Studies-Medical* de même que *Représentation* et sa version anglaise – ainsi que d'un programme conduisant à un DEP – soit *Soutien informatique* et sa version anglaise. Sa requête porte aussi sur l'ajout, en formation à distance, des compétences indiquées en rubrique de deux programmes autorisés par son permis. De plus, il demande l'agrément pour le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise. Enfin, il présente une demande de changement d'adresse pour le 205, avenue Viger Ouest, à Montréal.

Selon le rapport d'analyse présenté en décembre 2019, l'établissement accueillait 143 élèves et prévoyait augmenter ce nombre à 677 pour la fin de la présente année scolaire. Il offre les programmes en français et en anglais. D'après ses prévisions d'effectif scolaire, une forte hausse est attendue au cours des trois prochaines années.

L'équipe de direction a l'expérience nécessaire pour assurer une gestion adéquate de l'établissement et compte maintenant sur le soutien pédagogique d'une personne possédant une formation et de l'expérience en formation professionnelle. L'équipe enseignante est composée de 46 membres, dont plus de la moitié détiennent une autorisation légale d'enseigner; quant aux autres, ils bénéficient d'une tolérance d'engagement. Cependant, entre le dépôt de cette demande et la visite de l'établissement, 12 enseignantes et enseignants se sont joints à l'équipe; de ce nombre, 2 seulement détiennent une qualification légale pour enseigner et 10 devront soumettre une demande de tolérance d'engagement. Selon la Commission, la proportion élevée de personnel enseignant bénéficiant d'une tolérance d'engagement ou même n'ayant aucun papier est préoccupante. Cette situation est exacerbée par le faible taux d'ancienneté du personnel de cette école. Par ailleurs, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant avec les élèves a été effectuée. Enfin, la liste des membres du conseil d'administration soumise ne concorde pas avec celle se trouvant au registre des entreprises du Québec, ce qui devra être corrigé.

Pour ce qui est du Régime pédagogique de la formation professionnelle, les renseignements sur le calendrier scolaire, le nombre d'heures de formation déclarées et les logigrammes ne permettent pas de confirmer le respect des exigences applicables, faute de concordance entre ces renseignements. L'évaluation des apprentissages devra également faire l'objet d'une attention particulière, notamment quant au respect des normes prévues en ce qui concerne l'évaluation des stages. La transmission des résultats des élèves dépasse les délais prescrits dans une proportion de 43 %, ce qui représente un recul par rapport aux années précédentes. Cependant, l'établissement semble respecter les conditions d'admission aux programmes prescrites et effectue une gestion généralement adéquate des dossiers des élèves. Finalement, son permis l'autorise à donner certains cours en formation à distance, et l'établissement détient les ressources nécessaires pour ce faire.

Sur le plan des ressources matérielles, le bail de l'établissement à son adresse actuelle venant à échéance, ce dernier a prévu un déménagement au 205, avenue Viger Ouest, à Montréal. Selon l'information disponible, les locaux concernés sont situés aux premier, cinquième, sixième et septième étages de l'édifice; leur superficie représente une capacité totale d'accueil de 494 élèves, ce qui apparaît peu compte tenu de l'augmentation prévue de l'effectif scolaire. Cependant, certains des locaux visés sont plus spacieux que ceux que l'école occupe actuellement. À la suite des travaux d'aménagement, l'établissement devra transmettre des certificats valides et à jour en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie. Il sera locataire de l'immeuble, mais au moment de l'analyse de cette demande, le Ministère était en attente de la transmission du bail de location pour ces nouveaux locaux.

Par ailleurs, la disponibilité des sommes nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école n'est pas bien établie. Selon l'analyse financière, la situation de l'entreprise se détériore; celle-ci enregistre des déficits importants et ses actifs diminuent. Des avances de fonds sont effectuées à des entreprises apparentées, une situation que la Commission signale lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions. De plus, l'immeuble où l'établissement souhaite emménager appartient à une société en commandite apparentée au titulaire du permis.

Considérant que l'établissement a quelque peu bonifié son organisation, mais que des défis importants subsistent, la Commission recommande, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, un renouvellement de permis restreint à une année, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2021. Pour ce qui est de l'agrément pour les programmes concernés, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Dans la mesure où des éléments déterminants de son organisation sont encore à parfaire, la Commission n'est pas favorable aux modifications de permis demandées. Le dossier soumis ne satisfait pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, sauf en ce qui concerne le changement d'adresse, pour lequel elle émet un avis favorable, conditionnel à la transmission d'un bail. De plus, elle estime que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la Loi et recommande au ministre de refuser la demande d'ajout d'agrément.

Avril 2020

École à pas de géant

Installation du 5460, avenue Connaught
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif est un organisme sans but lucratif. Incorporé en 1983, il a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que de l'enseignement primaire. Suivant l'adoption du projet de loi n^o 88, il a obtenu le statut d'établissement agréé pour l'offre de ces services, qui faisait l'objet auparavant d'un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Il possède aussi un permis pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En vertu du permis de l'établissement, l'admission est réservée aux jeunes présentant des besoins importants liés à un trouble du spectre de l'autisme. Le projet éducatif vise l'intégration progressive de ces élèves dans une classe ordinaire.

Au fil des années, l'établissement a présenté à plusieurs reprises une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre au secondaire, mais a toujours essuyé un refus, principalement en raison de ressources financières restreintes au Ministère. La Commission est toutefois favorable à cette demande depuis plusieurs années. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour une période de cinq ans. Cette année, l'établissement présente de nouveau une demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Selon l'information transmise, la Commission constate que l'organisme dispose de ressources humaines adéquates pour offrir les services autorisés par le permis. L'équipe de direction est qualifiée et possède l'expérience requise pour bien s'acquitter de ses fonctions. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de personnes ayant une qualification légale pour enseigner, sauf un membre qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. Plusieurs éducateurs spécialisés, jumelés aux élèves, travaillent dans l'établissement. En outre, des services d'ergothérapie, d'orthophonie et de psychologie sont offerts. Les antécédents judiciaires des membres du personnel travaillant avec les élèves ont été vérifiés. Enfin, la présence des parents au conseil d'administration de l'établissement est prévue.

Par ailleurs, l'organisation scolaire répond aux exigences applicables pour les services autorisés par le permis. Les ressources matérielles sont adéquates. Sur le plan financier, l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. De plus, le contrat de services éducatifs est conforme à ce qui est exigé.

Pour ce qui est de l'effectif scolaire, il est stable et se situe à environ 90 élèves annuellement, ce qui correspond à la capacité d'accueil de l'établissement. L'organisme favorise l'intégration des élèves dans leur école d'origine et prévoit, sur une base hebdomadaire, des périodes à cet effet. La très grande majorité des élèves sont admis en vertu d'ententes de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui des commissions scolaires. Finalement, l'école accueille aussi, de manière exceptionnelle, des enfants ou des adolescents qui ne bénéficient pas de telles ententes, mais qui présentent le profil nécessaire pour la fréquenter. L'obtention de l'agrément permettrait à l'établissement de répondre à un besoin important, mais très ciblé, car il concerne quelques élèves seulement.

La Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réaffirme son plein appui à cette demande et recommande au ministre d'accorder l'agrément pour les services éducatifs de la formation générale au secondaire.

Juillet 2020

École au Jardin Bleu

Installation du 1690, rue Sauvé Est
Montréal (Québec) H2C 2A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2023-06-30

Fondé en 1953, l'établissement est la propriété de l'entreprise École au Jardin Bleu inc. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une période de quatre ans. Le permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport soumis, l'école accueille 22 enfants au préscolaire et 157 au primaire en 2019-2020. La langue d'enseignement est le français. Sous une autre raison sociale, elle offre des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

L'entreprise a mis en place une nouvelle structure de gestion administrative et pédagogique pour assurer le bon fonctionnement de l'école à la suite du décès de la directrice générale, qui était aussi propriétaire de celle-ci. La mise à profit du personnel qui travaillait déjà à l'école a été privilégiée. L'équipe de direction est maintenant formée de quatre personnes qui devraient posséder la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. En outre, la plupart des membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement ou un permis d'enseigner. Une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues sont enseignées. Les bulletins et le nombre de communications transmises aux parents répondent aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration, mais il devra être complété par certaines informations manquantes.

Par ailleurs, les ressources matérielles de l'établissement ont été jugées adéquates lors de la dernière visite effectuée par des représentants du Ministère. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront toutefois être complétés par des renseignements additionnels. De plus, l'analyse financière confirme que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte de la relève administrative et pédagogique de l'établissement, elle recommande donc au ministre d'accorder un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2023.

Mars 2020

École Augustin Roscelli

Installation du 11960, boulevard de l'Acadie
Montréal (Québec) H3M 2T7

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

L'établissement, qui a été constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, est dirigé depuis 1968 par les Sœurs de Marie Immaculée. En 1971, il a obtenu son premier permis. En 1994, il a été agréé aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour les services de l'éducation préscolaire. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier, le dernier l'ayant été en 2017 pour une période de cinq ans. Cette année, l'établissement présente une demande de modification de son permis afin d'être autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Il prévoit accueillir 16 enfants dans ces nouveaux services.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne l'équipe de direction que l'équipe enseignante. Pour ce qui est des nouveaux services, l'établissement compte embaucher deux enseignants. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été faite et la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

Soulignons que l'établissement offre déjà le préscolaire 5 ans. La routine proposée aux enfants de 5 ans respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle offerte aux enfants de 4 ans. Selon l'information disponible, l'établissement dispose des ressources matérielles appropriées. De plus, l'entreprise devrait détenir les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et réaliser ce projet. Enfin, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie satisfont aux exigences applicables.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Février 2020

École Bee Lingue

Installation du 1470, rue Saint-Paul
Farnham (Québec) J2N 2W8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

L'entreprise École Bee Lingue inc., constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, détient un permis du Ministère décerné en 2016 pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1^{re} à la 3^e année. Par ailleurs, elle offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille. Son permis a été renouvelé en 2019 pour deux ans; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2021. Cette année, l'établissement en demande la modification pour l'ajout des services du préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Les services éducatifs sont offerts en anglais.

Selon l'information obtenue, l'établissement est dans sa troisième année de fonctionnement. En 2019-2020, il accueille 5 enfants au préscolaire, alors qu'il en a reçu 10 en 2018-2019. Quant aux services d'enseignement au primaire, ils n'ont pas encore été mis en œuvre. En ce qui concerne les nouveaux services offerts aux enfants de 4 ans, l'établissement compte accueillir 20 enfants la première année ainsi que 30 et 40 respectivement les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, le groupe d'enfants de 4 ans sera sous la responsabilité d'une enseignante soutenue par une ou deux assistantes. Au moment de l'analyse de cette demande, la disponibilité de personnel enseignant qualifié pour donner les services déjà autorisés par le permis semblait représenter un enjeu particulier pour l'école. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, l'école prévoit recruter une enseignante. Quant aux antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants, ils ont été vérifiés.

L'école est située dans un immeuble commercial qui accueille une garderie. Les locaux ont été jugés suffisants pour l'ajout des nouveaux services. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et adéquats. Les renseignements soumis indiquent que l'organisme devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ce projet. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que la démonstration de la disponibilité des ressources humaines suffisantes pour réaliser ce projet devra être mieux étoffée. Selon elle, le dossier ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, dans le contexte où les services de l'éducation du préscolaire 5 ans sont offerts depuis peu de temps et que l'implantation des services de l'enseignement au primaire est à venir, la Commission émet des réserves quant à l'ajout de nouveaux services éducatifs.

Avril 2020

École Beth Jacob de Rav Hirschprung

Installation du 1750, avenue Glendale

Montréal (Québec) H2V 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS (sections française et anglaise) ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française uniquement, services non agréés)	PERMIS (sections française et anglaise) ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française uniquement, services non agréés) ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française)	AVIS DÉFAVORABLE

Fondé en 1950, l'établissement accueille de jeunes filles venant de familles juives qui se réclament du courant orthodoxe. Il a été déclaré d'intérêt public en 1970 pour le secondaire (section anglaise) et en 1980 pour le préscolaire et le primaire. En 1994, l'établissement a mis en place une section française pour recevoir les jeunes filles de la communauté qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais à l'éducation préscolaire ni au primaire. En 2008, son permis a été modifié pour l'ajout des services d'enseignement au secondaire (section française).

L'établissement est autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire en français et en anglais. Seuls les services de la formation générale au secondaire pour la section française ne sont pas agréés aux fins de subventions. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire (section anglaise) ne comporte pas de date d'échéance. Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour trois ans et l'établissement devait alors effectuer quelques suivis demandés par le Ministère.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il sollicite de nouveau la modification de son agrément aux fins de subventions pour y inclure les services de la formation générale au secondaire (section française). En 2019-2020, 27 enfants fréquentent cette école au préscolaire, 192 élèves au primaire et 184 au secondaire. L'établissement accueille aussi environ 25 jeunes ayant des besoins particuliers qui bénéficient d'un soutien spécialisé. D'après les données les plus récentes, le taux de retard scolaire au primaire et au secondaire est comparable à la moyenne provinciale pour les établissements privés.

Renouvellement de permis

Selon les renseignements soumis, l'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience requises. En ce qui concerne le personnel enseignant, l'équipe est stable et plusieurs membres sont titulaires d'une qualification légale pour enseigner. Toutefois, on observe un certain recul sur ce plan, puisqu'au moment de l'analyse de cette demande, la situation de près de la moitié des enseignants devait être régularisée ou était en voie de l'être. À ce sujet, la Commission tient à rappeler à l'établissement que l'enseignement et l'évaluation des différentes matières doivent demeurer la responsabilité du personnel détenant une autorisation légale d'enseigner. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, elle a été

effectuée en partie et demeurait en cours pour l'ensemble du personnel. Enfin, le conseil d'administration est composé majoritairement de parents et de grands-parents.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique répond à plusieurs exigences légales et réglementaires applicables, bien que certains éléments soient encore à bonifier. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les matières obligatoires au primaire et au secondaire sont enseignées et seule une modification à l'horaire des élèves de la 6^e année du primaire (section française) devra être faite pour inclure le programme d'éthique et de culture religieuse, déjà offert à l'ensemble de la population scolaire. Toutefois, en ce qui a trait au parcours des élèves du 2^e cycle du secondaire, une offre exhaustive de matières à option devra être prévue pour toutes les années de ce cycle, ce qui permettra aux élèves de bénéficier d'un plus vaste choix pour la poursuite de leurs études. Quant aux bulletins utilisés, ils sont généralement adéquats, mais ils nécessitent des corrections, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, devra néanmoins être complété pour contenir toute l'information prescrite.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement mis à la disposition des élèves sont satisfaisants pour les services autorisés par le permis. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie est conforme aux exigences applicables et à jour. De plus, l'analyse de la situation financière montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école et qu'elle présente un premier surplus en sept ans. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour répondre aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient son renouvellement automatique avec le permis. Finalement, la Commission invite l'établissement à régulariser la situation de son personnel enseignant, mais reconnaît par ailleurs les efforts consentis et le travail accompli.

Modification de l'agrément

L'établissement demande de nouveau la modification de son agrément aux fins de subventions pour y ajouter les services de la formation générale au secondaire (section française). Rappelons que ces services ont été autorisés en 2008 et qu'ils sont offerts de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire. En 2019-2020, il accueille 23 élèves au secondaire (section française).

Les services éducatifs offerts par cette école communautaire visent à répondre à un besoin spécifique. Cette demande est implicitement appuyée par les parents de l'école et la communauté qu'elle dessert.

Cette année encore, la Commission constate que le dossier de l'établissement répond à plusieurs exigences légales et réglementaires. Elle estime que seuls quelques ajustements demeurent à faire quant à l'organisation pédagogique. Par exemple, l'offre de services éducatifs au 2^e cycle du secondaire devrait être bonifiée relativement aux matières à option. De plus, la Commission note un recul quant à la qualification du personnel enseignant, la situation de plusieurs membres devant être régularisée auprès du Ministère.

En outre, l'entreprise démontre qu'elle détient les ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Les locaux et l'équipement dont elle dispose sont adéquats pour les services autorisés par le permis.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté ne réunit pas tous les éléments prévus à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle formule donc un avis défavorable à l'égard de la demande de modification de l'agrément aux fins de subventions.

Décembre 2019

École Buissonnière

Installation du 215, avenue De L'Épée
Montréal (Québec) H2V 3T3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

L'organisme titulaire du permis, École Buissonnière, centre de formation artistique inc., a été constitué et immatriculé en août 1981. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. En 1984, il a obtenu un permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 1994 et en 1997 respectivement, les services d'enseignement au primaire restreints aux 1^{re}, 2^e et 3^e années, puis ceux des 4^e, 5^e et 6^e années ont été autorisés. Tous les services éducatifs sont agréés aux fins de subventions. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. L'établissement offre aussi, sous la même raison sociale, des services de garde faisant l'objet d'un permis du ministère de la Famille. Son permis pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2020, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille 53 enfants au préscolaire et 305 élèves au primaire en 2019-2020. Sa population scolaire est stable. Les services éducatifs sont offerts en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède une formation et une expérience appropriées. Pour sa part, l'équipe enseignante est constituée de 30 personnes qui sont titulaires d'un brevet d'enseignement pour la presque totalité. Au moment de l'analyse de la demande, deux personnes bénéficiaient d'une tolérance d'engagement. De plus, la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée. Quant à la participation des parents, elle est prévue au règlement de l'organisme et ceux-ci sont majoritaires au conseil d'administration. Par contre, la candidature des parents qui souhaitent en être membres doit d'abord être acceptée par le conseil d'administration, une modalité que l'entreprise s'est engagée à lever.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Au regard de l'évaluation des apprentissages, le nombre de communications transmises aux parents ainsi que les bulletins répondent aux exigences ministérielles. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être bonifié.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles ont été jugées appropriées lors de la dernière visite de l'établissement. En outre, l'analyse financière montre que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

La Commission estime donc que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2025. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, conformément aux dispositions de l'article 81 de cette loi.

Mars 2020

École Charles Perrault (Laval)

Installation du 1750, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec) H7G 2E7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE L'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE (conditionnel)
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	

L'École Charles Perrault est une entreprise à but non lucratif constituée en 1989. En juin 1991, l'École Charles Perrault (Laval), également sans but lucratif, a pris forme. Les lettres patentes ont été délivrées en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu son premier permis en 1991 pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Au cours des dernières années, il a présenté plusieurs demandes d'agrément. Compte tenu de la qualité des dossiers soumis, les avis de la Commission liés aux demandes d'agrément de l'établissement ont toujours été favorables, y compris pour la demande soumise en 2018-2019. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de quatre ans. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément aux fins de subventions pour tous les services autorisés par son permis. Il sollicite également l'ajout des services du préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate que l'École est établie depuis près de 30 ans et qu'elle fournit des services éducatifs dans le respect des orientations ministérielles. Les élèves qui la fréquentent viennent notamment de familles originaires d'une vingtaine de pays. L'École offre ses services éducatifs en français et accorde une place importante à l'enseignement de cette discipline en proposant un programme enrichi. En 2019-2020, elle accueille 49 enfants au préscolaire 5 ans et 286 élèves au primaire.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, elle respecte le cadre légal et réglementaire applicable. La routine du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et les exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont respectées. Quant aux bulletins, ils sont conformes. L'organisme a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence; ce plan est généralement adéquat, mais quelques améliorations devront y être apportées, ce à quoi l'établissement s'est engagé.

Par ailleurs, les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le corps enseignant est composé exclusivement de titulaires d'un brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. De plus, la participation des parents à la vie de l'école est manifeste. Quant à leur présence au conseil d'administration, celle-ci sera officialisée dans les règlements généraux de l'entreprise advenant l'obtention de l'agrément aux fins de subventions.

Les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont adéquates pour les services autorisés par son permis. Il détient aussi des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, mais il devra transmettre un complément d'information. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'entreprise possède les liquidités suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Enfin, le contrat de services éducatifs est généralement conforme aux exigences applicables et seules des modifications mineures devront y être apportées.

Dans sa demande, l'établissement indique que l'agrément lui permettrait de rendre les droits de scolarité plus abordables pour les parents, de bonifier les services aux élèves et de créer des conditions de travail plus avantageuses pour le personnel enseignant. Par son projet éducatif, il souhaite contribuer au développement d'une culture générale chez les élèves de même qu'à l'acquisition de connaissances universelles et d'une connaissance avancée du français, des mathématiques et de l'anglais. L'agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur d'autres écoles, et l'établissement ne vise pas à augmenter son effectif scolaire. L'école est solidement implantée dans sa communauté et elle a établi un partenariat avec différents organismes. Cette demande d'agrément bénéficie de l'appui de plusieurs écoles secondaires qui reçoivent les élèves de cette école.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux critères mentionnés à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle réitère sa recommandation favorable à l'agrément des services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Cet avis est émis sous réserve de la présence des parents au sein du conseil d'administration.

Modification

L'établissement souhaite répondre à de nouveaux besoins des parents en offrant également les services du préscolaire aux enfants de 4 ans. L'organisme veut mettre à profit son personnel actuel pour la mise en œuvre de ces nouveaux services. En outre, il dispose déjà des locaux et de l'équipement nécessaires pour l'ajout demandé et ce projet ne requiert pas d'investissement financier additionnel. L'organisation pédagogique est déjà de qualité et il devrait en être de même pour ce qui est du préscolaire 4 ans.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Avril 2020

École communautaire Belz

Installations du :

1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E86508, rue Durocher
Montréal (Québec) H2V 3Z36235, chemin Hillsdale
Montréal (Québec) H3S 2M85030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2V 4J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom « École communautaire Belz », a été fondée en 1984 pour offrir les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à la Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement offrait des services d'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les jeunes de la communauté Belz et les deux autres, ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, un organisme distinct est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver. L'établissement accueille des filles et des garçons, dont plusieurs ont le yiddish comme langue maternelle. L'organisation des services éducatifs est prévue de manière que les filles et les garçons soient scolarisés dans des classes non mixtes.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente conclue en 2009 avec la ministre de l'Éducation de l'époque, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Des progrès importants ont été observés au fil des ans et se maintiennent, malgré certaines lacunes récurrentes qui engendrent des renouvellements de permis pour une courte durée.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire ainsi que de la formation générale au secondaire dans quatre campus. L'établissement est agréé aux fins de subventions pour tous ces services éducatifs. Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour deux ans en 2018. Au moment de l'analyse du dossier, des suivis de la part de l'établissement quant à certaines exigences devaient toujours être faits. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

La Commission constate qu'en 2019-2020, l'établissement accueille 105 enfants au préscolaire 5 ans, 569 élèves à l'enseignement primaire et 358 en formation générale au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la large équipe de gestionnaires est formée de 19 personnes, dont 6 détiennent un brevet d'enseignement. En ce qui concerne le personnel enseignant, l'équipe est stable et la majorité de ses membres (47 personnes) sont titulaires d'une qualification légale pour enseigner. Dix personnes qui ne possédaient pas d'autorisation légale d'enseigner lors de l'analyse du dossier bénéficiaient d'une tolérance d'engagement ou étaient en voie de l'obtenir. Cependant, quatre personnes n'étaient pas

titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et ne faisaient pas l'objet d'une tolérance d'engagement, une situation qui nécessitera un suivi. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée et la participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Par ailleurs, les renseignements fournis relativement à l'organisation pédagogique permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions. Néanmoins, le nombre d'heures minimal établi pour l'enseignement des matières obligatoires n'est pas respecté pour une partie des services éducatifs. L'établissement devra aussi ajouter des matières à option au 2^e cycle du secondaire. Il sera également tenu d'ajuster le temps de pause prévu à l'horaire des élèves du primaire pour satisfaire aux nouvelles exigences en la matière. Quant aux bulletins du primaire et du secondaire, ils devront être corrigés. De plus, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la réglementation en vigueur, mais la documentation requise devra y être ajoutée. Le rapport annuel de suivi devra aussi être transmis au Ministère. Finalement, notons que le taux de retard scolaire des élèves de cette école demeure faible pour le primaire et le secondaire. Toutefois, la situation des garçons qui fréquentent la formation générale au secondaire est particulière puisque ces derniers cesseront leurs études, après la 4^e année du secondaire, sans diplôme ni qualification.

Les services éducatifs sont donnés dans quatre immeubles et les bâtiments, les locaux ainsi que l'équipement sont adéquats. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis au Ministère pour trois installations, soit les campus Ducharme, Durocher et Jeanne-Mance, et ceux du Campus Hillsdale devront lui être transmis. Selon l'analyse effectuée, les principaux indicateurs de suivi révèlent une situation financière difficile pour cette entreprise. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour répondre aux exigences réglementaires applicables.

Par conséquent, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022. Quant à l'agrément, l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Tout en soulignant les progrès accomplis par l'organisme, la Commission suggère d'effectuer un suivi plus rapproché et, au besoin, de recourir à des mesures plus sévères pour s'assurer d'obtenir une réponse complète de l'établissement aux différentes exigences réglementaires.

Mai 2020

École de l'Excellence

Installation du 1749, chemin Gomin

Québec (Québec) G1S 1P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	

L'École de l'Excellence est un organisme sans but lucratif constitué le 20 décembre 2004 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis le 20 août 2006, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Elle n'a toutefois ouvert ses portes qu'en 2007. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation de donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Puisque ces services n'ont pas été offerts, ils ont été retirés du permis. Au fil des années, l'école a présenté plusieurs demandes d'agrément, lesquelles lui ont été refusées comme cela a aussi été le cas en 2018-2019. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour cinq ans; celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2024. Ce renouvellement était assorti de quelques exigences auxquelles elle a donné suite de façon appropriée. Cette année, l'entreprise réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire.

Selon le rapport transmis, l'établissement accueille, en 2019-2020, 22 enfants au préscolaire et 63 élèves au primaire qui viennent en majorité de la communauté musulmane de la ville de Québec.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale et fondatrice de l'école est en poste depuis l'ouverture de celle-ci. Elle est soutenue par une directrice adjointe qui travaille pour l'établissement depuis plusieurs années. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de six personnes qui possèdent un brevet d'enseignement ou qui bénéficient d'une tolérance d'engagement (ou sont en voie de l'obtenir). Selon l'information obtenue, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. Par ailleurs, la contribution des parents à la vie de l'école est manifeste, les règlements de l'entreprise prévoyant la participation de deux parents, élus lors de leur assemblée générale, au conseil d'administration.

En outre, une constance observée dans le cas de cet établissement est liée au fait que l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Pour ce qui est de l'évaluation des apprentissages, le nombre de communications transmises aux parents répond aux exigences ministérielles. Cependant, les bulletins nécessiteront une modification mineure. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence comporte toutes les informations prescrites.

L'immeuble qui héberge l'école est avantageusement situé dans un quartier résidentiel. Les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. De plus, les élèves bénéficient d'une grande cour de récréation. La vérification de l'équipement relatif à la sécurité en cas d'incendie est à jour et l'établissement s'est engagé à transmettre les certificats requis.

Toutefois, l'organisme présente un déficit financier depuis les deux dernières années. À ce sujet, puisque les données financières transmises par l'entreprise ne semblent pas toujours permettre d'apprécier

pleinement sa situation, le recours à un soutien ponctuel sur le plan comptable serait à préconiser dans son cas. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences applicables.

Par sa demande d'agrément, l'établissement souhaite se donner les moyens d'offrir des conditions salariales plus concurrentielles à son personnel enseignant. De plus, il voudrait bonifier les ressources matérielles mises à la disposition des élèves et mieux répondre à leurs besoins particuliers. L'établissement souhaite également répondre à un besoin spécifique dans son milieu puisqu'il s'agit de la seule école primaire privée dont l'offre de services est destinée aux jeunes de la communauté arabo-musulmane de la ville de Québec.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté réunit plusieurs conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à cette demande.

Mai 2020

École de la Relève Ali Nestor

Installation du 3700, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2A 1B2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale	➤ Services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'entreprise Ali et les princes de la rue a été constituée en 2014 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis sa fondation, elle vient en aide aux jeunes en difficulté. En partenariat avec des écoles et des centres jeunesse, elle offre des cours de rattrapage à des jeunes qui fréquentent des écoles privées et publiques. Depuis 2017, elle détient un permis du Ministère qui l'autorise à donner des services éducatifs aux adultes de la formation générale au secondaire. L'admission est réservée aux élèves qui ont atteint l'âge de 16 ans. Cette année, l'entreprise demande le renouvellement de ce permis, dont l'échéance est le 30 juin 2020.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que les services éducatifs autorisés par le permis sont offerts depuis l'année scolaire 2017-2018. L'école accueille une vingtaine d'élèves par année. La langue d'enseignement est le français. Son projet éducatif vise à répondre aux besoins particuliers d'élèves qui parviennent difficilement à fonctionner dans le cadre scolaire conventionnel. L'école tente de promouvoir chez ces jeunes un mode de vie sain et le goût du dépassement de soi par la pratique de la boxe et des arts martiaux.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général agit à ce titre depuis 2010. Il a reçu plusieurs prix et marques de reconnaissance pour son implication auprès des jeunes. Il est secondé par une adjointe administrative. De plus, l'équipe compte une responsable des finances, un entraîneur et une adjointe en ressources humaines de même que du personnel de soutien. L'enseignement est sous la responsabilité de deux personnes. Au moment de l'analyse de la demande, l'une d'elles détenait un brevet d'enseignement et l'autre, ayant acquis une formation en enseignement à l'extérieur du Québec, devait entamer le processus permettant d'obtenir une autorisation légale d'enseigner.

Les services autorisés par le permis sont assujettis au Régime pédagogique de la formation générale des adultes. La répartition du calendrier scolaire ainsi que le temps d'enseignement sont conformes aux exigences applicables. En outre, l'école utilise des bulletins qui répondent aux prescriptions du Régime pédagogique. On y propose un enseignement individualisé structuré en fonction des besoins de chacun des élèves. Lorsque cela est nécessaire, l'école dirige les jeunes vers les ressources d'aide appropriées, lesquelles viennent soutenir leur parcours en partenariat avec l'école et par un suivi personnalisé.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Commission note que l'immeuble qui héberge l'école comporte une salle de classe et un centre d'entraînement. L'organisme est locataire en vertu d'un bail se terminant en août 2021. Une partie de l'information relative à la sécurité en cas d'incendie a été transmise au Ministère, mais certains éléments manquants devront y être ajoutés. Les dossiers des élèves sont bien tenus, mais la langue d'enseignement devra être inscrite au registre des inscriptions. Quant au contrat de services éducatifs, des ajustements devront y être apportés pour répondre aux exigences applicables.

Par ailleurs, selon l'analyse financière, l'entreprise détient actuellement les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Cependant, elle a éprouvé des difficultés à démontrer que ses ressources financières seront suffisantes pour les prochaines années. Soulignons que l'entreprise n'impose pas ou que peu de frais de scolarité aux élèves afin de lever tout obstacle à la fréquentation scolaire. Enfin,

l'organisme détient un cautionnement suffisant; il devra néanmoins y effectuer une correction mineure pour que celui-ci soit entièrement conforme.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Cela lui permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement. La Commission tient à souligner l'importance du besoin auquel cette école tente de répondre en ce qui concerne une population scolaire vulnérable. Elle estime que les quelques éléments de son organisation qui demeurent à peaufiner pourraient aisément faire l'objet d'un soutien de la part du Ministère visant à aider l'entreprise à mieux répondre aux exigences administratives applicables aux établissements sous permis.

Juin 2020

École Imagine

Installation du 2464, rue de l'Église
Val-David (Québec) J0T 2N0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle	
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle	
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	
➤ Ajout d'une installation pour l'offre des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans	AVIS FAVORABLE

En 2013, l'École Imagine a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour trois ans. À la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement du 1^{er} cycle du secondaire. De plus, il a cédé son permis à une nouvelle entité administrative, soit l'entreprise sans but lucratif École Imagine, constituée et immatriculée le 3 mai 2017 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette transaction ne modifiait pas l'organisation de l'établissement et visait à séparer ses activités de celles de l'entreprise jusqu'alors titulaire. L'école propose un projet éducatif basé sur la pédagogie Steiner-Waldorf et offre ses services en français. Sa dernière demande, étudiée en 2018-2019, concernait l'agrément de ses services éducatifs.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs. De plus, il sollicite l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans ainsi que l'ajout d'une installation pour y offrir le préscolaire 4 et 5 ans.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 6 enfants au préscolaire et 69 élèves au primaire en 2019-2020. Quant au 1^{er} cycle du secondaire, les services ne sont pas encore implantés.

Sur le plan des ressources humaines, la gestion de l'école est sous la responsabilité d'un comité formé de quatre personnes, dont une consultante. Celui-ci est appuyé par un comité pédagogique. L'équipe enseignante compte douze membres, dont sept qui détiennent une autorisation légale d'enseigner. Les autres membres (au nombre de quatre) bénéficient d'une tolérance d'engagement ou sont en attente de celle-ci.

L'établissement devra régulariser la situation d'une autre personne qui était sans papier au moment de l'analyse de la demande. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, et la présence de parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements de l'entreprise.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est adéquat. Au préscolaire, la routine est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les heures de services éducatifs sont conformes aux exigences applicables, mais l'établissement devra s'assurer de prévoir une pause en après-midi pour les élèves du primaire. Les bulletins sont généralement adéquats, mais quelques renseignements manquants devront y être ajoutés. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence respecte les exigences applicables. Finalement, puisqu'un bon nombre d'élèves du primaire accusent un retard scolaire pour différentes raisons, l'établissement a été invité à se doter de plans d'intervention individualisés pour les jeunes concernés.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement est avantageusement situé au centre du village de Val-David, dans un immeuble historique qui abritait auparavant un couvent. L'école y dispose de l'espace nécessaire pour le préscolaire et le primaire. Les services d'enseignement au primaire sont donnés à son adresse actuelle, tandis que ceux du préscolaire 5 ans sont offerts dans un pavillon faisant l'objet d'une demande d'ajout de la part de l'établissement. Quant aux services éducatifs de la formation générale au secondaire, le dossier soumis ne permet pas de conclure que toutes les ressources requises sont disponibles pour leur implantation. De plus, l'analyse financière révèle que l'établissement éprouve des difficultés. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes et valides. Enfin, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables et les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont bien tenus.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux critères de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Ce délai devrait lui permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement.

En ce qui concerne les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, ils n'ont pas encore été offerts, mais l'établissement prévoit y accueillir cinq élèves en 2020-2021. Toutefois, le dossier actuel comporte peu d'information permettant de croire que les ressources humaines et matérielles voulues sont disponibles pour leur mise en œuvre. Par conséquent, la Commission émet des réserves quant au renouvellement de ces services. Elle estime que cette partie de la demande de renouvellement ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi et émet donc un avis défavorable à cet égard.

Demande d'agrément

L'établissement demande l'agrément pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par son permis. Il s'agit de sa deuxième demande en ce sens. Selon les renseignements soumis, l'agrément faciliterait l'accès de toutes les familles à l'école et aiderait à absorber la hausse de la population scolaire de la région. L'école souhaite aussi contribuer positivement au développement de la région et se veut un lieu d'échange et de partage. Le besoin auquel elle veut répondre est spécifique, mais certains éléments de son organisation devront encore être bonifiés selon la Commission.

Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire, bien qu'ils paraissent adéquats, la Commission estime que l'établissement ne répond pas entièrement aux conditions prévues à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour attribuer ou non l'agrément. Elle lui recommande donc de ne pas l'accorder.

Finalement, la Commission ne peut se prononcer quant à la qualité des services d'enseignement au secondaire restreints au 1^{er} cycle, ceux-ci n'étant pas encore offerts.

Modification de permis

L'établissement souhaite offrir les services de l'éducation préscolaire 4 ans. Il prévoit y accueillir six enfants qui évolueront avec ceux de 5 ans sous la responsabilité d'une enseignante. La routine prévue pour les enfants de 4 ans devrait être adéquate.

Les services du préscolaire 4 ans seront offerts dans un pavillon de bonne dimension situé sur le terrain de l'école. Les locaux et l'équipement disponibles semblent être adéquats pour l'accueil des enfants d'âge préscolaire. Il s'agit d'un immeuble qui est déjà utilisé pour les enfants de 5 ans, mais qui ne fait pas l'objet d'une autorisation, ce que la Commission déplore. Par ailleurs, les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont conformes et valides. Cependant, l'établissement devra transmettre au Ministère le certificat d'occupation pour cet immeuble.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de modification de permis pour l'ajout du préscolaire 4 ans et l'ajout d'une installation. Elle estime que l'établissement répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, cet avis est conditionnel à la transmission du certificat d'occupation de l'immeuble qui sert à accueillir les enfants du préscolaire.

Mai 2020

École internationale des Apprenants

Installation du 4505, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4L 1A5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

L'entreprise titulaire du permis est l'Institut d'enseignement Dar Al Iman, un organisme sans but lucratif constitué en 1987 selon la partie III de la Loi sur les compagnies. Connue au départ sous le nom « École Dar Al Iman », elle utilise depuis 2017 le nom « École internationale des Apprenants ».

Fondée en 2000, l'école offre les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. De 2004 à 2006, elle bénéficiait de l'autorisation de donner les trois premières années de la formation générale au secondaire, mais elle en a demandé le retrait en 2008. Elle avait obtenu, en 2006, l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2007, pour les services de l'éducation préscolaire.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, l'établissement en demande le renouvellement. En 2019-2020, il accueille 50 enfants au préscolaire et 304 élèves au primaire.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines dont dispose l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction est stable. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 18 membres, tous titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des membres du personnel qui travaillent avec les élèves a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, les parents sont représentés au conseil d'administration.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire. Le nombre de communications transmises aux parents est satisfaisant et les bulletins sont conformes, seule une correction mineure devant être apportée au bulletin du primaire. La formation continue du personnel est encouragée. En outre, cette école est autorisée à offrir le programme primaire du Baccalauréat international et est reconnue à cet égard par l'organisme certificateur depuis 2017. Enfin, le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan est généralement conforme aux exigences établies, mais il nécessite quelques modifications.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'organisme sont de qualité et celui-ci a déposé des certificats conformes et à jour relativement à la sécurité en cas d'incendie. En ce qui a trait à l'utilisation de l'immeuble, rappelons qu'en 2002, l'entreprise a cédé le terrain et le bâtiment utilisés à un organisme à but non lucratif dénommé « Muslim Association of Canada ». Ceux-ci étaient libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque. L'entente renouvelable, conclue en octobre 2002, prévoyait notamment que l'établissement bénéficierait d'un droit d'usufruit qui lui permettrait d'utiliser les ressources matérielles en question à des fins d'enseignement seulement. Une entente notariée, signée en mars 2006, a été renouvelée en juin 2015 et est en vigueur jusqu'en 2021. Elle stipule qu'une compensation annuelle doit

être exigée pour le droit d'usufruit. Selon l'analyse financière, l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. De plus, le contrat de services éducatifs soumis satisfait aux exigences applicables. Quant au registre des inscriptions, il est complet.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. En ce qui concerne le renouvellement de l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se fait automatiquement avec le permis.

Décembre 2019

École JMC

Installation du 2205, rue de l'Église
Montréal (Québec) H4M 1G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2023-06-30
DEMANDE D'AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE

L'École primaire JMC inc. est une entreprise sans but lucratif qui a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis l'année scolaire 2000-2001, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Elle fournit également, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

Le permis de l'établissement, accordé pour l'éducation préscolaire ainsi que pour l'enseignement primaire et secondaire, a toujours été renouvelé sans problème notable. Au fil des ans, l'organisme a présenté plusieurs demandes pour obtenir un agrément aux fins de subventions, qui se sont toutes soldées par un refus. Le permis a été renouvelé en 2015-2016 pour une période de quatre ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2020. Depuis 2018, l'établissement offre ses services éducatifs à son adresse actuelle de la rue de l'Église, à Montréal. Cette année, il demande le renouvellement de son permis et réitère sa demande d'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par son permis.

Selon l'information obtenue, en 2019-2020, l'établissement accueille 53 enfants au préscolaire, 306 élèves au primaire et 175 au secondaire. L'équipe de direction possède l'expérience nécessaire pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Au moment de l'analyse de cette demande, l'équipe enseignante comptait 13 personnes qui détenaient une autorisation légale d'enseigner et 4 autres ayant fait l'objet d'une demande de tolérance d'engagement. Par ailleurs, la situation de 14 membres ne possédant pas les qualifications légales devait être régularisée. Selon les propos recueillis en audience, la plupart des enseignants de l'école ont de l'expérience. Cependant, plusieurs ont reçu leur formation à l'étranger. Pour veiller à la qualité de l'organisation pédagogique, et par mesure de compensation, l'école emploie deux conseillers pédagogiques. Ce soutien additionnel permet au personnel enseignant de se familiariser avec les exigences scolaires québécoises. Des mesures sont également en place pour favoriser le maintien du personnel en poste, par exemple l'aménagement d'horaires de travail plus flexibles. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise, ce qui constitue un élément favorable.

Par ailleurs, la qualité de l'organisation pédagogique et le respect du cadre légal et réglementaire applicable ont été observés avec constance au fil des années. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et le temps alloué

aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Toutefois, le temps de pause prévu pour les élèves du primaire devra être rehaussé pour répondre aux nouvelles exigences applicables. Quant au nombre d'évaluations ainsi qu'aux bulletins, ils sont adéquats. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la Loi sur l'enseignement privé.

Pour ce qui est de l'analyse financière, elle indique que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires.

L'école est locataire de l'immeuble qui l'héberge. Elle dispose de locaux et d'équipement adéquats pour les services éducatifs autorisés par son permis. Soulignons toutefois que le bail a été signé avec une entreprise apparentée au titulaire de l'établissement. Bien que cela n'entraîne pas de conséquence sur la validité du permis, ce type de lien d'affaires doit néanmoins être relevé lorsque la demande concerne un agrément.

Par son offre de services, l'établissement se définit comme une école communautaire. Il soutient les élèves et leur famille pour faciliter leur intégration à la société québécoise. Il bénéficie d'ailleurs de l'appui des parents de la communauté. L'obtention de l'agrément permettrait notamment à l'école d'améliorer les conditions salariales de son personnel et de mieux soutenir l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers.

Par conséquent, la Commission recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2023. Ce délai devrait permettre de mieux suivre l'évolution de la situation du personnel enseignant de l'école.

Quant à la demande d'agrément, la Commission estime que l'école réunit plusieurs des conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Par contre, la Commission ne peut se prononcer en faveur de cette demande compte tenu des améliorations attendues sur le plan de la qualification du personnel enseignant et quant aux liens existant entre l'entreprise titulaire du permis de l'école et celle qui possède l'immeuble qui l'héberge.

Avril 2020

École La Source

Installation du 1399, rue Campbell
Sherbrooke (Québec) J1M 0C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans à l'installation 628501	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout d'une nouvelle installation au 1000, chemin de Val-Estrie, à Waterville, pour l'offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Changement de nom de l'établissement pour « Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie »	AVIS FAVORABLE

L'Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie a été constitué en août 2011 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. Depuis 2012, l'établissement est titulaire d'un permis du Ministère qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Ce permis, renouvelé en 2018, est valide jusqu'au 30 juin 2021. Cette année, l'établissement demande l'ajout du préscolaire pour les enfants de 4 ans et réitère sa demande d'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Sa requête vise aussi un changement de nom pour « Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie ».

Selon les renseignements transmis, l'organisme accueille en 2019-2020 une trentaine d'élèves, dont trois enfants au préscolaire. En 2020-2021, il prévoit accueillir de 6 à 8 enfants au préscolaire 4 ans et 24 élèves au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en français. Par l'offre de ces services, l'établissement souhaite répondre aux besoins des familles qui cherchent une solution de rechange au système scolaire traditionnel. L'école appuie son projet éducatif sur une offre de services personnalisée comportant une participation importante des parents.

Ajout du préscolaire 4 ans

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction et les cinq membres du personnel enseignant de l'établissement détiennent tous une qualification légale pour enseigner. Pour la mise en œuvre des services éducatifs du préscolaire 4 ans, les enfants seront regroupés avec ceux qui fréquentent le préscolaire 5 ans. De plus, le personnel déjà en poste à l'école sera mis à contribution pour donner ces services.

En ce qui concerne les locaux et l'équipement disponibles, ils sont adéquats pour les services éducatifs déjà autorisés par le permis, et l'espace prévu pour accueillir les enfants de 4 ans à l'adresse actuelle de l'établissement devrait être suffisant sans investissement additionnel.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout du préscolaire 4 ans et estime que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Ajout de la formation générale au secondaire

Dans ces nouveaux services éducatifs qu'il souhaite implanter à partir de 2020-2021, l'établissement prévoit accueillir 24 élèves répartis de la première à la dernière année du secondaire. Selon le projet soumis, ces élèves évolueront en un seul groupe sous la responsabilité de deux enseignants qui agiront à temps partiel, soit le directeur général actuel et un autre enseignant qualifié qui sera embauché. Ceux-ci seront responsables de l'enseignement de toutes les matières, par exemple les suivantes pour le 1^{er} cycle du secondaire : français, langue d'enseignement; anglais, langue seconde; mathématique; science et technologie; géographie; histoire et éducation à la citoyenneté, et l'une des disciplines suivantes : art

dramatique, arts plastiques, danse ou musique, en plus de l'éducation physique et à la santé ainsi que de l'éthique et culture religieuse. L'établissement devra aussi offrir aux élèves du 2^e cycle du secondaire toutes les matières obligatoires en plus des matières à option.

Compte tenu du nombre de matières prescrites par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, du fait que ce projet repose sur un effectif enseignant réduit (deux enseignants à temps partiel) et de la diversité des besoins des élèves du secondaire, ce projet paraît très ambitieux. Par ailleurs, la possibilité de réunir dans un seul groupe des élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire, tout en favorisant l'apprentissage de chacune et de chacun, demeure peut-être à démontrer.

En ce qui concerne l'ajout d'une installation, l'immeuble visé est situé non loin de l'adresse actuelle de l'école. Il s'agit d'un bâtiment de bonne taille comprenant des locaux en nombre suffisant. L'ajout d'un laboratoire de sciences et l'achat de l'équipement nécessaire devront toutefois être prévus pour l'accueil des élèves. De plus, au moment de l'analyse de la demande, la confirmation d'un zonage autorisant l'organisme à mettre en œuvre des services en formation générale au secondaire à la nouvelle adresse devait être transmise au Ministère. Enfin, les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes dans le cas de l'installation actuelle et de celle qu'on souhaite ajouter au permis.

En ce qui a trait aux ressources financières, le dossier déposé ne permet pas de confirmer la faisabilité de ce projet. D'ailleurs, la nécessité de transmettre les documents attestant un financement suffisant pour la mise en œuvre des nouveaux services visés a aussi été soulevée lors de l'étude des demandes précédentes de l'établissement, soit en 2018 et en 2019. En outre, l'établissement devra fournir au Ministère un cautionnement mis à jour en fonction du nouveau nom.

En conclusion, la Commission estime que ce projet devrait être peaufiné par une meilleure description de l'organisation pédagogique envisagée. De plus, la démonstration de la disponibilité de ressources matérielles et financières suffisantes devrait être étayée davantage. Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle n'est donc pas favorable à cette demande.

Quant à la demande de changement de nom pour « Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie », la Commission ne s'oppose pas à cette modification.

Juin 2020

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2021-06-30
DEMANDE D'AGRÉMENT ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise sans but lucratif L'association le Savoir, qui a amorcé ses activités à l'automne 2007, est titulaire du permis de l'établissement depuis 2009. Elle a acquis ce permis par l'entremise de l'Association musulmane du Canada (AMC), qui gérait l'établissement jusqu'alors. Par cette cession, les responsables de l'école souhaitent notamment bien distinguer l'activité scolaire des autres actions de la communauté, l'AMC se consacrant, entre autres, à des activités sociales, religieuses et culturelles.

Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément qui ont toutes été refusées en raison notamment de restrictions budgétaires, de la présence de personnel enseignant ne possédant pas l'autorisation légale d'enseigner et de certains aspects mineurs qui devaient être corrigés.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé, en 2018-2019, pour une année. Selon le processus en vigueur, l'établissement devait d'abord répondre à toutes les exigences prévues pour que le permis soit délivré. Au moment de l'analyse de la présente demande, il n'avait pas encore entièrement répondu à ces exigences. La requête soumise concerne le renouvellement de son permis. L'établissement réitère aussi sa demande d'agrément aux fins de subventions. En 2019-2020, il accueille 100 élèves et l'arabe est la langue maternelle de la majorité d'entre eux.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'équipe de direction devrait détenir la formation et l'expérience requises pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'école. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 13 membres, dont 8 personnes qui détiennent une autorisation légale d'enseigner ou qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des démarches visant à régulariser la situation des autres membres du personnel étaient en cours et des tolérances d'engagement avaient été demandées. À cet égard, la Commission remarque que l'école est sans cesse confrontée au défi de maintenir en poste le personnel détenant une autorisation légale d'enseigner. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue, mais l'établissement devra améliorer l'accès au processus de nomination.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte plusieurs exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, même si quelques améliorations sont encore attendues. Toutes les matières prévues sont enseignées et la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions. Pour ce qui est du bulletin, il est satisfaisant dans l'ensemble, à quelques exceptions près. Finalement, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la réglementation en vigueur, mais la documentation requise devra y être ajoutée.

Quant aux locaux et à l'équipement disponibles, ils ont été jugés adéquats au moment de la visite de l'établissement, qui a eu lieu en décembre 2019. Sur le plan de la sécurité en cas d'incendie, une partie de

la documentation a été transmise, mais un complément d'information devra être soumis. Toutefois, la situation financière de l'entreprise demeure difficile et, cette année encore, elle n'a pas fourni les renseignements supplémentaires exigés, qui auraient peut-être permis de conclure qu'elle détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Un redressement est attendu à cet égard et un suivi serré est suggéré. En outre, la Commission incite l'entreprise à s'assurer de la plus grande précision possible des prévisions budgétaires transmises au Ministère afin de lever toute ambiguïté quant à la disponibilité desdites sommes.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond minimalement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour une période d'une année uniquement, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Cette recommandation est émise sous réserve de la transmission des renseignements demandés sur les ressources financières. En ce qui concerne les ressources humaines, la Commission invite l'établissement à s'assurer de la qualification de son personnel enseignant. De plus, le maintien d'un suivi de cette école au cours de la période de validité de son permis est suggéré.

Demande d'agrément

L'établissement réitère également sa demande d'agrément pour les services d'enseignement au secondaire.

Rappelons que, selon l'analyse du dossier soumis, des améliorations sont déjà requises pour assurer le renouvellement du permis actuel de l'établissement. De plus, ses ressources financières devront faire l'objet d'une attention particulière. Cependant, le projet répond à un besoin particulier et l'établissement est soutenu par les parents et la communauté.

Puisque des éléments déterminants de son organisation sont encore à parfaire, la Commission n'est pas favorable à la demande d'agrément. Elle estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la Loi et recommande donc au ministre de refuser cette demande.

Mars 2020

École Les Jeunes Explorateurs

Installation du 210, rue Denison Est
Granby (Québec) J2H 2R6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE

L'entreprise École Les Jeunes Explorateurs de Bromont a été constituée le 12 août 2008 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet organisme à but non lucratif est la continuité de l'École Les Jeunes Explorateurs, entreprise individuelle titulaire du permis. L'établissement est autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2006-2007. En 2009, les services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 5 ans ont été autorisés. Au cours des dernières années, l'organisme a présenté trois demandes d'agrément de ses services éducatifs; ces requêtes ont toutes été refusées en raison notamment des ressources budgétaires limitées du Ministère. Le dernier renouvellement de permis en 2015 a été accordé pour cinq ans. Son permis pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2020, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite également l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne la direction de l'école qu'en ce qui a trait à l'équipe enseignante. Tous les membres du personnel enseignant possèdent la qualification légale pour enseigner. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée.

Le calendrier scolaire et le temps attribué aux services éducatifs répondent aux exigences prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le nombre de communications destinées aux parents et les bulletins utilisés sont conformes. En ce qui concerne la routine au préscolaire, elle est adéquate. De plus, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui est complet. Par contre, les dispositions applicables devront se retrouver dans le code de conduite de l'école.

L'école est locataire d'une partie d'un immeuble appartenant à une école secondaire privée de Granby. Elle y dispose de locaux et de l'équipement adéquats pour les services éducatifs autorisés par son permis. Cependant, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être retransmis avec toute l'information exigée par le Ministère.

Par ailleurs, l'analyse financière permet de constater que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Il possède également un cautionnement valide et suffisant. Quant au contrat de services éducatifs, il satisfait aux exigences applicables. Enfin, le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont adéquats dans l'ensemble.

La Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre un renouvellement pour une

période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2024. Cette recommandation vise à prendre en compte l'ajout des services éducatifs demandés.

Modification de permis

Selon l'information disponible, l'établissement compte accueillir de 10 à 15 enfants dans les nouveaux services du préscolaire 4 ans. L'organisme offre également, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

Les services éducatifs actuellement autorisés par le permis de l'établissement sont fournis par du personnel qualifié et leur mise en œuvre respecte les exigences applicables. Il devrait en être de même pour ceux offerts aux enfants de 4 ans. Le recrutement additionnel de personnel enseignant qualifié ne devrait pas poser de problème. De plus, l'établissement pourra mettre à contribution son personnel actuel. Au sujet des ressources matérielles, elles ont été jugées appropriées pour recevoir ces enfants. En outre, l'organisme devrait détenir les ressources financières suffisantes pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier répond aux exigences relatives à la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2020

École Les Mélèzes

Installation du 393, rue De Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3L9

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire. Depuis 1994, il est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, qui sont agréés depuis juin 2000. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté. Le dernier renouvellement ayant été effectué en 2017 pour une période de cinq ans, le permis est valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette année, l'établissement sollicite l'ajout des services du préscolaire 4 ans.

Selon les renseignements transmis, en 2019-2020, l'école accueille 73 enfants au préscolaire et 437 élèves au primaire. L'inscription de 50 enfants de 4 ans est prévue pour les nouveaux services qu'elle souhaite implanter. Puisqu'elle offre déjà des services de garde reconnus par le ministère de la Famille, ce projet s'inscrit dans la continuité de son volet éducatif.

Par ailleurs, le personnel de direction possède l'expérience requise pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Quant à l'équipe enseignante, elle est stable et qualifiée. En ce qui concerne les nouveaux services, l'établissement compte recruter du personnel enseignant additionnel. Au moment de l'analyse de la demande, il avait déjà reçu des candidatures pour les nouveaux postes disponibles. De plus, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique actuelle, elle respecte en tout point le cadre légal et réglementaire applicable. Il devrait en être de même pour les services du préscolaire 4 ans.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles sont de qualité et en nombre suffisant pour la réalisation de ce projet. Même si quelques indicateurs financiers étaient moins favorables pour la dernière année financière de l'entreprise, l'ajout des nouveaux services ne nécessite pas d'investissements. L'entreprise bénéficie également du soutien implicite de la congrégation religieuse fondatrice de l'école.

Par conséquent, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi.

Mai 2020

École Les Trois Saisons

Installation du 570, boulevard de Mortagne

Boucherville (Québec) J4B 5E4

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

L'entreprise est un organisme à but non lucratif fondé en septembre 1990. Son permis, délivré en 1991, l'autorisait alors à offrir des services d'enseignement pour les quatre premières années du primaire. En 1997, elle a été autorisée à proposer ces services pour toutes les années du primaire à la suite de l'ajout des 5^e et 6^e années à son permis. Les services de l'éducation préscolaire 5 ans ont aussi été autorisés en 1997. Un agrément a été consenti en 1999 pour l'enseignement primaire et en 2000 pour l'éducation préscolaire. Les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été autorisés en 2014 pour le 1^{er} cycle et en 2016 pour le 2^e cycle. De plus, l'entreprise offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille. Le permis de l'établissement renouvelé en 2019 pour une période de cinq ans est valide jusqu'au 30 juin 2024. Cette année, l'entreprise sollicite l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Selon les renseignements obtenus, en 2019-2020, l'établissement accueille 31 enfants au préscolaire, 269 élèves au primaire et 55 au secondaire. Dans les nouveaux services visés par la présente demande, il prévoit recevoir 24 enfants de 4 ans la première année, puis 28 et 32 respectivement les deux années suivantes. L'établissement propose un projet éducatif dynamique qui vise à répondre aux besoins de tous les élèves.

Par ailleurs, le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Le corps enseignant est formé exclusivement de personnes qui détiennent une qualification légale pour enseigner. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, l'organisme veut mettre à profit son personnel actuel pour la mise en œuvre de ces nouveaux services.

L'organisation pédagogique est déjà de qualité et il devrait en être de même pour ce qui est du préscolaire 4 ans. L'établissement souhaite former des groupes de 12 à 15 enfants de 4 ans par classe. En outre, il dispose déjà des locaux et de l'équipement nécessaires pour cet ajout des services demandés et le projet ne requiert pas d'investissement financier additionnel.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Avril 2020

École Lucien-Guilbault inc.

Installation du 3165, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H1Z 1J7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire	

L'École Lucien-Guilbault inc. a été constituée le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 2009, elle a aussi été autorisée à accueillir des élèves au 1^{er} cycle du secondaire et, en 2018, au 2^e cycle du secondaire. Ces élèves présentent des difficultés d'apprentissage, des troubles du comportement ou une déficience motrice légère ou organique et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

Les demandes soumises par l'établissement depuis 2009 pour l'agrément des services d'enseignement du 1^{er} cycle du secondaire ont été refusées, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre au secondaire.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'école accueillait 314 élèves au total, dont 146 au secondaire, à l'automne 2019.

L'équipe de direction est expérimentée. Quant au personnel enseignant, il est qualifié et possède la formation requise en adaptation scolaire. Plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves, soit en ergothérapie, en orthophonie, en psychologie, en orthopédagogie et en psychomotricité. La présence des parents au conseil d'administration est officialisée par les règlements de l'organisme. De plus, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Par ailleurs, l'organisation des services éducatifs respecte le cadre légal et réglementaire applicable et ces services sont réputés de qualité. Le calendrier scolaire et le temps consacré aux services éducatifs sont conformes aux prescriptions établies. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Au secondaire, le programme de formation préparatoire au travail (FPT) est offert ainsi que la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS). En outre, selon les renseignements fournis, l'offre de stages est variée et les bulletins utilisés sont conformes aux exigences en vigueur. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répond aux prescriptions réglementaires.

L'établissement offre l'ensemble de ses services éducatifs à son installation principale. Il s'agit d'un bâtiment neuf qui réunit tous les locaux ainsi que l'équipement spécialisé nécessaires pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis au Ministère. De plus, l'analyse financière indique que l'entreprise détient les ressources requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Finalement, les dossiers des élèves sont bien tenus.

Selon les renseignements transmis, presque tous les élèves qui fréquentent l'école font l'objet d'une entente de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui de partenaires scolaires. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très ciblé. En outre, la participation des parents est importante dans l'organisation.

L'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements privés, notamment des subventions liées au transport scolaire. Il permettrait également de répondre aux besoins de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation. Enfin, cette demande d'agrément ne nécessite pas un réinvestissement important de la part du Ministère puisque la quasi-totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation et sont donc subventionnés.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et émet de nouveau un avis favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Juillet 2020

École Maïmonide

Installations du :

1900, rue Bourdon
Montréal (Québec) H4M 2X75615, avenue Parkhaven
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1X3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans à ses deux installations	

L'École Maïmonide a été fondée en 1968 et offre l'enseignement en français aux jeunes de la communauté séfarade. En 1973, cet établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) lui permettant d'offrir, au Campus Parkhaven, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1975, un permis pour les services d'enseignement au secondaire a été délivré. Ce permis a fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions en 1978, puis d'une DIP en 1979. En 1983, une seconde installation a été ajoutée, soit le Campus Jacob Safra, pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Enfin, en 1994, les services de l'enseignement secondaire se sont ajoutés à cette dernière installation; ces services sont agréés. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de trois ans. Son permis pour les services offerts à ses deux installations venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également la modification de ce permis afin d'être autorisé à offrir l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2019-2020, l'école accueille 35 enfants au préscolaire, 237 au primaire et 218 en formation générale au secondaire.

L'équipe de direction possède l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne gestion de l'établissement. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 32 personnes, dont la majorité possède une autorisation légale d'enseigner. Les autres étaient en voie de bénéficier d'une tolérance d'engagement au moment de l'analyse du dossier. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés. En outre, la participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. L'établissement propose une routine à l'éducation préscolaire qui respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents respecte aussi les exigences réglementaires et les bulletins du primaire et du secondaire sont conformes. Toutefois, l'organisme devra compléter son plan de lutte contre l'intimidation et la violence en y ajoutant certains éléments manquants.

Au regard des ressources matérielles, les bâtiments sont adéquats pour les services autorisés par le permis. De plus, des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés, mais l'organisme devra transmettre au Ministère des documents additionnels, ces certificats étant incomplets.

Par ailleurs, les renseignements soumis indiquent que l'entreprise possède ses propres immeubles et terrains de même que le matériel sportif, l'équipement informatique et le mobilier nécessaires pour donner les services éducatifs autorisés, mais qu'elle présente un fonds de roulement négatif. Cette situation n'étant pas nouvelle, un plan de redressement serait nécessaire. La Commission invite également l'entreprise à s'assurer de la plus grande précision dans les prévisions budgétaires transmises au Ministère, ce qui permettra de lever toute ambiguïté quant à la disponibilité de sommes suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette échéance permettra de suivre à la fois l'évolution de la situation financière de l'établissement et la mise en œuvre des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans

À compter de 2020-2021 et pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 28, 32 et 36 enfants de 4 ans.

L'école accueille déjà des enfants de 4 ans dans des centres de la petite enfance faisant l'objet d'un permis du ministère de la Famille. Les locaux dont elle dispose à ses deux installations seront mis à profit pour la mise en œuvre du préscolaire 4 ans.

Selon l'information transmise, l'entreprise prévoit l'embauche de deux enseignants pour donner ces nouveaux services. Elle ne prévoit pas d'investissement additionnel pour leur mise en œuvre.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Février 2020

École Marie-Anne

Installation du 4567, rue du Mont-Pontbriand
Rawdon (Québec) J0K 1S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE

L'établissement, qui a ouvert ses portes en 1989, est géré par un organisme à but non lucratif, soit l'entreprise titulaire du permis « École Marie-Anne », constituée en 1989 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il a obtenu la reconnaissance aux fins de subventions pour l'enseignement primaire en 1989 et l'agrément des services éducatifs pour l'éducation préscolaire 5 ans en 2001. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour trois ans. Cette année, l'établissement demande donc le renouvellement de son permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Par la même occasion, il demande l'ajout des services éducatifs en formation générale au secondaire ainsi que des services de l'éducation préscolaire 4 ans. En 2019-2020, l'établissement accueille 21 enfants au préscolaire 5 ans et 115 élèves à l'enseignement primaire.

Selon l'information transmise, les ressources humaines sont stables et qualifiées. La directrice, qui assure à la fois la gestion administrative et pédagogique de l'école, possède l'expérience nécessaire. Au moment de l'analyse de la demande, le départ de cette personne était prévu et une relève adéquate devait être assurée. L'équipe professorale est composée de huit membres qui ont tous un brevet d'enseignement ou bénéficient d'une tolérance d'engagement (une personne). La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée. De plus, des parents sont présents au conseil d'administration, comme le prévoit le cadre légal en vigueur, et l'on observe qu'ils y sont majoritaires.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond au cadre réglementaire applicable. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées et le temps d'enseignement suggéré est respecté. L'établissement soutient la réussite de tous les élèves et ceux qui nécessitent un appui pédagogique supplémentaire bénéficient d'un plan d'intervention. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Enfin, le bulletin utilisé à l'éducation préscolaire et au primaire répond dans l'ensemble aux exigences du bulletin unique.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Notamment, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise dispose à court terme des sommes nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences légales applicables. Finalement, le registre des inscriptions est bien tenu, mais les dossiers des élèves devront inclure toute la documentation prescrite.

La Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, conformément au troisième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Selon les dispositions de l'article 81 de la même loi, l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis. L'échéance suggérée pour le renouvellement du permis vise à permettre de mieux suivre la mise en œuvre des nouveaux services demandés.

Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans

L'école accueille déjà des enfants de 4 ans dans un espace loué à la Garderie Préma, une entreprise distincte qui détient un permis du ministère de la Famille. L'école souhaite maintenant former un groupe d'enfants de 4 ans afin de leur offrir les services de l'éducation préscolaire, comme le prévoient les nouvelles dispositions légales à cet égard. Elle prévoit y accueillir une vingtaine d'enfants par année.

Selon la Commission, l'équipe déjà en place devrait posséder l'expertise générale et les ressources matérielles nécessaires pour donner des services éducatifs à des enfants de cet âge. Puisque la Garderie Préma cessera ses activités lorsque l'école obtiendra son permis pour le préscolaire 4 ans, les locaux disponibles seront mis à profit pour accueillir les nouveaux services éducatifs. Enfin, l'établissement mettra son personnel actuel à contribution et embauchera une enseignante.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et elle émet un avis favorable en ce qui concerne cette demande.

Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'établissement demande également l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il souhaite y accueillir 22 élèves la première année et respectivement 54 et 80 les deux années suivantes. L'école souhaite implanter le modèle pédagogique Apprentissage 360, qu'elle offre déjà au primaire, estimant que ce modèle devrait permettre à chaque élève de progresser à son rythme et d'explorer ses propres champs d'intérêt.

En ce qui a trait aux ressources humaines prévues pour la mise en œuvre de ces services éducatifs, cette partie du projet devrait être mieux étayée, même si l'accueil d'un nombre restreint d'élèves est prévu. Mentionnons à ce propos que le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire comporte plusieurs matières et des options. À cet égard, un supplément d'information relatif à la disponibilité des ressources humaines requises pour la réalisation de ce projet apparaît nécessaire aux yeux de la Commission.

L'établissement disposerait de l'espace voulu pour mettre en œuvre les services éducatifs du secondaire. Par contre, des plans devront être soumis au Ministère pour ce qui est du laboratoire de sciences. Par ailleurs, dans la demande actuelle, aucun investissement financier n'est indiqué à court terme, ce qui devra sans doute être réévalué pour tenir compte des coûts associés à l'ajout de ce laboratoire.

Par conséquent, la Commission estime que le projet actuel ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle ne peut se montrer favorable à cette demande, car la démonstration de la présence des ressources humaines et matérielles nécessaires devra être mieux appuyée.

Février 2020

École Marie-Clarac

Installations du :

11273, avenue de Mère-Anselme
Montréal (Québec) H1T 4Z23641, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1H 5L8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Fondé en 1954 par la congrégation des Sœurs de la charité de Sainte-Marie, l'établissement possède un permis sans échéance l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire. Il est aussi autorisé à donner, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire 5 ans, pour lesquels le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. L'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui avaient alors été rappelées. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement accueille, en 2019-2020, 118 enfants au préscolaire 5 ans, 732 élèves au primaire et 417 élèves au secondaire.

L'école peut compter sur un personnel stable et qualifié. Le corps enseignant est formé de personnes qui ont une qualification légale pour enseigner ou qui étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse du dossier. L'établissement emploie également du personnel professionnel pour soutenir le parcours scolaire des élèves. Cependant, la présence des parents au conseil d'administration devra être prévue pour satisfaire aux normes actuelles. La direction a par ailleurs confirmé que la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves avait été effectuée.

L'établissement respecte également les exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Il présente un calendrier scolaire conforme à la réglementation en vigueur. La routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La répartition des matières et le nombre d'heures d'enseignement suggérés, tant au primaire qu'au secondaire, satisfont aux exigences applicables et les bulletins sont adéquats. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être bonifié pour répondre à toutes les exigences applicables.

Par ailleurs, l'établissement compte deux installations : la principale, située sur l'avenue de Mère-Anselme, à Montréal, permet d'accueillir les enfants du préscolaire 5 ans et les élèves du primaire; l'autre, située sur le boulevard Gouin, à Montréal, est consacrée à la formation générale au secondaire. Les ressources matérielles sont de qualité et l'organisme a déposé des certificats conformes et à jour relativement à la sécurité en cas d'incendie. En outre, l'analyse financière indique que l'entreprise devrait disposer de sommes suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement déficitaire observé cette année. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet, mais nécessite des corrections. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à ce qui est prescrit.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite l'établissement à effectuer les quelques suivis suggérés, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Juin 2020

École Montessori

Installations du :

25, chemin Roy
Magog (Québec) J1X 0N4

3165, chemin du Parc
Orford (Québec) J1X 7A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout, à son installation de Magog, des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	

L'entreprise titulaire du permis est l'École primaire Montessori, un organisme sans but lucratif constitué et immatriculé en 2008. Son permis l'autorise à offrir l'éducation préscolaire 5 ans, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. Cet établissement occupe deux campus, l'un à Magog qui sert à accueillir les enfants du préscolaire 5 ans et les élèves du primaire, et l'autre à Orford qui permet de recevoir les élèves du secondaire. Le projet éducatif de l'école vise l'accueil de tous les élèves sans restriction. Depuis son ouverture, l'effectif scolaire connaît une hausse constante. Au fil des ans, l'organisme a présenté plusieurs demandes d'agrément. Jusqu'à ce jour, ses requêtes ont été refusées, principalement en raison de restrictions budgétaires au Ministère ou parce que le service ciblé venait tout juste de démarrer. Son permis actuel a été renouvelé en 2017 pour quatre ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2021. Sa demande d'ajout des services éducatifs pour les adultes de la formation générale au 2^e cycle du secondaire, à son installation d'Orford, a été acceptée en 2019. En revanche, au moment de l'étude de la demande actuelle, le permis n'avait pas encore été délivré puisque l'établissement devait donner suite à certaines exigences préalables. Cette année, ce dernier réitère sa demande d'agrément pour l'éducation préscolaire 5 ans, l'enseignement primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il sollicite aussi l'ajout du préscolaire 4 ans.

Selon l'information fournie, en 2019-2020, l'école accueille 27 enfants à l'éducation préscolaire 5 ans de même que 127 élèves au primaire et 72 au secondaire. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, l'accueil de 10 enfants par année est prévu. L'établissement souhaite notamment favoriser l'inscription d'enfants ayant des besoins particuliers.

L'équipe de direction compte quatre personnes hautement qualifiées et expérimentées. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée exclusivement de personnes ayant la qualification légale pour enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement. De plus, la plupart des différents intervenants possèdent une formation spécialisée en adaptation scolaire. Pour ce qui est des services éducatifs destinés aux enfants de 4 ans, le personnel actuel sera mis à contribution. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Ainsi, la routine de l'éducation préscolaire 5 ans est conforme aux orientations

du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour la routine des enfants de 4 ans. Les services d'enseignement au primaire sont adéquats et toutes les matières prescrites en formation générale au secondaire sont enseignées. Les bulletins sont conformes, dans l'ensemble, aux exigences applicables, mais quelques corrections sont nécessaires, ce qui ne devrait pas poser de problème. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il devra être complété pour contenir toute l'information prescrite.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats dans les deux campus. L'établissement dispose également de l'espace nécessaire pour accueillir des enfants de 4 ans. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est globalement conforme et seules quelques corrections devront y être apportées.

L'école est solidement implantée dans son milieu et elle bénéficie d'un appui manifeste d'entreprises et de fondations de sa région. Depuis plusieurs années, une étroite collaboration est aussi en place avec le milieu collégial et celui de la recherche universitaire en éducation. L'agrément aurait un effet significatif en facilitant l'accès des familles à l'école. Il permettrait aussi de soutenir la réussite des élèves en difficulté et d'assurer des conditions plus avantageuses pour le personnel enseignant.

En conclusion, la Commission estime que le dossier soumis répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle réitère son appui à cette demande, mais invite l'établissement à donner suite à certaines exigences applicables, notamment à transmettre les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

Pour ce qui est de la demande d'ajout des services du préscolaire 4 ans, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Mai 2020

École Montessori de l'Outaouais

Installation du 161, rue Principale
Gatineau (Québec) J9H 7H4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Fondé en 1976, l'établissement a obtenu, en 1989, un premier permis qui l'autorisait à offrir les services d'enseignement au primaire. En 1991, ce permis a été modifié pour qu'y soient ajoutés les services de l'éducation préscolaire. En 1996, il a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour cinq ans. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accomplit sa mission dans le respect du cadre légal applicable. Ses ressources humaines sont stables et qualifiées en ce qui concerne tant l'équipe de direction que l'équipe enseignante. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins présentent toute l'information requise malgré quelques corrections à apporter. Enfin, un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté. Ce plan satisfait aux exigences établies, mais l'établissement devra s'assurer de transmettre au Ministère le rapport annuel de suivi dans les délais prévus.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont appropriées et favorisent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. Le certificat d'occupation est adéquat, mais il devra être fourni au Ministère, tout comme la documentation exigée pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. De plus, le contrat de services éducatifs devra être corrigé. Quant au registre des inscriptions, il est bien tenu, mais certaines informations prescrites devront y être ajoutées. Ces suivis ne devraient pas comporter de difficultés particulières pour cet établissement, qui s'est déjà engagé en ce sens. L'organisme dispose aussi de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Quant à l'agrément aux fins de subventions, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2020

École Montessori de Laval

Installation du 3327, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec) H7E 2C3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30
DÉLIVRANCE DE L'AGRÈMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE

En 2011, l'entreprise à but lucratif 9208-6511 Québec inc. a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. La mise en œuvre des services éducatifs au primaire s'est faite progressivement, de manière à répondre aux besoins des parents qui désiraient que leur enfant poursuive sa scolarisation à l'établissement. En 2014, les services du 1^{er} cycle à l'enseignement primaire ont été autorisés. Par la suite, en 2016, la 1^{re} année du 2^e cycle du primaire a été ajoutée, puis en 2017, les trois dernières années du primaire. En 2017, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager ses services éducatifs à son adresse actuelle. L'entreprise est aussi titulaire d'un permis du ministère de la Famille pour offrir des services de garde aux enfants de 4 ans.

En 2016, son permis a été renouvelé pour quatre ans. Il viendra donc à échéance le 30 juin 2020. L'établissement en sollicite le renouvellement. À la même occasion, il demande la délivrance de l'agrément aux fins de subventions pour l'ensemble de ses services éducatifs. De plus, il sollicite l'ajout des services du préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Les renseignements déposés montrent que l'organisme dispose des ressources humaines nécessaires pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. Le personnel de direction est expérimenté. L'équipe enseignante est stable et qualifiée; tous les membres détiennent un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne qui n'est pas titulaire de classe et dont la situation devra être régularisée par l'établissement. En outre, les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé; toutefois, cette vérification devra être complétée en ce qui concerne les bénévoles.

L'établissement maintient une offre de services éducatifs qui respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le nombre d'heures de services éducatifs satisfait aux attentes. Quant à la routine à l'éducation préscolaire 5 ans, elle respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées. Le nombre de communications et de bulletins est adéquat. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais un élément prescriptif devra y être ajouté, ce à quoi l'établissement s'est engagé.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux ont été jugés appropriés pour les services autorisés par le permis. De plus, l'organisme a fourni les certificats officiels attestant que ses dispositifs de sécurité en cas d'incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection; la transmission d'un document confirmant leur bon fonctionnement viendra compléter cette information. Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'entreprise détient les sommes requises pour assurer la bonne marche de l'école, mais qu'un plan de redressement financier serait souhaitable pour mieux appuyer le retour prévu à une situation plus favorable. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme; pour ce qui est des dossiers des élèves et du registre des inscriptions, ils sont bien tenus.

Dans ce contexte, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022. Cette recommandation est émise pour permettre de mieux suivre l'évolution de l'établissement et celle de la mise en œuvre des services éducatifs aux enfants de 4 ans.

Demande d'agrément

Selon la Commission, les services éducatifs fournis par l'établissement répondent à un besoin particulier, confirmé par la hausse constante de sa population scolaire. Leur mise en œuvre respecte le cadre légal applicable et ils sont offerts par du personnel qualifié. L'engagement des parents au sein de l'école est encouragé et leur participation à plusieurs comités est possible. Cependant, leur présence officielle à un conseil d'administration n'est pas prévue au règlement de l'entreprise.

Comme cela a été le cas pour d'autres demandes similaires, la Commission a comme principe général de ne pas recommander l'attribution de subventions à un établissement dont l'entreprise titulaire est à but lucratif. De plus, elle croit toujours important que la participation des parents soit formellement prévue au sein du conseil d'administration de l'école.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement ne réunit pas suffisamment d'éléments de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit tenir compte dans l'attribution de l'agrément. Elle est donc défavorable à cette requête.

Modification de permis

L'établissement souhaite une modification de son permis pour l'ajout des services du préscolaire 4 ans. Il prévoit accueillir une quinzaine d'enfants de 4 ans par année.

Selon les renseignements recueillis, l'établissement dispose de l'espace nécessaire pour recevoir ces enfants. Le personnel déjà en poste sera mis à contribution pour l'offre de ces services. Enfin, aucun investissement financier additionnel ne semble requis pour que ce projet soit mené à bien.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2020

École Montessori de Québec inc.

Installation du 1265, avenue du Buisson

Québec (Québec) G1T 2C4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE
➤ Changement de nom de l'établissement pour « École Montessori de Québec »	AVIS FAVORABLE

En 1987, l'établissement a obtenu un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans. En octobre 1988, il a été autorisé à offrir progressivement l'enseignement au primaire. Un agrément aux fins de subventions lui a été accordé en 1994 pour l'enseignement au primaire, puis en juin 2000 pour l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Le dernier renouvellement de permis a été consenti en 2015 pour cinq ans. Cette année, l'établissement présente une demande de renouvellement de permis ainsi qu'une demande d'ajout des services du préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Il sollicite également le changement de son nom pour « École Montessori de Québec ».

À la lecture du rapport d'analyse reçu, la Commission constate que l'effectif de l'établissement est stable. En 2019-2020, l'établissement accueille 24 enfants au préscolaire 5 ans ainsi que 125 élèves au primaire. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. L'équipe enseignante se compose uniquement de personnes détenant une autorisation légale d'enseigner. La présence d'un parent au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, elle est de qualité. Le temps d'enseignement est adéquat et la routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Cependant, les temps de pause en avant-midi et en après-midi devront être indiqués à l'horaire des élèves du primaire, en conformité avec les exigences applicables. Les bulletins sont adéquats de manière générale et l'établissement s'est engagé à corriger les lacunes mineures. Finalement, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il devra être bonifié pour inclure tous les documents prescrits.

Par ailleurs, les locaux sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis et l'analyse montre que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de l'école. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes à la réglementation. Le contrat de services éducatifs et les dossiers des élèves répondent au cadre légal applicable. Quant au registre des inscriptions, il est bien tenu, mais il devra indiquer la langue d'enseignement.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Ce délai devrait permettre de bien suivre le déploiement du nouveau service sollicité par cette demande. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoient qu'il se renouvelle

automatiquement avec le permis. Par ailleurs, la Commission ne s'oppose pas à la modification du nom de l'établissement pour « École Montessori de Québec ».

Modification de permis

L'établissement sollicite l'ajout des services du préscolaire 4 ans pour 2020-2021 et prévoit y inscrire 18 enfants par année. Puisqu'il offre déjà des services de garde reconnus par le ministère de la Famille, ce projet s'inscrit en continuité avec son volet éducatif. Sur le plan des ressources humaines, le personnel enseignant qui travaille déjà à l'école sera mis à contribution. En outre, l'établissement détient l'espace nécessaire pour réaliser ce projet et, par conséquent, aucun investissement financier additionnel n'est prévu.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi.

Avril 2020

École Montessori des 4 Vallées

Installation du 490, route 105, bureau 105

Chelsea (Québec) J9B 1L2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE
➤ Changement de nom pour « École Montessori de Chelsea »	AVIS FAVORABLE

En 1997, le Centre Montessori de Chelsea, une entreprise individuelle qui accueillait, en tant que garderie, des enfants de 3 à 5 ans depuis une dizaine d'années, a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire, dont les classes devaient être implantées progressivement. En 2001, la cession du permis à un organisme à but non lucratif, la Maison Montessori des 4 Vallées, a été autorisée. L'année suivante, le nom de l'établissement a été modifié pour devenir « École Montessori des 4 Vallées ». L'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a été obtenu en 2007. L'entreprise est aussi autorisée par le ministère de la Famille à accueillir des enfants d'âge préscolaire. L'historique des renouvellements des permis montre qu'ils ont toujours été accordés sans problème, le dernier renouvellement ayant été effectué en 2015 pour cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, l'établissement en demande le renouvellement. Il souhaite aussi ajouter à son offre actuelle les services du préscolaire 4 ans. De plus, il demande un changement de nom pour « École Montessori de Chelsea ».

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille 14 enfants au préscolaire et 60 élèves au primaire en 2019-2020. Il compte recevoir de 5 à 8 enfants par année au préscolaire 4 ans.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que l'équipe de direction est stable et expérimentée, et qu'elle peut compter sur l'appui d'une personne qui possède une qualification légale pour enseigner et qui assure la supervision pédagogique. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée presque exclusivement de membres ayant un brevet d'enseignement. Au moment de l'étude de la demande, l'établissement devait cependant régulariser la situation d'une personne en présentant une demande de tolérance d'engagement au Ministère. En ce qui a trait au personnel nécessaire à la mise en œuvre du préscolaire 4 ans, l'établissement a en main des candidatures pour pourvoir le poste disponible. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée et la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même de celle de l'éducation préscolaire 4 ans. Toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire. Le nombre de communications transmises aux parents est conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins sont adéquats dans l'ensemble, seul le bulletin du préscolaire nécessitant une correction mineure. Enfin, le conseil

d'administration a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui est conforme aux exigences applicables.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont adéquates et l'organisme devrait disposer de l'espace voulu pour la mise en œuvre des services destinés aux enfants de 4 ans. Toutefois, il lui faudra transmettre un complément d'information relativement à la sécurité en cas d'incendie, ce qui ne devrait pas poser de problème. De plus, l'entreprise devrait détenir les ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et réaliser son projet. Finalement, le contrat de services éducatifs est globalement conforme, mais nécessitera des modifications mineures pour satisfaire à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et suggère un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Elle est également favorable à l'ajout des services du préscolaire 4 ans et estime que le dossier satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi. L'échéance proposée pour le renouvellement du permis vise à permettre de bien suivre la mise en œuvre de ces nouveaux services.

Mai 2020

École Montessori International Blainville inc.

Installation du 325, chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse

Blainville (Québec) J7A 0A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis est l'École Montessori International Blainville inc., un organisme à but lucratif qui a été constitué le 27 juin 2006 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire a été accordé en 1999 au titulaire d'origine. À partir de 2006, les services éducatifs autorisés ont été offerts dans deux installations, l'une à Montréal et l'autre à Blainville. En 2009, l'organisme titulaire d'origine ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a obtenu l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires pour que ses deux installations soient des écoles distinctes relevant de deux nouvelles entreprises. Ces changements administratifs n'ont toutefois pas eu pour effet de modifier la structure des ressources humaines ou de l'organisation pédagogique. C'est dans ce contexte que l'École Montessori International Blainville inc. a demandé et obtenu, en 2009, un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 2012, la demande d'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, a été autorisée. Ces services n'ayant jamais été offerts, ils ont été retirés en 2017 à la demande de l'établissement.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour trois ans. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite l'ajout des services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 4 ans.

Selon l'information transmise, l'école accueille, pour l'année scolaire 2019-2020, 42 enfants au préscolaire et 169 élèves au primaire. L'organisme possède un permis du ministère de la Famille qui l'autorise à accueillir des enfants de 18 mois à 4 ans. En ce qui a trait aux nouveaux services au préscolaire destinés aux enfants de 4 ans, il compte y accueillir 40 enfants par année.

La direction est en poste depuis plusieurs années. L'équipe enseignante compte uniquement du personnel ayant une qualification légale pour enseigner. Pour la mise en œuvre du préscolaire 4 ans, l'établissement envisage l'embauche de deux nouvelles enseignantes. Selon la pratique de l'établissement, des assistantes accompagnent le personnel enseignant en classe pour favoriser un meilleur encadrement des enfants. En ce qui concerne les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés ainsi que le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission constate que le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. À l'éducation préscolaire 5 ans, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour les enfants de 4 ans. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées et le temps de services éducatifs est adéquat. Toutefois, conformément aux nouvelles prescriptions applicables, l'établissement devra s'assurer de

prévoir des pauses de 20 minutes à l'horaire des élèves du primaire. Le nombre de communications transmises aux parents répond aux prescriptions réglementaires et les bulletins utilisés sont conformes. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Selon les renseignements transmis, les ressources matérielles sont adéquates. Les locaux ainsi que l'équipement sont en nombre suffisant et de qualité. L'école prévoit mettre deux salles de classe à la disposition des enfants de 4 ans. Elle détient déjà le matériel nécessaire pour la mise en œuvre des nouveaux services. De plus, elle a prévu des investissements supplémentaires pour ajouter du mobilier adapté. Par ailleurs, selon l'analyse financière effectuée, l'école devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement et réaliser son projet. Quant au contrat de services éducatifs, il est globalement conforme aux exigences réglementaires applicables. Finalement, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et à jour.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2024. Elle est également favorable à l'ajout des services du préscolaire 4 ans et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la même loi. L'échéance suggérée pour le renouvellement du permis vise à mieux suivre la mise en œuvre de ces nouveaux services.

Février 2020

École Montessori International Montréal inc.

Installation du 10025, boulevard de l'Acadie

Montréal (Québec) H4N 2S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans ➤ Changement de nom de l'établissement pour « École Montessori Internationale Montréal »	AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis est l'École Montessori International Montréal inc., un organisme à but lucratif qui a été constitué le 16 août 2007 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. En 1999, le titulaire d'origine a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2009, ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a demandé et obtenu l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires pour que ses deux installations soient des écoles distinctes relevant de deux nouvelles entreprises. Ces changements administratifs n'ont toutefois pas eu pour effet de modifier la structure des ressources humaines ni de l'organisation pédagogique. C'est dans ce contexte que l'École Montessori International Montréal inc. a obtenu, en 2010, un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire à son adresse actuelle.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour trois ans. L'établissement a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences qui lui avaient alors été rappelées. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement. Il sollicite aussi l'ajout du préscolaire 4 ans et le changement de son nom pour « École Montessori Internationale Montréal ».

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille 22 enfants au préscolaire et 66 élèves au primaire en 2019-2020. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, il compte y inscrire six enfants par année. Mentionnons que l'entreprise détient aussi un permis du ministère de la Famille l'autorisant à accueillir des enfants d'âge préscolaire.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice qui détient la formation et l'expérience nécessaires est à la tête de l'établissement. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de sept membres, dont six qui possèdent un brevet d'enseignement et une personne pour laquelle une tolérance d'engagement a été demandée. La mise en œuvre des nouveaux services offerts aux enfants de 4 ans sera sous la responsabilité d'un personnel qualifié. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

De plus, le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. À l'éducation préscolaire 5 ans, la routine semble adéquate et il devrait en être de même pour le préscolaire 4 ans. L'établissement s'est engagé à accorder une place importante au jeu pour répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prescrites par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les heures des services éducatifs sont conformes, mais le temps prévu pour les pauses au primaire devra être

ajusté selon les nouvelles règles en vigueur. Le nombre de communications transmises aux parents est aussi adéquat, mais les bulletins du préscolaire et du primaire devront être corrigés. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, l'organisme devra y ajouter des éléments manquants.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés appropriés pour les services autorisés par le permis et ceux que l'établissement souhaite implanter au préscolaire 4 ans. Une partie des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie a été transmise, mais de la documentation devra y être ajoutée.

L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise semble éprouver certaines difficultés. De plus, puisque les renseignements présentés dans sa demande comportaient à l'occasion des inexactitudes ou des erreurs, la Commission invite l'organisme à la plus grande précision possible lorsqu'il transmet des informations financières au Ministère. Toutefois, la preuve d'un cautionnement conforme et valide a été déposée. Enfin, une correction mineure devra être apportée au contrat de services éducatifs et le registre des inscriptions devra inclure la langue d'enseignement, conformément à ce que prévoit la réglementation en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Cet avis tient compte du fait que l'organisme devrait être en mesure d'effectuer les suivis indiqués sans problème, mais que sa situation financière devrait être réexaminée à court terme.

Quant à la demande d'ajout du préscolaire 4 ans, la Commission y est favorable conformément à l'article 20 de la Loi. De plus, elle ne s'oppose pas au changement de nom de l'établissement pour « École Montessori Internationale Montréal ».

Mai 2020

École Notre Dame de NaregInstallation du 500, 67^e Avenue

Laval (Québec) H7V 2N2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans

L'établissement a été fondé en 1983 pour répondre aux besoins de la communauté arménienne catholique de Montréal, désireuse de préserver son héritage culturel, d'en assurer la transmission à ses enfants et de faciliter leur intégration à la culture québécoise. Le titulaire actuel du permis est l'École Notre Dame de Nareg, un organisme sans but lucratif constitué le 25 août 1988 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire de même que, sans agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Son permis actuel, renouvelé pour quatre ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022. La dernière demande de l'établissement soumise l'année dernière visait l'obtention de l'agrément aux fins de subventions pour ses services en formation générale au secondaire. La Commission a alors réitéré un avis favorable à cette requête compte tenu de la qualité du dossier. Cette année, l'établissement sollicite l'ajout des services du préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Selon les renseignements transmis, en 2019-2020, l'école accueille 15 enfants au préscolaire, 129 élèves au primaire et 119 au secondaire. L'inscription de 15 enfants de 4 ans est prévue dans les nouveaux services qu'elle souhaite implanter.

Puisque l'école offre déjà, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille, ce projet s'inscrit en continuité avec son volet éducatif. Sur le plan des ressources humaines, l'établissement prévoit l'embauche de personnel enseignant additionnel pour assurer la mise en œuvre de ces nouveaux services. En outre, il détient l'espace nécessaire pour réaliser ce projet et, par conséquent, aucun investissement financier additionnel n'est prévu.

Par conséquent, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2020

École Plein Soleil (Association coopérative)

Installation du 355, rue du Chardonay

Sherbrooke (Québec) J1L 0J3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'entreprise a été incorporée en 1971 en vertu de la Loi sur les associations coopératives. À l'époque, les parents d'élèves voulaient ainsi assurer le maintien de l'enseignement primaire donné jusque-là par le Collège Mont Notre-Dame. C'est également en 1971 que l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 1992, une reconnaissance aux fins de subventions lui a été accordée pour les services d'enseignement au primaire et, en 2001, pour ceux de l'éducation préscolaire 5 ans. L'école offre aussi des services de garde reconnus par le ministère de la Famille. Le permis de l'établissement a toujours été renouvelé sans problème particulier, le dernier renouvellement ayant été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. En 2019, un déménagement à son adresse actuelle a eu lieu. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille, en 2019-2020, 48 enfants au préscolaire 5 ans et 257 élèves au primaire. Le personnel de gestion possède l'expérience et la qualification requises pour assurer l'administration de l'école et l'encadrement pédagogique. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de 21 personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. La moyenne d'ancienneté des enseignantes et des enseignants confirme la stabilité de cette équipe. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. De plus, la présence des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements généraux de l'entreprise; ils y occupent 13 des 14 sièges disponibles.

Le dossier témoigne également d'une organisation pédagogique qui respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Ainsi, la routine de l'éducation préscolaire 5 ans est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services d'enseignement au primaire sont adéquats et les bulletins sont conformes aux exigences établies. L'établissement propose un projet éducatif lié au Programme d'éducation internationale. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été produit, mais il devra être complété par une analyse de la situation, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Sur le plan des ressources matérielles, la Commission note que l'école est située dans un bâtiment neuf construit pour répondre aux besoins de sa population. On y trouve tous les locaux et l'équipement nécessaires pour donner les services éducatifs autorisés par le permis. L'analyse financière montre que l'entreprise éprouve certaines difficultés et prévoit un déficit pour les prochaines années. Cependant, elle dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et a soumis un plan de redressement financier au Ministère. Enfin, le contrat de services éducatifs répond aux exigences applicables et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes.

Le dossier présenté satisfait donc aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission estime que l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Toutefois, afin de bien suivre l'évolution de l'organisme sur le plan financier, elle suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Quant à l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2020

École primaire Espérance

Installation du 200, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1J0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	

L'entreprise École primaire Espérance a été constituée et immatriculée en septembre 2019 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Il s'agit de la première demande de cette entreprise.

Selon les renseignements présentés, ce projet vise à répondre aux besoins de familles qui souhaitent voir leurs enfants bénéficier d'une offre de services éducatifs cohérente par rapport à leurs valeurs éducatives et spirituelles. À compter de 2020-2021 et pour les trois prochaines années, l'entreprise prévoit accueillir respectivement 30, 40 et 50 élèves. Elle appuie ses prévisions sur un sondage effectué auprès de la population locale. L'enseignement sera donné en français.

Pour ce qui est des ressources humaines, la directrice générale détient de l'expérience dans le domaine de la gestion de services de garde. Elle sera soutenue à distance par un directeur d'école à la retraite qui possède la formation et la qualification nécessaires. Pour la première année de mise en œuvre des services éducatifs, la présence d'une seule enseignante détenant un brevet d'enseignement est prévue. Sous sa responsabilité, les enfants de la maternelle et les élèves du primaire évolueront dans le même local. Cette modalité d'organisation préoccupe la Commission, notamment à cause de la diversité des besoins des enfants de la maternelle et des élèves du primaire, dont l'encadrement apparaît insuffisant par manque de personnel enseignant. De plus, le projet éducatif soumis prévoit l'implication de parents qui devront fournir un certain nombre d'heures de bénévolat à l'école. Cette contribution ne pouvant pas se substituer à la présence de personnel qualifié devra être encadrée par le personnel sur place. L'entreprise s'engage également à se conformer aux exigences légales ayant trait à la vérification des antécédents judiciaires.

En ce qui concerne le calendrier scolaire, il est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine présentée devrait respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prévues par le Régime pédagogique seront enseignées. Les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes aux exigences applicables.

Sur le plan des ressources matérielles, l'entreprise a prévu implanter ses services éducatifs dans un immeuble autrefois utilisé comme école. Des travaux de rénovation aux frais du propriétaire seront effectués pour l'aménagement de l'établissement.

Par ailleurs, l'analyse financière a permis de conclure que l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour réaliser ce projet, pourvu que les promesses de dons se concrétisent et que l'école fonctionne avec une seule titulaire de classe la première année. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que ce projet devra être bonifié sur le plan des ressources humaines et financières pour démontrer que l'entreprise détient des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des services éducatifs visés. Par conséquent, elle estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences

prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé pour la délivrance d'un permis. Elle recommande au ministre de ne pas acquiescer à cette demande et invite l'entreprise à peaufiner celle-ci.

Décembre 2019

École Primaire Let's GoInstallation du 109, 30^e Rue

Notre-Dame-des-Pins (Québec) G0M 1K0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Changement d'adresse pour le 17835, 10 ^e Avenue, à Saint-Georges	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE

L'entreprise École Primaire Let's Go inc. a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et immatriculée le 21 août 2017. En 2019, elle a obtenu un permis, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. L'entreprise détient également, sous une autre raison sociale, un permis du ministère de la Famille pour l'accueil d'enfants d'âge préscolaire. Cette année, elle demande un changement d'adresse et l'ajout à son permis de l'éducation préscolaire 4 ans.

Selon les renseignements transmis, l'établissement prévoit accueillir, en 2020-2021, une vingtaine d'élèves du 1^{er} cycle du primaire à la nouvelle adresse, soit dans des locaux vacants situés dans un immeuble qu'il occupe actuellement. Le changement d'adresse est une solution temporaire envisagée à cause d'un retard dans la construction de l'immeuble qui devait héberger l'école. Par la suite, la rentrée scolaire 2021 se fera dans le nouvel immeuble, où l'on prévoit accueillir une quarantaine d'enfants au préscolaire 4 ans, 40 au préscolaire 5 ans et 89 élèves au primaire.

L'établissement détient les ressources humaines qualifiées qui sont nécessaires pour mener à bien ce projet. Quant à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de croire qu'elle sera conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine du préscolaire 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle des enfants de 4 ans. Le projet éducatif de l'école met l'accent sur le bilinguisme, l'activité physique ainsi qu'une offre d'activités de plein air.

Sur le plan des ressources matérielles, la solution temporaire proposée par l'établissement semble répondre aux besoins des parents d'élèves et permettra de commencer à offrir les services éducatifs en 2020-2021. Les locaux et l'équipement disponibles à la nouvelle adresse devraient être suffisants pour accueillir les élèves. Cependant, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère. Pour ce qui est des ressources financières, l'entreprise devra s'assurer de fournir l'information exigée par le Ministère pour lui permettre de bien évaluer la situation actuelle. Enfin, le contrat de services éducatifs nécessite des ajustements pour être entièrement conforme aux exigences applicables, ce qui ne devrait pas représenter de défi particulier.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc favorable à la modification de permis.

Juin 2020

École Priory inc.

Installation du 3120, Le Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1R9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

Fondé en 1948, l'établissement est un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis depuis 1972. Il est bien établi dans son milieu et jouit d'une bonne réputation. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour cinq ans et certaines exigences lui ont alors été rappelées. La langue d'enseignement est l'anglais. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, la population scolaire est stable. L'établissement accueille annuellement en moyenne 22 enfants au préscolaire 5 ans et 140 élèves au primaire. Les ressources humaines dont il dispose sont adéquates. Il est dirigé par une personne qui détient la formation et l'expérience requises pour assurer la gestion administrative et pédagogique. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 17 membres, tous titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. De plus, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Le temps alloué aux services éducatifs répond aux exigences applicables. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées au primaire. Quant à la routine du préscolaire 5 ans, elle semble généralement adéquate, mais une ambiguïté demeure quant à la place allouée au jeu dans la journée des enfants, un élément important permettant d'attester la conformité de cette routine avec les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins sont aussi généralement conformes à quelques exceptions près, ce qui devra être corrigé. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être bonifié pour répondre aux exigences actuelles.

Par ailleurs, l'entreprise détient les ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, mais a enregistré un déficit cette année. Un retour à l'équilibre financier est prévu pour 2020-2021. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais il nécessite quelques modifications. Finalement, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés aux services éducatifs autorisés par le permis.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Cette suggestion tient compte du fait que l'ensemble des services éducatifs semble de grande qualité, mais que certaines exigences ayant déjà été rappelées à l'établissement, notamment au sujet des bulletins, du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de même que du contrat de services éducatifs, devront faire l'objet d'un suivi. De plus, la transmission au Ministère de renseignements supplémentaires favoriserait une meilleure appréciation de la routine du préscolaire 5 ans, ce qui ne devrait pas non plus poser de problème particulier pour l'établissement.

Juillet 2020

École Sainte-Famille

Installation du 10425, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6V 9R6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DEMANDE D'AGRÉMENT

AVIS FAVORABLE

- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'École Sainte-Famille a été fondée par la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s'agit de la division canadienne d'une société religieuse catholique traditionnelle qui a été fondée au début des années 1970 à Fribourg, en Suisse, par M^{gr} Marcel Lefebvre. L'organisme a obtenu un permis en 1990 pour l'enseignement primaire, puis ce permis a été modifié en 1992 pour l'ajout de la formation générale au secondaire. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément. Jusqu'à ce jour, ses requêtes ont toutes été refusées, notamment les deux dernières en raison de restrictions budgétaires au Ministère.

Les derniers renouvellements de permis ont été accordés pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé. Le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour ses services éducatifs.

Selon les renseignements transmis, l'établissement présente une organisation de qualité. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe enseignante est composée exclusivement de personnes détenant une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée et la représentation des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de l'entreprise. L'établissement souhaite répondre aux besoins de familles qui cherchent une école prônant des valeurs catholiques traditionnelles et un enseignement classique. Cette année, 56 élèves au primaire et 18 au secondaire fréquentent l'école.

Quant à l'organisation pédagogique de l'établissement, elle respecte en tout point les exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les services offerts aux élèves sont variés et comportent des activités spirituelles, culturelles et sportives.

Par ailleurs, l'établissement est situé dans un environnement exceptionnel qui offre aux élèves un contact privilégié avec la nature. Les locaux et l'équipement sont adéquats, et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, à jour. De plus, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école et qu'un cautionnement valide est présent au dossier. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires.

Selon ce qu'indique l'établissement dans sa demande, l'obtention de l'agrément permettrait aux parents d'obtenir des services éducatifs privés plus accessibles sur le plan financier. En outre, elle donnerait la possibilité à l'école d'améliorer les conditions salariales de son personnel et de mieux soutenir l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers. L'établissement souhaite également mettre en œuvre des services d'enseignement au secondaire pour les filles tout en conservant des classes non mixtes. Cette demande est soutenue par les parents de l'école. Le besoin particulier auquel l'école souhaite répondre fait en sorte que l'agrément de ses services éducatifs ne devrait pas avoir d'effets néfastes sur les autres établissements d'enseignement de la région.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande donc à ce dernier d'acquiescer à cette demande.

Décembre 2019

École Socrates-Démosthène

Installations :

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates II
5757, avenue Wilderton
Montréal (Québec) H3S 2K8

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates III
11, 11^e Rue
Montréal (Québec) H8Y 1K6

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates IV
5220, boulevard Grande Allée
Longueuil (Québec) J3Y 1A1

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates V
931, rue Emerson
Laval (Québec) H7W 3Y5

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates V
annexe
1005, boulevard Pie-X
Laval (Québec) H7V 3A9

École Socrates-Démosthène, Campus Démosthène
1565, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7S 1N1

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)
- Services d'enseignement au primaire (services agréés)
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans à toutes les installations

MODIFICATION DE L'AGRÈMENT

- Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts à l'installation du Campus Socrates II

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)
- Services d'enseignement au primaire (services agréés)
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2024-06-30

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

La Communauté hellénique du Grand Montréal, un organisme sans but lucratif, a été constituée en 2010. Cette entreprise assure la gestion des écoles, des églises et des biens immobiliers sous sa responsabilité. Les écoles sous sa juridiction offrent des services éducatifs à de jeunes garçons et filles d'origine grecque de la région métropolitaine de Montréal. Ces services sont offerts dans six campus, soit deux à Montréal, un à Longueuil et trois à Laval.

Pendant plusieurs années, l'École Socrates-Démosthène a bénéficié de contrats d'association avec des commissions scolaires de la grande région de Montréal. Ces contrats sont venus à échéance en 2007 et en 2008, et l'établissement a alors obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il dispensait. En mai 2008, un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale visait notamment à abroger l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique, qui permettait la conclusion de contrats d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. De plus, en vertu de ce projet de loi adopté en octobre 2008, les établissements bénéficiant d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1^{er} juillet 2008 étaient réputés agréés. En outre, des subventions supplémentaires diminuant progressivement sur une période de sept ans étaient prévues pour eux, ce qui a

permis de ramener le financement à la hauteur de ce que reçoit un établissement d'enseignement privé agréé selon les règles budgétaires établies.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise donc à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans de même que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Tous ces services éducatifs font l'objet d'un agrément, sauf ceux offerts au secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour une période de trois ans et celui-ci est ainsi valide jusqu'au 30 juin 2020. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis. À la même occasion, il demande l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans, et ce, dans tous ses campus. L'établissement réitère également sa demande de modification de l'agrément pour l'ajout de services éducatifs au secondaire au Campus Socrates II.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été soumis et selon les renseignements recueillis en audience, la Commission constate qu'en 2019-2020, l'école accueille 173 enfants au préscolaire, 1 033 élèves au primaire et 17 en formation générale au secondaire.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de gestion possède l'expérience et les qualifications requises pour assurer l'administration de l'école et l'encadrement pédagogique. La large équipe enseignante est composée de 83 personnes, la presque totalité possédant l'autorisation légale d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement, ou étant en voie de bénéficier d'une tolérance d'engagement. Des services d'orthopédagogie sont aussi offerts dans les différentes installations. De plus, les parents participent à la vie de l'établissement et sont présents dans l'organisation à différents égards. Ils peuvent notamment prendre part à un comité qui relève du conseil d'administration de l'entreprise ou siéger au conseil d'administration. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique de l'établissement, elle répond à l'ensemble des exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire est conforme. Le nombre de communications transmises aux parents et les bulletins sont aussi adéquats. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés. En outre, les services offerts aux élèves sont nombreux et variés, et leur procurent un environnement éducatif stimulant.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Sur le plan de la sécurité en cas d'incendie, une partie de la documentation a été transmise au Ministère, mais un complément d'information devra lui être soumis. Quant aux ressources financières, la situation demeure toujours difficile, même à court terme. Entre autres, l'analyse financière soulève la présence d'une dette importante du titulaire du permis envers la Grèce. En audience, les requérants ont indiqué qu'ils avaient bon espoir qu'aucun remboursement ne serait exigé. Cette ambiguïté affecte l'entreprise depuis plusieurs années et des démarches de la part du titulaire sont toujours en cours pour l'obtention d'une preuve de quittance. Selon les requérants, le budget consacré au transport des élèves occupe une partie importante du budget, ce que la communauté tente de réduire en faisant des collectes de fonds. Enfin, en ce qui concerne le contrat de services éducatifs, des ajustements devront être faits pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient son renouvellement automatique avec le permis. Cette recommandation faciliterait le suivi de la situation financière de l'entreprise et tiendrait compte de l'ajout du préscolaire 4 ans.

Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans

L'établissement souhaite accueillir 63 enfants de 4 ans dans ces nouveaux services et demande un permis pour tous ses campus. Puisque l'entreprise exploite déjà des garderies, les locaux seraient notamment les mêmes que ceux déjà utilisés pour donner les services éducatifs aux enfants de 4 ans. L'établissement a transmis une liste des enseignants pressentis pour l'offre de ces services et ces personnes détiennent toutes un brevet d'enseignement. Enfin, l'entreprise ne prévoit pas d'investissement additionnel pour assurer la mise en œuvre de ces services.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Modification de l'agrément

En 2015, l'ajout de services éducatifs au 1^{er} cycle du secondaire a été autorisé au Campus Socrates II. En 2017, l'organisme a obtenu l'autorisation d'offrir le 2^e cycle à cette installation. Ces services sont offerts, mais leur mise en œuvre est toujours en cours.

Le projet éducatif préconise, entre autres, un enseignement enrichi de la langue et de la culture grecques. Selon les requérants, l'agrément des services d'enseignement au secondaire permettrait à l'école de répondre à des besoins exprimés par des familles qui souhaitent bénéficier de ce type de services.

En plus de cette école, le titulaire actuel du permis, la Communauté hellénique du Grand Montréal, gère des églises et des écoles de langue grecque sous la même raison sociale. Puisqu'il s'agit d'une nouvelle demande d'agrément, la Commission réitère le souhait que les activités faisant l'objet d'un permis du Ministère relèvent d'un organisme distinct pour que soient mieux distingués les intérêts de l'école.

La Commission estime toutefois que le dossier répondra davantage aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé lorsque les services d'enseignement au secondaire seront entièrement mis en œuvre et dans la mesure où les activités de l'école relèveront d'une entité ayant une structure de propriété distincte.

Février 2020

École Supérieure Internationale de Montréal

Installation du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 1K5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Soutien informatique* – 5229

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions qui a été constituée le 5 juillet 2016. Elle demande un permis pour offrir le programme *Soutien informatique*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agit de sa quatrième demande concernant ce programme. Par cette offre de services, elle entend répondre à un besoin de formation qu'elle a constaté chez la population scolaire internationale en ce qui a trait au domaine visé. Elle prévoit l'inscription de 48 personnes la première année et de 72 les deux années suivantes.

À la lecture du rapport d'analyse soumis et selon les renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'entreprise a modifié à plusieurs reprises l'organisation initialement prévue pour la mise en œuvre du programme faisant l'objet de la demande, notamment sur le plan des ressources humaines. Le directeur, une personne d'expérience qui agira aussi à titre de directeur pédagogique, venait d'être embauché au moment de l'audience. De plus, une nouvelle personne responsable du registrariat et de l'admission des élèves devait se joindre à l'équipe. Par contre, au sujet du personnel enseignant, le dossier soumis ne permettait pas de conclure que l'entreprise bénéficierait des services de personnes détenant à la fois une qualification légale pour enseigner et une connaissance du domaine de formation visé.

Soulignons que l'entreprise devra s'assurer de répondre aux exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle, notamment quant au respect du nombre d'heures de formation et à l'évaluation des apprentissages. Il est à noter également que le programme visé comporte 1 800 heures de formation, y compris un stage en entreprise de 120 heures. Au sujet des stages, mentionnons que l'organisme n'a pas déposé de lettres d'entreprises intéressées à en offrir.

Par ailleurs, l'établissement devrait disposer de l'espace et de l'équipement requis pour offrir le programme visé à deux cohortes d'élèves, mais des renseignements supplémentaires devront être fournis au regard de la disponibilité d'un atelier et d'un magasin (deux locaux spécialisés propres au programme en question). Pour ce qui est de l'analyse financière, elle ne permet pas de conclure que l'organisme disposera des sommes nécessaires pour réaliser ce projet. Ce dernier aspect devra donc être plus étoffé. Enfin, des modifications additionnelles devront être apportées au contrat de services éducatifs pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables.

La Commission est d'avis que le dossier soumis ne répond pas encore entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc défavorable à la demande de permis. Elle invite l'entreprise à compléter la démonstration de la disponibilité de ressources humaines qualifiées et en nombre suffisant ainsi que celle de la disponibilité des ressources matérielles et financières nécessaires.

Février 2020

École sur Mesure

Installation du 2270, boulevard Marie-Victorin
Longueuil (Québec) J4G 1B3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Services éducatifs de la formation générale au secondaire destinés aux adultes et offerts en classe et à distance

Le titulaire du permis est l'entreprise 9198-0276 Québec inc., constituée le 6 juin 2008 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. L'établissement, qui donne déjà, depuis quelques années, de la formation aux adultes, a obtenu en 1994 un permis qui l'autorisait à prendre en charge toutes les activités relatives à la formation des adultes, y compris la sanction des études. En ce qui concerne ces services, son permis a été renouvelé en 2017 pour cinq ans. Cette année, l'entreprise en demande la révocation.

Selon les renseignements dont dispose la Commission, l'établissement est présent dans son milieu depuis plusieurs années. Les services éducatifs autorisés par son permis ont toujours été offerts dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable.

L'organisme a fait connaître au Ministère son désir de fermer l'établissement et de ne plus y accueillir d'élèves à compter du 31 mars 2020. En janvier dernier, le titulaire du permis a transmis au Ministère une résolution du conseil d'administration pour l'informer de cette décision. Par conséquent, aucun élève ne fréquente l'école actuellement. Sa décision de cesser d'offrir des services éducatifs est fondée sur une baisse du nombre d'inscriptions et les défis financiers que cette situation engendre.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer le permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Mai 2020

École trilingue Vision St-Augustin

Installation du 4920, rue Pierre-Georges-Roy
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE

Depuis 2004, l'établissement offre des services éducatifs en vertu d'un permis collectif. En 2006, il a obtenu un permis distinct de celui du réseau Vision l'autorisant à offrir les services éducatifs de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que de l'enseignement primaire. L'entreprise est aussi autorisée par le ministère de la Famille à accueillir des enfants d'âge préscolaire. Comme son permis, renouvelé en 2015 pour cinq ans, vient à échéance, elle en demande le renouvellement. À la même occasion, elle sollicite l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans.

Selon l'information disponible, en 2019-2020, l'établissement accueille 27 enfants au préscolaire 5 ans et 129 élèves au primaire. En ce qui a trait au préscolaire 4 ans, il prévoit recevoir 25 enfants par année.

L'établissement peut compter sur un personnel stable et qualifié. Les membres du corps enseignant ont une qualification légale pour enseigner ou sont en voie de l'obtenir. Au moment de l'analyse de la demande, une personne bénéficiait d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. Pour ce qui est du préscolaire 4 ans, l'établissement devrait détenir les ressources humaines nécessaires pour offrir les services prévus. Par ailleurs, il bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que sur le plan pédagogique.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle des enfants de 4 ans. Toutes les matières prescrites au primaire sont enseignées. Les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes aux exigences applicables. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés, ce qui ne devrait pas poser de problème.

L'établissement détient déjà les ressources matérielles appropriées pour les services éducatifs autorisés par son permis et ceux du préscolaire 4 ans. De plus, l'entreprise dispose des ressources financières requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école et la mise en œuvre des nouveaux services. Des copies à jour des certificats liés à la sécurité en cas d'incendie et du certificat d'occupation devront toutefois être fournies au Ministère. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et suggère un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Elle est également favorable à l'ajout des services du préscolaire 4 ans et estime que la demande de l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. L'échéance proposée pour le renouvellement du permis vise à permettre de bien suivre la mise en œuvre de ces nouveaux services.

Mai 2020

École trilingue Vision Trois-Rivières

Installation du 3550, rue Marguerite-Seigneuret

Trois-Rivières (Québec) G9B 0M5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans

L'établissement, qui était à l'origine un campus de l'École Vision inc., a obtenu un permis distinct du Ministère, le 18 juillet 2006, l'autorisant à offrir les services éducatifs de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que de l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement de Maître Franchiseur Vision inc.

L'école trilingue Vision Trois-Rivières partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps attribué aux services éducatifs a été rehaussé au préscolaire et au primaire. L'enseignement se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue maternelle, et d'espagnol.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de cinq ans; ce dernier est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette année, l'établissement présente une demande de modification de permis afin d'être autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire 4 ans.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2019-2020, l'établissement accueille 32 enfants au préscolaire 5 ans et 222 élèves au primaire. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, il est prévu d'y accueillir environ 10 enfants la première année, puis 12 et 13 respectivement les deux années suivantes.

L'organisation de ces services éducatifs devrait être conforme aux orientations applicables. Soulignons que l'établissement offre déjà le préscolaire 5 ans. La routine proposée aux enfants de 5 ans respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle offerte à ceux de 4 ans. De plus, les enfants seront sous la responsabilité d'un personnel enseignant qualifié et expérimenté travaillant déjà à l'école.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont adéquates. Cependant, en ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, un complément d'information devra être transmis au Ministère pour satisfaire aux exigences de ce dernier, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Enfin, l'analyse financière permet de confirmer que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour réaliser ce projet. À la suite d'une modification administrative, elle devra toutefois fournir au Ministère un nouveau cautionnement.

Par conséquent, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2020

École Vision Sherbrooke

Installation du 5100, rue Henri-Labonne

Sherbrooke (Québec) J1N 1J1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE

Depuis 2005, l'École Vision Sherbrooke offre des services éducatifs en vertu d'un permis collectif. En 2006, elle a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services éducatifs de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que de l'enseignement primaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite aussi l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines sont stables et qualifiées en ce qui concerne tant l'équipe de direction que l'équipe enseignante. De plus, l'établissement bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc. sur les plans administratif et pédagogique. Pour ce qui est du préscolaire 4 ans, il devrait détenir les ressources humaines nécessaires pour offrir les services prévus. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique est de qualité et respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire est conforme aux prescriptions et le temps attribué aux services éducatifs excède le minimum fixé par la réglementation en vigueur. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même au préscolaire 4 ans. Toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins sont adéquats dans l'ensemble. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Selon l'information disponible, en 2019-2020, l'établissement accueille 41 enfants au préscolaire 5 ans et 224 élèves au primaire. En ce qui a trait aux nouveaux services du préscolaire 4 ans, il compte accueillir 40 enfants par année.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés par le permis et ceux du préscolaire 4 ans. De plus, l'entreprise devrait détenir les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et réaliser le projet soumis. Finalement, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie satisfont aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et suggère un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Elle est également favorable à l'ajout des services du préscolaire 4 ans et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. L'échéance proposée pour le renouvellement du permis vise à permettre de bien suivre la mise en œuvre de ces nouveaux services.

Mai 2020

École Yaldei

Installation du 5170, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans	AVIS FAVORABLE
➤ Services d'enseignement au primaire	AVIS FAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints aux trois premières années	AVIS DÉFAVORABLE
Installations 614502 et 614503	
➤ Services d'enseignement au primaire	AVIS DÉFAVORABLE

Le Centre de développement Yaldei Shashuim, qui utilise le nom « École Yaldei », a été établi le 22 janvier 1998 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif. Depuis 1998, il offre des services d'intervention précoce et intensive à des enfants présentant un handicap intellectuel de même qu'un soutien à leurs familles. Ces services sont fournis, en dehors du cadre scolaire, à environ 150 enfants par année principalement âgés de 0 à 5 ans.

En 2009, l'organisme a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans et les services d'enseignement au 1^{er} cycle du primaire. En 2014, il a été autorisé à offrir des services éducatifs au 2^e et au 3^e cycle du primaire ainsi que des services aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère, en plus de ceux offerts aux élèves présentant une déficience intellectuelle profonde, déjà prévus par son permis. Après une demande faite en 2016, il a été autorisé à déménager dans les locaux qu'il occupe actuellement, à ajouter les services d'enseignement du 1^{er} cycle du secondaire et à admettre des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme et une déficience intellectuelle. En 2019, il a reçu l'autorisation d'ajouter la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire à son permis et deux classes satellites situées au Campus Durocher et au Campus Ducharme de l'École communautaire Belz. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2017 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément, lesquelles ont toutes été refusées, notamment en raison de ressources financières limitées au Ministère. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

Selon l'information transmise, la Commission constate que l'organisme dispose de ressources humaines adéquates pour offrir les services autorisés par le permis. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Quant aux membres de l'équipe enseignante, ils détiennent tous une qualification légale pour enseigner, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. La participation des parents à la vie de l'école est manifeste. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée. En outre, l'établissement parvient à mettre au service des élèves toute une équipe de professionnelles et de professionnels pouvant répondre à leurs besoins, soit des spécialistes de l'ergothérapie, de l'orthophonie, de la musicothérapie, de la massothérapie ainsi que de la motricité orale et des arts.

À l'automne 2019, l'école accueillait 20 enfants au préscolaire, 57 élèves au primaire et 3 élèves en 1^{re} année du 1^{er} cycle du secondaire à son installation principale. Quant aux classes satellites, elles comptent 14 élèves dans une installation, mais aucun élève dans l'autre en 2019-2020.

Par ailleurs, l'établissement fait partie des écoles qui ont reçu le mandat particulier d'offrir des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il est reconnu pour la

qualité des services qu'il fournit à des élèves vulnérables qui ont des besoins importants au regard de tous les aspects de leur vie. Ces élèves évoluent dans un cadre favorisant le développement de leur plein potentiel et les services sont regroupés en un seul endroit, ce qui est avantageux pour les familles.

Au fil des années, l'établissement a su assurer la mise en place et la diffusion de services éducatifs adaptés aux besoins des élèves et de leurs familles. Ces services sont offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Les parents sont présents à l'école. Le besoin auquel l'établissement répond actuellement est très précis et concerne les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère ou encore une déficience intellectuelle profonde et ceux présentant un trouble envahissant du développement et une déficience intellectuelle associée.

L'ensemble des élèves bénéficient d'une entente de scolarisation avec une commission scolaire, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et de la qualité de l'organisation. Quant aux services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, ils respectent le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. L'établissement utilise les programmes officiels pour les différentes catégories d'élèves qu'il accueille. Le nombre d'heures des services éducatifs est adéquat. Le nombre de communications transmises aux parents respecte les exigences applicables, mais les bulletins devront être corrigés. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est conforme à ce qui est exigé.

Selon l'analyse financière, l'organisme a enregistré un déficit important cette année et son fonds de roulement est déficitaire. Un suivi est aussi à faire au sujet du cautionnement pour l'inscription du nom exact du Ministère. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme. Finalement, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés aux services éducatifs autorisés par le permis.

L'agrément permettrait à l'établissement d'organiser un transport scolaire adapté aux besoins de ses élèves. Cet élément de l'organisation des services aurait des retombées importantes sur la vie scolaire de ces derniers et le quotidien de leurs familles. Certaines d'entre elles doivent en effet faire des choix difficiles pour être en mesure d'assurer le transport de leurs enfants à l'école. La demande de l'établissement vise aussi à offrir à son personnel enseignant de meilleures conditions de travail, notamment sur le plan de l'accès à un fonds de pension. L'agrément permettrait également de faire profiter les élèves des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements subventionnés. Du point de vue de l'établissement et des familles des élèves qui le fréquentent, l'agrément constituerait une reconnaissance officielle de la qualité de ses services éducatifs.

La Commission estime que le dossier présenté est de qualité et qu'il satisfait à l'ensemble des exigences prévues à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à l'agrément des services au préscolaire 4 et 5 ans et au primaire.

Quant aux services éducatifs du secondaire et à ceux offerts au primaire dans les classes satellites, leur implantation est toujours en cours. Dans les circonstances, la Commission ne bénéficie pas du recul nécessaire pour se prononcer sur leur qualité et ne peut donc pas se montrer favorable à cet aspect de la demande.

Juillet 2020

Édu2

Installation du 5800, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1T3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au 2^e cycle du secondaire

L'entreprise Édu2 a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2019, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir des services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle, et des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2022. L'école propose un cadre souple et novateur dans lequel l'élève est au centre de l'apprentissage. Le travail collaboratif et l'enseignement par projets sont privilégiés. En outre, l'intégration de technologies est prévue pour soutenir l'apprentissage. Les services éducatifs autorisés par son permis ont été mis en œuvre avec succès et l'entreprise demande maintenant l'autorisation d'offrir le 2^e cycle du secondaire. Les services éducatifs sont offerts en français.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 12 enfants au primaire et 8 élèves au secondaire en 2019-2020. Il prévoit accueillir 13 élèves au 2^e cycle du secondaire dès l'année 2020-2021.

Les fondateurs de l'école font partie de l'équipe de direction. Ces personnes possèdent les compétences nécessaires pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Quant au personnel enseignant, il est formé de six personnes qui détiennent une qualification légale pour enseigner ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse de la demande. La vérification des antécédents judiciaires des membres du personnel qui travaillent auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Pour ce qui est des nouveaux services, l'établissement compte mettre à contribution son personnel actuel et prévoit embaucher deux nouveaux enseignants.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, elle est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire est adéquat ainsi que le temps alloué aux services éducatifs. De plus, toutes les matières prévues sont enseignées. L'établissement s'est également engagé à respecter les prescriptions du Régime pédagogique pour l'offre de services éducatifs au 2^e cycle du secondaire. Par ailleurs, les bulletins soumis répondent aux exigences applicables.

Sur le plan des ressources matérielles, l'entreprise prévoit aménager un laboratoire de sciences et une bibliothèque. En ce qui regarde l'accès à un gymnase, elle a déposé une lettre d'entente d'un organisme. Selon les prévisions établies, l'espace actuel devrait être suffisant pour l'accueil des élèves.

L'école en est sa première année de fonctionnement et elle n'a contracté aucune dette à long terme. En outre, un équilibre financier est prévu pour 2021-2022. Par contre, l'analyse financière signale que l'organisme devra fournir des renseignements complémentaires au Ministère pour démontrer qu'il détient les sommes nécessaires, notamment concernant l'achat de l'équipement prévu. En considérant l'ensemble de la situation, la Commission estime que l'entreprise devrait être en mesure de donner suite à cette demande de façon appropriée. Quant au contrat de services éducatifs déposé, il est conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette requête et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Février 2020

ÉtudeSecours

Installation du 90, chemin du Passage

Trois-Rivières (Québec) G8T 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, en classe et à distance, restreints à la 2^e et à la 3^e année du 2^e cycle pour les élèves ayant dépassé l'âge de fréquentation scolaire obligatoire, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, en classe et à distance, restreints à la 2^e et à la 3^e année du 2^e cycle pour les élèves ayant dépassé l'âge de fréquentation scolaire obligatoire, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'entreprise Études Secours inc., qui utilise le nom « ÉtudeSecours », a été constituée le 22 mars 2011 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions. Cette entreprise bien établie au Québec offre à distance du rattrapage scolaire au secondaire depuis plusieurs années. Elle demande cette année un permis pour donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire, en classe et à distance, restreints à la 2^e et à la 3^e année du 2^e cycle, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu. Par ce projet, l'organisme souhaite notamment répondre aux besoins des jeunes adultes désirant terminer leur formation générale de base.

Selon l'information transmise, la personne qui occupera le poste de directrice générale de l'école possède de l'expérience dans le domaine de l'éducation et de la recherche. Elle sera appuyée par une équipe de gestion composée de quatre personnes qui détiennent aussi la formation et l'expérience requises pour mener à bien ce projet. De plus, tous les membres de l'équipe enseignante (six personnes) sont titulaires d'une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement.

L'organisation pédagogique devrait être conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. L'organisme propose un modèle pédagogique « hybride » combinant les éléments de l'apprentissage en ligne et ceux de l'apprentissage en classe. D'après le projet soumis, une partie des élèves bénéficiera des services éducatifs offerts en classe, la présence d'une trentaine de jeunes sur place étant prévue. Les autres élèves suivront leur formation en ligne uniquement. L'encadrement en classe sera sous la responsabilité d'un enseignant présent sur place. Les élèves visés en classe auront accès aux cours en ligne donnés par un personnel enseignant qualifié et seront assujettis à une présence obligatoire suivant un horaire fixe et un plan de travail individualisé. Par ailleurs, le souci du bien-être physique et émotif des jeunes est inscrit dans le plan stratégique de l'entreprise et son projet concorde avec le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur. Enfin, les cours qui seront autorisés par le permis seront aussi offerts en ligne.

L'organisme a démontré que les ressources matérielles disponibles sont adéquates pour la mise en œuvre des services éducatifs en classe. Quant à la formation à distance, il dispose déjà de l'infrastructure nécessaire pour l'offrir. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise détient les fonds requis pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Un cautionnement valide est présent au dossier. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, seules quelques corrections devant y être apportées.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 12 et 14 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre d'acquiescer à cette demande. Comme le prévoit la même loi, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Juin 2020

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 28, avenue des Cascades

Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création, qui a eu lieu en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour l'enseignement primaire et d'un agrément aux fins de subventions. En 2009, il a obtenu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire. Depuis, ses requêtes pour l'obtention de l'agrément des services de l'éducation préscolaire ont toujours fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission. Par contre, ces demandes ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Le permis relatif à l'éducation préscolaire, renouvelé en 2017 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022.

Cette année, l'établissement sollicite de nouveau la modification de son agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire. Il accueille des élèves ayant des profils diversifiés et adapte ses interventions aux besoins de chacun. En 2019-2020, 69 enfants sont inscrits au préscolaire et 478 élèves au primaire.

La Commission estime que l'établissement présente une organisation exemplaire qui satisfait en tout point aux exigences applicables. La qualité de l'organisation pédagogique témoigne de la compétence des personnes qui travaillent à cette école et de l'engagement dont elles font preuve pour mener les élèves vers la réussite. Le personnel de direction détient la formation et l'expérience nécessaires, et tous les membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement. De plus, l'équipe est stable et expérimentée. La participation des parents au conseil d'administration est aussi prévue. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés selon les exigences applicables.

En ce qui concerne les locaux et l'équipement, ils sont adéquats pour l'offre des services éducatifs autorisés par le permis. Les élèves de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté qui permet d'établir une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Par ailleurs, l'analyse financière a permis de confirmer que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

L'ajout de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire permettrait à l'établissement de bonifier les services offerts, notamment pour les élèves qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage. Par cette demande, l'entreprise souhaite aussi maintenir des droits de scolarité accessibles aux familles. Selon les renseignements disponibles, l'octroi de l'agrément ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur les écoles privées ou publiques avoisinantes.

Depuis plusieurs années, l'établissement présente une organisation conforme aux exigences applicables, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que sur celui de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté et offre des services qui répondent à un besoin, comme en témoigne la stabilité du nombre d'inscriptions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réaffirme son plein appui à la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Février 2020

Externat St-Jean-Berchmans

Installation du 2303, chemin Saint-Louis

Québec (Québec) G1T 1R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Fondé en 1954, l'établissement a obtenu, en 1970, un premier permis l'autorisant à offrir les services de l'enseignement primaire. En 1994, le ministre de l'Éducation lui a accordé un agrément aux fins de subventions pour les services des trois premières années du primaire puis, en 1995, pour ceux des trois autres années. En octobre 2001, la congrégation des Sœurs du Bon-Pasteur a jugé qu'elle n'était plus en mesure de poursuivre ses activités à l'Externat St-Jean-Berchmans. Elle a ainsi obtenu l'autorisation de céder son permis et son agrément dès 2002-2003 à un nouvel organisme à but non lucratif, la Corporation de l'Externat St-Jean-Berchmans. Le permis a ensuite été modifié pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire 5 ans en 2003, puis l'agrément pour ces services en 2006. L'historique des renouvellements de permis montre que ceux-ci ont toujours été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement a eu lieu en 2015 pour la période maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé, qui est de cinq ans, tout comme les renouvellements précédents.

Son permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2020, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate que l'établissement présente, cette année encore, une organisation pédagogique qui respecte en tout point le cadre légal et réglementaire applicable. Il est bien établi dans son milieu et offre des services éducatifs de grande qualité dans le respect des orientations ministérielles.

Sur le plan des ressources humaines, l'Externat peut compter sur un personnel qualifié et expérimenté pour assurer la gestion administrative et pédagogique. De plus, tous les membres du personnel enseignant sont titulaires d'un brevet d'enseignement et la formation continue de ce personnel est encouragée. La participation des parents au conseil d'administration est aussi prévue.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte les exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les services de l'éducation préscolaire 5 ans sont conformes aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, l'établissement dispose de bâtiments et de locaux adéquats pour les services autorisés par le permis. Quant aux ressources financières que détient l'entreprise, les renseignements transmis confirment qu'elles sont suffisantes pour qu'elle puisse assurer le bon fonctionnement de l'école. De plus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui ont été déposés sont valides et conformes. Enfin, les dossiers des élèves sont bien tenus de même que le registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2025. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs visés, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2020

Institut des Métiers d’Avenir (IMA)

Installation du 4623, rue Noël
Terrebonne (Québec) J7M 0J1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) :
 - *Soutien informatique* – 5229
 - *Computing Support* – 5729

L’entreprise requérante, l’Institut des Métiers d’Avenir (IMA), SA, est une société par actions constituée et immatriculée en 2019. Selon l’information inscrite au registre des entreprises du Québec, elle a comme principale activité économique l’enseignement de formation personnelle et populaire. L’entreprise demande un permis pour donner le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*, menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP).

À la lecture des renseignements soumis, la Commission constate que l’inscription de 150 élèves par année est prévue. Les futurs dirigeants détiennent des connaissances approfondies quant au programme visé, ce qui constitue un aspect favorable dans cette demande. Cependant, la présence de personnel enseignant qualifié devra être assurée pour satisfaire aux exigences ministérielles relatives à la formation professionnelle au secondaire. L’entreprise n’a donc pas encore fait la démonstration qu’elle détient les ressources humaines suffisantes pour aller de l’avant avec ce projet.

En ce qui concerne l’enseignement des compétences, les renseignements liés à son organisation devront être précisés pour permettre la validation de leur adéquation avec les exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Rappelons que le programme *Soutien informatique* est d’une durée de 1 800 heures; il comporte 22 modules, y compris deux stages de 120 heures.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme visé nécessite l’accès à des locaux et à de l’équipement spécialisés. Compte tenu des prévisions d’effectif scolaire, les locaux actuels décrits dans la demande apparaissent insuffisants. En fait, l’entreprise sera locataire de salles de classe situées dans une école secondaire offrant de la formation générale. Puisque ces locaux sont occupés le jour, elle aura accès aux espaces locatifs uniquement en dehors des heures de classe. À ce sujet, une planification de la logistique liée au partage de l’espace et à la disponibilité de l’équipement requis devrait être soumise. De plus, des renseignements complémentaires relatifs à la sécurité en cas d’incendie devront être transmis. Enfin, des lettres d’entente ont été fournies pour les stages prévus, mais elles sont insuffisantes étant donné le nombre d’élèves que l’entreprise souhaite inscrire. La disponibilité des ressources matérielles devra donc être mieux établie.

En outre, l’entreprise n’a pas acheminé l’information permettant de conclure qu’elle détient les ressources financières suffisantes pour réaliser ce projet et elle devra transmettre un cautionnement à jour. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera des corrections pour répondre aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté ne satisfait pas aux exigences de l’article 12 de la Loi sur l’enseignement privé. Elle est donc défavorable à la délivrance du permis demandé pour l’offre de la formation professionnelle au secondaire. L’entreprise devra démontrer la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour mener à bien ce projet.

Avril 2020

Institut Teccart

Installation du 3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 ÉCHÉANCE : 2023-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des deux programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 – <i>Vente-conseil / Professional Sales</i> – 5321/5821 ➤ Ajout de locaux au 2965, rue Hochelaga, à Montréal	AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE

L'Institut Teccart a été constitué le 16 juillet 2003 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Son activité économique principale déclarée au Registraire des entreprises du Québec est l'enseignement postsecondaire non universitaire, soit l'enseignement collégial et l'enseignement secondaire. Cet établissement est aussi titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir des programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans le domaine de l'électronique et de l'informatique ainsi que plusieurs programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

En 2015, l'établissement a obtenu un permis pour offrir le programme de formation professionnelle *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2017, il a été autorisé à ajouter deux installations situées au 2975 et au 2995, rue Hochelaga, à Montréal. Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour deux ans en 2018. L'établissement avait effectué le suivi approprié quant aux exigences qui lui avaient été rappelées. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement. Il sollicite également l'ajout des deux programmes indiqués en rubrique et de leur version anglaise. À la même occasion, il demande l'ajout d'autres locaux situés au 2965, rue Hochelaga, à Montréal.

Selon les renseignements transmis, la population scolaire de l'établissement est en hausse constante depuis les dernières années. Celui-ci accueille 975 élèves en 2019-2020.

Sur le plan des ressources humaines, une directrice générale est en poste et occupe la même fonction dans d'autres écoles qui appartiennent à l'entreprise. Une personne qui possède une qualification légale pour enseigner agit à titre de directrice des études et de registraire. L'équipe enseignante est composée de 60 membres, dont près de la moitié détiennent une autorisation légale d'enseigner. Quant aux autres, ils bénéficient d'une tolérance d'engagement. La proportion élevée de membres qui bénéficient d'une telle tolérance demeure toutefois un élément moins favorable pour l'organisation. Par ailleurs, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant avec les élèves a été effectuée.

L'établissement présente un calendrier scolaire conforme aux exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Il respecte le nombre d'heures d'enseignement exigées pour le programme.

Cependant, il devra fournir des renseignements complémentaires pour confirmer la conformité des séquences d'apprentissages prévues aux programmes. En outre, les relevés d'apprentissages soumis sont généralement conformes aux exigences applicables; seule une modification mineure devra y être apportée.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux visités ont été jugés adéquats pour les programmes autorisés par le permis. L'établissement a fait parvenir des documents confirmant le bon fonctionnement des différents éléments du système de sécurité en cas d'incendie. L'entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour assurer la bonne marche de l'établissement. Le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences établies. Quant aux dossiers des élèves, ils comportent l'ensemble de l'information prescrite. Enfin, le registre des inscriptions est complet.

La Commission estime donc que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte où l'établissement vise l'implantation de nouveaux programmes, elle suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Modification de permis

La demande soumise vise l'ajout des deux programmes suivants, menant à un DEP : *Secrétariat* et sa version anglaise *Secretarial Studies* ainsi que *Vente-conseil* et sa version anglaise *Professional Sales*.

Dans le cas du programme *Secrétariat*, l'établissement compte recevoir 25 élèves dans le programme en français et 20 élèves dans sa version anglaise pour la première année de mise en œuvre. Par la suite, il prévoit accueillir 50 élèves en français et 40 en anglais. Les prévisions d'inscriptions sont les mêmes en ce qui a trait au programme *Vente-conseil*.

Selon les données les plus récentes de l'Inforoute de la formation professionnelle et technique (FPT), les perspectives d'emploi dans le domaine du secrétariat et de la vente sont bonnes. Le nombre d'inscriptions au programme *Secrétariat* est en équilibre à l'échelle nationale et le programme *Vente-conseil* enregistre un surplus.

Par ailleurs, l'entreprise devrait disposer des ressources humaines nécessaires et prévoit l'embauche de personnel enseignant additionnel. Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats. Les ressources financières devraient aussi être suffisantes. Au sujet des stages, la recherche des lieux de stage sera sous la responsabilité de l'établissement; le dossier actuel montre qu'à cette fin, il a déjà fourni des lettres d'entente en nombre suffisant pour les deux programmes concernés.

Pour ce qui est de l'ajout de locaux au 2965, rue Hochelaga à son permis, cette demande vise à permettre à l'établissement de bénéficier d'espace additionnel pour l'accueil de sa population scolaire actuelle. Cinq locaux récemment rénovés se situent à cet endroit, à grande proximité de son installation principale.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences relatives à la modification de permis, prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à cette demande.

Avril 2020

En 2018-2019, l'organisme a présenté une demande pour offrir à son installation du 5490, avenue Royalmount, à Mont-Royal (installation 375502), les programmes suivants, déjà autorisés pour son installation principale : *Mécanique automobile / Automobile Mechanics*, *Électricité / Electricity* et *Soudage-montage / Welding and Fitting*. Cette demande a été acceptée. Cependant, une requête présentée à la même occasion pour l'offre du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise *Computing Support* a fait l'objet d'un refus. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis et réitère sa requête pour l'ajout du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise *Computing Support*.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille 636 élèves dans l'ensemble de ses programmes en 2019-2020. Les prévisions d'effectif scolaire indiquent une augmentation importante du nombre d'inscriptions pour les prochaines années. L'établissement compte notamment sur l'inscription d'étudiantes et d'étudiants en provenance de l'international pour augmenter son effectif scolaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion semble posséder les compétences requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 35 membres, dont 25 personnes qui détenaient une qualification légale pour enseigner, 9 personnes qui bénéficiaient d'une tolérance d'engagement et une personne qui n'avait aucune autorisation au moment de l'étude du dossier. L'autorisation de 10 des 25 personnes qualifiées arrivera à échéance le 30 juin 2020. Il s'agit d'une situation qui sera à suivre de près, d'autant plus qu'une proportion élevée de membres bénéficient d'une tolérance d'engagement pour cet établissement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'établissement présente un calendrier scolaire conforme aux exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Cependant, cette année encore, le respect du nombre d'heures d'enseignement exigé pour le programme est difficile à évaluer parce que l'information sur les horaires de cours varie selon le document consulté. L'établissement tarde également à corriger son relevé de notes et à assurer une transmission des résultats des élèves dans les délais prescrits, deux éléments lui ayant été rappelés antérieurement. La Commission estime donc qu'il devra consentir des efforts supplémentaires pour respecter le Régime pédagogique.

Au regard des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés généralement adéquats en 2018-2019 pour les programmes autorisés par le permis. Toutefois, l'entreprise devait régulariser la situation relative aux certificats en matière de sécurité incendie pour toutes ses installations, ce qui devra être complété puisqu'une partie seulement de la documentation requise a été transmise au Ministère. En ce qui a trait aux ressources financières, les renseignements fournis ne montrent pas que l'entreprise détient les sommes voulues pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Un suivi approprié devra donc être effectué à cet égard pour mener au renouvellement du permis.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Cet avis est émis sous réserve de la transmission par l'entreprise titulaire des renseignements additionnels nécessaires pour attester sa capacité financière à assurer le bon fonctionnement de l'école et sa capacité à effectuer les suivis exigés pour répondre aux exigences applicables.

Ajout du programme *Soutien informatique / Computing Support* à l'installation 375502

L'entreprise réitère une demande pour donner le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Pour 2020-2021, elle prévoit l'accueil de deux cohortes d'une vingtaine d'élèves chacune, l'une pour la version française et l'autre pour la version anglaise.

L'établissement compte notamment sur des personnes qui occupent déjà des tâches de gestion au sein de l'Institut pour assurer la mise en œuvre de ce programme. Celui-ci sera donné par deux enseignants qui détiennent une autorisation provisoire d'enseigner, mais dans un domaine autre que celui visé par cette

formation. Or, le recours à du personnel connaissant bien les exigences d'un programme et celles du marché du travail dans le domaine ciblé est un élément à considérer pour conclure qu'un établissement dispose des ressources humaines voulues.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'entreprise a soumis les mêmes plans que l'année dernière pour l'exécution de travaux de rénovation à son installation 375502. D'après le projet présenté, la capacité d'accueil de cette installation serait rapidement dépassée suivant les prévisions d'effectif scolaire de l'établissement. En outre, des précisions devront être fournies quant à la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage pour les élèves. Par ailleurs, la disponibilité de ressources financières suffisantes pour la réalisation de ce projet devra être mieux établie.

Soulignons aussi que le besoin de formation dans le domaine visé n'est pas corroboré par les données relatives à l'adéquation formation-emploi publiées sur l'Inforoute de la formation professionnelle et technique (FPT). En effet, le programme *Soutien informatique* est en surplus.

Par conséquent, la Commission n'est pas favorable à l'ajout d'un nouveau programme à l'offre de services de l'établissement. Selon elle, le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, et la démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour réaliser ce projet devra être étoffée davantage. De plus, dans la mesure où l'établissement doit encore améliorer son organisation actuelle, l'ajout d'un nouveau programme semble prématuré et pourrait fragiliser celle-ci.

Juin 2020

L'Académie Centennial

Installation du 3501, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en anglais (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en français	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en anglais (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en français ÉCHÉANCE : 2023-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT ➤ Ajout de l'agrément pour le 1^{er} et le 2^e cycle des services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la section française	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Déménagement de tous les services éducatifs de l'établissement, soit les services anglophones de l'installation 380501 et les services francophones de l'installation 380503, vers le 3501, avenue Prud'homme, à Montréal ➤ Ajout des services éducatifs pour les adultes de formation générale au secondaire, offerts en anglais et en français	AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE

Au moment de sa fondation, en 1970, l'organisme avait pour mission particulière d'accueillir tous les élèves sans restriction, y compris ceux ayant besoin d'un accompagnement soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou effectuant un retour aux études. Cette orientation est toujours présente à L'Académie, dont la philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de toutes et de tous. Son permis relatif au collégial l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme préuniversitaire *Sciences humaines*. Elle détient également un permis distinct pour l'offre en anglais des services d'enseignement en formation générale au secondaire, pour lesquels elle a obtenu, en 1976, un agrément aux fins de subventions. Les services d'enseignement en formation générale au secondaire en français ont été autorisés respectivement en 2017 pour le 1^{er} cycle et en 2019 pour le 2^e cycle; ces services ne sont pas agréés.

Comme son permis a été renouvelé en 2019 pour une année uniquement, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite également de nouveau l'agrément pour les services éducatifs qu'il offre au secondaire en langue française. De plus, il demande la modification de son permis pour officialiser l'utilisation de son adresse actuelle et l'ajout des services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire, offerts en anglais et en français.

Renouvellement du permis

À la lecture du dossier soumis, la Commission constate que l'établissement accueille un total de 232 élèves au secondaire en 2019-2020. Les services sont offerts en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 29 personnes dont la grande majorité ont une autorisation légale d'enseigner. Au moment de l'étude de la demande, l'établissement était en voie d'obtenir une tolérance d'engagement pour deux personnes et il

devait entreprendre les démarches à cet effet pour une autre personne. La vérification des antécédents judiciaires a été faite pour l'ensemble du personnel travaillant auprès des élèves. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise.

Par ailleurs, le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le nombre d'heures allouées aux services éducatifs est adéquat. Par contre, le nombre d'heures de cours prévu pour le programme d'éthique et culture religieuse devra être rehaussé pour les élèves de la 4^e et de la 5^e secondaire. Quant aux bulletins utilisés, ils sont conformes dans l'ensemble. De plus, un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté, mais il devra être bonifié pour répondre aux exigences applicables. Par ailleurs, l'approche pédagogique préconisée par l'école se fonde sur la conception universelle de l'apprentissage. Ainsi, les interventions sont adaptées pour favoriser la réussite du plus grand nombre. En outre, pour mieux soutenir les élèves concernés, l'école s'est engagée à préparer des plans d'intervention.

Le déménagement de tous les services éducatifs au 2065, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, qui a déjà été autorisé en 2019, est prévu pour mars 2020. Des travaux importants pour l'accueil des élèves ont été effectués selon les plans qui avaient été fournis au Ministère. Au terme de ces travaux, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis. Ce déménagement permettra de stabiliser la situation locative de l'école puisqu'elle dispose maintenant d'un bail de 50 ans.

Enfin, l'analyse financière confirme que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, du moins à court terme. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme. Les dossiers des élèves devront toutefois inclure toute l'information prescrite.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, elle recommande un renouvellement de permis pour une période restreinte à trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. La Commission invite l'établissement à effectuer les différents suivis nécessaires avec diligence, notamment en s'assurant que chaque élève qui en a besoin peut bénéficier d'un plan d'intervention individualisé.

Agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la section française

L'établissement demande, pour la troisième fois, l'agrément pour les services éducatifs offerts au secondaire en langue française. Les services du 1^{er} cycle du secondaire sont offerts depuis peu, tandis que ceux du 2^e cycle viennent d'être autorisés. Il y accueille 55 élèves cette année.

D'après le dossier soumis, l'établissement se conforme généralement aux exigences applicables pour les services autorisés par son permis. Le projet éducatif de l'école se distingue par le besoin auquel elle souhaite répondre. En outre, la présence des parents au conseil d'administration est prévue et ceux-ci participent aux activités de l'organisation. Cependant, l'entreprise éprouve des difficultés quant à ses ressources financières.

En conséquence, puisque la Commission estime ne pas avoir le recul nécessaire concernant la mise en œuvre des services d'enseignement en français au secondaire et comme l'établissement doit encore effectuer quelques suivis au regard de son organisation actuelle, elle a des réserves relativement à l'agrément de ces nouveaux services. Selon la Commission, le dossier actuel ne répond pas encore entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions.

Modification du permis pour un changement d'adresse

Depuis l'analyse de sa dernière demande, soumise en 2019, l'organisme a regroupé tous ses services éducatifs au 3501, avenue Prud'homme, à Montréal. Ce déménagement était devenu nécessaire, car les locaux que l'établissement occupait, en attente de son déménagement, au 2065, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, n'étaient plus disponibles. Les locaux temporaires ont été visités et jugés appropriés.

Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande qui vient régulariser une situation administrative exceptionnelle.

Ajout des services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire, qui seront offerts en anglais et en français

Les élèves visés sont ceux qui fréquentent déjà l'établissement et qui désirent compléter leur formation générale de base. Les services éducatifs seront offerts en anglais et en français. L'école prévoit l'inscription de 30 élèves la première année et respectivement de 42 et de 54 élèves les années suivantes.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l'organisation pédagogique prévue devrait répondre aux exigences du Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Le personnel actuel de l'établissement sera mis à contribution. De plus, ce dernier devrait disposer des ressources matérielles et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des nouveaux services.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis pour l'ajout des services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire, qui seront offerts en anglais et en français. Elle estime que cette demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mars 2020

L'Académie de la Vallée du Roy

Installation du 700, rue Notre-Dame

Lavaltrie (Québec) J5T 1L1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement d'adresse (administrative) pour le 100, rue des Trembles, à Lavaltrie	AVIS FAVORABLE

L'Académie de la Vallée du Roy est une entreprise constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 2017, elle détient un permis du Ministère pour offrir les services d'enseignement au primaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, l'établissement en demande le renouvellement. La même requête porte également sur la modification de son adresse administrative.

À la lecture du rapport d'analyse reçu, la Commission constate que l'établissement est dans sa troisième année de fonctionnement. En 2019-2020, il accueille 19 élèves et offre ses services éducatifs en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est en phase d'appropriation des exigences applicables à la gestion d'une école. Une enseignante qualifiée fournit un appui sur le plan pédagogique. Les élèves évoluent dans un seul groupe, sous la responsabilité de deux enseignantes. La titulaire principale bénéficie d'une tolérance d'engagement. L'autre enseignante, présente une journée par semaine, cumule les fonctions d'enseignante et de conseillère pédagogique. En outre, depuis le démarrage de ses services, l'établissement rencontre des difficultés quant au recrutement et à la rétention du personnel enseignant possédant une qualification légale pour enseigner; cette situation demeure préoccupante. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, elle a été effectuée.

Les renseignements fournis sur l'organisation pédagogique permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est partiellement conforme. En effet, l'établissement devra apporter une légère modification à ce sujet pour satisfaire aux exigences. Par contre, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. À propos du bulletin, il devra être corrigé. L'établissement devra aussi s'assurer de transmettre les normes d'évaluation aux parents en début d'année. Par ailleurs, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais ce plan devra être bonifié pour répondre à la réglementation en vigueur.

Sur le plan financier, l'entreprise devrait détenir les sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant aux locaux et à l'équipement, ils ont été jugés adéquats, mais les certificats concernant la sécurité en cas d'incendie devront être retransmis avec toute l'information requise. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, mais nécessitera malgré tout quelques ajustements mineurs. De plus, les dossiers des élèves devront être revus pour inclure toute l'information prescrite. Enfin, l'établissement dispose maintenant d'un registre des inscriptions, mais devra y ajouter la langue d'enseignement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande le renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai devrait permettre de mieux suivre l'évolution de l'établissement concernant sa réponse aux exigences applicables.

Modification de permis

L'entreprise sollicite la modification de son adresse administrative pour le 100, rue des Trembles, à Lavaltrie.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et y est donc favorable.

Avril 2020

L'Académie Des Rochers inc.

Installation du 217, boulevard Montcalm

Gatineau (Québec) J8Y 6X1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2021-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement d'adresse pour le 55, rue Marengère, à Gatineau	AVIS FAVORABLE (conditionnel)

L'entreprise, à but lucratif, a été constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies et immatriculée le 29 juillet 2013. En 2014, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire restreints aux 1^{er} et 2^e cycles. En 2016, elle a été autorisée à ajouter les services d'enseignement du 3^e cycle du primaire. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il réitère également sa demande de modification de permis pour le déménagement déjà effectué à son adresse actuelle.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille environ 25 élèves par année. Son projet éducatif vise à procurer à ces élèves un cadre d'apprentissage alternatif fondé sur des méthodes pédagogiques probantes.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, qui est aussi la propriétaire de l'entreprise, possède de l'expérience en éducation et une autorisation légale d'enseigner. Puisqu'elle cumule différentes responsabilités administratives et pédagogiques importantes au sein de son école, le recours à un soutien administratif serait à envisager. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de trois membres, dont deux détiennent une autorisation légale d'enseigner. La situation de la troisième personne devra être régularisée puisqu'elle n'a pas de qualification légale. Par ailleurs, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Les renseignements liés à l'organisation pédagogique permettent d'observer que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. De même, le temps alloué aux services éducatifs au primaire répond aux exigences applicables. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les bulletins sont conformes dans l'ensemble, à quelques exceptions près. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la réglementation en vigueur, mais la documentation requise devra y être jointe.

L'établissement occupe déjà les locaux situés au 55, rue Marengère et dispose de ressources matérielles suffisantes. En 2017-2018, un déménagement était en effet devenu nécessaire en raison d'enjeux liés à la santé et à la sécurité des élèves à son ancienne adresse. L'établissement a alors présenté une demande au Ministère en ce sens. Compte tenu des circonstances, l'avis de la Commission, émis en septembre 2017, était favorable à ce déménagement, sous réserve de la transmission de documents à jour concernant le bail, les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie et le zonage. Toutefois, le permis n'a pu être délivré, faute de présentation du document concernant le zonage.

En ce qui concerne la situation locative actuelle à cette adresse, il manque toujours la confirmation de l'obtention d'un certificat de zonage permettant l'exploitation d'une école à cet endroit. Selon les

renseignements fournis, avant de délivrer un certificat de zonage, les autorités responsables exigent que des travaux soient effectués dans l'immeuble, une situation qui tarde à se régulariser et qui nécessite un suivi. Par ailleurs, l'analyse financière révèle que les prévisions budgétaires de l'entreprise devront prendre en compte les montants relatifs à la location de locaux, un élément essentiel qui permettra au Ministère de se prononcer sur sa capacité à assurer le bon fonctionnement de l'école.

Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement d'une année seulement pour assurer un bon suivi de la situation locative de l'école. L'échéance du permis serait alors fixée au 30 juin 2021. Elle invite également l'établissement à régulariser la situation du membre de son personnel enseignant qui ne détient pas d'autorisation légale d'enseigner. Quant à la demande de modification de permis pour un changement d'adresse, la Commission ne s'y oppose pas, à la condition que l'établissement soit en mesure de fournir au Ministère la preuve d'un certificat de zonage valide et conforme.

Juin 2020

L'École de l'Automobile

Installation du 7555, boulevard Henri-Bourassa

Montréal (Québec) H1E 1N9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - Mécanique automobile – 5298

L'entreprise 9144-4794 Québec inc. est une société par actions constituée le 6 juillet 2004. Depuis plusieurs années, cette entreprise administre des programmes de formation maison dans le domaine de la mécanique automobile. Sa requête actuelle vise l'obtention d'un permis pour le programme *Mécanique automobile*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Selon le rapport présenté, l'inscription de 12 élèves par année est prévue. L'entreprise désire donner des services éducatifs en français à la population scolaire locale.

L'équipe de direction de l'école sera composée de deux personnes, dont une qui interviendra dans le domaine de la formation maison en mécanique automobile et l'autre, dans celui de la gestion scolaire au secteur des jeunes. Par ailleurs, aucun des candidats ciblés pour un poste d'enseignant ne détient une autorisation légale d'enseigner, mais l'organisme s'engage à former son personnel actuel. La présence d'un personnel qui connaît bien le domaine visé par le programme constitue un aspect positif de la demande. Par contre, le manque d'expérience au regard des exigences applicables à la formation professionnelle sous permis et l'absence d'enseignants détenant une qualification légale pour enseigner exposent l'organisation à des faiblesses sur le plan de la mise en œuvre des services éducatifs.

L'information transmise au Ministère montre que le nombre d'heures d'enseignement prévu est conforme au Régime pédagogique de la formation professionnelle. Le calendrier scolaire déposé est également adéquat. Quant au respect des conditions d'admission au programme visé, l'organisation devra se familiariser davantage avec les exigences applicables.

Au regard des ressources matérielles, les locaux visités et l'équipement disponible ont été jugés insuffisants pour l'offre du programme visé. L'analyse financière a, pour sa part, permis de conclure que la démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour démarrer le projet devra être complétée. De plus, des certificats liés à l'inspection des systèmes de sécurité en cas d'incendie ont été transmis, mais des renseignements additionnels devront être fournis. Enfin, le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour répondre aux exigences légales applicables.

La Commission estime que l'entreprise souhaite répondre à un besoin pour lequel elle a déjà développé une expertise. Par contre, le dossier devra être bonifié pour démontrer de façon satisfaisante qu'elle dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour le programme ciblé. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc défavorable à la demande.

Février 2020

L'École l'Eau-Vive

Installation du 4690, avenue Chauveau

Québec (Québec) G2C 1A7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans

L'organisme sans but lucratif L'École l'Eau-Vive a été constitué le 2 novembre 2000 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2000, la demande de l'établissement s'inscrivait dans un contexte particulier. Conformément aux dispositions prévues à l'article 64 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité (projet de loi 118), les approbations données par le ministre de l'Éducation pour la mise en œuvre d'un projet particulier de nature religieuse dans une école publique devaient être annulées à compter du 1^{er} juillet 2001. Trois écoles publiques franco-protestantes de la région de Québec étaient notamment touchées par les dispositions en question. Il s'agissait des écoles l'Eau-Vive, Nouvelle-Vie et Renaissance, situées respectivement à Neufchâtel, à Québec et à Saint-Augustin-de-Desmaures. Ces trois écoles désiraient tout de même poursuivre leur projet éducatif religieux et elles ont donc décidé de se regrouper pour fonder l'organisme à but non lucratif L'École l'Eau-Vive. L'organisme a ensuite demandé un permis et un agrément aux fins de subventions pour être autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et ceux de l'enseignement primaire et secondaire. Il a obtenu cette autorisation en mai 2001. L'établissement accueille des enfants issus de familles québécoises de souche, mais aussi de familles venant de l'extérieur de la province ou du Canada et représentant plus de 20 nationalités. Son permis renouvelé en 2017 pour cinq ans est valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette année, l'établissement présente une demande pour donner les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Il prévoit accueillir de 15 à 20 enfants de 4 ans dans ce nouveau service.

Selon l'information obtenue, l'établissement devrait disposer des ressources humaines voulues pour assurer la mise en œuvre de ce projet. L'équipe en place est qualifiée et expérimentée et le recrutement de personnel additionnel est prévu. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. Par ailleurs, la participation des parents est au cœur du projet éducatif de l'établissement; cette orientation se manifeste dans la composition du conseil d'administration, qui compte plusieurs parents.

L'établissement respecte les orientations légales et réglementaires applicables aux services éducatifs autorisés par son permis. Il devrait en être de même pour les services du préscolaire 4 ans. En outre, il dispose déjà des ressources matérielles appropriées, tant en ce qui concerne sa population scolaire actuelle que pour ce qui est de l'accueil des enfants de 4 ans. Il a fourni des certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, mais il devra transmettre des renseignements additionnels. Finalement, l'organisme devrait disposer des ressources financières nécessaires pour réaliser ce nouveau projet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux conditions précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est favorable à la demande de modification de permis.

Avril 2020

La maternelle de Marie-Claire inc.

Installation du 18190, boulevard Elkas

Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS (conditionnel)
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

L'établissement relève de l'entreprise La maternelle de Marie-Claire inc., qui appartient à M^{me} Marie-Claire Martin, titulaire du permis et directrice générale depuis 1992.

En 2016, le permis a été renouvelé pour une période de quatre ans. Puisqu'il vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement pour les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements obtenus, en 2019-2020, l'établissement accueille 57 enfants au préscolaire et sa population est en hausse depuis les dernières années.

Les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. De plus, tous les membres du personnel enseignant détiennent une autorisation légale d'enseigner. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Par ailleurs, l'organisme respecte le cadre légal et réglementaire applicable. La routine du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et les exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont respectées. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit pour les services éducatifs offerts au primaire et au secondaire, selon un permis distinct, dans le même immeuble. Toutefois, ce plan n'inclut pas les mesures applicables aux enfants du préscolaire, ce qui devra être corrigé.

Sur le plan des ressources matérielles, les bâtiments et l'équipement sont adéquats et de qualité. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont aussi conformes. L'analyse financière indique, pour sa part, que l'entreprise devra compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources nécessaires à son bon fonctionnement. La transmission au Ministère des documents exigés viendra lever toute ambiguïté à ce sujet, une situation qui était d'ailleurs en voie de se régulariser au moment de l'analyse de la demande. Quant au contrat de services éducatifs, il répond aux exigences applicables. Enfin, les dossiers des élèves sont complets et le registre des inscriptions est bien tenu, mais un archivage devra être prévu en ce qui le concerne.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Bien que la Commission soit confiante quant à la capacité financière de l'établissement à poursuivre ses activités, sa recommandation est conditionnelle à la réception par le Ministère des pièces justificatives demandées, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Décembre 2019

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville

Installation du 4, rue du Parloir

Québec (Québec) G1R 4M5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE L'AGRÈMENT

AVIS FAVORABLE

- Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans au Campus de Loretteville

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart, dite de l'Incarnation. Cet établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités sur l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire. Ainsi, en 1987, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour l'enseignement primaire qui, en 1993, a été renouvelée sans échéance. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de l'éducation préscolaire 5 ans aux activités offertes à son installation principale, pour lesquelles l'établissement a obtenu un agrément en juillet 2000. Les services du préscolaire offerts à son installation de Loretteville ont été mis en place en 2010-2011 et il y accueille en moyenne 25 enfants par année.

Au cours des années, l'établissement a présenté plusieurs requêtes de modification de l'agrément pour qu'y soient inclus les services de l'éducation préscolaire 5 ans offerts au Campus de Loretteville. Ces demandes ont principalement été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. L'avis de la Commission est favorable à ce sujet depuis plusieurs années.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'en 2024. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans offerts au Campus de Loretteville, où il accueillait 22 enfants à l'automne 2019.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement continue de bien s'acquitter de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il peut compter sur un personnel stable et qualifié. En outre, la présence des parents au conseil d'administration est prévue aux règlements de l'entreprise.

Quant à l'organisation pédagogique, elle respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. De plus, la routine de l'éducation préscolaire 5 ans reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement mis à la disposition des enfants sont de qualité. L'analyse financière confirme, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, bien qu'elle prévoie enregistrer un léger déficit cette année. Enfin, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences applicables.

Soulignons que l'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'offre de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire au Campus du Vieux-Québec de même que pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire à celui de Loretteville. Selon l'information obtenue, l'agrément permettrait de poursuivre l'offre de services au Campus de Loretteville, rendrait les droits de scolarité au préscolaire plus accessibles aux familles et permettrait un meilleur accès à un transport scolaire. Finalement, l'agrément du préscolaire 5 ans à l'installation de Loretteville ne devrait pas avoir de répercussions sur les autres établissements situés à proximité.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et réitère son plein appui à l'agrément des services de l'éducation préscolaire 5 ans pour le Campus de Loretteville, comme cela a été le cas lors des demandes précédentes de l'établissement.

Juin 2020

Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah

Installations du :

5475, avenue Mountain Sights
Montréal (Québec) H3W 2Y8

4840, avenue Saint-Kevin
Montréal (Québec) H3W 1P2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans au 4840, avenue Saint-Kevin (sections française et anglaise)	

Fondé en 1896, l'établissement est l'une des écoles juives les plus anciennes de Montréal. Depuis 1936, il offre des services d'enseignement aux jeunes filles et garçons de la communauté ashkénaze. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à donner l'éducation préscolaire 5 ans, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire ne comporte pas de date d'échéance. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2018 pour une période de trois ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2021. À la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir dorénavant ses services éducatifs de la formation générale au secondaire au 5475, avenue Mountain Sights, à Montréal. Cette année, il demande l'ajout des services du préscolaire 4 ans pour ses deux installations. Il prévoit accueillir de 40 à 50 enfants de 4 ans dans ces nouveaux services offerts en français et en anglais.

Selon les renseignements transmis, l'établissement devrait détenir les ressources humaines requises pour mener à bien ce projet. Il compte déjà une large équipe de gestionnaires d'expérience ainsi que d'enseignantes et d'enseignants dont la majorité détiennent une qualification légale pour enseigner. Pour ce qui est des nouveaux services, il souhaite également embaucher des enseignantes et des enseignants qualifiés. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été faite et la participation des parents au conseil d'administration est prévue aux règlements de l'entreprise.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. L'établissement offre déjà le préscolaire aux enfants de 5 ans. La routine qui leur est proposée satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle offerte aux enfants de 4 ans.

D'après l'information disponible, l'établissement envisage de réaménager quelques locaux de son installation de la rue Saint-Kevin afin d'y libérer l'espace nécessaire pour accueillir les enfants de 4 ans. De plus, l'entreprise devrait détenir les sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et réaliser ce projet. Enfin, ce dernier a transmis au Ministère une partie des documents exigés relativement à la sécurité en cas d'incendie et il s'est engagé à lui fournir les documents jugés manquants.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2020

Pensionnat Notre-Dame-des-Anges

Installation du 5680, boulevard Rosemont

Montréal (Québec) H1T 2H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Fondé en 1937, l'établissement a d'abord été constitué en vertu des dispositions relatives à la constitution en corporation des évêques catholiques romains. En 1969, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions, une autorisation considérée, en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, comme un permis et un agrément aux fins de subventions. Il était alors autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Cette autorisation ne comportait aucune date d'échéance. En 1986, l'établissement a cessé de fournir les services d'enseignement au secondaire et, depuis 1994, il n'offre plus le service de pensionnat. En 1998, il a obtenu un permis pour les services de l'éducation préscolaire, pour lesquels il possède un agrément depuis juillet 2000. Dans le contexte d'une démarche de la communauté des Sœurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception visant à conduire à une relève institutionnelle, le permis a été cédé, en 1999, au Pensionnat Notre-Dame-Des-Anges, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. Quelques exigences ont alors été rappelées à l'établissement et celui-ci a effectué le suivi nécessaire avec diligence. Le permis pour l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2020, l'établissement en demande le renouvellement. Pour l'année scolaire 2019-2020, il accueille 87 enfants au préscolaire et 550 au primaire.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que le dossier soumis répond à toutes les exigences relatives au renouvellement de permis, prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Ainsi, les ressources humaines sont stables et qualifiées, et la large équipe enseignante est composée uniquement de personnes possédant une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la réglementation en vigueur. De plus, la présence des parents est prévue au conseil d'administration.

Quant à l'organisation pédagogique, elle est en tout point conforme aux exigences légales et réglementaires applicables et aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La routine du préscolaire respecte également ces orientations. Au primaire, toutes les matières sont enseignées et le temps d'enseignement hebdomadaire prescrit est respecté. Le nombre de communications transmises aux parents est conforme au cadre en vigueur et les bulletins sont adéquats. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, et ce plan respecte les exigences applicables.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont appropriées et satisfont aux besoins des enfants de l'éducation préscolaire et des jeunes du primaire. La documentation relative à la sécurité en cas d'incendie est à jour. Le contrat de services éducatifs est conforme aux attentes ministérielles. De plus, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences légales applicables.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2025. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2020

Succès Scolaire

Installations du :

6750, rue Hutchison, bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1Y4

905, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, en classe et à distance ainsi qu'en français et en anglais, restreints aux matières suivantes visées par le permis : – français, anglais et mathématique du 1^{er} cycle et de la 1^{re} année du 2^e cycle; – géographie de la 1^{re} année du 2^e cycle; – toutes les matières de la 2^e et de la 3^e année du 2^e cycle, sauf le cours d'éducation physique et à la santé ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, en classe et à distance ainsi qu'en français et en anglais, restreints aux matières suivantes visées par le permis : – français, anglais et mathématique du 1^{er} cycle et de la 1^{re} année du 2^e cycle; – géographie de la 1^{re} année du 2^e cycle; – toutes les matières de la 2^e et de la 3^e année du 2^e cycle, sauf le cours d'éducation physique et à la santé	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, en classe et à distance ainsi qu'en français et en anglais, restreints aux matières suivantes visées par le permis : – français, anglais et mathématique du 1^{er} cycle et de la 1^{re} année du 2^e cycle; – géographie de la 1^{re} année du 2^e cycle; – toutes les matières de la 2^e et de la 3^e année du 2^e cycle, sauf le cours d'éducation physique et à la santé ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, en classe et à distance ainsi qu'en français et en anglais, restreints aux matières suivantes visées par le permis : – français, anglais et mathématique du 1^{er} cycle et de la 1^{re} année du 2^e cycle; – géographie de la 1^{re} année du 2^e cycle; – toutes les matières de la 2^e et de la 3^e année du 2^e cycle, sauf le cours d'éducation physique et à la santé ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Fondé en 1991, l'établissement était à l'époque une filiale du Collège Charles-Lemoyne et menait ses activités sous le nom « Les services pédagogiques Le Prisme inc. ». Il se spécialise dans les cours d'appoint. Depuis 2016, il est administré par un nouveau titulaire du permis, Succès Scolaire inc. Cette entreprise offrait déjà de la formation sur mesure. En 2016, elle a reçu l'autorisation d'offrir des services éducatifs aux adultes, puis de déménager son siège social à son adresse actuelle, soit le 6750, rue Hutchison, bureau 201, à Montréal. En 2018, elle a été autorisée à donner, en classe et à distance ainsi qu'en français et en anglais, les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale ainsi que les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Durant l'année scolaire, les services du secteur des jeunes sont réservés aux élèves de plus de 16 ans. Le permis actuel de l'école, renouvelé en 2015 pour une période de cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2020. L'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement est bien implanté dans son milieu et ses services éducatifs sont toujours réputés pour leur qualité.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées, qu'il s'agisse du personnel de direction ou du personnel enseignant. Tous les enseignants (11 en tout) sont titulaires d'un brevet d'enseignement. En outre, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate. Par contre, la pause du midi devra être légèrement allongée (ajout de cinq minutes) pour satisfaire aux exigences applicables. Pour ce qui est de l'évaluation des apprentissages, l'établissement devra faire connaître aux parents des élèves les modalités qui seront appliquées et apporter des corrections aux bulletins, ce à quoi il s'est engagé. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Quant aux ressources matérielles, elles sont de qualité et adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis, tant pour la formation en classe que pour celle à distance. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. L'analyse financière confirme, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables.

La Commission recommande donc au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2025. L'établissement devra faire les quelques suivis indiqués, ce à quoi il s'est déjà engagé.

Mars 2020

The Study

Installation du 3233, The Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Fondé en 1915, l'établissement, qui ne reçoit que des filles, a obtenu en 1969 une déclaration d'intérêt public qui est devenue un permis avec agrément aux fins de subventions à la suite de l'adoption de la nouvelle Loi sur l'enseignement privé. Cette autorisation pour les services d'enseignement au secondaire ne comporte pas de date d'échéance. En 2016, l'établissement a toutefois sollicité et obtenu la révocation de l'agrément aux fins de subventions pour ces services. Depuis 1970, il est également titulaire d'un permis qui l'autorise à donner, en anglais, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. Quelques exigences ont alors été rappelées à l'établissement et celui-ci a par la suite effectué le suivi nécessaire avec diligence. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. L'équipe de direction est stable et expérimentée. Les membres de l'équipe enseignante (48 personnes) sont tous titulaires d'une autorisation d'enseigner à une seule exception, soit une personne dont la situation était en voie de se régulariser au moment de l'analyse de la demande. Les services aux élèves sont diversifiés et l'établissement a constitué un centre d'enrichissement scolaire pour soutenir leur réussite et leur plein développement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Le temps alloué aux services éducatifs répond aux exigences applicables, mais il faudra ajouter une pause à l'horaire des élèves du primaire. De plus, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme. Quant aux bulletins, ils respectent les orientations ministérielles en matière d'évaluation, bien que des corrections mineures doivent y être apportées. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être bonifié.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. L'analyse de la situation financière de l'entreprise montre que cette dernière dispose également de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est globalement adéquat, mais des corrections devront y être apportées. Finalement, puisque l'établissement fournit le transport scolaire aux élèves, il devra aussi faire les démarches requises auprès du Ministère pour obtenir une autorisation officielle à cet effet.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2025.

Février 2020

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie du Savoir

Installation du 455, rue du Marais, bureau 200
Québec (Québec) G1M 3A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout d'une nouvelle installation au 5101, rue Buchan, bureau 101, à Montréal, que l'entreprise souhaite nommer comme suit : Collège Avalon, campus Montréal / Avalon College	AVIS FAVORABLE (conditionnel)
➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, à la nouvelle installation de Montréal, des trois programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Gestion comptable et financière informatisée</i> – XXX.XX – <i>Gestion de commerce international</i> – XXX.XX – <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00	AVIS FAVORABLE
➤ Changement de nom de l'installation principale située sur la rue du Marais, à Québec, pour « Collège Avalon, campus Québec »	AVIS FAVORABLE

Constituée le 22 mars 1999 en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies, l'entreprise requérante fait des affaires sous le nom « Académie du Savoir ». Depuis 2016, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir le programme *Adjoint(e) de direction*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Elle exerce ses activités depuis plusieurs années à Québec dans le domaine de la formation sur mesure en bureautique et en langues. Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, son permis est valide jusqu'au 30 juin 2024.

Cette année, l'entreprise demande la modification de son permis afin d'être autorisée à ajouter une nouvelle installation au 5101, rue Buchan, à Montréal. Elle souhaite y donner, en français et en anglais, les trois programmes suivants, menant à une AEC : le programme *Adjoint(e) de direction*, déjà autorisé par son permis, et les nouveaux programmes *Gestion comptable et financière informatisée* et *Gestion de commerce international*. La nouvelle installation sera désignée par le nom « Collège Avalon, campus Montréal / Avalon College ». De plus, l'entreprise demande un changement de nom pour son installation située sur la rue du Marais, à Québec, pour « Collège Avalon, campus Québec ».

Selon le rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet. L'équipe de direction est composée de trois personnes expérimentées qui partageront leur temps entre les deux installations. Une personne qui travaille déjà pour l'entreprise est responsable de la coordination des programmes et une autre, du registrariat. Le projet prévoit l'embauche d'un nouveau directeur et d'un directeur des études d'expérience qui travailleront à la nouvelle installation. Pour ce qui est du personnel enseignant, il devrait être en nombre suffisant pour que chaque programme soit offert, comme le confirme la liste transmise à cet égard.

Selon la procédure en vigueur, les programmes *Gestion comptable et financière informatisée* et *Gestion de commerce international* ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, un avis de cohérence favorable a été émis relativement à leurs objectifs et à leurs standards. L'inscription d'une vingtaine d'étudiantes et d'étudiants est prévue pour la première année de mise en œuvre de chacun de ces programmes.

Le programme *Gestion comptable et financière informatisée* comporte 1 155 heures d'enseignement et sera offert en 4 sessions. L'objectif poursuivi est de former des personnes aptes à exploiter des logiciels de gestion comptable et financière, à traiter les données du cycle comptable, à gérer les différents aspects de la paie en collaboration avec d'autres employés et dans le respect des normes en vigueur, à contribuer efficacement à la saine gestion financière d'une entreprise et à fournir un soutien en matière d'impôt sur le revenu.

Quant au programme *Gestion de commerce international*, qui comporte 1 095 heures d'enseignement, il sera aussi donné en 4 sessions. Il a comme objectif de former des personnes qualifiées qui seront notamment aptes à mettre efficacement en marché des produits et des services, à utiliser des logiciels courants de base de données, de suivi financier et d'analyse, à appliquer un processus de gestion propre aux réalités et aux besoins du commerce au détail, à préparer et à gérer un budget d'exploitation ainsi qu'à utiliser l'information comptable à des fins de prise de décision. Le programme vise également l'intégration au milieu du travail.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement devrait disposer des salles de classe et de l'équipement requis pour donner les programmes visés à sa nouvelle installation de Montréal, un constat appuyé par la visite des représentants du Ministère. Selon les renseignements obtenus, l'accueil de 60 étudiantes et étudiants est prévu (20 par programme) pour la première année et respectivement de 120 et de 165 pour les deux années suivantes.

Par ailleurs, l'établissement se conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il respecte également les échéances établies relativement aux différentes demandes du Ministère. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées satisfaisantes en janvier 2019 et en septembre 2019 respectivement.

Enfin, l'analyse des ressources financières a permis de constater que la démonstration de la disponibilité des sommes nécessaires pour l'ajout d'une nouvelle installation n'était pas concluante. Par contre, les prévisions concernant le nombre d'inscriptions paraissent réalistes et l'emplacement de l'installation, soit la ville de Montréal, serait favorable à l'accueil d'une plus grande population scolaire. Compte tenu de ce qui précède et puisque le projet repose en grande partie sur l'appui financier d'un partenaire important, la Commission suggère d'exiger de l'entreprise la transmission d'une attestation bancaire confirmant qu'elle détient les sommes nécessaires. Cette garantie permettrait de lever toute ambiguïté quant à sa capacité financière de mener à bien ce projet.

Dans les circonstances, la Commission estime que cette demande répond à plusieurs exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la modification de permis, sous réserve de la transmission au Ministère d'une attestation bancaire attestant la disponibilité des sommes nécessaires pour la réalisation du projet.

Décembre 2019

Air Richelieu

Installation du 5800, route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Techniques de pilotage d'aéronefs</i> – 280.A0 ➤ Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilote de ligne, ATPL</i> – EWA.1A – <i>Pilote professionnel, cheminement ATPL</i> – EWA.1B	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Techniques de pilotage d'aéronefs</i> – 280.A0 ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilote de ligne, ATPL</i> – EWA.1A – <i>Pilote professionnel, cheminement ATPL</i> – EWA.1B ÉCHÉANCE : 2023-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout d'une nouvelle installation au 4501, rue Bishop, à Longueuil, pour l'offre de la partie théorique de tous les programmes d'études autorisés par le permis	AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, l'Aéroclub de Montréal inc., qui utilise le nom « Air Richelieu », a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 6 août 1993. Cet organisme bénéficie d'une accréditation de Transports Canada qui lui permet d'offrir la formation conduisant à l'obtention du brevet de pilote d'avion professionnel. Il forme des pilotes depuis plusieurs années et délivre des permis et des licences de pilotage. Depuis 2014, l'entreprise détient un permis du Ministère l'autorisant à offrir le programme *Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2017, le permis de l'établissement a été renouvelé pour trois ans compte tenu d'une modification l'autorisant à offrir deux nouveaux programmes menant à une AEC, soit *Pilote de ligne ATPL* et *Pilote professionnel, cheminement ATPL*, en remplacement du programme autorisé en 2014. Par la suite, en 2018, l'entreprise a reçu l'autorisation de donner le programme *Techniques de pilotage d'aéronefs*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Air Richelieu est devenu récemment le premier établissement au Canada à signer une entente avec Transports Canada pour la certification à titre d'organisme de formation agréé (OFA).

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande l'ajout d'une installation au 4501, rue Bishop, à Longueuil, pour y offrir la partie théorique de tous les programmes d'études autorisés par son permis.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate que l'établissement accueillait 93 étudiantes et étudiants à l'automne 2019 dans le programme *Pilote de ligne ATPL*, et aucun dans le programme *Pilote professionnel, cheminement ATPL*. Le programme conduisant à un DEC n'est pas encore offert, mais l'établissement prévoit y accueillir 10 étudiantes et étudiants en 2020-2021, puis 20 et 60 au cours des deux années subséquentes respectivement.

Par ailleurs, les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le directeur général est appuyé par un directeur des programmes, une coordonnatrice pédagogique et responsable du registrariat ainsi qu'une responsable des communications. De plus, l'école bénéficie du soutien de personnel à forfait pour la transmission des données exigées par le Ministère. L'équipe enseignante est formée de 28 instructeurs qualifiés et expérimentés qui sont responsables des cours théoriques et pratiques de pilotage. Pour ce qui

est des cours de la formation générale prévus dans le cadre du programme conduisant à un DEC, l'établissement a transmis la liste de 24 enseignantes et enseignants pressentis qui détiennent la qualification exigée. De plus, une large équipe de membres du personnel de soutien travaille à l'école.

D'après les renseignements obtenus, l'établissement respecte les échéances fixées par le Ministère. En février 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé entièrement satisfaisantes les versions révisées de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'établissement.

En outre, l'entreprise dispose de ressources matérielles suffisantes. Une visite effectuée par des représentants du Ministère a permis de confirmer que l'installation actuelle, qui servira à la partie pratique des programmes, est adéquate tout comme l'équipement spécialisé qui s'y trouve. L'ajout d'une installation au 4501, rue Bishop, à Longueuil, viendra bonifier sa situation, cette installation étant réservée à la formation théorique. Elle est située à proximité de l'installation principale.

Enfin, sur le plan financier, l'analyse permet aisément de conclure que l'entreprise détient des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et pour que soit ajoutée l'installation visée.

Dans les circonstances, la Commission est favorable aux demandes de renouvellement et de modification du permis. Elle estime que le dossier soumis répond aux exigences des articles 18 et 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, puisque le programme *Techniques de pilotage d'aéronefs* n'est pas encore offert, la Commission suggère de restreindre le renouvellement du permis à trois années pour permettre de bien suivre l'implantation de ce programme, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2023.

Juin 2020

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du :

5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)
G3A 1B3

1688, route de l'Aéroport
Québec (Québec) G2G 0K1

5115, rue Vézina
Montréal (Québec) H3W 1C2

6900, boulevard Décarie, bureau 216
Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - Soins infirmiers – 180.A0
 - Soins préhospitaliers d'urgence – 181.A0
 - Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment – 221.D0
 - Techniques policières – 310.A0
 - Techniques d'éducation à l'enfance – 322.A0
 - Gestion de commerces – 410.D0
 - Techniques professionnelles de musique et chanson – 551.A0
 - Design de mode – 571.A0
 - Commercialisation de la mode – 571.C0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - Techniques de thanatologie, volet *Embaumeur* – CTC.03
 - Services-conseils aux familles et *préarrangements funéraires* – CTC.04
 - Technologie de l'évaluation en bâtiment – EEC.1L
 - Technologie de l'estimation en bâtiment – EEC.1M
 - Technologie de l'inspection de bâtiments – EEC.2X
 - Techniques d'intervention en milieu correctionnel – JCA.0V
 - Premiers intervenants en situation d'urgence – JCC.10
 - Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie – JCC.12
 - Spécialisation en prévention des incendies – JCC.16

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT****Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - Soins infirmiers – 180.A0
 - Soins préhospitaliers d'urgence – 181.A0
 - Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment – 221.D0
 - Techniques policières – 310.A0
 - Techniques d'éducation à l'enfance – 322.A0
 - Gestion de commerces – 410.D0
 - Techniques professionnelles de musique et chanson – 551.A0
 - Design de mode – 571.A0
 - Commercialisation de la mode – 571.C0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - Techniques de thanatologie, volet *Embaumeur* – CTC.03
 - Services-conseils aux familles et *préarrangements funéraires* – CTC.04
 - Technologie de l'évaluation en bâtiment – EEC.1L
 - Technologie de l'estimation en bâtiment – EEC.1M
 - Technologie de l'inspection de bâtiments – EEC.2X
 - Techniques d'intervention en milieu correctionnel – JCA.0V
 - Premiers intervenants en situation d'urgence – JCC.10
 - Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie – JCC.12
 - Spécialisation en prévention des incendies – JCC.16

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (SUITE)**

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
- *Éducation à la petite enfance (0-6 ans)* – JEE.1A
- *Représentation commerciale et technique* – LCA.7K
- *Composition musicale et technologies audio à l'image* – NNC.0J
- *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K
- *Design de mode* – NTC.1U
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1V

Installation du 6900, boulevard Décarie, à Montréal

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Accompagnement en déficience* – JNC.0E

Installation du 5115, rue Vézina, à Montréal

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1

RENOUVELLEMENT DE PERMIS**Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de thanatologie* – 171.A0
 - *Techniques de sécurité incendie* – 311.A0

Installation du 1688, route de l'Aéroport, à Québec

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Pilotage professionnel d'hélicoptère* – EWA.0Z

MODIFICATION DE PERMIS

- Retrait des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures

- *Actualisation en soins infirmiers, diplômés hors Québec* – CWA.07

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)**

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
- *Éducation à la petite enfance (0-6 ans)* – JEE.1A
- *Représentation commerciale et technique* – LCA.7K
- *Composition musicale et technologies audio à l'image* – NNC.0J
- *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K
- *Design de mode* – NTC.1U
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1V

Installation du 6900, boulevard Décarie, à Montréal

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Accompagnement en déficience* – JNC.0E

Installation du 5115, rue Vézina, à Montréal

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1

PERMIS**Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de thanatologie* – 171.A0
 - *Techniques de sécurité incendie* – 311.A0

Installation du 1688, route de l'Aéroport, à Québec

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Pilotage professionnel d'hélicoptère* – EWA.0Z

ÉCHÉANCE : 2023-06-30**AVIS FAVORABLE**

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)

- *Accompagnement et interventions en soins palliatifs* – CWA.0N
- *Techniques du bâtiment vert et intelligent* – EEC.26
- *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30
- *Techniques d'intervention en milieu juvénile* – JCA.11
- *Interventions adaptées à différentes problématiques reliées à la toxicomanie et autres dépendances* – JNC.00
- *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W

Installation du 6900, boulevard Décarie, à Montréal **AVIS FAVORABLE**

- *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T

Le Campus Notre-Dame-de-Foy mène des activités dans le domaine de la formation collégiale depuis 1969 et a obtenu une déclaration d'intérêt public lui permettant d'offrir la formation préuniversitaire. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, à son installation principale située à Saint-Augustin-de-Desmaures, cinq programmes de formation préuniversitaire, cette autorisation ne comportant pas de date d'échéance. Il est également autorisé à y offrir onze programmes de formation technique, dont neuf avec agrément, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). De plus, à son installation principale, l'établissement donne le programme *Intervention en sécurité incendie*, qui conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2010, son permis a été modifié par l'ajout de deux installations à Montréal, l'une au 5115, rue Vézina, et l'autre au 6900, boulevard Décarie. Ce changement visait à permettre au Séminaire Chaya Mushka de poursuivre son offre de services, qui était auparavant sous la responsabilité du Cégep Marie-Victorin. Dans ce contexte, une entente officielle, par laquelle l'établissement s'est engagé à fournir les ressources nécessaires et à assurer un encadrement administratif et pédagogique, a été conclue avec le Séminaire Chaya Mushka. Cette entente est valide jusqu'en 2023.

Par ailleurs, depuis 2015, l'établissement offre le programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère* en collaboration avec Capitale Hélicoptère. L'entente de partenariat conclue avec cette école de pilotage est soumise à un protocole valide jusqu'en 2020 et renouvelable automatiquement.

Le permis de l'établissement arrivant à échéance, il en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande le retrait de certains programmes qu'il n'offre plus.

Selon les renseignements fournis, à l'automne 2019, l'établissement accueillait 902 étudiantes et étudiants à temps plein à son installation principale, 22 à son installation de la rue Vézina, à Montréal, et 55 à son installation du boulevard Décarie, également à Montréal. En outre, 16 étudiantes et étudiants étaient inscrits au programme donné à l'installation de Capitale Hélicoptère.

L'établissement s'acquitte de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il dispose de ressources humaines qualifiées. Au moment de l'analyse du dossier, la gestion de l'organisme était assurée par un comité intérimaire formé de quatre directeurs d'expérience et appuyé par une large

équipe constituée de gestionnaires, de professionnelles et de professionnels (7 personnes) et du personnel de soutien (64 personnes) travaillant à son installation principale. L'établissement emploie également 113 enseignantes et enseignants à cette installation. De plus, le personnel qui y travaille agit en appui à l'organisation des services d'enseignement autorisés par son permis pour les autres installations.

Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui le concerne. La version révisée de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la CEEC en février 2019. Quant à sa politique d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante en 2015. Le Plan institutionnel de réussite 2017-2022 a aussi été évalué en 2017 par la CEEC, qui estime qu'il est de qualité et qu'il comprend les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Enfin, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes faites par le Ministère.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles ont été jugées adéquates pour les programmes autorisés par le permis. Toutefois, cette année, dans le plus récent bilan financier de l'entreprise, certains indicateurs peu favorables ont été relevés. Par conséquent, la présentation au Ministère d'un plan stratégique financier serait souhaitable.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives au renouvellement de permis et précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de trois ans, car elle souhaite suivre les progrès en ce qui a trait à la situation financière de l'établissement. L'échéance du permis serait donc fixée au 30 juin 2023. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis.

En ce qui concerne la demande de modification de permis pour le retrait des programmes indiqués en rubrique, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Mai 2020

Collège André-Grasset/Institut Grasset

Installations du :

1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT****Institut Grasset**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
 - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Métre pour l'estimation en construction* – EEC.00
 - *Techniques d'inspection en bâtiment* – EEC.13
 - *Gestion de commerce international* – LCA.6H
 - *Animation 3D et effets spéciaux* – NTL.06
 - *Production 3D pour jeux vidéo* – NTL.12
 - *Production multimédia* – NWE.1A
 - *Techniques de montage et d'habillage infographique* – NWY.00
 - *Production télévisuelle et cinématographique* – NWY.15
 - *Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique* – NWY.16

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle* – 589.AB

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT****Institut Grasset**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
 - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Métre pour l'estimation en construction* – EEC.00
 - *Techniques d'inspection en bâtiment* – EEC.13
 - *Gestion de commerce international* – LCA.6H
 - *Animation 3D et effets spéciaux* – NTL.06
 - *Production 3D pour jeux vidéo* – NTL.12
 - *Production multimédia* – NWE.1A
 - *Techniques de montage et d'habillage infographique* – NWY.00
 - *Production télévisuelle et cinématographique* – NWY.15
 - *Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique* – NWY.16

PERMIS

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle* – 589.AB

ÉCHÉANCE : 2025-06-30

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout, à l’installation de l’Institut Grasset, du programme suivant, menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : – <i>Spécialisation en réalité virtuelle et augmentée</i> – NTK.1K	AVIS FAVORABLE
➤ Retrait des programmes suivants, conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC) : – <i>Techniques d’intervention pastorale</i> – RNA.02 – <i>Techniques d’éducation de la foi</i> – RNA.03 – <i>Sécurité industrielle et commerciale</i> – LCA.5Q – <i>Attestation professionnelle en gestion de la sécurité privée</i> – LCA.7L – <i>Superviseur de la sécurité certifié</i> – LCA.9G	AVIS FAVORABLE

L’établissement est titulaire d’un permis et d’un agrément aux fins de subventions qui l’autorisent à offrir, à son installation de la rue Crémazie Est, à Montréal, cinq programmes préuniversitaires menant à l’obtention d’un diplôme d’études collégiales (DEC). Cette autorisation ne comporte pas de date d’échéance. Ayant besoin d’espace supplémentaire, il a ouvert un nouveau campus en 2003, soit l’Institut Grasset, situé au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal. Il y offre les quatre programmes de formation technique indiqués plus haut, qui mènent à l’obtention d’un DEC et pour lesquels l’établissement possède un permis et un agrément, à l’exception du programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle*, qui n’est pas agréé. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes conduisant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC), le Collège est autorisé à offrir 14 programmes de ce type dans des domaines de formation variés. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l’enseignement privé et cela a également été le cas en 2015.

Son permis venant maintenant à échéance pour les programmes indiqués en rubrique, l’établissement en sollicite le renouvellement. À la même occasion, il demande l’ajout du programme *Spécialisation en réalité virtuelle et augmentée*, menant à une AEC, et le retrait de cinq programmes de ce type qu’il n’offre plus.

À la lecture du rapport d’analyse, la Commission constate que le dossier présenté répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont prévues à l’article 18 de la Loi. L’organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. En outre, l’établissement possède toujours les ressources nécessaires pour donner les programmes visés. Chaque année, il accueille en moyenne plus de 2 000 étudiantes et étudiants dans l’ensemble de ses programmes.

L’équipe de direction, formée de personnes d’expérience, est stable et le personnel enseignant est qualifié et expérimenté. De plus, les ressources matérielles sont de qualité et les ressources financières, suffisantes.

Par ailleurs, l’établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère. Il lui transmet notamment ses états financiers ainsi que les données concernant ses effectifs scolaires (système Socrate) dans les délais prescrits. Les services offerts aux étudiantes et aux étudiants sont nombreux et diversifiés. En 2019, la politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d’évaluation des programmes (PIEP) ont respectivement été jugées partiellement satisfaisante et satisfaisante par la Commission d’évaluation de l’enseignement collégial (CEEC). L’établissement devra

donc faire quelques suivis, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. De plus, cette commission a jugé que le système d'assurance qualité du Collège garantissait généralement l'amélioration continue de la qualité.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Quant à l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification de permis

La demande de modification de permis soumise par l'établissement vise à ajouter à son installation de l'Institut Grasset le programme *Spécialisation en réalité virtuelle et augmentée*, conduisant à l'obtention d'une AEC. Ce programme est rattaché aux programmes *Techniques de l'informatique* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*, menant à un DEC et déjà autorisés par son permis.

Ce programme conduisant à une AEC et comportant 1 080 heures d'enseignement a été développé par un autre collège et une entente d'utilisation a été conclue entre les deux établissements. L'inscription d'une vingtaine d'étudiantes et d'étudiants est prévue pour la première année de sa mise en œuvre et l'établissement devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Par ailleurs, l'établissement souhaite retirer les cinq programmes menant à une AEC qui sont indiqués en rubrique.

La Commission est favorable à cette modification du permis de l'établissement pour l'ajout du programme *Spécialisation en réalité virtuelle et augmentée* et le retrait des cinq programmes conduisant à une AEC. Elle estime que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mars 2020

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout du programme suivant menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Photographie et création numérique</i> – XXX.XX	AVIS FAVORABLE

Fondé en 1917, l'établissement est géré par un organisme sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions l'autorisant à offrir six programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines du graphisme, de l'animation, de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion et de la bureautique. De plus, l'établissement est autorisé à offrir 20 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il accueille en moyenne 600 élèves par année. Les renouvellements de son permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Ce permis ayant été renouvelé en 2016 pour une période de cinq ans, il est valide jusqu'au 30 juin 2021.

Cette année, l'établissement demande l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques de l'informatique*, conduisant à un DEC. Il demande également l'ajout du programme *Photographie et création numérique*, menant à une AEC.

Selon les renseignements présentés dans le rapport d'analyse, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission et se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. Sa gestion est assurée par un personnel compétent et son équipe est stable. Il dispose de ressources humaines qualifiées et en nombre suffisant de même que des ressources matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes déjà autorisés par son permis et de ceux visés par sa demande actuelle.

En outre, l'établissement respecte les échéances établies pour la transmission au Ministère des états financiers et des données relatives aux effectifs scolaires ainsi que pour la collecte de renseignements. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées entièrement satisfaisantes en 2019.

Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques de l'informatique*

L'établissement, qui exerce déjà des activités dans des domaines liés à l'informatique, souhaite mettre son expertise à profit pour répondre à des besoins de main-d'œuvre qualifiée dans ce secteur. Le programme *Techniques de l'informatique* (DEC) sera offert en six sessions et tous les cours seront donnés en français. L'établissement compte accueillir une cohorte de 20 étudiantes et étudiants par année. En ce qui concerne la formation pratique, il a déposé des lettres d'entreprises confirmant la possibilité de stages.

Détenant déjà un agrément aux fins de subventions pour tous les programmes autorisés par son permis, l'établissement demande la modification de celui-ci. Selon la procédure habituelle, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis favorable a été émis quant

au programme *Techniques de l'informatique* compte tenu des besoins régionaux importants observés pour des diplômés dans ce domaine, des perspectives d'emploi jugées excellentes et des faibles répercussions possibles sur les autres établissements qui offrent déjà cette formation. De plus, l'établissement a présenté des lettres d'entreprises du milieu qui corroborent le constat relatif à ces besoins.

Programme *Photographie et création numérique*

Selon les renseignements transmis, le programme *Photographie et création numérique* vise à former des photographes et des créateurs spécialisés en narration visuelle utilisant différents médias. L'établissement vise à répondre aux nouveaux besoins associés à cette fonction de travail qu'il considère comme en émergence. Il souhaite accueillir des cohortes de 20 étudiantes et étudiants par année.

Le programme visé comporte 960 heures d'enseignement réparties sur 3 sessions. La direction responsable au Ministère a émis un avis de cohérence favorable concernant ses objectifs et ses standards. Par ailleurs, le programme sera financé à même l'enveloppe relative aux AEC, à laquelle l'établissement a accès.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre d'acquiescer à la demande d'ajout des programmes *Techniques de l'informatique* (DEC) et *Photographie et création numérique* (AEC). Elle est aussi favorable à la modification de l'agrément pour le programme *Techniques de l'informatique* et estime que le dossier soumis répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la Loi. Pour ce qui est du programme *Photographie et création numérique* (AEC), il sera financé à même l'enveloppe relative aux AEC.

Décembre 2019

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Techniques de production et de postproduction télévisuelles</i> – 589.A0, plus particulièrement la voie de spécialisation B (<i>Postproduction télévisuelle</i> – 589.AB)	

Fondé en 1917, l'établissement est géré par un organisme sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir six programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines du graphisme, de l'animation et de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion et de la bureautique. De plus, il est autorisé à offrir 21 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été effectué en 2016 pour une période de cinq ans; le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2021.

Plus tôt cette année, l'établissement a présenté une demande d'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques de l'informatique*, conduisant à un DEC, et du programme *Photographie et création numérique*, menant à une AEC. Au moment de l'analyse du dossier soumis récemment, cette demande était toujours en traitement dans l'attente d'une décision du ministre. Il souhaite maintenant ajouter, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles*, plus particulièrement la voie de spécialisation B (*Postproduction télévisuelle*).

Selon les renseignements fournis, le Collège Bart souhaite répondre par cette demande à un manque de main-d'œuvre qualifiée qu'il constate dans les domaines de la réalisation, de la production publicitaire, de la télévision et de la cinématographie en ce qui concerne la région de Québec. Ce besoin qu'il perçoit est corroboré par plusieurs lettres d'entreprises faisant partie de ces domaines.

Le Collège accueillait 478 étudiantes et étudiants à l'automne 2018 et 442 à l'automne 2019. Pour le programme menant à un DEC et faisant l'objet de la demande, il prévoit inscrire 20 étudiantes et étudiants la première année, puis 35 et 50 les deux années suivantes. Ce programme sera donné en six sessions et tous les cours seront offerts en français.

Sur le plan des ressources humaines, le Collège bénéficie d'une équipe stable et expérimentée. Un coordonnateur travaillant déjà pour l'établissement sera responsable de la mise en œuvre du programme visé. Le personnel enseignant prévu est composé de sept personnes qui possèdent toutes une scolarité et une expérience pertinentes.

De plus, puisque le Collège intervient déjà dans des domaines connexes, il dispose des ressources matérielles nécessaires pour implanter ce programme. Ce constat a été appuyé par la transmission d'une liste exhaustive du matériel prévu et une visite des lieux par la direction responsable au Ministère. De plus, d'après l'analyse financière, l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et mener à bien ce projet.

Par ailleurs, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable ainsi que les échéances fixées par le Ministère. En outre, les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en ce qui le concerne sont favorables.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour réaliser ce projet est complète. La Commission recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Mai 2020

Collège Canada inc.

Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout d'une nouvelle installation au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 503, à Montréal	AVIS FAVORABLE (conditionnel)
➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des trois programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), à l'installation actuelle : – <i>Analyste en intelligence d'affaires</i> – XXX.XX – <i>Marketing numérique</i> – XXX.XX – <i>Création de contenu numérique</i> – XXX.XX	AVIS FAVORABLE (conditionnel)
➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des six programmes suivants, menant à une AEC, à la nouvelle installation demandée : – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Administration des affaires et commerce</i> – LCA.EE – <i>Administration de bases de données</i> – LEA.CC – <i>Analyste en intelligence d'affaires</i> – XXX.XX – <i>Marketing numérique</i> – XXX.XX – <i>Création de contenu numérique</i> – XXX.XX	AVIS FAVORABLE (conditionnel)

L'entreprise requérante Collège Canada inc. a été constituée en août 2003. Elle donne de la formation sur mesure, particulièrement dans le domaine des langues. Elle a obtenu, en 2013, un permis du Ministère pour offrir le programme *Administration de bases de données*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Elle a aussi reçu, en 2015, l'autorisation d'ajouter les programmes *Administration des affaires et commerce* et *Techniques d'éducation à l'enfance*, conduisant également à une AEC. Le permis a été renouvelé en 2017 pour une période de cinq ans et est valide jusqu'au 30 juin 2022. Depuis le dernier renouvellement, le Collège a présenté deux demandes de modification de permis pour lesquelles le Ministère a procédé à la fermeture du dossier : l'une relative à un ajout de programme et l'autre à l'ajout d'installations. La langue d'enseignement est le français, depuis 2013, ainsi que l'anglais, depuis l'hiver 2018. Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour qu'y soit ajoutée l'installation située à l'adresse indiquée en rubrique. Il demande aussi l'ajout à son installation principale des trois programmes suivants, menant à une AEC : *Analyste en intelligence d'affaires*, *Marketing numérique* et *Création de contenu numérique*. De plus, il demande l'ajout à sa nouvelle installation des programmes *Techniques d'éducation à l'enfance*, *Administration des affaires et commerce* et *Administration de bases de données*, déjà autorisés par son permis, et des nouveaux programmes *Analyste en intelligence d'affaires*, *Marketing numérique* et *Création de contenu numérique*, menant à une AEC.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que la population scolaire de l'établissement est en hausse. Les prévisions pour les trois prochaines années, qui incluent les nouveaux

programmes demandés, suivent cette tendance. Ainsi, l'établissement compte accueillir 1 129 étudiantes et étudiants en 2020-2021, et respectivement 1 249 puis 2 720 les deux années suivantes. L'augmentation prévue s'explique entre autres par un partenariat avec des agences de recrutement d'étudiantes et étudiants à travers le monde. C'est notamment pour répondre à la demande des étudiantes et étudiants internationaux que le Collège veut ajouter une nouvelle installation et trois nouveaux programmes.

Les ressources humaines sont stables. Le directeur général, aussi président de l'entreprise, est en poste depuis la délivrance du permis. Le directeur des études occupe cette fonction depuis 2019, alors que la personne responsable du registrariat l'est depuis 2014. En outre, l'expansion du Collège a entraîné des ajouts de personnel et il a donc embauché quatre nouvelles personnes depuis 2017. Le corps enseignant compte 27 membres, dont la majorité détient une formation universitaire et a de l'expérience en enseignement au collégial. Au sujet des nouveaux programmes, l'établissement s'appuie sur son personnel actuel pour assurer leur mise en œuvre.

Selon les derniers renseignements disponibles, l'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes du Ministère. En décembre 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a conclu que le programme *Administration de bases de données* est de qualité. L'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège a été jugée efficace et conforme. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), jugée satisfaisante, son application a aussi été estimée efficace, mais partiellement conforme, et elle a fait l'objet de deux recommandations de la part de la CEEC.

Ajout d'une installation

L'établissement souhaite ajouter une nouvelle installation au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 503, à Montréal. L'immeuble en question est situé à proximité de son installation principale. L'organisme détient un bail pour la location des locaux visés. À la suite d'une visite des lieux en janvier 2020, le Ministère les a jugés appropriés pour les programmes que l'établissement veut y implanter. Cependant, compte tenu du nombre d'étudiantes et étudiants que le Collège souhaite accueillir, l'ensemble de l'espace locatif apparaît insuffisant. Toutefois, des modifications exigeant un investissement financier important ont été apportées au projet initial. Selon ce nouveau plan, l'organisme disposerait à cette adresse de l'espace nécessaire pourvu qu'il soit en mesure de réaliser les travaux annoncés.

Ajout de programmes

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé la demande d'ajout des nouveaux programmes. Elle a émis un avis favorable quant à la conformité aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) des trois nouveaux programmes *Analyste en intelligence d'affaires*, *Marketing numérique* et *Création de contenu numérique*. En ce qui concerne les autres programmes que le Collège souhaite implanter à sa nouvelle installation, ils sont déjà offerts à son installation principale.

Sur le plan des ressources financières, les renseignements soumis au Ministère ne permettent pas de conclure que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour mener à bien ce projet. Par ailleurs, puisque la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles a révélé la nécessité d'importants investissements additionnels, la viabilité de ce projet sur le plan financier reste à être démontrée. L'entreprise a présenté la preuve d'un cautionnement valide et suffisant.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission ne s'opposerait pas aux différentes modifications de permis sollicitées par l'établissement, pourvu que la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes pour mener à terme ce projet soit mieux étayée. Devant l'impossibilité pour l'entreprise de répondre à cette exigence, il y aurait lieu de ne pas autoriser les modifications demandées.

Avril 2020

Collège CDI Administration. Technologie. Santé

Installations du :

416, boulevard De Maisonneuve Ouest,
bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 120
Longueuil (Québec) J4K 5G4

3, place Laval, bureau 400
Laval (Québec) H7N 1A2

1000, boulevard Saint-Jean, bureau 500
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

7400, boulevard des Galeries d'Anjou,
bureau 130
Anjou (Québec) H1M 3M2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- Changement d'adresse de l'installation située à Anjou (7400, boulevard des Galeries d'Anjou, bureau 130) pour le 9480, boulevard Lacordaire, à Saint-Léonard
- Ajout, sans agrément aux fins de subventions, aux cinq installations, des deux programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Programmeur-analyste* – LEA.9C (ancien titre : *Programmeur-analyste orienté Internet*)
 - *Gestion de réseaux* – LEA.AE (ancien titre : *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité*)

AVIS FAVORABLE**AVIS FAVORABLE**

Depuis 1971, le Collège CDI offre de la formation au collégial en vertu d'un permis du Ministère. Le titulaire du permis est le Vancouver Career College (Burnaby) Inc., une entreprise qui gère plusieurs autres écoles privées au Canada, notamment en Colombie-Britannique.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à offrir des programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), principalement dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance. L'établissement est aussi autorisé à offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Ayant cessé ses activités au collégial à son installation de Québec en 2018, il compte maintenant cinq installations, situées à Montréal, à Longueuil, à Laval, à Pointe-Claire et à Anjou.

Son permis pour l'enseignement collégial a été renouvelé en 2019 pour une période de trois ans; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. Des modifications relatives à des ajouts de programme ont également été autorisées. Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse de son installation située à Anjou pour le 9480, boulevard Lacordaire, à Saint-Léonard. À la même occasion, il sollicite l'ajout à toutes ses installations des deux programmes indiqués en rubrique menant à une AEC.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate qu'à l'automne 2018, le Collège accueillait 1 566 étudiantes et étudiants à temps complet, dont environ 159 à son installation d'Anjou. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Les nouveaux locaux visés par le déménagement ont été jugés appropriés pour les programmes autorisés par le permis. L'établissement devrait y disposer de l'espace et de l'équipement nécessaires. Ce

déménagement n'entraîne pas de modification sur le plan de l'organisation pédagogique ni sur le plan des ressources humaines. Quant à l'analyse de sa situation financière, de nouvelles normes graduellement mises en application au Ministère pourraient le conduire à exiger des renseignements additionnels, voire un plan de redressement financier. Cependant, puisque l'impact financier lié au changement d'adresse et à l'actualisation des programmes déjà offerts par l'établissement est somme toute négligeable, et que sa situation financière a toujours été favorable, la Commission suggère d'attendre le moment de son prochain renouvellement de permis pour inviter l'entreprise à transmettre les renseignements exigés dans la forme requise.

En ce qui concerne les deux programmes visés par cette demande, ils ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont reçu un avis de cohérence favorable relativement à leur conformité aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il s'agit en fait de programmes déjà autorisés par le permis de l'établissement qui ont été actualisés en fonction de la révision du programme *Techniques de l'informatique* (420.B0) menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), auquel ils sont rattachés.

La Commission estime que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la demande de changement d'adresse; toutefois, elle déplore le fait que l'entreprise ait effectué le déménagement avant même d'en avoir reçu l'autorisation du ministre. La Commission est par ailleurs favorable à l'ajout des deux programmes visés par cette demande.

Avril 2020

Collège Centennial

Installation du 5440, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H4C 1T9

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- Changement d'adresse pour le 2075, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS FAVORABLE

La mission particulière que l'établissement s'est donnée au moment de sa fondation était d'accueillir tous les étudiants et étudiantes sans restriction, y compris ceux ayant besoin d'un accompagnement soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou encore ceux effectuant un retour aux études. Cette orientation est toujours présente au Collège, dont la philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de toutes et de tous. En 1971, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public en 1990.

L'établissement donne la formation préuniversitaire à l'enseignement collégial depuis 1972. Son permis, renouvelé en 2016 pour une période de cinq ans, est valide jusqu'en 2021. Il l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences humaines*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et dans lequel il accueille environ 80 étudiantes et étudiants par année. La langue d'enseignement est l'anglais.

La dernière demande de l'établissement, traitée en 2018-2019, concernait un changement d'adresse pour qu'il occupe dorénavant les locaux du 5440, rue Notre-Dame Ouest, à Montréal. L'occupation de ces locaux était toutefois temporaire, l'établissement attendant la conclusion des transactions menant au déménagement visé par la présente demande. Cette année, l'établissement sollicite donc un changement d'adresse pour le 2075, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal.

Selon les renseignements transmis au Ministère, ce déménagement vient consolider la situation de l'établissement, lui procurant une adresse permanente où il pourra regrouper tous ses services éducatifs, tant ceux du secteur des jeunes que ceux du secteur collégial.

Ce déménagement ne vient modifier ni l'organisation des ressources humaines ni l'organisation pédagogique de l'établissement. De plus, l'analyse financière montre que l'organisme possède des fonds suffisants pour assurer le bon fonctionnement de l'école et réaliser ce projet. Pour ce qui est de l'aménagement des locaux à la nouvelle adresse, le Collège a transmis au Ministère des plans permettant de confirmer la disponibilité des ressources matérielles appropriées pour les services éducatifs autorisés par son permis. Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, comme ce déménagement ne vient pas modifier les motifs pour lesquels l'agrément a été accordé, celui-ci devrait suivre la délivrance du permis.

Mars 2020

Collège Cumberland inc.

Installation du 6560, avenue de l'Esplanade, bureau 204
Montréal (Québec) H2V 4L5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS FAVORABLE (conditionnel)**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Marketing numérique* – XXX.XX

Le Collège Cumberland inc., une entreprise immatriculée et constituée en mai 2019, demande la délivrance d'un permis pour l'offre du programme *Marketing numérique*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'organisme exploite aussi, à la même adresse, l'entreprise Higher Education Marketing, qui offre des services en matière de solution marketing sur Internet aux écoles, aux collèges et aux universités.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, le projet soumis vise l'accueil d'une population scolaire en provenance de l'international. L'entreprise prévoit l'inscription de 20 étudiantes et étudiants la première année et, respectivement, de 40 et 60 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction semble détenir les connaissances nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Le propriétaire actuel agira à titre de directeur général et de responsable des admissions. Un directeur des études ayant de l'expérience sera aussi responsable du registrariat et de l'aide financière aux études. La mise en œuvre du programme sera sous la responsabilité d'un coordonnateur et la présence de personnel de soutien est prévue. L'organisme compte mettre à contribution les cinq enseignantes et enseignants qui travaillent déjà au sein de l'entreprise, les personnes pressenties ayant une formation universitaire ou collégiale liée au domaine du programme.

De plus, la formation sera donnée dans un local déjà occupé par l'entreprise dans le cadre des activités associées aux services qu'elle offre actuellement. L'espace disponible devrait être suffisant pour l'accueil de l'effectif visé. Un investissement initial est prévu pour l'aménagement des locaux ainsi que l'achat du mobilier et de l'équipement requis. Toutefois, la disponibilité des sommes nécessaires pour mener à terme ce projet devra être appuyée par la transmission de renseignements additionnels au Ministère, une exigence que l'entreprise devrait être en mesure de remplir étant donné que plusieurs indicateurs financiers de son bilan sont positifs.

Selon la procédure habituelle, le programme visé par la demande a été soumis pour analyse à la direction responsable au Ministère. L'évaluation confirme qu'il satisfait aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et un avis favorable a été émis pour sa codification. Ce programme compte 900 heures d'enseignement et sera réparti sur 3 sessions.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la délivrance d'un permis autorisant l'organisme à offrir le programme *Marketing numérique*, menant à une AEC. Cet avis est émis à la condition que l'entreprise fournisse au Ministère des renseignements additionnels permettant de lever toute ambiguïté quant à sa capacité financière de réaliser ce projet. Comme il est prévu dans la Loi, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Mai 2020

Collège d'aéronautique

Installations du :

300, boulevard Marcel-Laurin, bureau 200
Montréal (Québec) H4M 2L4

12550, rue Service A-4, hangar numéro 16
Mirabel (Québec) J7N 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs</i> – EWA.19	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs</i> – EWA.19 ÉCHÉANCE : 2023-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme d'études <i>Pilotage professionnel d'aéronefs</i> – EWA.19 (AEC), qui est une actualisation d'un programme portant le même nom que celui figurant déjà au permis et remplacerait ce dernier ➤ Changement de nom de l'installation « Hangar numéro 16 », située au 12550, rue Service A-4, à Mirabel, pour « Hangar numéro 15 »	AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE

La société par actions Académie Aéronautique inc. offre depuis 2012 de la formation dans le domaine du pilotage d'avion. Cette entreprise est accréditée par Transports Canada. Depuis 2017, elle détient un permis du Ministère l'autorisant à offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ce permis étant valide jusqu'au 30 juin 2020, elle en demande le renouvellement. La requête soumise concerne également la modification du permis pour une actualisation du programme offert par le Collège et une modification administrative de son adresse actuelle.

Selon les renseignements transmis, l'établissement a accueilli 43 étudiantes et étudiants depuis le début de son offre de services à l'enseignement collégial à l'automne 2017. Pour les trois prochaines années, il prévoit accueillir successivement 60, 75 et 90 étudiantes et étudiants à temps plein. La langue d'enseignement est l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience nécessaire pour assurer à la fois la gestion administrative et pédagogique. Le directeur général et propriétaire de l'entreprise est secondé par un directeur des études, un directeur adjoint des études et un conseiller pédagogique. Au moins deux de ces personnes possèdent une vaste expérience acquise au collégial. L'équipe de direction comprend aussi une directrice des services aux étudiantes et aux étudiants, un directeur financier et un directeur des ressources informatiques. Quant au personnel enseignant, il est formé de 14 personnes qui ont la qualification nécessaire pour donner la formation. Enfin, cinq autres personnes font partie du personnel de soutien.

Cet établissement semble bien s'acquitter de ses obligations relatives à la transmission des données requises dans les divers systèmes du Ministère. Par ailleurs, il a soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), laquelle a été jugée entièrement satisfaisante en septembre 2019 après les suivis effectués par

l'établissement à la demande de la CEEC. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a également été jugée entièrement satisfaisante en juin 2019.

Soulignons que le Collège possède deux installations et loue trois autres espaces. Une visite des lieux effectuée par des représentants du Ministère en janvier 2020 a permis de confirmer que les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour le programme autorisé par le permis. Quant au changement d'adresse demandé, il vise à régulariser la situation de l'installation « Hangar numéro 16 », maintenant nommée « Hangar numéro 15 ». Il s'agit en fait d'un simple changement de nom pour un même endroit. En ce qui concerne les ressources financières, l'analyse révèle que l'entreprise a éprouvé certaines difficultés à faire la démonstration qu'elles seront suffisantes pour les prochaines années. Pour cette raison, un suivi rapproché avant le prochain renouvellement de permis serait approprié. Enfin, un cautionnement valide et conforme a été fourni.

Le programme autorisé, *Pilotage professionnel d'aéronefs*, a fait l'objet d'un avis de cohérence favorable de la part du Ministère en 2017. À la suite de sa mise en œuvre auprès de sa population scolaire, le Collège demande son actualisation. Les principaux changements concernent une augmentation du nombre d'heures d'enseignement pour l'inclusion de cours de langue et de navigation aérienne supplémentaires dans la formation actuelle. La nouvelle version du programme a été jugée conforme aux exigences applicables par la direction responsable au Ministère.

Dans les circonstances, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Quant à la demande de modification de permis pour l'actualisation du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* et le changement d'adresse, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer et estime qu'elle satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi.

Juin 2020

Collège d'enseignement en immobilier inc.

Installation du 405, avenue Ogilvy, bureau 104

Montréal (Québec) H3N 1M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Techniques de courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.27 – <i>Techniques de courtage immobilier commercial</i> – EEC.2E – <i>Techniques d'inspection en bâtiment et en biens immobiliers</i> – EEC.2Y – <i>Dirigeant d'agence</i> – EEC.38 – <i>Techniques de courtage hypothécaire</i> – EEC.39 – <i>Pratique de l'assurance de dommages</i> – LCA.ES – <i>Pratique de l'expertise en règlement de sinistre</i> – LCA.ET	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Techniques de courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.27 – <i>Techniques de courtage immobilier commercial</i> – EEC.2E – <i>Techniques d'inspection en bâtiment et en biens immobiliers</i> – EEC.2Y – <i>Dirigeant d'agence</i> – EEC.38 – <i>Techniques de courtage hypothécaire</i> – EEC.39 – <i>Pratique de l'assurance de dommages</i> – LCA.ES – <i>Pratique de l'expertise en règlement de sinistre</i> – LCA.ET
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

L'entreprise, désignée sous le nom « Collège d'enseignement en immobilier inc. », a été constituée en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies. RE/MAX inc., qui regroupe plusieurs franchisés autonomes, en est le principal actionnaire. L'objectif de l'entreprise est de répondre aux besoins de formation de nombreuses personnes souhaitant travailler dans le domaine de l'immobilier.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Le permis actuel de l'établissement, valide jusqu'au 30 juin 2020, l'autorise à offrir sept programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans des domaines relatifs à l'immobilier. Les services sont offerts à une seule installation, située à Montréal, et ce, en classe et à distance. L'établissement accueillait 913 étudiantes et étudiants à l'automne 2018. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Ainsi, l'établissement possède les ressources nécessaires pour donner les programmes visés. L'équipe de direction a de l'expérience et le personnel enseignant est qualifié et expérimenté. L'organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. De plus, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère; il lui transmet ses états financiers et les données concernant ses effectifs scolaires dans les délais prescrits.

Par ailleurs, les politiques d'évaluation des apprentissages et d'évaluation des programmes ont été jugées respectivement satisfaisante et entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). De plus, cette commission a établi que le système d'assurance qualité du Collège garantissait l'amélioration continue de la qualité des services offerts.

En outre, les ressources matérielles dont dispose l'établissement permettent d'accueillir l'effectif prévu. Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes comme en témoigne l'analyse financière audité.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2025.

Février 2020

Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.

Installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 240

Montréal (Québec) H3H 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout d'une nouvelle installation au 1001, rue Sherbrooke Est, bureaux 200, 207 et 210, à Montréal	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Administration de réseaux</i> – XXX.XX	AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc., est une société par actions. Depuis 2015, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à donner de la formation au collégial. En 2016, elle a reçu l'autorisation d'offrir ses services à son adresse actuelle et y a accueilli ses premiers étudiants et étudiantes à l'automne 2017. Ses prévisions concernant le nombre d'inscriptions pour la prochaine année sont de près de 1 400 étudiantes et étudiants pour ses programmes actuels.

Le permis de l'entreprise l'autorise à offrir trois programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines du génie civil, de l'informatique et de la gestion de l'approvisionnement à l'international. Ces programmes sont donnés en français et en anglais. Son permis, renouvelé pour trois ans en 2019, est valide jusqu'au 30 juin 2022. La population de l'établissement a connu une hausse importante dans les dernières années.

L'entreprise demande cette année la modification de son permis afin d'être autorisée à ajouter une nouvelle installation au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal. De plus, elle demande d'ajouter à son permis le programme *Administration de réseaux*, qu'elle souhaite offrir à son installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal.

Selon les renseignements dont dispose la Commission, l'entreprise détient les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mener à bien ces projets. Par ailleurs, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) concernant l'établissement sont généralement favorables. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante en 2018. En outre, l'établissement respecte les échéances du Ministère relativement à la transmission des états financiers, au suivi des effectifs scolaires ainsi qu'à la collecte de renseignements.

L'ajout d'une nouvelle installation permettra aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier de plus d'espace. La visite effectuée par des représentants du Ministère a permis de constater que les ressources matérielles qui se trouvent à l'adresse prévue sont adéquates et que l'entreprise y dispose déjà de l'équipement nécessaire. Celle-ci y donnera les deux programmes suivants, déjà autorisés par son permis : *Technologie de génie civil – Conception et essais* et *Gestion de l'approvisionnement à l'international*.

Par conséquent, la Commission considère que cette demande répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est favorable à la demande d'ajout d'une installation à l'adresse indiquée en rubrique.

Ajout d'un programme

En ce qui a trait au programme *Administration de réseaux*, menant à une AEC, il est rattaché au programme *Techniques de l'informatique*, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Selon la procédure en vigueur, il a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, un avis de cohérence favorable a été émis relativement à ses objectifs et à ses standards. Ce programme comporte 1 800 heures d'enseignement et sera offert en 5 sessions.

L'inscription de 30 étudiantes et étudiants (version française) et de 180 étudiantes et étudiants (version anglaise) est prévue pour la première année de mise en œuvre de ce programme. L'établissement veut le donner à son installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal.

Selon la Commission, l'entreprise a fait la démonstration qu'elle détient les ressources humaines, financières et matérielles requises pour assurer la mise en œuvre de ces projets, répondant ainsi aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Pour ces raisons, elle est favorable à la demande d'ajout du programme *Administration de réseaux*.

Décembre 2019

Collège de MLC

Installation du 3737, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H1Z 2K4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *La technologie ERP Cloud en approvisionnement* – XXX.XX
 - *La gestion de la technologie infonuagique* – XXX.XX

L'entreprise requérante, MLC Solutions inc., est une société par actions constituée en avril 2004 et immatriculée en septembre 2018. Elle est sise à Mississauga, en Ontario. Cette entreprise exerce ses activités dans le domaine de l'éducation en Ontario depuis 2004. Elle possède également un campus à Montréal et y offre des cours de français, langue seconde, et d'anglais, langue seconde, ainsi que des cours de certification dans le domaine des technologies. Cette année, l'entreprise présente une demande pour donner les programmes indiqués en rubrique et menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis, cette demande vise principalement l'offre de services éducatifs à une population scolaire venant de l'international. L'organisme compte admettre 50 étudiantes et étudiants la première année, 70 la deuxième et une centaine la troisième année. La formation sera offerte en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel pressenti pour la gestion de l'établissement et la supervision pédagogique détient une expérience diversifiée, mais qui n'est pas liée à l'enseignement collégial. Il en est de même des quatre professionnelles et professionnels que l'organisme compte engager pour la coordination des programmes, la gestion financière et la gestion des ressources humaines. Quant au personnel enseignant visé, il compte sept personnes, dont deux à temps plein, et une seule de ces personnes possède de l'expérience en enseignement. En somme, l'organisme n'a pas fait la démonstration qu'il détient toutes les ressources humaines nécessaires pour réaliser ce projet.

Par ailleurs, le Ministère a émis un avis de cohérence favorable relativement aux deux programmes visés par la demande. Ceux-ci ont été jugés conformes aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Le programme *La technologie ERP Cloud en approvisionnement* compte 1 245 heures d'enseignement réparties sur 4 sessions. Ce programme vise la formation de personnel spécialisé dans les systèmes informatiques en nuage. Quant au programme *La gestion de la technologie infonuagique*, il comporte 1 200 heures d'enseignement réparties également sur 4 sessions. Il a pour objectif la formation de personnel apte à intervenir dans le domaine de la chaîne d'approvisionnement.

Pour ce qui est des ressources matérielles prévues, elles semblent restreintes et les renseignements transmis ne permettent pas de conclure qu'elles seront suffisantes. Enfin, l'analyse financière révèle que l'entreprise n'a pas démontré qu'elle dispose des sommes nécessaires, n'ayant pas présenté la documentation requise pour confirmer sa situation actuelle. En revanche, un cautionnement valide et conforme est présent au dossier.

Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable à la délivrance du permis.

Mai 2020

Collège de Technologie Ascent inc.

Installation du 1100, boulevard Crémazie Est, bureau 215

Montréal (Québec) H2P 2X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – XXX.XX – <i>Sécurité réseau et cyberpiraterie éthique</i> – XXX.XX	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – XXX.XX – <i>Sécurité réseau et cyberpiraterie éthique</i> – XXX.XX ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'entreprise requérante, le Collège de Technologie Ascent inc., a été constituée en août 2019. Cet organisme présente une demande de permis pour offrir les programmes suivants : *Intelligence artificielle et apprentissage machine* et *Sécurité réseau et cyberpiraterie éthique*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Par cette demande, il entend répondre à un besoin de formation qu'il a constaté dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la sécurité informatique chez la population adulte du Québec et celle en provenance de l'international.

Selon les renseignements obtenus, l'équipe de gestion sera notamment composée d'un directeur général et d'un directeur des études qui possèdent une vaste expérience acquise dans le réseau collégial. Elle sera soutenue par deux professionnels qui seront responsables de coordonner la mise en œuvre des programmes et qui assureront aussi une partie de l'enseignement. Les 12 enseignantes et enseignants pressentis ont tous une formation collégiale ou universitaire liée au domaine d'études et 9 d'entre eux possèdent de l'expérience dans les secteurs public et privé du collégial. L'entreprise détient donc des ressources humaines qualifiées et expérimentées qui lui permettraient de mener à bien son projet.

Par ailleurs, le Collège devrait disposer de ressources matérielles adéquates. Les locaux visés pour l'offre des services éducatifs comprennent quatre salles de classe, des bureaux, des espaces de repos et une aire de repas. Un investissement initial de près de 250 000 \$ est prévu pour l'aménagement des locaux de même que l'achat du mobilier et de l'équipement. L'organisme aurait aussi la possibilité de louer des locaux supplémentaires dans le même immeuble, si cela était nécessaire. Les renseignements financiers fournis dans sa requête initiale et ceux transmis par la suite, à la demande de la direction responsable au Ministère, permettent de croire que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre des programmes visés. En outre, une lettre d'engagement pour un cautionnement de 100 000 \$ est présente au dossier.

Le programme *Intelligence artificielle et apprentissage machine* vise à former des spécialistes de la programmation dans le domaine de l'intelligence artificielle. Il comporte 1 110 heures réparties sur 3 sessions. Quant au programme *Sécurité réseau et cyberpiraterie éthique*, qui compte 1 080 heures réparties sur 3 sessions également, il a comme objectif la formation de techniciennes et de techniciens en sécurité de l'information des réseaux et des bases de données. Les conditions d'admission à ces deux programmes sont le diplôme d'études collégiales (DEC) en informatique ou une formation et une expérience jugées équivalentes.

Selon la procédure prévue, les deux programmes ont été soumis à la direction responsable au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre d'acquiescer à la requête de l'organisme. Comme le prévoit l'article 18 de la même loi, la période de validité d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2023.

Mai 2020

Collège d'études commerciales et technologiques de Montréal

Installation du 1610, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403

Montréal (Québec) H3H 2S2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Administration des affaires* – XXX.XX

L'entreprise 9402-0351 Québec inc., qui utilise le nom « Collège d'études commerciales et technologiques de Montréal », est une société par actions inscrite au Registraire des entreprises depuis août 2019. Son secteur d'activité économique est l'enseignement postsecondaire non universitaire. Cette entreprise demande l'autorisation d'offrir le programme *Administration des affaires*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis, l'entreprise compte accueillir 50 étudiantes et étudiants la première année ainsi que 80 et 130 respectivement les deux années suivantes. Le programme sera donné en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, les fonctions clés au sein de l'établissement seront occupées par des personnes d'expérience, mais aucune ne connaît bien les exigences légales et réglementaires applicables au réseau collégial québécois. Quant au personnel enseignant, l'organisme a soumis une liste de cinq enseignantes et enseignants qui agiraient à temps partiel; deux d'entre eux cumuleraient des fonctions d'enseignant et d'administrateur de l'établissement. Bien qu'elle note la présence d'un personnel expérimenté, la Commission estime que l'organisation s'expose à des faiblesses et à des lacunes sur le plan de la mise en œuvre des services éducatifs faute d'une connaissance suffisante du milieu de l'enseignement collégial.

Le programme *Administration des affaires* comprend 1 080 heures réparties sur 3 sessions. Selon la procédure en vigueur, il a fait l'objet d'une analyse de conformité de la part de la direction concernée au Ministère. À la suite de cette analyse, il a été jugé non conforme aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Quant aux locaux prévus pour la mise en œuvre du programme, ils ne pourront permettre l'accueil de la population étudiante visée, et ce, dès la deuxième année, les espaces disponibles étant trop petits. Par ailleurs, l'analyse financière indique que le Collège ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour réaliser son projet.

En conclusion, la Commission considère que l'organisme n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières requises pour mener à bien ce projet. En outre, le programme visé ne répond pas aux exigences du RREC. Ainsi, la Commission est d'avis que le dossier actuel ne satisfait pas encore entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Mai 2020

Collège Eid Air Aviation

Installation du 101, rue du Ciel

Bromont (Québec) J2L 2X4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilote professionnel d'aéronefs – Multimoteur</i> – EWA.15	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilote professionnel d'aéronefs – Multimoteur</i> – EWA.15 ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'entreprise Eid Air Aviation inc. est une société par actions immatriculée le 10 janvier 2005. Cette école de pilotage se spécialise dans le transport aérien et offre de la formation dans le domaine du pilotage depuis plusieurs années. Elle est accréditée par Transports Canada pour offrir les formations menant à l'obtention de la licence de pilote privé, de la licence de pilote professionnel et de la qualification pour un avion multi-IFR. Depuis 2017, l'entreprise détient un permis du Ministère l'autorisant à donner le programme *Pilote professionnel d'aéronefs – Multimoteur*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis étant valide jusqu'au 30 juin 2020, elle en demande le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'une dizaine d'étudiantes et d'étudiants ont été accueillis par l'établissement depuis le début de l'offre de services à l'enseignement collégial. Pour les prochaines années, le Collège estime la fréquentation moyenne à 10 étudiantes et étudiants par année. Les cours sont offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le président actuel de l'entreprise occupe le poste de directeur général. Il est appuyé par une directrice responsable de plusieurs aspects de la gestion administrative et pédagogique. L'organisation bénéficie aussi du soutien de consultants qui connaissent bien les exigences applicables à l'enseignement collégial. La présence de ce personnel possédant une expérience approfondie de l'enseignement collégial demeure souhaitable selon la Commission. Quant au personnel enseignant, il est en nombre suffisant et ses membres détiennent la qualification requise dans le domaine de l'aviation.

En ce qui concerne les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), l'analyse du dossier montre que certains suivis de la part du collège sont nécessaires. En juin 2019, la CEEC estimait que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ne comprenait pas tous les éléments essentiels voulus. Le Collège a alors été invité à transmettre une nouvelle version de cette politique, ce qu'il a fait en février 2020. Pour ce qui est de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée insatisfaisante en novembre 2019 et la CEEC a alors émis des recommandations en vue de la bonifier. Une nouvelle version de cette politique sera déposée en juin 2020. Enfin, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes faites par le Ministère relativement à la transmission des données sur les effectifs scolaires ainsi qu'à la collecte de renseignements.

Par ailleurs, les locaux actuels ont été visités en janvier 2020 et ont été jugés adéquats. De plus, l'analyse financière montre plusieurs indicateurs favorables pour l'entreprise titulaire du permis, mais la présentation d'un plan stratégique financier serait souhaitable pour mieux appuyer sa démonstration. L'entreprise devra également augmenter le cautionnement qu'elle détient pour tenir compte de la hausse du nombre d'inscriptions, ce qui ne devrait pas poser de problème.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement du permis, mais recommande d'en limiter la période de validité à deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai devrait

permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement concernant, d'une part, sa réponse aux recommandations de la CEEC et, d'autre part, sa situation financière. Cet avis favorable est conditionnel à la présentation au Ministère d'un plan stratégique financier.

Mai 2020

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du :

235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

167, rue Marchand
Drummondville (Québec) J2C 4N3

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2A5

150, place Charles-Le Moyne, bureau 2060
Longueuil (Québec) J4K 0A8

901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G5

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT

- Ajout du programme d'études suivant, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques d'intervention en délinquance* – 310.B0

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS DÉFAVORABLE

Le Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisé à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969 et a été reconnu d'intérêt public en 1987. Depuis le 13 mars 2019, à la suite d'une fusion effectuée en vertu de la Loi sur les compagnies, l'entreprise est immatriculée sous le nom « Collège Ellis », ce qui inclut l'École commerciale du Cap inc., qui est titulaire du permis du Collège Ellis, campus de Trois-Rivières. Son permis actuel l'autorise à offrir 10 programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les services sont offerts à sept installations situées à Drummondville (trois installations), à Longueuil (deux installations), à Montréal et à Sainte-Agathe-des-Monts. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour une période de deux ans, sous réserve de la présentation d'un plan de redressement financier, que le Collège a fait parvenir au Ministère en novembre 2019.

Plus tôt cette année, le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, a présenté une demande pour donner, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Soins infirmiers*, menant à un DEC. Au moment de l'analyse du dossier, cette demande était toujours en traitement dans l'attente d'une décision du ministre. L'entreprise souhaite maintenant ajouter, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques d'intervention en délinquance*, menant à un DEC, pour l'offrir à son installation de Longueuil. Selon les renseignements disponibles, elle compte accueillir dans ce programme 20 étudiantes et étudiants la première année, 36 la deuxième année et 50 la troisième. Les cours seront donnés en français.

Par ailleurs, l'établissement disposerait des ressources humaines requises pour assurer la mise en œuvre de ce programme. En outre, les locaux actuels de son installation de Longueuil et l'équipement disponible devraient être adéquats. Le besoin de formation dans le domaine visé par ce programme est confirmé par des partenaires régionaux. Toutefois, la démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour mener à bien ce projet devra être étayée davantage pour lever toute ambiguïté à ce sujet. De plus, puisque l'entreprise titulaire du permis entretient des liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, la Commission tient à exprimer de nouveau son malaise par rapport à ce type de situation historique.

Selon la procédure habituelle, la demande a fait l'objet d'une analyse de la part des instances concernées au Ministère. Cette analyse a révélé que l'ouverture d'un point de service additionnel pour l'offre du

programme *Techniques d'intervention en délinquance* ne viendrait pas compromettre les autorisations des autres établissements. Cependant, puisque ce programme est en cours de révision au Ministère, la direction responsable ne privilégie pas la délivrance de nouvelles autorisations dans ce contexte. En outre, les données les plus récentes sur l'adéquation formation-emploi indiquent, pour ce programme, un diagnostic d'équilibre à l'échelle nationale, mais un excédent de près de 150 débutantes et débutants pour la région métropolitaine de Montréal, soit un diagnostic de surplus.

Ainsi, la Commission estime que le dossier de l'entreprise répondra davantage aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé lorsque sa capacité à réaliser ce projet sera mieux établie sur le plan financier. De plus, le programme visé est en cours de révision, ce qui amène des réserves importantes pour ce qui est de la délivrance d'une nouvelle autorisation. Enfin, le besoin additionnel de main-d'œuvre dans le domaine visé ne semble pas appuyé par les données sur l'adéquation formation-emploi. Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis ne réunit pas suffisamment d'éléments de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc à ce dernier de ne pas acquiescer à cette demande.

Mai 2020

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du :

235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

167, rue Marchand
Drummondville (Québec) J2C 4N3

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2A5

150, place Charles-Le Moyne, bureau 2060

Longueuil (Québec) J4K 0A8

901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

Collège Ellis, campus de Trois-Rivières

Installations du :

90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, bureau 2060
Longueuil (Québec) J4K 0A8

901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Changement de nom de l'établissement pour « Collège Ellis »
- Cession du permis de chacun des établissements suivants : Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, et Collège Ellis, campus de Drummondville, à un nouveau titulaire, soit le Collège Ellis

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

Le Collège Ellis, campus de Drummondville, offre des programmes d'études collégiales depuis 1969. Cet établissement a été déclaré d'intérêt public en 1987. Son permis l'autorise à offrir huit programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Tous ces programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions, sauf le programme *Techniques juridiques* dans le cas de deux installations. Les services sont offerts dans sept installations situées à Drummondville (trois installations), à Longueuil (deux installations), à Montréal et à Sainte-Agathe-des-Monts. Son permis l'autorise aussi à offrir plusieurs programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

En ce qui concerne le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, il est autorisé à offrir sept programmes conduisant à un DEC. La plupart de ces programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à une AEC, l'établissement est autorisé à offrir des programmes de ce type dans des domaines variés. Les services éducatifs sont donnés dans trois installations. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé pour une période de deux ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2021. Pour le campus de Drummondville, le permis actuel est également valide jusqu'au 30 juin 2021.

Depuis le 13 mars 2019, à la suite d'une fusion effectuée en vertu de la Loi sur les compagnies, l'entreprise titulaire du Collège Ellis, campus de Drummondville, et du Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, est immatriculée sous le nom « Collège Ellis ». La demande soumise par les deux établissements vise à officialiser cette modification auprès du Ministère.

Selon les renseignements transmis, la Commission estime que la fusion ne vient pas changer l'organisation des ressources humaines ni celle des services éducatifs, ces éléments ayant déjà été jugés conformes aux

exigences applicables. Par ailleurs, ces deux établissements partagent déjà essentiellement le même personnel de gestion et le même personnel professionnel.

Quant à la disponibilité des ressources financières de l'organisme, une meilleure appréciation de la situation sera possible lors du prochain renouvellement de permis, prévu pour 2021.

Dans les circonstances, la Commission recommande d'acquiescer à cette demande. Elle est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Selon la procédure habituelle, le nouveau permis sera valide jusqu'au 30 juin 2021, qui est la date d'échéance initialement prévue.

Juin 2020

Collège Ellis, campus de Trois-Rivières

Installations du :

90, rue Dorval

Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, bureau 2060

Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE (conditionnel)**

- Ajout du programme suivant conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC), à l'installation de Longueuil :
 - Soins infirmiers – 180.B0

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., est établi sous le nom « Collège Ellis, campus de Trois-Rivières ». Il est autorisé à offrir sept programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont quatre sont directement liés à la santé, soit *Soins infirmiers* (180.A0), *Techniques d'électrophysiologie médicale*, *Techniques d'inhalothérapie* et *Techniques de physiothérapie*. La plupart des programmes offerts bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est autorisé à offrir des programmes de ce type dans des domaines variés. Les services éducatifs sont offerts en français.

Le dernier renouvellement de permis ayant été accordé en 2019 pour une période de deux ans, le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2021. Cette année, l'établissement demande l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, à son installation de Longueuil, du programme *Soins infirmiers* 180.B0 menant à un DEC.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement accueillait 294 étudiantes et étudiants à l'automne 2018. En ce qui concerne le nouveau programme qu'il souhaite implanter à son installation située à Longueuil, le Collège prévoit y accueillir successivement, au cours des trois prochaines années, un total de 10, de 22 et de 33 étudiantes et étudiants.

L'équipe de direction possède la formation et l'expérience requises pour bien s'acquitter de sa mission. En outre, plusieurs professionnelles et professionnels travaillent au Collège et celui-ci peut compter sur une équipe enseignante expérimentée. Puisque le Collège offre déjà le programme *Soins infirmiers* 180.A0 à son installation de Longueuil, il compte mettre à profit le personnel actuel pour donner ce nouveau programme. En somme, le Collège démontre qu'il détient les ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet.

Il s'agit d'un établissement qui se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Quant aux évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont globalement favorables en ce qui le concerne. Soulignons que le programme *Soins infirmiers* 180.B0 qu'il souhaite implanter s'adresse aux détentrices et détenteurs du DEP en *Santé, assistance et soins infirmiers* qui désirent poursuivre leur formation pour obtenir le DEC.

L'entreprise détient déjà à son installation de Longueuil une bonne partie des ressources matérielles nécessaires pour la mise en œuvre du programme. De plus, le Collège prévoit un investissement pour l'achat d'équipements supplémentaires liés au programme demandé. Il devrait donc posséder les ressources matérielles adéquates.

Selon la procédure habituelle, des avis de pertinence ont été demandés aux trois instances responsables au Ministère. Les avis soumis sont favorables. Le besoin de former davantage de finissantes et finissants dans le domaine de la santé est jugé très important. Aucun impact significatif sur les autres établissements déjà autorisés à donner ce programme n'est soulevé. Le dernier avis est cependant conditionnel à la disponibilité de places de stages en nombre suffisant. Par ailleurs, ce projet a aussi reçu l'appui des instances régionales responsables de la santé et des services sociaux, un soutien important qui devrait faciliter la recherche de places de stages.

L'ensemble du dossier indique que l'organisme devrait détenir les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ce projet. Cependant, en ce qui concerne la disponibilité des ressources financières, il serait souhaitable d'exiger la transmission de l'information additionnelle permettant de conclure que l'entreprise possède bien les sommes voulues. Puisque l'entreprise titulaire du permis entretient des liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, la Commission exprime de nouveau son malaise à l'égard de ce type de situation historique.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre d'acquiescer à cette demande sous réserve d'une démonstration plus complète sur le plan financier, ce qui ne devrait pas poser de problème. En raison de la qualité des services éducatifs offerts par l'établissement, de l'appui manifesté pour ce projet sur le plan régional et de l'importance du besoin auquel il souhaite répondre, elle est favorable à la modification de l'agrément pour le programme visé et estime que le dossier répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la Loi.

Avril 2020

Collège Greystone

Installation du 410, rue Saint-Nicolas, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 2P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Techniques de commerce international</i> – LCA.FA	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Techniques de commerce international</i> – LCA.FA ÉCHÉANCE : 2023-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement d'adresse pour le 550, rue Sherbrooke Ouest, tour Est, bureau 800, à Montréal ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Gestion du commerce international</i> – LCA.FA	AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE

Un permis délivré en 2017 autorise le Collège Greystone à donner le programme indiqué en rubrique et menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Son titulaire actuel est l'entreprise ILSC Education Group inc., un organisme immatriculé et constitué en 2000. Cette entreprise est titulaire de neuf écoles de langues, dont trois au Canada, trois en Australie, deux aux États-Unis et une en Inde. Elle administre aussi d'autres collèges au Canada et en Inde. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, elle en demande le renouvellement. À la même occasion, elle sollicite la modification de son adresse et l'ajout du programme indiqué en rubrique, qui viendra remplacer celui déjà autorisé par le permis. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueillait près de 70 étudiantes et étudiants à l'hiver 2019. Il s'agissait de la première année de mise en œuvre du programme autorisé par son permis. Selon les prévisions relatives aux effectifs scolaires, l'établissement compte accueillir 203 étudiantes et étudiants l'an prochain ainsi que respectivement 232 et 276 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que les membres de l'équipe de direction (10 personnes au total) possèdent la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement.

De plus, en 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège. L'établissement respecte les échéances fixées par le Ministère pour la transmission de ses états financiers, le suivi des effectifs scolaires et la collecte de renseignements. Quant au contrat de services éducatifs et au diplôme, ils respectent les exigences applicables.

Par ailleurs, l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement à court terme. En outre, un cautionnement a été déposé, mais celui-ci devra être bonifié pour tenir compte du déménagement et de l'augmentation prévue du nombre d'inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement du permis

pour trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2023. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement dont l'implantation des services demeure récente, notamment sur le plan de sa situation financière.

Modification de permis

L'établissement demande également l'ajout du programme indiqué en rubrique. Il s'agit d'une actualisation du programme déjà offert. Selon la procédure habituelle, le programme ciblé a été soumis pour analyse au Ministère. À la suite de cette analyse, un avis de cohérence favorable a été émis relativement à ses objectifs et standards. L'établissement a déjà démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la mise en œuvre de cette nouvelle version du programme.

Selon l'information disponible, les locaux qui se trouvent à la nouvelle adresse de l'établissement devraient être adéquats. Une visite a été effectuée par des représentants de la direction responsable au Ministère. De plus, puisque des rénovations étaient prévues, des plans ont été soumis au Ministère ainsi que la liste de l'équipement que l'entreprise prévoit mettre à la disposition de sa population scolaire. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes pour que ce projet soit mené à bien. Enfin, le déménagement ne devrait pas avoir de répercussions sur l'organisation des ressources humaines ni sur l'organisation pédagogique.

Par conséquent, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à l'ajout du programme *Gestion du commerce international*. Elle estime aussi que la demande de changement d'adresse répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à ces deux demandes.

Mars 2020

Collège Kensley inc.

Installation du 279, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1Y2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS FAVORABLE (conditionnel)**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - Assurance-qualité des logiciels – XXX.XX
 - Cybersécurité et cyberpiraterie – XXX.XX

Le titulaire du permis serait l'entreprise Collège Kensley inc., immatriculée et constituée depuis août 2017. Cet organisme présente une demande de permis pour offrir les programmes *Assurance-qualité des logiciels* et *Cybersécurité et cyberpiraterie*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Par cette demande, il entend répondre à un besoin de formation qu'il a constaté chez la population adulte du Québec et celle en provenance de l'international. Le Collège prévoit l'inscription de 54 à 70 étudiantes et étudiants par année. Les programmes seront offerts en français et en anglais.

Selon les renseignements obtenus, l'équipe de direction sera composée de personnes qui possèdent de l'expérience dans le domaine visé par les programmes en question et celui de la gestion d'un établissement sous permis du Ministère. Sur le plan pédagogique, cette équipe sera soutenue par une personne d'expérience qui agira à titre d'agent d'aide pédagogique à la vie étudiante. De plus, le Collège prévoit engager un coordonnateur de programmes et a fourni les curriculum vitæ de deux candidats à cette fin. Il fera aussi appel aux services d'une adjointe administrative et d'un agent de bureau. La tâche d'enseignement sera confiée à des personnes qui possèdent la formation et l'expérience voulues, cinq enseignantes et enseignants étant pressentis pour le début de l'offre des deux programmes.

Ces programmes visent des fonctions de travail liées à des domaines en émergence dans le secteur de l'informatique. Selon la procédure en vigueur, ils ont été soumis au Ministère pour une analyse. Un avis favorable a alors été émis par la direction responsable relativement à la conformité de ces programmes avec les exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Le programme *Assurance-qualité des logiciels* vise à former des personnes spécialisées en évaluation de logiciels. Il comporte 1 200 heures d'enseignement réparties sur 4 sessions. Quant au programme *Cybersécurité et cyberpiraterie*, il a comme objectif de former des techniciennes et des techniciens en sécurité informatique. Il compte 960 heures d'enseignement réparties sur 3 sessions.

En ce qui a trait à la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles requises, elle est satisfaisante. L'organisme devrait disposer des locaux nécessaires et l'on prévoit des investissements initiaux pour le lancement des programmes. Cependant, selon l'analyse financière, l'entreprise devra mieux démontrer sa capacité de mener à bien ce projet, une éventualité qui paraît réalisable dans son cas. En outre, la preuve d'un cautionnement valide et suffisant a été déposée.

En conséquence, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à la requête de l'organisme. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Cet avis favorable est conditionnel à la transmission de preuves additionnelles qui permettraient de lever toute ambiguïté quant à la disponibilité des ressources financières requises pour la réalisation de ce projet. Le cas échéant, le Commission suggère de fixer la date d'échéance du permis au 30 juin 2023.

Mai 2020

Collège Laflèche

Installation du 1687, boulevard du Carmel

Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - Remplacement, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Technologie de radiodiagnostic – 142.A0* par sa version actualisée, *Technologie de radiodiagnostic – 142.H0*

Le Collège Laflèche est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions depuis plus de 50 ans. Il est bien implanté dans son milieu et son expertise est reconnue. Son permis l'autorise à donner, à son installation du 1687, boulevard du Carmel, à Trois-Rivières, 7 programmes de formation préuniversitaire dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance et 10 programmes de formation technique qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans des domaines variés. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), il est autorisé à donner 18 programmes de ce type. L'établissement offre également un programme de pilotage menant à une AEC, sans agrément aux fins de subventions, à l'aéroport de Trois-Rivières. Les derniers renouvellements de permis ont été accordés en 2008, en 2013 et en 2018 chacun pour une période de cinq ans. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. La langue d'enseignement est le français.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour le remplacement du programme *Technologie de radiodiagnostic – 142.A0*, menant à un DEC, par sa version actualisée, *Technologie de radiodiagnostic – 142.H0*. L'établissement est autorisé à donner ce programme avec agrément aux fins de subventions depuis 2008.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission estime que le dossier présenté est de qualité. Selon les renseignements disponibles, l'organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. En outre, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère; il lui transmet ses états financiers et les données concernant ses effectifs scolaires (système Socrate) dans les délais prescrits.

Par ailleurs, l'établissement dispose de ressources humaines adéquates pour l'offre du programme *Technologie de radiodiagnostic – 142.H0* (DEC). Il prévoit continuer d'accueillir dans ce programme un maximum de 60 étudiantes et étudiants par année. L'établissement détient l'espace voulu et il a transmis au Ministère les renseignements permettant d'apprécier l'équipement dont il dispose déjà pour donner ce programme. De plus, il a prévu les investissements requis pour l'achat des nouveaux équipements exigés et s'est engagé à en faire l'acquisition.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est aussi favorable au maintien de l'agrément aux fins de subventions pour ce programme.

Février 2020

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

1595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des cinq programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :	
Installations situées à Montréal et à Laval	AVIS FAVORABLE
– <i>Entrepreneuriat et repreneuriat</i> – XXX.XX	
– <i>Stratégie sur les réseaux sociaux</i> – XXX.XX	
– <i>Création de voyages</i> – LCL.1K	
Installation située à Laval seulement	AVIS FAVORABLE
– <i>Adjoint administratif</i> – LCE.6S	
– <i>Logistique du transport</i> – LCA.5G	
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	
➤ Ajout des deux programmes suivants, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC), à l'installation de Laval :	
– <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0	AVIS FAVORABLE
– <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0	AVIS DÉFAVORABLE

Fondé en 1959, le Collège LaSalle est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à offrir 11 programmes de formation technique et 2 programmes de formation préuniversitaire qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Ce permis l'autorise aussi à donner des cours en formation à distance. En raison du choix du mode de financement des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à offrir une cinquantaine de programmes de ce type dans des domaines variés. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2018 pour une période de cinq ans, celui-ci est valide jusqu'en 2023. En 2019, l'établissement a été autorisé à offrir les programmes qui figuraient au permis du Collège Inter-Dec, ce collège devant alors cesser ses activités, et à ajouter deux programmes techniques menant à un DEC, sans agrément aux fins de subventions, à ses deux installations situées à Montréal et à Laval ainsi que des programmes menant à une AEC.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour offrir, à ses deux installations, les nouveaux programmes suivants, conduisant à une AEC : *Entrepreneuriat et repreneuriat*, *Stratégie sur les réseaux sociaux* et *Création de voyages*. Il s'agit, dans ce dernier cas, d'une actualisation du programme *Agent de voyages*, conduisant à une AEC. La demande porte également sur l'ajout, à son installation de Laval, de deux programmes menant à une AEC et déjà autorisés par son permis, soit *Adjoint administratif* et *Logistique du transport*. Finalement, il sollicite la modification de son permis et de son agrément pour donner les programmes *Techniques de l'informatique* et *Gestion de commerces*, conduisant tous deux à un DEC, à son installation située à Laval.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueillait 3 637 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes d'études à la session d'automne 2019. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

Ajout de programmes menant à une AEC aux installations de Montréal et de Laval

Par cette demande, l'établissement souhaite développer son offre de formation en s'appuyant sur son expertise. Selon les renseignements fournis en audience, les formations ciblées répondent à une demande importante. D'après l'analyse effectuée, l'établissement a démontré qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour donner les trois programmes visés. Ces programmes seront financés à même l'enveloppe concernant les programmes de l'établissement qui visent une AEC.

Entrepreneuriat et repreneuriat

Selon l'information transmise au Ministère, ce programme vise à assurer la formation d'entrepreneurs qui contribueront à la croissance des entreprises et seront en mesure d'assurer la mobilisation et la collaboration de différents partenaires. L'établissement souhaite accueillir 75 étudiantes et étudiants la première année et 125 les deux années suivantes. Le programme comporte 1 065 heures d'enseignement réparties en 3 sessions. La direction responsable au Ministère a émis un avis favorable sur la conformité de ce programme avec les exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Stratégie sur les réseaux sociaux

D'après les renseignements fournis, ce programme comporte 900 heures d'enseignement et sera donné en 3 sessions. Son objectif est de former des personnes aptes à intervenir à titre de gestionnaires de la communauté. L'établissement fonde sa demande sur une analyse de la situation et des besoins qu'il perçoit pour de la formation dans ce domaine. Selon la procédure prévue, il a soumis le programme visé à la direction responsable au Ministère. À la suite de l'analyse de ce programme, un avis de cohérence favorable a été émis.

L'accueil d'environ 45 étudiantes et étudiants est prévu pour la première année. Par la suite, l'établissement prévoit augmenter le nombre d'inscriptions et accueillir 72 personnes la deuxième année et 80 la troisième année.

Création de voyages

Ce programme consiste en une actualisation d'un autre programme déjà offert par l'établissement.

La Commission est favorable à l'ajout des trois programmes visés et estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Ajout de programmes menant à une AEC à l'installation de Laval

Les programmes qui font l'objet de la demande, soit *Adjoint administratif* et *Logistique du transport*, sont déjà autorisés pour l'installation de Montréal. L'établissement détient donc l'expertise voulue. Selon les renseignements obtenus, il dispose également des ressources matérielles et financières requises pour la mise en œuvre de ces programmes à son installation de Laval.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout des programmes visés à l'installation de Laval.

Ajout, avec agrément aux fins de subventions, de deux programmes menant à un DEC à l'installation de Laval

L'établissement souhaite offrir à son installation de Laval, avec agrément aux fins de subventions, les deux programmes suivants, conduisant à un DEC : *Techniques de l'informatique* et *Gestion de commerces*.

Depuis une dizaine d'années, l'établissement est autorisé à donner, à son installation de Montréal, les programmes qui font l'objet de cette demande.

Sur le plan des ressources humaines, le Collège devrait détenir le personnel requis pour assurer la mise en œuvre des deux programmes visés et il a fourni tous les renseignements voulus pour démontrer que les investissements nécessaires à court et à moyen terme seront réalisés dans les deux cas.

Selon les propos recueillis en audience, pour ces deux programmes menant à un DEC, le choix de l'institution a notamment été guidé par un partenariat établi avec des instances économiques de la région de Laval. L'établissement a fait valoir qu'il souhaite faciliter l'accès aux études à la population locale. Un autre objectif du Collège consiste à faciliter l'intégration des étudiants internationaux en maintenant dans ses classes une proportion équilibrée d'étudiantes et d'étudiants faisant partie de la population locale.

Selon la procédure habituellement prévue, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis favorable a été émis à l'égard de l'ajout, avec agrément, du programme *Techniques de l'informatique*. En effet, la direction responsable considère que cet ajout est cohérent sur le plan de l'adéquation formation-emploi. Elle estime également que les perspectives d'emploi pour ce programme sont favorables et que celui-ci répond effectivement à un besoin de main-d'œuvre.

Concernant l'ajout, avec agrément, du programme *Gestion de commerces*, la direction responsable a signalé que ce programme est en voie d'être aboli et qu'il sera remplacé par un nouveau programme officiel. Dans l'attente de ce changement important, aucune nouvelle autorisation n'est donnée. Par ailleurs, elle a observé que ce programme est en équilibre sur le plan national et qu'il n'y a pas lieu de financer un nouveau point de services.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout du programme *Techniques de l'informatique* à l'installation de Laval. Elle estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Ce dossier réunit aussi plusieurs éléments favorables à l'agrément qui sont précisés à l'article 78 de la Loi. La Commission est donc favorable à l'agrément du programme faisant l'objet de la demande. Quant à l'ajout avec agrément du programme *Gestion de commerces*, la Commission ne peut s'y montrer favorable étant donné qu'il est en voie d'être aboli.

Février 2020

Collège M du Canada

Installation du 8550, boulevard Newman

Montréal (Québec) H8N 1Y5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout d'une nouvelle installation au 115, rue Champlain, à Gatineau	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout à la nouvelle installation, sans agrément aux fins de subventions, des trois programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :	AVIS DÉFAVORABLE
– <i>Techniques de travail social</i> – XXX.XX	
– <i>Techniques de physiothérapie</i> – XXX.XX	
– <i>Gérontologie</i> – XXX.XX	

L'entreprise 10864285 Canada inc., qui utilise le nom « Collège M du Canada », est une société par actions constituée le 4 juillet 2018 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. En juillet 2019, elle a obtenu un permis du Ministère l'autorisant à donner les quatre programmes suivants, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Gestion de commerces*, *Techniques de gestion de projet en communications graphiques*, *Techniques d'intégration multimédia* et *Techniques d'éducation à l'enfance*. Cette année, l'entreprise demande l'ajout d'une installation au 115, rue Champlain, à Gatineau. Elle souhaite y donner les trois nouveaux programmes indiqués en rubrique.

Selon le rapport transmis, l'établissement, qui en est à sa première année au collégial, a commencé à donner les programmes autorisés par son permis actuel en janvier 2020.

À la nouvelle installation qu'il souhaite établir à Gatineau, il prévoit l'inscription d'environ 100 étudiantes et étudiants la première année ainsi que de 200 et de 300 respectivement les deux années suivantes. Ces prévisions optimistes se fondent notamment sur le recrutement d'une population étudiante en provenance de l'international. Les formations seront offertes en français et en anglais.

L'installation de Gatineau sera sous la responsabilité de la directrice générale et directrice des études, qui assure les mêmes fonctions à Montréal et qui partagera son temps entre les deux installations. Un directeur d'installation sera également engagé, la personne visée en étant à ses débuts en ce qui concerne la gestion d'un établissement sous permis du Ministère. Cette petite équipe sera appuyée par trois consultants d'expérience. De plus, l'entreprise prévoit recruter du personnel en administration et en informatique ainsi que des personnes qui seront affectées aux services aux étudiantes et aux étudiants. En outre, les curriculum vitæ des membres du personnel enseignant pressentis pour donner les trois programmes ont été reçus. Tous possèdent une formation universitaire, plusieurs d'entre eux ont de l'expérience en enseignement, mais un seul a déjà enseigné au collégial. Selon la Commission, la disponibilité d'un personnel expérimenté et en nombre suffisant pouvant garantir la qualité des services éducatifs dans la nouvelle installation reste à démontrer.

Conformément à la procédure habituelle, les programmes visés par la demande ont fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Cette analyse a révélé qu'ils n'étaient pas conformes au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et un avis défavorable a été émis pour les trois programmes. L'organisme a eu la possibilité de transmettre des renseignements supplémentaires pour soutenir sa demande. Cependant, ce sont plutôt de nouveaux programmes qui ont été soumis et une telle requête ne pouvait être traitée à cette étape du processus.

L'immeuble où l'entreprise souhaite s'installer à Gatineau a été visité en février 2020. L'accueil d'un bon nombre d'étudiantes et d'étudiants devrait être possible et l'entreprise prévoit y effectuer des travaux et des investissements initiaux de l'ordre de 250 000 \$ pour le lancement des trois programmes. Quant aux ressources financières nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ce projet, les renseignements actuels ne permettent pas de confirmer que l'entreprise les détient.

Par ailleurs, puisque l'établissement vient d'amorcer la mise en œuvre des services d'enseignement au collégial autorisés par son permis à Montréal, la Commission n'a pas le recul essentiel pour en apprécier la qualité. Par conséquent, elle émet des réserves importantes concernant l'ajout de nouveaux programmes avant même le premier renouvellement du permis, de surcroît dans une nouvelle installation et une autre ville. De plus, au moment de l'analyse de la demande, les renseignements relatifs à la première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi qu'à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège n'étaient pas encore connus, ce qui suscite également une réserve de la part de la Commission à l'égard de cette modification de permis.

Dans les circonstances, la Commission formule un avis défavorable pour la demande d'ajout d'une installation et celle d'ajout de programmes, car elle estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2020

Collège Mérici

Installations du :

755, Grande Allée Ouest
 Québec (Québec) G1S 1C1

611, 6^e avenue de l'Aéroport
 Québec (Québec) G2G 2T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Changement d'adresse de l'installation située au 611, 6 ^e avenue de l'Aéroport pour le 820, 8 ^e avenue de l'Aéroport	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout à la nouvelle installation, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :	AVIS FAVORABLE
– <i>Techniques de pilotage d'aéronefs</i> – 280.A0	
➤ Nouveau contingentement de l'admission pour le programme suivant, menant à un DEC et actuellement offert, avec agrément aux fins de subventions, à l'installation principale, située au 755, Grande Allée Ouest :	AVIS FAVORABLE
– <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0	

Le 10 août 1959, l'École normale Laval de Mérici a été constituée en corporation par lettres patentes. En 1967, elle a été reconnue comme une école postsecondaire de formation des maîtres. Cet établissement a ensuite été déclaré d'intérêt public pour le collégial I en 1969, le collégial I et II en 1970 ainsi que la formation technique en 1971. Depuis le 13 juin 2001, le Collège Mérici est une entreprise indépendante de la communauté des Ursulines, qui lui a cédé ses droits. Il est maintenant un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2016, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis une installation située au 611, 6^e avenue de l'Aéroport, à Québec, pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Il a par la suite été autorisé à donner, toujours à cette installation, le programme *Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR)*, menant aussi à une AEC. Son permis actuel l'autorise à offrir 11 programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), dont 4 en formation préuniversitaire et 7 en formation technique, de même que 13 programmes conduisant à une AEC.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Cette année, l'organisme en demande la modification en vue de déménager son installation actuelle (611, 6^e avenue de l'Aéroport) au 820, 8^e avenue de l'Aéroport. Il demande également l'autorisation d'y donner, en plus des programmes menant à une AEC et déjà autorisés par son permis, le programme *Techniques de pilotage d'aéronefs*, conduisant à un DEC. Il demande enfin un nouveau contingentement de l'admission pour le programme *Gestion d'un établissement de restauration*, menant à un DEC et déjà autorisé par son permis.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'à l'automne 2019, l'établissement accueillait 937 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes, soit 918 à l'installation principale (Grande Allée Ouest) et 19 en pilotage (6^e avenue de l'Aéroport). L'enseignement est donné en

français et en anglais. Le Collège offre aussi des programmes bilingues en sciences humaines et en sciences de la nature depuis août 2015.

En ce qui concerne le programme *Techniques de pilotage d'aéronefs*, conduisant à un DEC, de 10 à 20 inscriptions sont prévues pour la première année, jusqu'à concurrence de 35 étudiantes et étudiants par année après trois ans.

La mise en œuvre de ce programme sera notamment soutenue par le personnel de l'établissement, qui travaille déjà à l'offre de cours de la formation générale et de certains cours relatifs au programme. Le volet pratique sera donné par les instructeurs responsables des programmes de pilotage qui travaillent pour l'école de pilotage partenaire du Collège depuis 2016. En somme, celui-ci dispose déjà de l'ensemble du personnel et de l'expertise nécessaires pour donner ce nouveau programme.

En outre, l'organisation des services éducatifs est de qualité et il devrait en être de même pour ce programme que l'établissement souhaite implanter. Selon l'information disponible en 2019, l'organisme se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme et les délais prescrits. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante. De plus, en octobre 2016, la CEEC a jugé que le système d'assurance qualité du Collège et sa gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité. La même année, elle a conclu que le plan de réussite 2016-2019 de l'établissement était de qualité et qu'il comprenait l'ensemble des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

En ce qui regarde la formation pratique du nouveau programme conduisant à un DEC, elle sera offerte dans la nouvelle installation ciblée par la demande. Le hangar prévu comprendra notamment trois grandes salles de classe, une salle de simulation et de préparation, des bureaux administratifs et l'espace nécessaire pour l'entreposage des avions et la maintenance. Rappelons que le Collège a conclu une entente de partenariat en 2016 avec une entreprise reconnue par Transports Canada pour former des pilotes et que c'est cette entreprise qui assumera les coûts liés à la construction du hangar et à l'achat du matériel nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse financière révèle que le Collège présente un niveau d'endettement acceptable comparativement à la moyenne des collèges privés subventionnés et que, selon ses prévisions d'effectif scolaire, jugées réalistes, un équilibre financier est envisagé. Cependant, cette analyse introduit une réserve quant à la capacité financière de l'établissement d'assurer seul le démarrage du programme *Techniques de pilotage d'aéronefs*. À ce sujet, puisqu'il détient déjà l'ensemble des ressources requises et qu'il bénéficie d'une entente de partenariat ayant fait ses preuves, deux éléments favorables dans son cas, la Commission, pour sa part, n'entretient pas de doute sur la faisabilité de ce projet.

Selon la Commission, l'analyse du dossier indique que l'organisme devrait détenir l'ensemble des ressources nécessaires pour assurer la réalisation du projet et offrir des services de qualité. De plus, la mise en œuvre des deux programmes du domaine du pilotage a été effectuée avec succès. Il s'agit là d'un élément qui a été pris en compte pour accorder un renouvellement du permis pour cinq ans en 2019.

Pour ce qui est de l'augmentation du contingentement de l'admission pour le programme *Gestion d'un établissement de restauration*, qui passerait de 90 à 110 étudiantes et étudiants, la direction responsable au Ministère confirme d'importants besoins de main-d'œuvre qualifiée pour les finissantes et les finissants de ce programme.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au changement d'adresse demandé et à l'ajout du programme *Techniques de pilotage d'aéronefs*, menant à un DEC, à la nouvelle installation. Elle est également favorable au nouveau contingentement de l'admission pour le programme *Gestion d'un établissement de restauration*, conduisant également à un DEC, et considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2020

Collège national de science et technologie inc.

Installation du 3750, boulevard Crémazie Est, bureau 301

Montréal (Québec) H2A 1B6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Gestion de projets* – XXX.XX
 - *Entrepreneur en technologie* – XXX.XX
 - *Gestion de réseaux* – XXX.XX

Le Collège national de science et technologie inc. est une entreprise immatriculée et constituée en juin 2019. Cette année, elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Gestion de projets*, *Entrepreneur en technologie* et *Gestion de réseaux*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis, la demande vise l'offre de services éducatifs au collégial à la population locale et à des étudiantes et étudiants étrangers. Pour ses trois premières années d'activité, le Collège compte accueillir respectivement 162, 225 et 302 étudiantes et étudiants au total dans les trois programmes d'études. Les services seront d'abord offerts en anglais, mais le Collège envisage de les offrir également en français dans un proche avenir.

Sur le plan des ressources humaines, l'entreprise prévoit la présence d'une personne d'expérience qui assurera la direction générale de l'établissement. Elle sera soutenue par le président et le vice-président de l'entreprise. La personne visée pour occuper les fonctions de conseiller pédagogique et d'aide pédagogique individuelle auprès des étudiantes et des étudiants détient une expérience de près de 10 ans acquise dans le réseau collégial privé. Le Collège prévoit aussi l'embauche de six personnes faisant déjà partie du personnel de soutien. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle sera composée de 18 personnes possédant de l'expérience de travail dans leurs domaines respectifs et, pour la plupart, de l'expérience en enseignement collégial ou universitaire. En somme, l'entreprise devrait détenir des ressources humaines suffisantes pour mener à bien ce projet.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'organisme dispose de l'espace requis et de plusieurs locaux qui sont déjà aménagés et équipés. Au total, il projette des investissements initiaux de l'ordre de 500 000 \$. Cependant, selon l'analyse financière, la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de ce projet n'est pas confirmée. Un cautionnement est toutefois présent au dossier.

Par ailleurs, la direction responsable de l'analyse des programmes au Ministère a émis un avis de cohérence favorable concernant les trois programmes visés, estimant qu'ils répondaient aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Le programme *Gestion de projets* comprend 810 heures d'enseignement réparties sur 3 sessions. Quant aux programmes *Entrepreneur en technologie* et *Gestion de réseaux*, ils comptent chacun 1 560 heures réparties sur 6 sessions.

Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle n'est donc pas favorable à cette demande. La démonstration de l'établissement quant à la disponibilité de ressources humaines et matérielles suffisantes semble adéquate. Cependant, celle portant sur la disponibilité des ressources financières devra être bonifiée.

Mai 2020

Collège O’Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne

Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout du programme suivant, conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC) :
 - *Gestion de l’infrastructure informatique et sécurité* – XXX.XX

Fondé il y a plus de 100 ans, l’établissement est solidement enraciné au centre-ville de Montréal. Son permis l’autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, cinq programmes conduisant à un diplôme d’études collégiales (DEC) et plusieurs programmes menant à une attestation d’études collégiales (AEC). Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l’enseignement privé. Le permis actuel a été renouvelé pour cinq ans en 2019 et est donc valide jusqu’au 30 juin 2024. Cette année, l’établissement sollicite l’ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Gestion de l’infrastructure informatique et sécurité*, menant à une AEC.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate que le Collège accueille près de 500 étudiantes et étudiants par année. En ce qui concerne le nouveau programme, il prévoit accueillir successivement, au cours des trois prochaines années, un total de 45, de 90 et de 90 étudiantes et étudiants.

Sur le plan des ressources humaines, l’équipe de direction est formée de personnes d’expérience. De plus, le personnel enseignant est qualifié et expérimenté. Quant au personnel enseignant prévu pour l’offre du nouveau programme, il est en nombre suffisant et ses membres détiennent la qualification voulue dans le domaine visé.

Par ailleurs, le Collège dispose déjà de l’essentiel des ressources matérielles nécessaires pour donner le nouveau programme et prévoit l’achat d’équipement. De plus, l’analyse financière montre que l’entreprise détient des sommes suffisantes pour mener à bien ce projet.

Le programme *Gestion de l’infrastructure informatique et sécurité* comporte 1 650 heures d’enseignement réparties en 4 sessions. Il est rattaché au programme *Techniques de l’informatique* (420.B0), conduisant à un DEC et déjà autorisé par le permis. Selon la procédure habituelle, le contenu du programme visé a été soumis préalablement au Ministère par l’établissement. La direction responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à la conformité de ce programme avec les exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

La Commission considère que la demande de modification de permis satisfait aux exigences de l’article 20 de la Loi sur l’enseignement privé et y est donc favorable. De plus, elle estime que l’établissement réunit suffisamment d’éléments de l’article 78, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l’agrément. La Commission est donc favorable également à cette demande.

Mai 2020

Collège St-Michel

Installation du 1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout d'une nouvelle installation au 1900, rue Sauvé Est, à Montréal	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout, à cette installation, sans agrément aux fins de subventions, des programmes suivants déjà autorisés par son permis, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :	AVIS FAVORABLE
– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.OK	
– <i>Programmeur-analyste en informatique</i> – LEA.CR	
– <i>Techniques de comptabilité</i> – LCA.F8	
➤ Ajout, également à cette installation, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à une AEC :	AVIS FAVORABLE
– <i>Techniques de bureautique</i> – XXX.XX	

L'entreprise requérante, le Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, elle a pour mission la formation personnelle et populaire ainsi que l'enseignement destiné aux adultes. Depuis 2013, l'établissement est autorisé à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2015, il a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Programmeur-analyste en informatique*, menant également à une AEC. En 2017, il a été autorisé à donner le programme *Comptabilité financière informatisée*, conduisant aussi à une AEC, et son permis a été renouvelé pour cinq ans la même année. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. À l'automne 2019, il accueillait 39 étudiantes et étudiants. À compter de 2020-2021 et pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 160, 177 et 212 étudiantes et étudiants. L'enseignement est donné en français et en anglais.

Cette année, l'établissement demande l'ajout d'une installation située au 1900, rue Sauvé Est, à Montréal. Il souhaite y donner les programmes déjà autorisés par son permis pour son installation principale. Par ailleurs, il sollicite aussi l'ajout du programme *Techniques de bureautique*, menant à l'obtention d'une AEC.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement offre déjà les programmes visés à sa nouvelle installation, devançant ainsi l'autorisation du Ministère pour un ajout d'installation. Selon les renseignements disponibles, les locaux et l'équipement de cette installation ont été jugés adéquats à la suite de la visite effectuée par des représentants de la direction responsable au Ministère.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction en poste est la même que lors de la création de l'établissement. Ses membres exercent aussi d'autres fonctions au sein de l'organisme. Quant à l'équipe enseignante, elle compte maintenant 10 personnes.

Dans le cadre de l'analyse de cette demande, l'établissement a été invité à effectuer une mise à jour de ses données dans les systèmes ministériels. Par ailleurs, sa politique institutionnelle révisée d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle révisée d'évaluation des programmes (PIEP) ont respectivement été jugées entièrement satisfaisante et satisfaisante, respectivement, par la Commission

d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En 2018, la CEEC a indiqué, dans son rapport d'évaluation *Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité*, que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, offert par l'établissement, comporte des forces et des faiblesses. Ainsi, l'application de la PIEA y est partiellement conforme, mais assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, tandis que l'application de la PIEP dans le cadre de l'évaluation du programme n'est que peu conforme et partiellement efficace. Ces éléments devront sans doute faire l'objet d'un suivi de la part de l'établissement.

En outre, l'analyse financière effectuée avec des états financiers audités permet de croire que l'entreprise possède des sommes suffisantes pour le bon fonctionnement de l'établissement et la mise en œuvre du nouveau programme. La confirmation d'un cautionnement figure également au dossier.

Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande d'ajout d'une installation, mais elle déplore que l'organisme n'ait pas régularisé, auprès du Ministère, sa situation quant à l'usage des locaux visés avant de s'y installer.

Ajout d'un programme

L'entreprise demande également l'ajout du programme *Techniques de bureautique*, menant à l'obtention d'une AEC. Selon la procédure habituelle, ce programme a été soumis à la direction responsable au Ministère. Cette dernière a émis un avis favorable sur la conformité de ce programme avec les exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Selon l'information transmise par le requérant, ce programme vise à former des personnes qui seront notamment en mesure de produire des documents administratifs, d'effectuer la gestion de la comptabilité et des ressources financières d'une unité de bureau, de concevoir des documents publicitaires et d'organiser des activités professionnelles, des réunions, des voyages d'affaires, des colloques, etc. L'établissement a transmis au Ministère les curriculum vitæ de six candidats retenus pour l'offre du programme. Il compte accueillir dans ce nouveau programme 40 étudiantes et étudiants par année.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et ne s'oppose donc pas à l'ajout du programme visé.

Février 2020

Collège TAV

Installations du :

6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3E1

5030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2V 4J8

5995, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3C9

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****Installation principale du 6333, boulevard Décarie, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Sciences de la nature* – 200.B0
 - *Sciences humaines* – 300.A0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1N
 - *Intervention inclusive dans les services de garde à l'enfance* – JNC.1T
 - *Intervenant en mise en forme physique* – JYC.08
 - *Commerce international* – LCA.7C
 - *Internet Marketing* – LCA.D2
 - *Office Systems and Accounting* – LCA.EU
 - *Architecture et gestion de réseaux* – LEA.6P
 - *Programmation d'applications mobiles* – LEA.D0

Installation du 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Sciences humaines* – 300.A0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Intervention inclusive dans les services de garde* – JNC.1T

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT****Installation principale du 6333, boulevard Décarie, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Sciences de la nature* – 200.B0
 - *Sciences humaines* – 300.A0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1N
 - *Intervention inclusive dans les services de garde à l'enfance* – JNC.1T
 - *Intervenant en mise en forme physique* – JYC.08
 - *Commerce international* – LCA.7C
 - *Internet Marketing* – LCA.D2
 - *Office Systems and Accounting* – LCA.EU
 - *Architecture et gestion de réseaux* – LEA.6P
 - *Programmation d'applications mobiles* – LEA.D0

Installation du 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Sciences humaines* – 300.A0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Intervention inclusive dans les services de garde* – JNC.1T

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (SUITE)	PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)
– <i>Office Systems and Accounting</i> – LCA.EU	– <i>Office Systems and Accounting</i> – LCA.EU
Installation du 5995, boulevard Décarie, à Montréal	Installation du 5995, boulevard Décarie, à Montréal
➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Sciences de la nature (éducation physique)</i> – 200.B0 – <i>Sciences humaines (éducation physique)</i> – 300.A0 – <i>Techniques d'éducation à l'enfance (éducation physique)</i> – 322.A0 – <i>Techniques d'éducation spécialisée (éducation physique)</i> – 351.A0 – <i>Arts, lettres et communication (éducation physique)</i> – 500.A1	➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Sciences de la nature (éducation physique)</i> – 200.B0 – <i>Sciences humaines (éducation physique)</i> – 300.A0 – <i>Techniques d'éducation à l'enfance (éducation physique)</i> – 322.A0 – <i>Techniques d'éducation spécialisée (éducation physique)</i> – 351.A0 – <i>Arts, lettres et communication (éducation physique)</i> – 500.A1
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout à l'installation principale, avec agrément aux fins de subventions, des deux programmes d'études suivants : – <i>Sciences informatiques et mathématiques</i> – 200.C0 (DEC) – <i>Programmation Internet</i> – XXX.XX (AEC)	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout à l'installation principale, sans agrément aux fins de subventions, du programme d'études suivant : – <i>Techniques de gestion de projets</i> – XXX.XX (AEC)	AVIS FAVORABLE
➤ Changement d'adresse de l'installation située au 5995, boulevard Décarie (qui figure présentement au permis) pour le 6005, boulevard Décarie, à la suite du changement de zonage de la Ville de Montréal	AVIS FAVORABLE
➤ Retrait des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.1Y – <i>Techniques de dessin de bâtiment assisté par ordinateur</i> – EEC.28 – <i>Stratégies d'intervention en développement du langage</i> – JNC.0W	AVIS FAVORABLE

Le Collège TAV est un organisme à but non lucratif qui a été incorporé le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 1991, cet organisme donne l'enseignement collégial. De 1999 à 2009, il a offert des services éducatifs en collaboration avec le Cégep Marie-Victorin. Depuis 2010, il détient un permis du Ministère pour l'offre de programmes d'études collégiales.

Le Collège TAV offre 5 programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont 3 de type préuniversitaire, et 12 programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Tous ces programmes sont agréés aux fins de subventions. La langue d'enseignement est l'anglais. Le dernier renouvellement de permis a été autorisé en 2015 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, il en demande le renouvellement. À la même occasion, il sollicite l'ajout des trois nouveaux programmes indiqués en rubrique, un changement d'adresse et le retrait de certains programmes.

Selon les renseignements transmis, l'établissement a accueilli 1 140 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes d'études à l'automne 2019.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est stable et qualifiée. Le Collège dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. Le personnel enseignant est expérimenté et en nombre suffisant pour offrir les services autorisés par le permis.

De plus, l'organisme se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme et les délais prescrits. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées entièrement satisfaisantes en 2019. En septembre 2018, la CEEC avait aussi établi que le système d'assurance qualité du Collège et sa gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité. Enfin, en février 2020, elle a estimé que le plan de réussite 2019-2024 de l'établissement était de qualité et qu'il comprenait l'ensemble des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Quant aux états financiers soumis, ils montrent que l'organisme possède les ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En ce qui concerne les ressources matérielles, il dispose de locaux appropriés pour les programmes autorisés par son permis.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Étant donné qu'il devra assurer la mise en œuvre de trois nouveaux programmes, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes *Sciences informatiques et mathématiques* (DEC) et *Programmation Internet* (AEC)

Le Collège demande l'autorisation de donner, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences informatiques et mathématiques*, menant à un DEC. Il souhaite y accueillir respectivement 25 étudiantes et étudiants la première année et 45 les deux années suivantes. L'établissement demande également l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Programmation Internet*, conduisant à une AEC. Il prévoit y accueillir de 20 à 30 étudiantes et étudiants au total par année.

Par son offre de services, l'établissement souhaite notamment répondre aux besoins des jeunes de la communauté juive orthodoxe de Montréal de même qu'à ceux de l'ensemble de sa population scolaire et de celle en provenance de l'international. Il fonde sa demande sur un besoin de main-d'œuvre qu'il perçoit sur le marché du travail dans ces domaines.

Selon la procédure habituelle, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis favorable a été émis quant à l'agrément aux fins de subventions du programme *Sciences informatiques et mathématiques*. Pour ce qui est du programme *Programmation Internet*, il sera subventionné en fonction du mode de financement auquel l'établissement a accès concernant les programmes conduisant à une AEC.

En outre, le contenu du programme *Programmation Internet* a été soumis préalablement au Ministère par l'établissement. La direction responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à sa conformité avec les exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Ce programme sera donné en quatre sessions et vise à former des personnes aptes à exercer la profession de programmeur et de développeur en médias interactifs dans le domaine du développement d'applications fonctionnant sur différentes plateformes.

Par ailleurs, l'établissement a soumis au Ministère les renseignements nécessaires pour montrer qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour offrir les programmes visés.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et y est donc favorable. De plus, elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments de l'article 78, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques de gestion de projets* (AEC)

Le Collège demande aussi l'ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques de gestion de projets*, conduisant à une AEC.

Ce programme vise à rendre les étudiantes et les étudiants aptes à offrir du soutien technique à un gestionnaire de projets ou à devenir eux-mêmes gestionnaires de projets. Il comporte 930 heures d'enseignement et sera donné en 3 sessions. Selon la procédure prévue, le programme a été soumis au Ministère. À la suite de son analyse, la direction responsable a émis un avis favorable quant au respect des exigences du RREC.

L'établissement compte accueillir 60 étudiantes et étudiants la première année, puis 60 et 90 respectivement les deux années suivantes.

La disponibilité de ressources matérielles adéquates pour ce programme a été démontrée de façon satisfaisante. De plus, les conclusions de l'analyse financière confirment que l'organisme détient les sommes nécessaires pour assurer sa mise en œuvre.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Changement d'adresse et retrait de programmes

L'établissement demande également un changement d'adresse de l'installation située au 5995, boulevard Décarie pour le 6005, boulevard Décarie, à Montréal. Cette modification est nécessaire dans le contexte de la construction d'un immeuble, qui a entraîné un changement de zonage de la Ville de Montréal.

Enfin, l'établissement demande le retrait des trois programmes suivants qu'il n'offre plus : *Courtage immobilier résidentiel*, *Techniques de dessin de bâtiment assisté par ordinateur* et *Stratégies d'intervention en développement du langage*.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à ces deux demandes et est donc favorable à la modification d'adresse et au retrait des programmes non offerts.

Juin 2020

Collège Universel – Campus Gatineau

Installation du 101, rue Saint-Jean-Bosco

Gatineau (Québec) J8Y 3G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Musique</i> – 501.A0 – <i>Techniques de travail social</i> – 388.A0	➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Musique</i> – 501.A0 – <i>Techniques de travail social</i> – 388.A0
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Changement d'adresse pour le 290, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Gestion de projet en communications graphiques</i> – 581.C0 – <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – 410.F0	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – LCA.XX – <i>Organisation et gestion de projets événementiels</i> – LCL.XX	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout de l'établissement l'École du Show-Business au permis du Collège Universel – Campus Gatineau, à titre d'installation	AVIS DÉFAVORABLE

Depuis 2017, le Collège Universel, une entreprise immatriculée le 29 octobre 2014 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, détient un permis pour l'enseignement collégial avec agrément aux fins de subventions. Celui-ci lui a été accordé à la suite de la cession du permis dont était titulaire le Collège Nouvelles Frontières, situé à Gatineau. L'entreprise détient également le permis de l'École du Show-Business de Montréal, un établissement collégial autorisé à offrir huit programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), sans agrément aux fins de subventions.

Son permis actuel l'autorise donc à donner, avec agrément aux fins de subventions, à son établissement, le Collège Universel – Campus Gatineau, trois programmes de formation préuniversitaire menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), soit *Sciences de la nature*, *Sciences humaines* et *Arts*,

lettres et communication. Le Collège est également autorisé à offrir, en formation technique au collégial, les deux programmes suivants, conduisant à un DEC : *Musique* et *Techniques de travail social*. En 2017, sa requête d'ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes *Gestion de projet en communications graphiques* et *Conseil en assurances et en services financiers*, menant à un DEC, a essuyé un refus. Il en a été de même pour sa demande d'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Conseil en assurances et en services financiers*, conduisant à une AEC. Le permis délivré en 2017 est valide jusqu'au 30 juin 2020; l'entreprise en demande maintenant le renouvellement. Sa requête concerne également un changement d'adresse pour le 290, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau. De plus, elle sollicite de nouveau l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, de deux programmes conduisant à un DEC, soit *Gestion de projet en communications graphiques* et *Conseil en assurances et en services financiers*, ainsi que de deux programmes menant à une AEC, soit *Conseils en assurances et en services financiers* et *Organisation et gestion de projets événementiels*. Finalement, elle demande l'ajout de l'établissement, l'École du Show-Business, à son permis de Collège Universel – Campus Gatineau, pour en faire une installation.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 1 064 étudiantes et étudiants en 2018-2019. Ses gestionnaires visent une croissance du nombre d'inscriptions pour les prochaines années en s'appuyant sur le recrutement de la population scolaire en provenance de l'international. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la personne agissant en qualité de directrice générale assure ces mêmes fonctions pour l'École du Show-Business, et il s'ajoute à ces responsabilités la direction des études du Collège Universel – Campus Gatineau. La directrice générale est appuyée par trois directrices adjointes aux études et quatre autres personnes, responsables respectivement de la comptabilité, des admissions, des services financiers et du soutien technique. En outre, le Collège bénéficie de l'appui de professionnels qui se consacrent notamment à la coordination des programmes, à l'admission aux stages et à leur organisation. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, elle est composée de 59 membres.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéanciers fixés pour la transmission des données au Ministère. Au moment de l'analyse du dossier, certains éléments du site Web du Collège ont dû être corrigés, tout comme quelques éléments du contrat de services éducatifs. À la demande du Ministère, l'établissement a effectué un suivi approprié quant aux plaintes d'étudiantes et étudiants en provenance de l'étranger. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui concerne l'établissement. En 2018, la CEEC a jugé entièrement satisfaisante la nouvelle version de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA); elle a également jugé la même année que sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) était satisfaisante.

Au moment de l'analyse de cette demande, une partie des services éducatifs était donnée à une nouvelle adresse. Les locaux, déjà aménagés et occupés, sont adéquats, et l'accès à de l'espace supplémentaire (en construction) devrait l'être également. La démonstration de la disponibilité de ressources financières a été jugée suffisante à court terme, après que l'entreprise eut fait parvenir des renseignements supplémentaires au Ministère. À ce sujet, puisque sa situation demeure fragile, il serait pertinent d'exiger que l'entreprise transmette un plan de redressement indiquant les moyens prévus pour assurer le retour à l'équilibre financier.

La Commission estime donc que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte du déménagement des services éducatifs et compte tenu de la fragilité de la situation financière de l'entreprise, elle suggère un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification du permis

Changement d'adresse

Le Collège présente une demande de changement d'adresse pour le 290, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau. Selon l'information recueillie, l'établissement a commencé à donner des services éducatifs à cette nouvelle adresse dès l'automne 2019. Ce déménagement ne modifie pas l'organisation de l'établissement sur le plan des ressources humaines ni son organisation pédagogique.

Les locaux disponibles ont fait l'objet d'une visite à l'automne 2019 et ont été jugés adéquats. La capacité d'accueil à cette nouvelle adresse étant restreinte, le locateur y prévoit la construction d'un campus comprenant 15 salles de cours, quatre laboratoires, une bibliothèque, un gymnase, une salle de musculation ainsi qu'un stationnement pour le personnel du Collège.

La Commission ne s'oppose pas à cette requête, mais elle déplore que l'établissement ait entamé l'offre de services à cette nouvelle adresse sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du ministre.

Ajout de programmes, avec agrément aux fins de subventions (voir programmes indiqués en rubrique)

D'après les renseignements soumis, la Commission estime que l'établissement devrait détenir les ressources humaines et matérielles nécessaires à cet ajout, pourvu que la construction à sa nouvelle adresse soit finalisée dans les délais prévus. Cependant, la disponibilité des ressources financières n'a pas été démontrée de façon satisfaisante.

Selon la Commission, les renseignements transmis n'indiquent pas que le dossier satisfait entièrement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à la demande d'agrément, le dossier actuel ne remplit pas toutes les exigences précisées à l'article 78 de cette même loi. La Commission est donc défavorable à cette demande.

Ajout de l'établissement l'École du Show-Business au permis du Collège Universel – Campus Gatineau, à titre d'installation

Depuis 2015, l'entreprise Collège Universel exploite, sous permis distinct du Ministère, un autre établissement collégial, situé à Montréal, soit l'École du Show-Business. Ce permis l'autorise à donner, sans agrément aux fins de subventions, huit programmes menant à l'obtention d'une AEC. L'établissement accueillait 23 étudiantes et étudiants à l'automne 2019. Les difficultés observées quant à la situation financière de cet établissement ont amené, en 2019-2020, la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis. Elle suggérerait également dans son avis que les activités de ces deux établissements devraient demeurer séparées.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues aux articles 20 de la Loi. Elle est donc défavorable à cette demande.

Avril 2020

École de pilotage Saint-Hubert inc.

Installation du 5680, chemin de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) – <i>Pilote de ligne ATP (A) – EWA.12</i>	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) – <i>Pilote de ligne ATP (A) – EWA.12</i> ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement de nom de l'établissement pour « Collège de pilotage Saint-Hubert »	AVIS FAVORABLE

L'École de pilotage Saint-Hubert inc. est une société par actions. Elle forme des pilotes d'avion professionnels et est agréée par Transports Canada. En 2016, elle a obtenu un permis pour l'offre du programme *Pilote de ligne ATP (A)*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et de la licence de pilote professionnel. Cette demande de l'organisme visait à assurer un meilleur accès à la formation, tant pour la population étudiante locale que pour celle de l'international. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour un an. Le dossier actuel montre que l'établissement a donné suite à plusieurs exigences qui lui avaient été rappelées au moment du dernier renouvellement, mais que certains suivis demeurent encore à faire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2020, il en demande maintenant le renouvellement.

Selon les renseignements fournis, l'établissement accueille 41 étudiantes et étudiants en 2018-2019. L'enseignement est offert en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction demeure la même qu'au moment de la délivrance du permis. Il s'agit de personnes ayant une longue expérience dans le domaine de l'aviation, mais toujours dans une phase d'appropriation des exigences relatives à la gestion d'un établissement collégial en vertu d'un permis du Ministère. Depuis novembre 2019, ces personnes sont soutenues par un consultant d'expérience. En ce qui concerne l'équipe enseignante, elle compte maintenant 13 membres qui détiennent tous les qualifications attendues.

Par ailleurs, l'entreprise requérante a soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Cette ébauche a été jugée non adaptée à la réalité propre de l'École, et l'organisme a été invité à se doter d'une PIEA qui répond aux exigences applicables. Pour ce qui est de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), sa rédaction était en cours au moment de l'analyse de la demande. En ce qui a trait à la transmission des données au Ministère, elle a été faite. En outre, le diplôme décerné par l'établissement devra indiquer toute l'information prescrite, et le contrat de services éducatifs devra être bonifié pour satisfaire aux exigences.

Pour leur part, les ressources matérielles ont été jugées restreintes compte tenu du nombre de personnes qui fréquentent l'École. Celle-ci est installée dans l'immeuble où est situé le siège social de l'entreprise, à l'aéroport de Saint-Hubert. Quant à l'analyse financière, les renseignements soumis amènent la Commission à conclure que la situation de l'entreprise est fragile. Un plan de redressement serait donc nécessaire pour mieux démontrer sa capacité à assurer le bon fonctionnement de l'École. Toutefois, la preuve d'un cautionnement conforme et valide a été déposée. Enfin, l'établissement devra corriger sa publicité.

Selon la Commission, le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Cependant, puisque l'établissement doit encore effectuer des suivis quant à différents aspects de son organisation, et que sa situation financière est fragile, la Commission suggère un renouvellement de permis pour deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2022. En ce qui concerne la demande de modification du nom de l'établissement pour « Collège de pilotage Saint-Hubert », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Avril 2020

École de sténographie judiciaire du Québec

Installation du 465, rue Saint-Jean, bureau 505

Montréal (Québec) H2Y 2R6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Sténographie judiciaire</i> – JCA.0L	PERMIS ET AGRÉMENT ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Sténographie judiciaire</i> – JCA.0L ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, conduisant à une AEC : – <i>Transcription de communications publiques et juridiques (Sténotypie numérique)</i> – XXX.XX – <i>Transcription de communications publiques et juridiques (Reconnaissance vocale)</i> – XXX.XX	AVIS FAVORABLE

Depuis 2004, l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec (APSOQ) est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir le programme *Sténographie judiciaire*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'organisme à but non lucratif, établi sous le nom « École de sténographie judiciaire du Québec », a mis au point ce programme que doivent réussir celles et ceux qui souhaitent occuper la fonction officielle de sténographe. La Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes accordent au Comité sur la sténographie le pouvoir de réglementer la compétence et la discipline des sténographes. Conformément aux dispositions légales applicables, les sténographes officiels du Québec doivent être titulaires d'un certificat de qualification délivré par le Comité. Ce certificat est décerné à condition, notamment, que la personne ait réussi l'examen de sténographie que lui a fait passer le Comité. Pour être admis à cet examen, la candidate ou le candidat doit avoir réussi le programme de l'APSOQ, d'une période de deux ans. Les services sont offerts en français et en anglais depuis l'automne 2019. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour une période de deux ans.

Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement de même que celui de son agrément aux fins de subventions. De plus, il sollicite l'ajout des deux programmes indiqués en rubrique, pour lesquels il demande aussi l'agrément.

Selon les renseignements transmis, en 2019-2020, l'établissement accueille 33 étudiantes et étudiants à temps complet, ce qui représente une diminution de son effectif scolaire par rapport aux années antérieures.

L'École est en ce moment dirigée par une seule personne qui cumule les fonctions de directrice générale, de directrice des études et de directrice des services financiers. Le nouveau personnel prévu aura sans doute besoin d'une phase d'appropriation des exigences relatives à la gestion d'un établissement collégial en vertu d'un permis du Ministère. L'établissement s'appuie également sur du personnel de soutien : au total, cinq personnes assument à temps partiel les tâches liées à l'aide financière, à la comptabilité et au secrétariat. Elles viennent de l'équipe administrative du Barreau du Québec. L'établissement a fait appel à une firme pour le soutien à la mise en œuvre des cours en classe virtuelle. Enfin, il compte sur sept

enseignantes et enseignants pour donner le programme autorisé par le permis; ceux-ci cumulent en moyenne trois ans d'ancienneté au collège.

En outre, l'établissement respecte les échéances du Ministère pour la transmission des données sur les effectifs scolaires et la collecte de renseignements. Son contrat de services éducatifs, le bulletin et le diplôme sont conformes aux exigences applicables.

Au sujet du programme présentement autorisé, l'établissement privilégie l'enseignement virtuel en mode synchrone pour joindre des étudiantes et étudiants dans les différents districts juridiques du Québec. Il dispose d'une salle de classe permettant aux étudiantes et étudiants intéressés de suivre leur cours sur place. De plus, un bureau administratif et un bureau destiné à l'accueil et au secrétariat sont également disponibles. D'après les renseignements présentés, l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'École.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée de l'établissement a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2019 et a fait l'objet d'une recommandation. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante en 2013. La CEEC a aussi évalué le programme *Sténographie judiciaire* en 2016 et l'application de la PIEA. Cette évaluation a donné lieu à six recommandations de sa part; l'établissement a effectué un suivi, ce qui a permis de ne lever qu'une seule de ces recommandations. Les renseignements obtenus indiquent que le taux d'abandon du programme est élevé et que cette situation serait liée à un resserrement des exigences au fur et à mesure de la progression dans la formation. À ce sujet, l'École a réalisé des actions concrètes pour procurer un soutien individualisé aux étudiantes et étudiants, et une réflexion visant à favoriser leur réussite est toujours en cours.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période restreinte. Comme celui-ci aura des suivis à effectuer, elle recommande un renouvellement pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Modification de permis

L'École souhaite obtenir l'autorisation de donner, avec agrément aux fins de subventions, les programmes *Transcription de communications publiques et juridiques (Sténotypie numérique)* et *Transcription de communications publiques et juridiques (Reconnaissance vocale)*.

L'établissement devrait disposer des ressources humaines nécessaires pour offrir ces nouveaux programmes; il a d'ailleurs transmis le curriculum vitæ des enseignantes et enseignants ciblés. Sur le plan des ressources matérielles, il détient déjà l'équipement requis.

De plus, selon la procédure habituelle, l'établissement a préalablement soumis le contenu du programme au Ministère. La direction responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à la conformité du programme avec les exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Par ailleurs, le financement pour ces programmes menant à une AEC sera puisé à même l'enveloppe dont l'établissement peut bénéficier.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et y est favorable.

Avril 2020

École du Show-Business

Installation du 1922, rue Sainte-Catherine Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3H 1M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Agent de commercialisation</i> – LCA.3X – <i>Organisation d'événements artistiques, culturels et corporatifs</i> – LCL.1Y – <i>Commercialisation et exportation d'un produit ou d'un service artistique ou culturel</i> – LCL.1Z – <i>Techniques de production d'événements culturels et corporatifs</i> – NRC.0J – <i>Design de présentation</i> – NTA.1R – <i>Production de costumes de scène</i> – NTC.1R – <i>Techniques de conception Web : édimestre intégrateur</i> – NWE.2Y – <i>Gestion et production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.14	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement d'adresse pour le 205, avenue Viger Ouest, Montréal (Québec) ➤ Retrait des trois programmes suivants : – <i>Agent de commercialisation</i> – LCA.3X – <i>Techniques de production d'événements culturels et corporatifs</i> – NRC.0J – <i>Production de costumes de scène</i> – NTC.1R ➤ Changement de nom pour « Collège Universel – Campus Montréal »	AVIS FAVORABLE (si le permis est renouvelé) AVIS FAVORABLE (si le permis est renouvelé) AVIS DÉFAVORABLE (si le permis est renouvelé)

Depuis 1994, l'établissement donne une formation sur mesure dans le domaine de la production d'événements culturels et de la gestion d'entreprises culturelles de même qu'en matière de gérance d'artistes. Depuis 2015, le titulaire du permis est le Collège Universel, un organisme sans but lucratif. Ce permis l'autorise à donner huit programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2015, l'entreprise a sollicité l'ajout du programme *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), ce qui n'a pas été autorisé.

En 2018, le permis a été renouvelé pour une période restreinte. Dans son dernier avis, la Commission recommandait un renouvellement d'une année, sous réserve que l'organisme s'engage à transmettre au Ministère les documents attestant sa bonne situation financière. Ce délai devait aussi permettre de prendre en compte les nouvelles évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et de suivre l'évolution de la mise en œuvre des services éducatifs.

Son permis venant maintenant à échéance, l'entreprise en demande le renouvellement. À la même occasion, elle demande un changement d'adresse, le retrait des trois programmes menant à une AEC, indiqués en

rubrique, et un changement de nom pour « Collège Universel – Campus Montréal ». L'établissement accueillait 23 étudiantes et étudiants à l'automne 2019.

Selon les renseignements transmis, une nouvelle directrice générale est en poste. Elle occupe la même fonction pour le Collège Universel – Campus Gatineau et est appuyée par un directeur adjoint. L'équipe compte aussi un directeur des études et trois professionnels, soit un responsable de l'aide financière, un registraire et un responsable des admissions. Quant au personnel enseignant, il est composé de 11 personnes. Par ailleurs, un ancien membre de l'organisation ayant un antécédent judiciaire semble toujours travailler pour l'entreprise, une disposition qui devrait être révisée selon la Commission. Enfin, depuis le dernier renouvellement du permis, l'établissement a fait l'objet de plaintes adressées au Ministère et une vérification a été effectuée conformément à la procédure habituelle.

Les locaux dont dispose actuellement l'entreprise sur la rue Viger, à Montréal, ont été visités par les responsables du Ministère et ont été jugés adéquats, tout comme l'équipement disponible. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation applicable. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées respectivement entièrement satisfaisante et partiellement satisfaisante en 2018. Au sujet de sa PIEP, l'entreprise a fait savoir qu'elle avait effectué les suivis nécessaires auprès de la CEEC en septembre 2019.

Sur le plan de l'organisation financière, les principaux indicateurs utilisés mettent en évidence le fait que les ressources disponibles ne sont pas suffisantes pour permettre à l'entreprise d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En effet, les états financiers audités révèlent un ratio d'endettement très élevé et un fonds de roulement déficitaire. De plus, l'entreprise fonde un éventuel retour à un équilibre budgétaire sur des prévisions peu réalistes en matière de nombre d'inscriptions. Par ailleurs, le plan de redressement financier soumis au Ministère ne permet pas de conclure que l'entreprise disposera des sommes requises.

Dans les circonstances, la Commission ne peut se montrer favorable au renouvellement du permis. Les renseignements dont elle dispose ne permettent pas de conclure à une démonstration satisfaisante de la disponibilité de ressources financières suffisantes pour la poursuite de sa mission. Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui concerne la demande de modification de permis, la Commission déplore que le déménagement ait été effectué avant même l'autorisation du ministre. Par contre, si le permis était délivré, elle ne s'opposerait pas au changement d'adresse ni au retrait des trois programmes indiqués en rubrique.

Enfin, pour ce qui est du changement de nom de l'établissement, bien que la Commission ne soit pas tenue d'être consultée pour ce type de demande selon l'article 20 de la Loi, elle tient à souligner que le nom « Collège Universel – Campus Montréal » pourrait entraîner une confusion avec le nom « Collège Universel – Campus Gatineau » et faire croire aux usagers que le campus de Montréal est autorisé par le permis du Collège Universel – Campus Gatineau, ce qui n'est pas le cas. Selon la Commission, les activités de ces deux établissements, enregistrés en vertu de permis distincts au Ministère, devraient demeurer séparées. Si le permis de l'École du Show-Business était renouvelé, la Commission croit que, par souci de transparence envers sa population scolaire, le nouveau nom de l'établissement ne devrait pas comporter l'ambiguïté relevée.

Décembre 2019

Institut d'enregistrement du Canada

Installation du 390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 320
Montréal (Québec) H2Y 1T9

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Changement d'adresse pour le 1207, rue Saint-André, à Montréal

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**FAVORABLE**

Depuis 1996, l'entreprise 520341 Ontario Limited, faisant des affaires sous le nom « Institut d'enregistrement du Canada », était titulaire d'un permis l'autorisant à offrir une formation collégiale dans le domaine de la sonorisation et de l'enregistrement musical. En 2010, l'organisme a obtenu l'autorisation de céder son permis à une autre entreprise, l'Institut d'enregistrement des arts du Québec services éducatifs, qui utilise aussi le nom « Institut d'enregistrement du Canada ».

Le permis actuel de l'établissement, valide jusqu'au 30 juin 2023, l'autorise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Cette année, l'entreprise demande un changement d'adresse pour le 1207, rue Saint-André, à Montréal.

Selon les renseignements transmis, il s'agit d'un immeuble de taille appropriée et avantageusement situé. L'entreprise a soumis des plans pour la rénovation et l'aménagement des locaux. Le déménagement a déjà été effectué et les locaux visités ont été jugés adéquats pour le programme autorisé par le permis.

Cette disposition ne vient modifier ni l'organisation des ressources humaines ni l'organisation pédagogique. De plus, l'analyse financière montre que l'organisme possède des fonds suffisants pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et les rénovations prévues.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc favorable à cette demande. Toutefois, bien que les locaux actuels soient convenables, elle regrette que le déménagement ait été effectué avant l'obtention de l'autorisation du ministre.

Novembre 2019

Institut Quadrilium de Montréal

Installation du 5285, boulevard Décarie, bureau 100
Montréal (Québec) H3W 3C2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques en gestion des documents administratifs* – JYJ.00

Constituée le 1^{er} octobre 2010 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, l'entreprise fait des affaires sous le nom « Institut Quadrilium de Montréal ». Depuis juillet 2017, elle détient un permis l'autorisant à offrir le programme *Techniques en gestion des documents administratifs*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'entreprise mène aussi, depuis quelques années, des activités dans le domaine de la formation sur mesure. Sa demande actuelle concerne la révocation du permis de l'établissement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement n'a pas offert le programme autorisé par son permis. De plus, il n'a présenté aucune demande de renouvellement de permis malgré des rappels en ce sens.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis.

En conséquence, la Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Février 2020

Institut supérieur d'informatique ISI

Installation du 255, boulevard Crémazie Est, bureau 100
Montréal (Québec) H2M 1M2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Changement d'adresse pour le 2100, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal
- Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Intégration de sites Web* – LEA.91

L'entreprise Les Consultants 3 LM inc., dont la raison sociale « Collège 3 LM » est devenue « Institut supérieur d'informatique ISI », a donné de la formation sur mesure durant une dizaine d'années avant d'obtenir, en 1997, un permis l'autorisant à offrir des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Elle est actuellement autorisée à offrir sept programmes de ce type, en français et en anglais.

Le dernier renouvellement de permis lui ayant été accordé en 2017 pour cinq ans, celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse pour le 2100, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal. À la même occasion, il sollicite l'ajout du programme *Intégration de sites Web*, menant à une AEC.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'établissement accueillait 795 étudiantes et étudiants à l'automne 2019, comparativement à 111 et 143 les années précédentes. Cette forte hausse de son effectif a entraîné un besoin d'espace supplémentaire.

Toutefois, l'établissement a effectué le déménagement dans les locaux ciblés avant même d'obtenir l'autorisation à cet égard, ce que la Commission déplore. Cependant, ces locaux et l'équipement ont été jugés adéquats. En outre, l'établissement dispose toujours des ressources humaines et financières requises pour offrir les programmes autorisés par son permis.

Selon la procédure habituelle, le programme visé par cette demande a été soumis aux autorités du Ministère et un avis favorable de conformité quant aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) a été émis. Il s'agit en fait d'une nouvelle version d'un programme déjà autorisé par le permis de l'établissement et dont il souhaite actualiser la formation.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences relatives à la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre d'autoriser le changement d'adresse et l'ajout du programme demandé.

Avril 2020

Institut Trebas Québec inc.

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Commerce électronique et gestion des affaires en ligne* – XXX.XX
 - *Postproduction audio et vidéo* – XXX.XX

Depuis 1979, l'Institut Trebas Québec inc. se consacre à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie de la musique. Jusqu'en 1993, il était titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé de 1968. En 1994, il a obtenu un permis pour l'enseignement collégial. Cet organisme possède deux établissements au Canada, un à Montréal et l'autre à Toronto. Ayant été renouvelé en 2019 pour deux ans, le permis de l'établissement l'autorise à donner 7 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et 12 cours en formation à distance. Cette année, sa demande porte sur l'ajout des deux programmes suivants, conduisant à une AEC : *Commerce électronique et gestion des affaires en ligne* et *Postproduction audio et vidéo*.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueillait 145 étudiantes et étudiants à l'automne 2019. Ses programmes sont offerts en français et en anglais.

Selon l'information dont dispose la Commission, l'établissement semble détenir les ressources nécessaires pour mener à bien ce projet. Ses ressources humaines sont stables et qualifiées. L'établissement prévoit aussi l'embauche de personnel additionnel et a transmis les renseignements voulus à cet égard.

Pour ce qui est des locaux visités, ils ont été jugés adéquats. Dans le cadre du processus d'analyse de cette demande, l'entreprise a été invitée à transmettre des renseignements quant à sa situation financière générale. En tenant compte de la réponse de l'organisme et de l'ensemble du dossier soumis, la Commission estime que l'établissement devrait être en mesure de réaliser ce projet. Son prochain renouvellement de permis, prévu en 2020-2021, permettra à l'entreprise de soumettre des renseignements financiers à jour et dans la forme maintenant requise. Par ailleurs, l'entreprise détient la preuve d'un cautionnement conforme et valide.

Selon la procédure habituelle, le contenu des deux programmes visés par cette demande a été soumis préalablement à la direction concernée au Ministère. Celle-ci a émis un avis favorable de conformité quant aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Le programme *Commerce électronique et gestion des affaires en ligne* vise à former des spécialistes aptes à réaliser la mise en marché de produits et de services par l'entremise du Web. Ce programme d'une durée totale de 1 110 heures sera offert en 5 sessions. L'établissement compte y accueillir une trentaine d'étudiantes et étudiants la première année.

Quant au programme *Postproduction audio et vidéo*, il a pour but de former des spécialistes du montage d'œuvres cinématographiques et télévisuelles, de documentaires, de reportages, de publicités pour la télévision ainsi que de diverses productions vouées à la diffusion sur le Web et dans les médias sociaux. L'établissement compte y accueillir une vingtaine d'étudiantes et étudiants la première année.

La Commission considère que le dossier soumis répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et elle ne s'oppose pas à cette demande.

Mai 2020

Isart Digital Montréal inc.

Installation du 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H3G 1R8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE (conditionnel)**

- Ajout du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Technical Designer* – XXX.XX

L'entreprise Isart Digital Montréal inc. a été constituée le 23 avril 2012 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Depuis 2014, elle est titulaire d'un permis du Ministère qui a été renouvelé en 2018 et est valide jusqu'au 30 juin 2021. Ce permis autorise l'établissement à offrir six programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines du jeu vidéo, de l'animation 3D et des effets spéciaux numériques. Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour donner le programme *Technical Designer*, menant également à une AEC.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueillait 150 étudiantes et étudiants à l'automne 2019. Selon les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années, il accueillerait en tout 202 étudiantes et étudiants la première année, 217 la deuxième année et 225 la troisième année dans les 7 programmes (dont le nouveau programme *Technical Designer*).

Il s'agit de la deuxième demande que dépose l'établissement pour offrir ce programme. Il devrait détenir les ressources humaines et matérielles nécessaires. Cependant, des renseignements complémentaires devront être transmis au Ministère pour étayer la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes pour mener à bien ce projet. Il s'agit d'une exigence à laquelle il serait sans doute plus facile de répondre dans un contexte de renouvellement de permis. Dans son cas, ce renouvellement est prévu pour 2021.

L'objectif du programme *Technical Designer* est de former des designers techniques (*technical designers*) aptes à exercer des fonctions de travail dans les domaines de l'informatique en milieu multimédia et du jeu vidéo. Le programme a été conçu pour répondre aux besoins actuels du marché du travail.

Ce programme comporte 1 500 heures d'enseignement et sera donné en anglais en 5 sessions. L'établissement prévoit l'inscription d'environ 8 étudiantes et étudiants par année. Selon la procédure prévue, le programme a été soumis à la direction responsable au Ministère et a fait l'objet d'un avis de cohérence favorable à la suite de son analyse.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande, conditionnellement à la transmission de renseignements supplémentaires pouvant lever toute ambiguïté quant à la capacité financière de l'entreprise à réaliser ce projet. Pour ce qui est de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires, la démonstration est satisfaisante.

Juin 2020

Musitechnic Formation

Installation du 1088, rue Clark
Montréal (Québec) H2Z 1K2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image* – NNC.0N

Depuis 1989, l'établissement offre de la formation dans le domaine de la conception sonore. En novembre 2007, il a cédé son permis à la société Musitechnic Formation, devenant ainsi un organisme à but non lucratif. Il est autorisé à donner le programme *Enregistrement et conception sonore*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis actuel a été renouvelé en juillet 2018 pour une période de cinq ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. En août dernier, l'établissement a déménagé à son adresse actuelle. Cette année, il demande l'ajout du programme *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis, la Commission constate que l'établissement a déjà offert le programme en question et que sa demande vise à l'actualiser pour l'offrir de nouveau.

À l'automne 2019, Musitechnic Formation accueillait 109 étudiantes et étudiants à temps plein. L'établissement prévoit accueillir 50, 100 puis 150 étudiantes et étudiants respectivement les trois prochaines années dans le nouveau programme. La formation serait offerte en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, un nouveau directeur général est en poste depuis l'automne 2019. Par ailleurs, un directeur du développement, des communications et des programmes ainsi qu'un directeur des études travaillent pour l'établissement depuis plusieurs années. L'équipe formant le personnel professionnel et le personnel de soutien compte huit personnes d'expérience, dont sept travaillent à temps plein. L'enseignement relatif au nouveau programme serait confié au personnel enseignant actuellement en poste (neuf personnes).

Selon la procédure prévue, le programme *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image* a été soumis, avec ses modifications, à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et sa version actualisée a été jugée conforme aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Par ailleurs, l'établissement prévoit mettre à profit l'équipement et les logiciels dont il dispose déjà, en plus d'un investissement initial de 40 000 \$ pour l'achat d'équipement spécialisé spécifique à ce programme. En ce qui a trait à sa situation financière, dans le contexte où le titulaire du permis se relève de difficultés importantes, la mise en œuvre du programme visé constitue une piste de solution pour un retour à un meilleur équilibre financier. De plus, un cautionnement valide de 100 000 \$ est présent au dossier. Puisque l'impact financier de l'ajout de ce programme devrait être moindre, étant donné que l'entreprise détient déjà l'essentiel des ressources requises pour sa mise en œuvre, il serait plus opportun d'effectuer une vérification exhaustive de sa situation financière au moment du prochain renouvellement de permis.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences liées à la modification d'un permis et prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à cette demande d'ajout de programme.

Mai 2020

Passport Hélico

Installation du 3320, avenue de la Gare, bureau 10
Mascouche (Québec) J7K 3C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilotage professionnel – Hélicoptère – EWA.14</i>	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilotage professionnel – Hélicoptère – EWA.14</i> ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'entreprise Québec Hélicoptère inc. est une société par actions qui a été immatriculée le 17 juillet 1997. Cette école de pilotage, accréditée par Transport Canada, se spécialise dans la formation des pilotes d'hélicoptère depuis plusieurs années. En 2017, cette entreprise a obtenu un permis du Ministère pour l'offre du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis venant maintenant à échéance, elle en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis au Ministère, de deux à cinq étudiantes et étudiants sont accueillis annuellement dans le programme autorisé par le permis, ce qui correspond aux projections de l'entreprise. Une légère hausse du nombre d'inscriptions est prévue pour les prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que l'équipe est stable. Le président de l'entreprise occupe aussi les fonctions de directeur général. L'école est administrée par un directeur qui est également responsable de la direction des études. Celui-ci, en poste depuis la délivrance du permis, détient l'expérience appropriée. Enfin, le personnel enseignant est qualifié dans le domaine du pilotage d'hélicoptère et en nombre suffisant.

Par ailleurs, l'organisme se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère lui sont transmises dans la forme et les délais prescrits. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) l'a jugée entièrement satisfaisante en 2019.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite des lieux par des représentants du Ministère a permis de confirmer qu'elles sont adéquates. L'analyse financière indique, pour sa part, que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, mais que celle-ci présente un fonds de roulement déficitaire. Un retour à l'équilibre budgétaire est prévu en fonction de l'augmentation des effectifs scolaires.

La Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Cette recommandation s'appuie sur la qualité du dossier, mais prend toutefois en considération le fait que cet établissement fonctionne en vertu d'un permis du Ministère depuis relativement peu de temps. En outre, un suivi rapproché est suggéré pour mieux apprécier son évolution, notamment sur le plan des ressources financières.

Mars 2020

Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.

Installation du 5455, avenue de Gaspé, bureau 430
Montréal (Québec) H2T 3B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : – <i>Réalisation d’un film d’animation numérique</i> – NTL.1J – <i>Réalisation artistique et technique de jeux vidéo</i> – NTL.1M	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : – <i>Réalisation d’un film d’animation numérique</i> – NTL.1J – <i>Réalisation artistique et technique de jeux vidéo</i> – NTL.1M ÉCHÉANCE : 2023-06-30

La société par actions Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc., a été constituée en 2015. Le premier actionnaire de l’entreprise est une société française qui mène des activités dans les domaines de l’animation, du design et des jeux vidéo. Depuis 2017, l’entreprise est titulaire d’un permis l’autorisant à offrir le programme *Réalisation d’un film d’animation numérique*, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). En 2019, elle a également été autorisée à donner le programme *Réalisation artistique et technique de jeux vidéo*. Son permis actuel étant valide jusqu’au 30 juin 2020, elle en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l’effectif scolaire de l’établissement est en hausse depuis son ouverture. Il accueillait 55 étudiantes et étudiants à l’automne 2019 dans le programme *Réalisation d’un film d’animation numérique*. En ce qui concerne le programme conduisant à une AEC et autorisé en août 2019, il doit être lancé à l’automne 2020. Les formations sont offertes en français et en anglais. Pour les trois prochaines années, l’établissement prévoit accueillir respectivement 55, 85 et 105 étudiantes et étudiants dans ses deux programmes.

Sur le plan des ressources humaines, l’équipe de gestionnaires est formée de trois personnes. Le directeur général est en poste depuis quelques années. Il est soutenu par une personne qui assure la direction des études et des programmes, et qui est aussi responsable des inscriptions dans les différents systèmes informatiques du Ministère. L’équipe peut compter également sur une directrice du développement et superviseuse des stages. Par ailleurs, l’établissement emploie huit autres personnes, dont deux à temps plein, qui agissent dans divers secteurs et font partie du personnel professionnel ou de soutien. Tous les membres du personnel enseignant en poste, y compris ceux pressentis pour le nouveau programme menant à une AEC (22 personnes), possèdent la formation et l’expérience requises. En outre, l’établissement bénéficie toujours du soutien d’un consultant à forfait qui détient une longue expérience acquise au collégial.

L’établissement respecte les délais prescrits quant à la transmission des données et des renseignements exigés par le Ministère. En décembre 2019, la Commission d’évaluation de l’enseignement collégial (CEEC) a jugé sa politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA) entièrement satisfaisante. Pour ce qui est de sa politique institutionnelle d’évaluation des programmes (PIEP), la CEEC l’a jugée entièrement satisfaisante en février 2020.

Par ailleurs, la visite de l’établissement, effectuée en février 2019 par la direction responsable au Ministère, a permis de constater que les ressources matérielles sont de qualité. L’école dispose de locaux modernes et accueillants, les salles de classe sont spacieuses et bien éclairées, et les locaux spécialisés sont aussi adéquats. De plus, elle a maintenant accès à un autre étage dans l’immeuble qui l’héberge, où les locaux seront aménagés pour y donner le programme *Réalisation artistique et technique de jeux vidéo*. Un bail de

location reflétant la situation actuelle a également été transmis au Ministère. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle permet de croire que l'entreprise devrait détenir des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En revanche, puisqu'au moment de l'analyse de la demande, quelques indicateurs comptables étaient peu favorables dans son cas, la présentation d'un plan financier stratégique au Ministère serait souhaitable. Enfin, un cautionnement conforme et valide est présent au dossier.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives au renouvellement de permis et précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc un renouvellement de trois ans, car elle souhaite suivre les progrès de l'établissement sur le plan financier. L'échéance du permis serait donc fixée au 30 juin 2023.

Mai 2020

Select Aviation centre de formation

Installation du 4789, boulevard Allard, hangar 10
Drummondville (Québec) J2A 2R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation avion</i> – EWA.16 – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR</i> – EWA.17 – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse, CPL</i> – EWA.18 – <i>Pilotage du transport aérien – ATPL intégrée</i> – EWA.1F – <i>Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL</i> – EWA.1G	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation avion</i> – EWA.16 – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR</i> – EWA.17 – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse, CPL</i> – EWA.18 – <i>Pilotage du transport aérien – ATPL intégrée</i> – EWA.1F – <i>Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL</i> – EWA.1G ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout d'une installation au 1717, rue Arthur-Fecteau, à Gatineau, pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, les deux programmes suivants, conduisant à une AEC et déjà autorisés par le permis à l'installation de Drummondville – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation avion</i> – EWA.16 – <i>Pilotage du transport aérien – ATPL intégrée</i> – EWA.1F ➤ Changement de nom de l'établissement pour « Collège Select Aviation » (version francophone) et « Select Aviation College » (version anglophone)	AVIS FAVORABLE (conditionnel) AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, Richcopter inc., qui utilise le nom « Select Aviation centre de formation », est une société par actions immatriculée en 2012. Elle est reconnue par Transports Canada et, depuis 2013, offre de la formation dans le domaine du pilotage. En 2017, elle a obtenu un permis du Ministère pour l'offre de trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et de la licence de pilote professionnel. Cette demande visait à assurer un meilleur accès à la formation, autant pour la population locale que pour celle de l'international. En 2018, l'établissement a obtenu l'ajout de deux autres programmes menant à une AEC.

Comme son permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2020, vient à échéance, il en demande le renouvellement. À la même occasion, il sollicite l'ajout d'une installation à Gatineau et un changement de nom pour « Collège Select Aviation » (version francophone) et « Select Aviation College » (version anglophone).

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général et propriétaire de l'école est en poste depuis la délivrance du permis. Il est soutenu sur le plan pédagogique par un directeur des études et deux consultants d'expérience à forfait. L'école peut aussi compter sur la présence de cinq professionnelles et professionnels

à temps plein et du personnel de soutien nécessaire. Quant au personnel enseignant, il est en nombre suffisant et ses membres détiennent la qualification requise dans le domaine de l'aviation.

Par ailleurs, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a évalué la première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'établissement. Ces deux politiques ont été jugées satisfaisantes en 2019. En outre, il s'acquitte bien de ses responsabilités en matière de transmission de données aux systèmes du Ministère.

De plus, après une visite de l'installation de Drummondville, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats pour les programmes autorisés par le permis. Quant à l'analyse financière, les renseignements soumis amènent la Commission à conclure qu'un plan stratégique financier serait nécessaire pour mieux démontrer la capacité de l'entreprise à assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Toutefois, la preuve d'un cautionnement conforme et valide a été déposée. Enfin, le contrat de services éducatifs répond aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Ce délai vise à permettre de bien suivre la progression de l'établissement quant à sa situation financière.

Modification du permis

Selon les renseignements soumis, l'entreprise est devenue propriétaire d'une école de pilotage située à Gatineau. Sa demande vise l'autorisation d'ajouter cette installation à son permis actuel pour y donner les deux programmes suivants, déjà autorisés par le permis et menant à l'obtention d'une AEC : *Pilotage du transport aérien, spécialisation avion* et *Pilotage du transport aérien – ATPL intégrée*.

À cette nouvelle installation, l'établissement compte mettre à contribution son personnel actuel pour assurer la mise en œuvre des services d'enseignement. Il devrait donc détenir les ressources humaines appropriées pour donner ces programmes.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement ont été jugés adéquats à la suite d'une visite effectuée par la direction responsable au Ministère. En outre, un investissement initial de l'ordre de 400 000 \$ est prévu pour le lancement de la formation. Quant aux sommes requises pour mener à bien ce projet, des renseignements complémentaires devront être transmis au Ministère pour étayer la démonstration de leur disponibilité.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est favorable à la demande de l'établissement. Cette recommandation est conditionnelle à la transmission de renseignements financiers additionnels visant à appuyer cette demande. En ce qui concerne la demande de changement de nom, comme il est indiqué en rubrique, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Mai 2020

Séminaire de Sherbrooke

Installation du 195, rue Marquette

Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout d'une nouvelle installation au 155, rue Belvédère Nord, à Sherbrooke, où l'établissement offrirait tous ses services éducatifs du collégial

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS FAVORABLE

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) l'autorisant à offrir trois programmes de formation préuniversitaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette autorisation sans date d'échéance a été modifiée en novembre 1999 par l'ajout de deux programmes faisant partie du cheminement du baccalauréat international et menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), soit *Sciences humaines* et *Sciences de la nature*.

L'établissement est également titulaire d'un permis pour l'offre de six programmes qui relèvent de la formation technique au collégial et qui conduisent à un DEC. En outre, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), il est autorisé à offrir 16 programmes de ce type dans des domaines de formation variés. Tous les programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions.

Son permis actuel, renouvelé en 2018, est valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement demande sa modification pour l'ajout d'une installation située au 155, rue Belvédère Nord, à Sherbrooke, où il offrirait l'ensemble de ses services éducatifs de l'enseignement collégial.

Selon le rapport d'analyse présenté, cet ajout ne vient pas modifier l'organisation actuelle de l'établissement, jugée adéquate au moment du dernier renouvellement de permis. Ce constat demeure selon les renseignements mis à jour dans le contexte de la demande actuelle.

Par ailleurs, l'établissement a acquis un immeuble qui servait d'école secondaire et compte y offrir les programmes autorisés par son permis. Selon les plans soumis pour les nouveaux aménagements, il y disposera des ressources matérielles requises. Enfin, l'analyse financière confirme que l'entreprise titulaire du permis détient les sommes nécessaires pour mener à terme ce projet.

Par conséquent, la Commission est favorable à cette demande qui répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2020

